UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01143058 4

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST APR 1 1924

I

DÉVELOPPEMENS
DES PRINCIPALES CAUSES
ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS
DE LA RÉVOLUTION.

IMPRIMERIE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8, F. S. G.

DÉVELOPPEMENS
DES PRINCIPALES CAUSES
ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS
DE LA RÉVOLUTION,

PAR J. C. ROYOU,

POUVANT SERVIR DE SUITE ET D'ADDITION
A SON HISTOIRE DE FRANCE,

PRÉCÉDÉS D'UN CHOIX DES APOPHTHEGMES DES ANCIENS,
AVEC QUELQUES NOTES, PAR LE MÊME.

189519
16.5.24

A PARIS,

CHEZ LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DE SEINE, N° 8, PRÈS LE PONT DES ARTS.

MDCCCXXIII.

12

AVIS.

Je connois peu d'ouvrages plus propres à inspirer des sentimens à la fois nobles et justes que le recueil des apophthegmes, ou dits notables des anciens, tirés de Plutarque et d'un grand nombre d'autres écrivains de l'antiquité. Ils ont été traduits par d'Ablancourt. Après l'avoir dix fois lu, j'y ai fait pour mon usage un choix dans lequel j'ai évité, en général, d'insérer ce qui se trouve en mes diverses histoires, et même ce qui est su de tout le monde. J'ai cru que cet extrait, qui ne contient pas trois feuilles d'impression, pourroit être utile à une époque trop féconde en mauvais exemples et en écrits dangereux. J'y ai ajouté quelques com-

mentaires très-succincts où je les ai crus nécessaires. J'ai fait peu de changemens au style simple et naturel d'Ablancourt, qui m'a paru en avoir rarement besoin.

APOPHTHEGMES

DES ANCIENS.

Cyrus disoit que ceux qui ne se font pas de bien à eux-mêmes étoient contraints d'en faire à d'autres. Il parloit des avares et de leurs héritiers.

Il pensoit qu'on n'est pas digne du commandement, si l'on ne surpasse en mérite ceux à qui l'on commande.

Quoique diverses causes aient souvent modéré l'influence des climats, cette influence n'en paroît pas moins certaine; aussi ne voulut-il point que les Perses, ses sujets, quittassent leur pays âpre et montueux, pour en occuper un plus agréable, de crainte que leur courage n'en fût énervé.

Il refusa de voir une belle femme prise par son armée, dans la crainte, dit-il, de se voir le captif de sa captive.

Dans une marche, comme on lui eut de-

mandé ses ordres pour le dîner, il répondit : « Du pain me suffira, nous camperons sur les » bords d'une rivière. »

En mourant, il dit qu'il ne pensoit pas que l'âme, après s'être maintenue dans un corps mortel, pût périr lorsqu'elle en étoit délivrée.

Darius disoit que les dangers le rendoient sage (en lui rendant la prudence nécessaire).

Zopyre, un de ses meilleurs capitaines, s'étant mutilé le visage d'une manière horrible, alla dans Babylone révoltée contre Darius, supposa que la cruauté du prince l'avoit réduit en cet état déplorable, et, ayant gagné la confiance de la ville assiégée par son maître, trouva le moyen de lui en ouvrir les portes. Darius, peu satisfait de cette marque excessive de dévouement, répéta plusieurs fois qu'il eût mieux aimé perdre cent Babylones, que de les recouvrer au prix des tourmens volontaires d'un si fidèle sujet.

Xerxès, à la place des exercices militaires, introduisit le luxe et les voluptés dans Babylone, dont il venoit de réprimer une révolte, pour en prévenir, dit-il, une seconde.

A la vue de l'innombrable armée qu'il menoit contre la Grèce, on le vit répandre des

larmes, en songeant que de tant de milliers d'hommes, dans l'espace d'un siècle, il n'en resteroit pas un seul sur la terre.

Ne pouvant forcer un passage, il s'écria de dépit : « J'ai beaucoup d'hommes et peu de » soldats. » Artémise s'étant signalée à la bataille de Salamine qu'il perdit, « Les femmes, » dit-il, se sont montrées hommes, et les » hommes femmes. »

Memnon, général de Darius, reprit un soldat qui parloit mal d'Alexandre : « Tu es » sous les drapeaux, dit-il, pour le combattre, » et non pour l'injurier. »

Les rois d'Egypte défendoient aux magistrats de leur obéir si l'ordre étoit injuste, la justice émanant d'une plus haute puissance que la leur.

Cothys, roi de Thrace, dit aux Thébains, qui se glorifioient de la victoire de Leuctres : « Les torrens sont quelquefois plus grands » que les fleuves ; mais cela n'est pas de longue » durée. » (Ce fut un pronostic qui se vérifia.)

GRECS.

Denys le tyran, instruit de la violence faite à une femme de condition par son fils,

ayant demandé avec colère à ce dernier s'il lui avoit donné cet exemple, « Vous n'étiez pas » fils de roi, répondit le coupable. » « Et toi, ré- » pliqua le tyran, si tu ne changes de conduite, » tu ne seras jamais père de roi. » La supposition se réalisa, et l'augure s'accomplit.

Quelqu'un désirant un entretien avec ce prince, lui demanda s'il n'avoit alors rien à faire. « Le Ciel m'en garde ! » répondit-il (rien ne lui paroissant plus insupportable que l'oisiveté).

On reprochoit à Denys le jeune que de roi il étoit devenu simple particulier, au lieu que son père, sorti de la foule, étoit monté au trône. Il en donna cette raison : « Mon » père y est parvenu lorsqu'on étoit las du » gouvernement populaire ; et j'en ai été pré- » cipité lorsqu'on commençoit à se dégoûter » de la monarchie. »

Il pouvoit y avoir quelque vérité dans cette réponse. Les dispositions des peuples, soit qu'elles proviennent de leur inconstance, ou des fautes de ceux qui les gouvernent, soit de l'une et de l'autre cause à la fois, sont un élément de révolutions.

Agathocle, roi de Sicile et fils d'un potier, se servoit de vaisselle de terre, pour témoi-

gner qu'il ne rougissoit pas de son origine.

Dion, instruit d'une conspiration formée pour sa perte par quelques uns de ceux qui passoient pour ses amis, dit qu'il valoit mieux mourir une fois, que d'avoir toujours à se garder de ses amis et de ses ennemis.

Depuis son exil, entendant murmurer de ce qu'on le faisoit trop attendre à la porte d'un grand : « Ce n'est pas, dit-il, la faute des » grands, mais de la grandeur. » (Attribuant ces retards à la multitude de leurs affaires.)

Le roi de Macédoine Archelaus fit présent à Euripide d'une coupe d'or qu'il avoit refusée à un courtisan. Celui-ci en témoigna son étonnement au prince qui lui répondit : « Il méritoit de l'avoir sans la demander, » comme toi de la demander sans l'avoir. »

De l'eau jetée par une fenêtre dans la rue, tomba sur lui. Ses courtisans se récrièrent sur la grandeur de l'offense. — « Comment m'auroit-» on offensé ? on ne songeoit pas à moi. »

On conseilloit à Philippe de mettre des garnisons dans les villes grecques dont il s'étoit emparé. J'aime mieux, dit-il, les retenir dans le devoir par l'amour que par la crainte, et en être toujours aimé que redouté quelque temps. Il répondit à ceux qui lui conseilloient

de détruire Athènes, qu'il se garderoit bien d'anéantir le théâtre de sa gloire.

Il reconnoissoit avoir aux orateurs d'Athènes, qui ne cessoient de lui reprocher ses défauts, l'obligation de s'en être corrigé.

« Gagnez l'affection des Macédoniens pen-
» dant que vous n'êtes pas encore leur roi,
» disoit-il à son fils; car aussitôt que vous
» le serez, ils ne vous aimeront plus. »

Pour le consoler de la mort d'un de ses amis, on lui disoit qu'il avoit assez vécu. — « Oui,
» assez pour lui, mais non pour moi qui ne
» me suis pas entièrement acquitté de ce que
» je devois à ses services. »

Alexandre à qui l'on disoit qu'une place étoit imprenable, mais défendue par un homme sans cœur, s'écria : « Elle n'est donc
» pas imprenable? »

Zénocrate refusa ses dons, alléguant qu'il n'en avoit pas besoin. « Eh quoi! dit Alexandre,
» n'a-t-il point d'amis? Tous les trésors du
» roi de Perse n'ont pu rassasier les miens. »

Il sut que certaines gens parloient mal de lui. « C'est le sort des rois, dit-il, de faire du
» bien à des ingrats. »

Antigone répondit à un flatteur qui lui disoit que la volonté des rois étoit la règle de

la justice : « Non, c'est la justice qui est la règle » de la volonté des rois. » (Ou du moins qui doit l'être.)

On lui conseilloit de mettre garnison dans Athènes, pour tenir en respect le reste de la Grèce. « Je ne connois pas, dit-il, de plus » forte garnison que l'affection des peuples. »

Il dit à un de ses fils qui affectoit de la hauteur, que la royauté n'étoit qu'une honnête servitude, et que, si l'on connoissoit le poids d'une couronne, on redouteroit d'en ceindre sa tête.

Démétrius, ayant pris par famine Athènes qui s'étoit soulevée contre lui, en assembla les habitans, et les fit entourer par ses troupes. Ils s'attendoient à un châtiment sévère : il leur fit présent d'une grande quantité de blé. En leur annonçant ce don, il prononça mal un mot. Ils l'en reprirent. Il doubla le présent pour prix de cette leçon.

Antigone II étant sur le point de livrer une bataille navale, le pilote de son vaisseau lui dit que les ennemis sont les plus forts en nombre. « Pour combien me comptes-tu? » répond-il.

Zénon, qu'il distinguoit entre tous les philosophes, étant mort, « J'ai perdu, dit-il, le

» témoin de mes actions, et le théâtre de ma » gloire. »

ANTIPATER ayant appris qu'Alexandre avoit fait tuer Parménion, s'écria : « S'il étoit cou- » pable, à qui se fieront les princes? et s'il » étoit innocent, à quel prince se fiera-t-on? »

« J'ai deux amis d'humeur contraire, disoit- » il, je ne puis ni contenter Démade (ora- » teur), ni rien faire accepter à Phocion. »

THÉMISTOCLE appeloit la paresse le sépulcre des vivans.

Il préféra pour gendre un pauvre honnête à un sot opulent. « J'aime mieux, dit-il, un » homme sans bien, que du bien sans un » homme. »

Voyant qu'on ne faisoit plus d'attention à lui depuis la paix, il se comparoit à ces grands arbres dont on ne recherche l'abri que pendant l'orage.

ARISTIDE, injustement exilé, pria les Dieux que les malheurs publics n'obligeassent point Athènes à le rappeler, n'étant point fâché de son exil pour lui-même, mais pour l'honneur de sa patrie.

ALCIBIADE disoit : « Je ne m'étonne pas » que les Lacédémoniens méprisent la mort, » leur vie est si misérable! »

Cité en jugement, il s'évada. On lui demanda s'il se défioit de la justice. — « Où il y va de » la vie, je ne me fierois pas à ma mère, de » peur qu'elle ne prît la fève noire pour la » blanche. »

La musique étoit en vogue de son temps. Il aima mieux s'adonner à l'éloquence. « Que » ceux-là chantent, dit-il, qui ne sauroient » parler. »

Iphicrate fortifioit son camp, quoiqu'il n'y eût aucune apparence de danger; il répondit à ceux qui lui en témoignoient de l'étonnement: « Un général n'est jamais admis à dire : *Je » n'y pensois pas.* »

Un sot de bonne maison lui reprochant l'obscurité de sa naissance, « Je serai, dit-il, » le premier de ma race, et toi le dernier de » la tienne. »

Il dit à un général qui se glorifioit de ses blessures : « Quand je commandois l'armée, » j'eus honte d'un trait qui tomba trop près de » moi. » (Comme s'étant exposé en indiscret.)

Phocion à qui l'on demandoit quelque argent dans une quête pour des sacrifices, répondit : « J'aurois honte de vous donner et de ne » pas payer cet homme-ci. » (Montrant son créancier.)

L'oracle ayant déclaré qu'un citoyen d'Athènes trouvoit à redire à tout, « C'est moi, » s'écria-t-il, qui ne trouve rien de bon de » tout ce qui se fait ici. »

Son éloquence étoit nerveuse et laconique. Paroissant un jour très-occupé dans une assemblée du peuple, on lui en demanda la cause. » Je songe, dit-il, si je ne pourrai pas abréger » ce que je me propose de dire aux Athé- » niens. » On sait que Démosthène le voyant monter à la tribune, s'écria : « Voilà la hache » qui tranche tous mes discours. »

« Le peuple te tuera s'il entre en fureur, » lui disoit Démosthène » ; « et toi s'il rentre » en son bon sens », lui répondit Phocion.

Les Athéniens s'emportoient contre les Byzantins qui n'avoient pas voulu recevoir leurs troupes. « Ce ne sont pas, dit Phocion, » vos alliés qui ont tort d'avoir de la défiance, » mais vos généraux de leur en inspirer. » Il fut élu commandant de ces mêmes troupes, et reçu dans Byzance amicalement.

Ayant demandé aux ambassadeurs d'Alexandre, qui lui offroient un présent de la part de leur maître, le motif de cette offre, « C'est, lui dit-on, parce qu'il te sait plus hon- » nête homme que les autres. » — « Qu'il souffre

» donc que je le sois » ; et il refusa le don.

Le peuple ne voulant point accorder à ce prince quelques galères qu'il demandoit, « Je » vous conseille, dit Phocion, d'être les plus » forts, ou amis de ceux qui le sont. »

Léosthènes, jeune orateur dont les discours étoient fiers et présomptueux, sans être utiles à la chose publique, s'attira de lui cette verte réprimande : « Jeune homme, tes propos res- » semblent au cyprès; ils sont hauts et ne » portent point de fruit. »

Nicanor, qui commandoit une armée contre Athènes, étant venu au sénat pour une conférence sur la foi de Phocion, ce dernier fut accusé parce qu'il ne l'avoit point fait arrêter. On lui objectoit que ce général pouvoit être funeste à la ville. Phocion, pensant avec justice que rien n'eût pu l'excuser d'un manque de foi, répondit : « J'aime mieux souffrir un » dommage de sa part, que de lui en faire. » (Sans droit, et en violant sa parole.) Plutarque l'en blâme ; il auroit dû l'en applaudir.

Condamné à mort avec plusieurs de ses concitoyens, opposés comme lui au pouvoir populaire, il marcha au supplice du même air qu'après une victoire, il se rendoit de l'assemblée en sa demeure, conduit aux acclamations

du peuple. Un grand nombre de spectateurs éprouvèrent une vive émotion ; mais un misérable, partisan forcené de la démocratie, lui cracha au visage. Phocion étoit alors âgé de plus de quatre-vingts ans ; il dit avec tranquillité aux magistrats : « Ne voulez-vous pas faire » cesser l'insolence de cet homme ? » Un de ses compagnons d'infortune, qui ne jouissoit pas cependant d'une très-bonne réputation, versoit des larmes, et s'écrioit que c'étoit une injustice de l'avoir enveloppé dans sa condamnation. Ce grand homme, quoique très-modeste dans les occasions ordinaires, lui dit avec une noble fierté : « N'es-tu pas heureux de mourir en la » compagnie d'un homme de bien ? »

Un des assistans lui demanda s'il désiroit recommander quelque chose à son fils (Phocus). « Oui, dit-il, de ne jamais penser à me » venger. »

Son meilleur ami, Nicoclès, le supplia de trouver bon qu'il prît la ciguë le premier. « Tu » me demandes là un bien grand sacrifice ; » mais, ne t'ayant jamais rien refusé durant » ma vie, je ne te donnerai pas ce déplaisir » à l'instant de ma mort. »

Toute la ciguë étant épuisée, le geôlier refusa d'en fournir à Phocion, s'il n'en payoit

le prix. Il pria un de ses amis de satisfaire cet homme, « puisqu'on ne peut pas, dit-il, mou-
» rir à Athènes gratuitement. »

Il avoit coutume de dire qu'il laisseroit assez de bien à son fils s'il étoit sage, et trop s'il ne l'étoit point; qu'il falloit faire son devoir, et que tout le reste n'étoit rien.

Epaminondas s'acquitta très-bien d'un emploi fort indigne de lui, et dit que c'étoient les hommes qui faisoient valoir les charges, et non les charges qui faisoient valoir les hommes.

On lui apporta divers oracles, les uns favorables, les autres fâcheux, touchant la guerre. Il en fit deux parts qu'il plaça sur la tribune, à sa droite et à sa gauche. « Si vous faites
» votre devoir, dit-il, ceux-ci sont pour vous
» (montrant les premiers); sinon, vous su-
» birez le sort dont les autres vous menacent. »

« La bataille de Leuctres, disoit-il, ne
» me réjouit pas tant pour son importance,
» que pour l'avoir gagnée du vivant de mon
» père et de ma mère. »

Il refusa les présens de Darius, disant qu'il n'en falloit pas si l'on ne vouloit de lui rien d'injuste; sinon, que ce monarque n'étoit pas assez riche pour le corrompre.

A son avis, la plus belle mort étoit de mourir pour son pays, et telle fut la sienne.

Mis en jugement après la bataille de Leuctres, pour avoir retenu le commandement quatre mois de trop, il déclara qu'il ne résistoit pas à sa condamnation, pourvu qu'on spécifiât dans le décret qu'il avoit été condamné à mort pour avoir affranchi la Grèce, et contraint son ingrate patrie à triompher des Lacédémoniens, jusqu'alors invincibles. Ses juges furent tellement humiliés de cette noble défense, qu'ils baissèrent les yeux, et se retirèrent sans oser même opiner.

Les soldats de PÉLOPIDAS, au moment d'une bataille, lui parlant du grand nombre des ennemis, il dit : « Tant mieux, nous en » tuerons davantage. »

Une courtisane lui mettant une de ses nuits à un prix très-élevé, il dit qu'il n'achetoit pas si cher un repentir.

« Si l'on savoit, disoit-il, ce qu'il faut souf- » frir du peuple, on ne voudroit jamais le » gouverner. »

DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE conseilloit au roi Ptolémée la lecture de l'histoire, pour y apprendre beaucoup de choses qu'on n'osoit lui dire.

Les Athéniens ayant renversé ses statues, « Ils n'ont pas, dit-il, renversé la vertu qui » me les a fait dresser. »

Il observoit que les amis véritables attendent dans la bonne fortune qu'on les recherche, mais que, dans la mauvaise, ils se présentent d'eux-mêmes.

LACÉDÉMONIENS.

Lycurgue dit à un homme qui louoit la démocratie : « Etablissez-la premièrement dans votre maison. » (Sous-entendant qu'il en seroit bientôt dégoûté.)

A ceux qui s'étonnoient que la ville de Sparte ne fût pas fermée, il répondit : « Elle l'est » assez par le courage de ses habitans. »

Il regardoit la peine et la récompense comme les deux pôles sur lesquels tournoit le genre humain.

Agésilas, roi de Lacédemone, voyant un malfaiteur endurer constamment le supplice, « Ah! le méchant homme! s'écria-t-il, d'abu- » ser ainsi de la vertu. »

On louoit devant lui un orateur d'agrandir les petites choses. « Je n'aime pas, dit-il, » qu'on me fasse une chaussure plus grande » que mon pied. »

On le pressoit de tenir une promesse injuste. « Si elle n'est pas juste, je ne l'ai point faite. » On insista en disant que les rois ne doivent promettre que ce qu'ils veulent tenir. « Ni les » autres, répliqua-t-il, leur demander que ce » qu'ils peuvent promettre. »

Il tenoit pour maxime qu'avant d'avoir égard au blâme ou à la louange, il faut savoir d'où ils viennent, et qu'il n'y avoit de plaisir à être loué que par ceux qui peuvent blâmer sans crainte.

Il ne voulut pas souffrir que l'Asie lui érigeât des statues, et il refusa aussi de se laisser peindre; « Le plus beau portrait des grands » hommes étant, dit-il, leurs actions. » (Raison peut-être plus spécieuse que solide.)

Un plaideur lui demandant une recommandation près d'un juge de ses amis, — « Mes » amis n'ont pas besoin de recommandation » pour rendre justice. »

On vouloit lui faire entendre un homme qui contrefaisoit le chant du rossignol. — « J'ai souvent ouï le rossignol lui-même. »

Ce prince avoit sur le courage une idée très-saine, et qui doit singulièrement étonner ceux qui ne prisent d'autre qualité que le cou-

rage. « Il seroit criminel, disoit-il, si la vertu » ne l'accompagnoit. »

Un de ses amis l'ayant surpris jouant avec ses enfans, et en paroissant étonné, Agésilas lui dit d'attendre qu'il fût père pour s'en moquer.

La nécessité l'obligeant à transgresser les lois, il dit qu'il les falloit laisser dormir ce jour-là, que le lendemain elles reprendroient leur empire.

Agis disoit qu'il ne falloit pas demander en quel nombre, mais en quel lieu étoient les ennemis.

Au moment d'une bataille, on lui demanda combien il avoit de Lacédémoniens? — Assez pour battre l'ennemi.

Dans une autre occasion, ses adversaires s'étant ralliés pour fondre sur lui, il dit à ses troupes : « Si les vaincus ont tant de résolu- » tion, quelle doit être celle du vainqueur? »

Il trouvoit les envieux bien misérables d'être à la fois tourmentés de leurs propres maux et du bien qui arrivoit aux autres.

Agis, étant mené au supplice, dit à ses amis qui versoient des larmes : « Ne pleurez point » mon sort; ceux qui me font mourir avec ini- » quité sont plus à plaindre que moi. »

Alexandridas disoit à un banni qui se

plaignoit de son exil : « L'exil n'est rien ; le » seul mal vient du sujet qui le cause » ; suivant la doctrine des Stoïciens, qui ne voyoient le mal que dans le vice et le crime.

Quelqu'un disant de bonnes choses à contre temps, il s'écria : « Que de bons propos hors » de propos ! »

On lui demandoit pourquoi on jugeoit si lentement les criminels à Lacédémone. — « Parce que le repentir vient trop tard, quand » l'innocent a péri. »

Antalcidas interrogé sur le moyen de se faire aimer : — « C'est de ne rien dire que » d'agréable, de ne rien faire que d'utile. »

On proposoit de lui lire un éloge d'Hercule. — « Qui est-ce qui le blâme ? »

Il appeloit la jeunesse, les murs de Sparte.

On vantoit devant Ariston le mot de Cléomène, qu'il faut faire du bien à ses amis et du mal à ses ennemis. — « Non, il faut faire » du bien à tous, pour conserver les uns et » pour acquérir les autres. »

On louoit en présence d'Archidamidas un homme d'être doux envers tout le monde. — « Quoi ! même envers les méchans ? » (Voulant dire que c'est être cruel envers les bons.)

On donnoit des louanges outrées à un mu-

sicien devant ARCHIDAMUS. — « Quelles se-
» ront donc celles que vous donnerez à un
» homme de bien? »

Les soldats de BIAS, tombé dans une embuscade, lui ayant demandé ce qu'il vouloit faire : — « Mourir et vous sauver. » (C'est-à-dire pour leur donner le temps de se sauver.)

CLÉARQUE sentoit si bien la nécessité de la discipline, qu'il disoit qu'un soldat devoit plus craindre son capitaine que l'ennemi.

Alexandre ayant écrit à Sparte de lui rendre les honneurs divins, « Qu'il soit dieu puisqu'il
» veut l'être, » dit DAMIS.

Agis voulant, à la veille d'une bataille, renvoyer à Sparte HIPPODAME, âgé de quatre-vingts ans, « Où trouverai-je, dit ce dernier,
» un plus beau lieu pour mourir? » Il resta, et fut tué à côté du roi.

Quelqu'un criant à LÉONIDAS, au pas des Thermopyles : « L'ennemi s'approche de nous », — « Et nous de lui », répond-il.

Un autre, que le soleil seroit obscurci par la quantité de flèches que lanceroient les Perses : — « Tant mieux, nous combattrons à
» l'ombre. »

Xerxès lui ayant mandé qu'il eût à rendre les armes : — « Viens les prendre. »

On accusoit LÉOTYCHIDE d'être changeant. « Ce n'est pas moi qui change, ce sont les » affaires. »

On disoit à NICANDRE, pour l'exciter contre les Argiens, qu'ils parloient mal de lui : — « Ils » sont assez punis de parler mal d'un homme » de bien. » (Par l'infamie.)

PLUTARQUE apprenant qu'il étoit loué par un envieux : — « Il me croit mort sans doute. »

On disoit devant THÉOPOMPE : « Les succès » de Sparte viennent de ce qu'on sait y com- » mander. » — « Non, de ce qu'on y sait obéir. »

Philippe ayant inondé la Laconie avec des forces irrésistibles, « Que pourrez-vous faire? » dit quelqu'un à un Lacédémonien. — « Mourir, » car nous n'avons point appris à servir. » A toutes les demandes de ce prince, les Spartiates répondirent par un seul mot, *Non*.

Antipater demanda aux Lacédémoniens cinquante garçons en ôtage. Craignant pour leur pudicité, ils ne voulurent donner que des vieillards. Ce prince insistant avec menaces : — « Si tu nous commandes des choses pires que » la mort, nous aimons mieux mourir. »

Un instituteur lacédémonien interrogé sur ce qu'il enseignoit à ses disciples, répondit : *L'honneur*.

ROMAINS.

Dans les premiers siècles de leur république, le désintéressement des Romains les plus considérables alloit jusqu'à l'amour d'une extrême médiocrité. Les soldats de CURIUS DENTATUS se plaignant qu'il leur eût assigné trop peu de terres dans un pays subjugué par leurs armes, « A Dieu ne plaise, dit-il, qu'un » Romain estime peu de chose ce qui est ca- » pable de le nourrir ! » Et lui-même ne prit que la portion d'un simple soldat.

On conseilloit à CORIOLAN victorieux de se reposer; il répondit : « La victoire emporte » la lassitude. »

On lui offroit des récompenses pour sa valeur, il les refusa en disant que la valeur ne pouvoit être payée par aucun prix, et se contenta de quelques marques d'honneur, et de la liberté d'un prisonnier qui étoit son ami.

CATON LE CENSEUR, ayant fait des conquêtes et du butin en Espagne, distribua tout aux soldats, sans rien réserver pour lui, « La gloire » étant, dit-il, le partage du général. »

Il s'étonnoit que deux augures pussent se regarder sans rire.

Ennemi de toute superstition, il se moqua d'un homme qui s'étonnoit avec effroi de ce qu'une souris eût rongé son bas. « Il y auroit » plus lieu de s'étonner, lui dit-il, si le bas » eût rongé la souris. »

Voici quelques unes de ses pensées :

« Les juges qui ne châtient pas les méchans » sont plus méchans qu'eux-mêmes. »

« Il n'y a pas de témoin plus à craindre » que sa propre conscience. »

« Pour commander aux autres, il faut se » commander à soi-même. »

« Pour que la puissance soit durable, il en » faut user sobrement. »

« On anéantiroit la vertu en la séparant de » la gloire. »

« Le public a plus d'intérêt à la punition » d'une injure que celui qui l'a reçue. »

« On apprend à mal faire en ne faisant rien. »

« Il faut plutôt dénouer une amitié que la » rompre. »

« Les belles choses ont besoin d'être bien » écrites, comme les belles pierres d'être bien » enchâssées. »

Il s'étoit repenti de deux choses, d'avoir dit son secret à une femme, et d'avoir laissé passer un jour sans rien apprendre.

Scipion l'Africain prétendoit qu'un bon général d'armée, à l'exemple d'un bon chirurgien, ne devoit employer le fer qu'à l'extrémité, et qu'il falloit attendre un peu pour agir plus sûrement.

Au moment où il haranguoit, les cris du peuple l'interrompant : « Jamais, dit-il, le » cri des ennemis ne m'a troublé dans un com- » bat, ni celui du peuple dans une sédition. » Les séditieux crièrent qu'il falloit tuer le tyran. « Oui sans doute, il faut me passer sur le » ventre pour attaquer la république. »

Quelqu'un ayant demandé à Cécilius Metellus, commandant une armée, ce qu'il feroit le lendemain : — « Je brûlerois ma che- » mise si elle le savoit. »

Luctatius Catulus se mit à la tête de ses soldats en déroute, pour faire croire, dit-il, qu'ils ne fuyoient pas, mais suivoient leur général.

Un architecte ayant offert à Livius Drusus d'empêcher pour un prix déterminé qu'on ne vît dans sa maison : « Je te donnerai le double, » dit-il, pour faire que tout le monde y voie. »

On reprochoit à Marius d'avoir violé quelques formes : « Je n'ai pu, dit-il, entendre » la voix de la justice dans le bruit des armes. »

César prétendoit que les entreprises hardies se devoient exécuter sans délibération.

Il dit à celui qui vouloit l'empêcher de toucher au trésor public durant la guerre civile, qu'il falloit distinguer entre le temps des armes et celui des lois.

Ayant arrêté un enseigne qui fuyoit, il le tourna du côté de l'ennemi en lui disant : « C'est là qu'il faut aller. »

Ayant été prévenu qu'on en vouloit à sa vie, « Il vaut mieux mourir une fois, dit-il, que » de craindre sans cesse. »

De tous ceux qui avoient attaqué le gouvernement républicain, César seul sembloit sage à Caton d'Utique, et tous les autres des fous enragés.

Un roi de Thrace se vantoit à Octave d'avoir quitté pour son parti celui d'Antoine. « J'aime la trahison, lui répondit Octave, » mais je n'aime pas les traîtres. »

Il dit à quelqu'un qui racontoit qu'Alexandre étoit en peine de ce qu'il feroit après avoir achevé ses conquêtes : « Ce n'est pour- » tant pas une moindre vertu de bien gou- » verner des Etats que de les conquérir. »

« Je laisse, disoit-il en parlant de Tibère, » un successeur qui n'a jamais délibéré deux

» fois sur le même sujet. » (Soit pour la justesse de son esprit ou la fermeté de son caractère.)

Voyant des étrangers caresser des petits chiens, il demanda s'il n'y avoit point d'enfans dans leur pays.

Ennemi de la précipitation, il avoit toujours à la bouche les mots grecs qui signifient *hâtez-vous lentement*, et disoit qu'une chose bien faite, étoit toujours faite assez tôt.

Comme on lui rapporta qu'un homme parloit mal de lui. « Je m'en vengerai, dit-il, de » la même manière. »

Il répondit à ceux qui lui conseilloient une augmentation d'impôts : « Il faut tondre les » brebis, et non les écorcher. »

CALIGULA disoit : « Qu'on me haïsse, pourvu » qu'on me craigne. *Oderint dùm metuant.* » (Il eut la fin que présageoient ces sentimens atroces.)

L'empereur CLAUDE ayant rayé une note d'infamie contre un particulier, « La cicatrice » reste, dit-il, quoique la plaie soit guérie. »

TRAJAN disoit : « Je me montre envers mes » sujets tel qu'étant particulier j'ai souhaité » que le prince se montrât envers moi. »

ALEXANDRE SÉVÈRE : « Il faut souhaiter » le bien, et souffrir le mal. »

Il ne vouloit pas employer des personnes de condition libre au service de sa maison, regardant ce service comme le métier d'un esclave.

PHILOSOPHES.

On demandoit à THALÈS ce qu'il avoit vu de plus étrange dans sa vie : — « Un vieux » tyran. »

Il disoit qu'il faut attendre de ses enfans ce qu'on a fait à son père.

PYTHAGORE regardoit le monde comme une comédie dont les philosophes sont les spectateurs.

« Rien de si timide, disoit-il, qu'une mau- » vaise conscience. »

SOLON comparoit les lois aux toiles d'araignées qui n'arrêtent que les mouches.

CHILON pensoit que pour bien gouverner un Etat, il falloit bien gouverner sa famille.

Qu'on ne devoit ni désirer, ni craindre la mort.

Qu'il falloit être vieux dans sa jeunesse, et jeune dans sa vieillesse ; c'est-à-dire sage en l'une, et sans humeur en l'autre.

Qu'il convient de se souvenir des services qu'on a reçus, et d'oublier ceux qu'on a rendus.

Pittacus préféroit le pardon au repentir; c'est-à-dire à la vengeance sujette au repentir.

Il ordonna une double punition pour le mal commis par l'homme ivre, l'une pour la faute, l'autre pour l'ivresse.

Bias dit à des méchans qui invoquoient les dieux dans une tempête : « Taisez-vous, qu'ils » ne sachent pas, s'il se peut, que vous êtes ici. »

Il pleura en condamnant des coupables, cédant à la nature, et obéissant à la loi.

La chose la plus difficile à supporter lui sembloit un changement de fortune (de bien en mal).

Cléobule trouvoit deux choses également à craindre : l'envie des amis, et la haine des ennemis.

Anacharsis disoit que la prospérité des méchans étoit l'affliction des gens de bien.

Que dans la Grèce les ignorans jugeoient, et les habiles gens étoient jugés.

Un Grec lui reprochant d'être un barbare, — « Tu le serois en mon pays (en Scythie), » comme moi au tien. »

Anaxagoras disoit que l'âge et le sommeil nous montroient le chemin de la mort.

Que de tous ceux qu'on réputoit heureux, il n'y en avoit pas un qui le fût.

SOCRATE, voyant une grande quantité de marchandises diverses à vendre, s'écria : « Que » de choses dont je n'ai pas besoin ! »

Il apprit à jouer de la lyre en sa vieillesse, disant qu'il étoit toujours temps d'apprendre.

Voyant acheter des fruits fort cher avant la saison, il demanda si l'on désespéroit d'y arriver.

Quelqu'un lui demandant s'il devoit se marier : — « Quoi que tu fasses, tu t'en repen- » tiras. »

Sa femme se lamentant de ce qu'on le faisoit mourir avec iniquité : — « Voudrois-tu que » ce fût avec justice? » (C'est une subtilité.)

Il dit à un philosophe qui affectoit de porter un vêtement déchiré : « Je vois ta vanité à tra- » vers les trous de ton manteau. »

On lui rapportoit qu'on avoit mal parlé de lui : — « Si l'on a dit vrai, j'en profiterai » pour me corriger ; sinon, cela ne me touche » pas : ce n'est pas de moi qu'on parle. » (De cette manière d'envisager la calomnie, il faudroit conclure qu'elle n'est jamais dangereuse : ce qui est fort loin d'être exact.)

On lui demandoit ce qu'il pensoit de l'autre monde : — « Je n'ai jamais été en ce pays- » là, ni vu personne qui en soit revenu. »

Les habits somptueux ne lui sembloient bons que pour jouer des tragédies.

Il fit voir à une personne qui se plaignoit de la cherté de toutes choses à Athènes, que le superflu seul y étoit cher.

« Je ne sais qu'une chose, disoit-il, c'est » que je ne sais rien. »

« Je mange pour vivre : la plupart vivent » pour manger. »

Il pensoit qu'il y a plus de plaisir dans la sobriété que dans la débauche, et que les tempérans sont plus voluptueux que les autres ; parce qu'ils goûtent mieux le plaisir, qui d'ailleurs n'est pour eux suivi d'aucune amertume.

Que rien n'est si désirable que le loisir, non pour ne rien faire, mais pour faire uniquement ce qu'on veut.

Héraclite : « Il faut combattre pour les » lois, comme pour les remparts de la ville. » (Parce qu'elles sont le soutien de l'Etat.)

Timon le misantrope : « L'avidité et l'am- » bition sont deux élémens qui entrent dans » la composition de presque tous les crimes. »

Xénophon : « Les bienfaits sont des tro- » phées qu'on érige dans le cœur des hommes. »

Aristippe, entendant quelqu'un se vanter d'avoir beaucoup lu : « Ce n'est pas ce qu'on

» mange qui nourrit, c'est ce qu'on digère. »

Un autre lui disant qu'on auroit un esclave au prix qu'il demandoit pour instruire son fils : « Achètes-en un, et tu en auras deux. »

On lui dit qu'une femme le possédoit : — « Non, c'est moi qui la possède. »

Jeté par la tempête sur une côte qui sembloit déserte, et voyant des figures de mathémathique sur le sable, il s'écria : « Je vois des » marques d'homme. »

Antisthène : « L'envie consume les en- » vieux, comme la rouille le fer. »

« Les Etats sont sur le point de périr, » quand on traite de même sorte les méchans » et les gens de bien. »

« La vertu est un bien qu'on ne peut » perdre. »

Platon reprenoit un jeune homme de quelque faute légère. « Tu me reprends pour peu » de chose », dit le disciple. « Ce n'est pas, » repart le maître, peu de chose que l'habi- » tude. »

« Je foule l'orgueil de Platon, disoit Dio- » gène, marchant sur un de ses tapis. « Oui, » par un orgueil plus grand », répond le premier.

Diogène demeurant un jour, par une sotte

vanité, exposé à un grand orage, Platon dit à ceux qui l'en plaignoient : « Si vous avez » pitié de lui, retirez-vous. » (Voulant faire entendre que Diogène s'en iroit alors bien vite.)

Xénocrate : « L'orgueil est un grand obs- » tacle à l'instruction. » (Parce que l'opinion de tout savoir fait qu'on n'écoute point ceux dont on pourroit apprendre quelque chose.)

Polémon, plus touché des choses que des mots, disoit : « On se moque de ceux qui » parlent bien et qui font mal. »

Arcésilas adoucissoit ce que la contradiction a de désagréable, en disant d'une opinion qui n'étoit pas la sienne : « Ce n'est pas le » sentiment d'un tel. » (Qu'il nommoit.)

« On passe, disoit-on devant lui, des autres » sectes à celle d'Epicure, et jamais de celle- » ci à quelqu'autre. » — « C'est parce que » d'un coq on peut faire un chapon, et que » d'un chapon, il n'est pas possible de faire » un coq. »

Bion : « Personne n'a plus de peine que » celui qui n'en veut jamais prendre. » (Parce qu'à la fin les embarras s'accumulent et l'accablent. Les choses qui ne sont pas faites en leur temps deviennent ensuite bien plus difficiles, et quelquefois impossibles.)

« C'est un grand mal de ne pouvoir sup-
» porter le mal. »

« La beauté est le bien d'autrui. » (Ce n'est pas celui qui la possède qui en jouit.) Mais comme elle peut procurer des avantages, il ne faut pas trop presser le sens de cet apophthegme.

« Un avare ne possède pas son bien, il en
» est possédé. Il s'en abstient comme du bien
» d'autrui, et en a soin comme du sien. »

« On doit honorer la vieillesse, puisque
» chacun y veut arriver. »

Voyant un envieux dans la tristesse : —
« On ne sait s'il lui est arrivé du mal, ou s'il
» est arrivé du bien aux autres. »

Aristote : « La racine des sciences est
» amère ; le fruit en est doux. »

« Rien ne vieillit si vite qu'un bienfait. »

« La beauté est une excellente lettre de re-
» commandation. »

« Le savoir diffère de l'ignorance comme
» la vie de la mort. »

« L'étude sert d'ornement dans la bonne
» fortune et d'asile dans la mauvaise. »

« L'amitié est comme l'âme de deux corps. »

« Les uns vivent comme s'ils n'avoient que
» peu de jours à vivre ; les autres comme s'ils

» ne devoient jamais mourir. » (Les avares et les prodigues.)

« La philosophie enseigne à faire volontairement ce que le commun des hommes fait » par contrainte. »

« Il ne faut pas regarder la volupté à la tête » mais à la queue. » (A cause des maux qui la suivent communément.)

« Prouver des choses claires, c'est allumer » une lampe en plein jour. »

« L'espérance est le songe d'un homme » éveillé. »

« Mes amis, disoit-il, il n'y a point d'amis. »

Diogène, parvenu à la vieillesse, répondit à un homme qui lui conseilloit le repos, qu'il falloit, pour se reposer, attendre qu'on fût au bout de la carrière.

Entendant un autre nier le mouvement, il le fit marcher.

Il appeloit les orateurs les esclaves du peuple.

La pudeur la teinture de la vertu.

Et l'amour le passe-temps des oisifs.

Voyant les préposés au trésor public envoyer un voleur au supplice : — « Ce sont » de grands voleurs qui en font pendre un » petit. »

Interrogé sur ce qu'il y avoit de plus misé-

rable au monde : — « Une vieillesse sans sup-
» port. »

Ennemi du mariage, il dit à un jeune garçon qui vouloit en contracter un : « C'est trop
» tôt »; et à un vieux : « C'est trop tard. »

A quelqu'un qui sacrifioit pour avoir un fils : « Ajoute un bon. »

A un vieillard qui s'efforçoit de séduire une jeune fille : « Ne crains-tu pas d'être pris au
» mot ? »

« Les hommes vicieux obéissent à leurs pas-
» sions, comme les esclaves à leurs maîtres. »

« La liberté est le plus grand de tous les
» biens, et le fondement de tous les autres. »

« L'espérance la dernière chose qui meurt
» dans l'homme. »

« Le meilleur moyen de punir l'envie est de
» bien faire. »

« Les grands sont comme le feu, dont il ne
» faut ni s'éloigner, ni trop s'approcher. »

« Le sommeil et le trépas sont frères. »

Théophraste : « Un orateur sans jugement
» est un cheval sans bride. »

Voyant quelqu'un qui ne disoit rien : « Si
» tu as de l'esprit, tu as tort; sinon, tu es un
» habile homme. »

« Rien n'est si cher que le temps, et, de tous

» les prodigues, les plus grands sont ceux qui
» le perdent. »

Zénon : « Une partie de la science consiste
» à ignorer les choses qui ne doivent pas être
» sues. » (Qui voudroit tout savoir ne sauroit rien.)

« L'orgueil est malséant à tout âge, surtout
» dans la jeunesse. »

« Un ami est un autre soi-même. »

Son valet qu'il battoit pour un larcin, s'écria qu'il étoit prédestiné à dérober, « Et à être
» battu », repartit Zénon.

Carnéades : « Les grands n'apprennent parfaitement qu'une seule chose, l'équitation,
» parce que les chevaux ne les flattent point. »

Démétrius vécut à Rome sous Caligula. Cet empereur lui ayant offert une somme immense pour quelqu'action sans doute blâmable, « Il veut me tenter, dit le philosophe,
» et ne m'offre pas son empire. »

Démonax dit aux Athéniens qui vouloient établir des combats de gladiateurs : « Com-
» mencez donc par renverser l'autel de la
» Miséricorde. »

Epictète comprenoit toute la morale en deux mots, *soutenir* et *abstenir*, par lesquels il désignoit la force et la tempérance.

Apophthegmes de diverses personnes.

Le poëte Simonide appeloit la poésie une peinture parlante, et la peinture une poésie muette.

Il jugeoit les Thessaliens trop stupides pour être trompés par un habile homme.

Un ancien disoit : « Celui qui a trouvé un » bon gendre a gagné un fils, et celui qui en » rencontre un mauvais a perdu une fille. »

Isocrate instruisoit, entre autres, deux élèves dont l'un, disoit-il, avoit besoin de bride et l'autre d'éperon. Il se comparoit à la pierre qui aiguise les couteaux, et les fait couper sans couper elle-même ; parce que sans pouvoir briller à la tribune, il avoit formé de grands orateurs.

Un babillard se vantant de son savoir : — « Si » tu en avois beaucoup, tu ne parlerois pas » tant. »

Un autre voulant prendre de ses leçons, il en exigea le double de ce qu'il faisoit payer ordinairement, parce qu'il falloit lui apprendre à parler et à se taire.

On reprochoit sa naissance au poëte Philoxène. — « Cela fait partie de ma gloire, de » ne devoir ma fortune qu'à moi-même. »

Euripide repris par le peuple en plein théâtre : — « J'écris pour vous instruire, et » non pour recevoir vos instructions. »

Un philosophe disoit qu'on choisissoit le mal quand on étoit las du bien.

Un homme affligé qu'on vouloit faire rire : — « On ne console l'affliction qu'en pleu- » rant. »

Une veuve résistant à ceux qui lui conseil- loient de secondes noces : — « Mon mari vit » toujours dans mon cœur. »

On demandoit à une femme quel teint lui sembloit le plus beau : — « Celui de la pu- » deur. »

Un ancien disoit des richesses : — « Il en » coûte peu pour en amasser beaucoup, et » beaucoup pour en amasser peu. »

Papinien résistant à un empereur qui le vouloit contraindre à défendre un homme justement accusé de parricide : — « C'est un » crime plus facile à commettre qu'à justifier. »

Un philosophe à qui l'on demandoit si l'on aimoit pour jouir : — « Si ce n'est pour cela, » ce n'est pas sans cela. »

Un autre à qui l'on demandoit s'il n'avoit point de défaut : — « Ce n'est pas à moi qu'il » faut le demander. »

La multitude des lois, a-t-on dit, est un signe de corruption dans l'Etat.

La femme de Phocion voyant qu'on s'étonnoit de la simplicité de ses habits : — « Mon » mari me tient lieu de parure. »

« Dans le conseil, disoit un homme d'Etat, » il faut moins considérer ce qu'on doit faire » que ce qu'on peut faire. »

Un prince foible ayant succédé à un tyran : — « Si c'est, dit-on, un fléau qu'un maître » souverain qui ne permet rien, ce n'en est » pas un moindre qu'un maître qui permet » tout. »

Apophthegmes plaisans (1).

Un homme se plaignant à Philippe d'être appelé *traître* par les Macédoniens, et le reproche étant mérité, « Ce sont, dit le prince, » des gens si grossiers qu'ils appellent les » choses par leur nom. »

Sylla donnant une récompense à un poëte qui lui adressoit de méchans vers : — « A con- » dition que tu ne m'en feras plus. »

---

(1) Il en est quelques uns qui sont en même temps philosophiques, ou même plus philosophiques qu'ils ne sont plaisans.

On dit à Cicéron qu'un méchant homme étoit mort. Apprenant le contraire : — « Peste » soit des menteurs ! »

Un jurisconsulte ignorant, interrogé comme témoin, répondit qu'il ne savoit rien. — « Tu » crois peut-être qu'on te parle du droit? »

Métellus (dont la mère étoit fort galante), voulant reprocher sa naissance à l'orateur romain, lui demanda qui étoit son père. — « Il te » seroit, répondit Cicéron, plus difficile de » dire qui est le tien. »

Quelqu'un s'étant retiré du camp de César sans emmener son cheval. — « Il en a eu plus de » soin que de lui-même. » (Cicéron jugeoit le parti de César le plus fort.)

On lui reprocha au camp de Pompée d'y être venu bien tard. — « Mais il n'y a encore rien » de prêt. » (Il pressentoit la journée de Pharsale.)

Pompée ayant donné le droit de bourgeoisie à un Gaulois : « Il donne Rome aux étran- » gers, dit Cicéron, et ne la peut rendre aux » Romains. »

Son gendre, qui étoit fort petit, portant une longue épée : — « Il est pendu à son épée. »

Voyant un grand buste de son frère dont la taille étoit aussi fort courte : — « La moitie

» de mon frère est plus grande que le tout. »

Quelqu'un se supposant plus jéune qu'il n'étoit : — « Quand nous avons étudié en-
» semble, tu n'étois donc pas né? »

Une femme ne se donnoit que trente ans, quoiqu'elle en eût beaucoup plus : — « Il y a
» trente ans qu'elle le dit. »

Héliogabale, faisant une dépense excessive avant d'être parvenu à l'empire, répondit aux remontrances qu'on lui fit à ce sujet : « Je
» veux être héritier de moi-même. » (C'est ce qu'on peut dire des prodigues et de ceux qui sans nécessité mettent leurs biens à fonds perdus.)

Léonidas dit à ses soldats qui dînoient : « Hâtez-vous ; car nous devons souper dans
» l'autre monde. »

Un mari surprenant avec sa femme, qui étoit fort laide, un galant qui le remplaçoit : « Quoi ! sans y être obligé ? »

Anacharsis, embarqué sur un vaisseau dont la cale n'avoit que quatre doigts d'épaisseur : « Nous sommes à quatre doigts de la mort. »

Denys le tyran ayant donné à Aristippe le choix de trois courtisanes, le philosophe dit que Pâris s'étoit mal trouvé du sien, et les garda toutes trois.

Une courtisane enceinte lui attribua son accident. « C'est comme si elle tomboit sur un » fagot d'épines, dit-il, et qu'elle crût pou- » voir désigner celle qui l'auroit piquée. »

Diogène entendant une lecture ennuyeuse, et voyant la fin du manuscrit, s'écria : « Enfin » je vois terre. »

Voyant un bain malpropre : « Où se baigne- » t-on en sortant d'ici ? »

Aux habitans d'une petite ville qui avoit de très-grandes portes : « Fermez-les bien, de » crainte que votre ville ne s'en aille. »

On disoit d'un homme d'esprit, dont le corps étoit difforme : « Son esprit est mal » logé. »

Un Romain très-distingué voyant un étranger, qui lui ressembloit singulièrement, lui demanda si sa mère n'étoit jamais venue à Rome. — « Non, mais mon père très-souvent. »

Une jeune personne éperdument aimée fit emporter par plaisanterie de chez son amant une partie de la vaisselle qui étoit sur le buffet. Les spectateurs en étant scandalisés, « Il faut, » dit le maître de la maison, la remercier de » ce qu'elle a laissé, car il ne tenoit qu'à elle » de tout prendre. »

On se plaignoit à un capitaine de quelque

soustraction commise par ses soldats : il demanda s'ils avoient laissé quelque chose. — « Oui. » — « Ce ne sont donc pas mes soldats ; » ils eussent tout pris. »

Phryné prétendant qu'on devoit l'aimer, quoiqu'elle fût loin d'être encore jeune, ajoutoit : « On boit le bon vin jusqu'à la lie. »

Des militaires reprochoient à un général sa fuite dans une bataille. — « C'étoit pour ne » pas vous abandonner. »

Un homme, contraint par la maladie de suspendre ses débauches : « Je serois mort si » je n'eusse été malade. »

Un autre feignant de louer un médecin trop hardi : « Il ne fait pas languir ses malades. »

Un peintre se glorifioit de peindre fort vite. Apelle lui répondit : « On le voit bien. »

AVIS.

Pour qu'on pût lire avec quelque fruit ce que j'ai de nouveau écrit sur la funeste révolution de 1789, il m'a semblé nécessaire de combattre succinctement les pernicieuses doctrines dont on s'efforce d'infecter les esprits, d'établir par l'autorité de tout ce que les temps anciens et modernes ont de plus respectable, que la chimère de l'égalité des conditions, et la démocratie qui n'est pas resserrée dans les bornes les plus étroites, sont les plus terribles fléaux qui aient ravagé la terre. Cette préface, ou introduction d'une espèce particulière, est donc un préservatif contre le système démagogique que ses propagateurs appellent libéral; c'est un petit manuel royaliste.

Ce manuel a pour but de rectifier des idées fausses sur des points très-importans; notamment celles de la jeunesse, qu'on flatte pour la corrompre et l'égarer.

Il y a neuf ans, tout le monde, à peu près,

renioit ou abjuroit la révolution. Les Bourbons furent accueillis avec enthousiasme. Bientôt survint un ordre de choses tel que ceux qui en étoient les témoins avoient peine à le croire; peu après la seconde restauration, la fidélité envers le monarque devint un objet de raillerie, et quelquefois une cause d'oppression. Il falloit une sorte de courage pour s'avouer royaliste.

Sous un roi juste et sage, ce désordre ne pouvoit qu'être passager. Il n'existe plus. Tout tend à faire prendre une autre direction à l'esprit public.

On ne cherche point à rétablir ce qui a été pour jamais détruit. Des hommes sensés ne tentent pas l'impossible. On n'entreprend point de faire rétrograder les torrens, mais de les contenir ou d'en diriger le cours. La révolution est un mal incurable, qu'il faut souffrir avec résignation, en tâchant d'en arrêter les progrès. C'est l'objet de la préface et de l'ouvrage.

PRÉFACE.

INÉGALITÉ DES CONDITIONS.

Jean-Jacques Rousseau, qui a tant déclamé contre l'inégalité des conditions, contre la propriété, l'exercice de la faculté de penser et de raisonner, qui vouloit nous ramener dans les bois, a été l'idole de quelques femmelettes, parce qu'il a peint l'amour avec enthousiasme dans quelques pages d'un roman au reste fort ennuyeux. Voici les obligations que lui auroit eues le sexe, si ses rêveries, prétendues philosophiques, avoient pu anéantir la civilisation : le Sauvage tout occupé du soin de pourvoir à sa subsistance, prend une compagne assez communément pour l'aider dans ses travaux; mais il ne connoît point l'amour, et n'attache aucun prix à des jouissances toujours sans obstacles. Il ne connoît pas même les préférences : c'est ordinairement son père ou sa mère qui lui choisit une femme. L'affaire s'arrange presque toujours avant qu'il l'ait vue ; elle est ou la servante

ou l'esclave de son mari, et chargée du poids de tous les travaux domestiques, dans lesquels il rougiroit de lui prêter la moindre assistance. En ce pays-ci où les femmes régnoient en souveraines il y a trente ans, leurs maris, dans les temps barbares, avoient eu sur elles droit de vie et de mort. Si un grand personnage périssoit violemment, ses femmes (car il en avoit plusieurs) étoient, comme ses esclaves, livrées à la torture sur le moindre soupçon. Chez les premiers Romains, encore à moitié sauvages, la femme étoit dans un état complet de servitude. Son époux avoit droit de la vendre ou de lui ôter la vie arbitrairement.

Robertson, dans son *Histoire de l'Amérique*, dit qu'en cette contrée l'humiliation et la peine sont le partage des femmes. « Dans » toutes les parties du globe, ajoute-t-il, ce » qui caractérise particulièrement l'état sau- » vage, c'est le mépris et l'oppression du » sexe le plus foible (1). » Le sort des enfans est encore plus déplorable. Dans les disettes fréquentes, amenées par la stupide indolence des Américains, dit le même auteur, il n'est

(1) Liv. IV.

point rare de les voir abandonnés, même tués par leurs parens. Aucun sentiment d'humanité n'entre dans l'âme de ces Sauvages qu'on a voulu nous faire admirer, et qu'on nous a proposés pour modèles. Les enfans ou les parens du vieillard, et même du malade qu'on désespère de pouvoir guérir, leur ôtent la vie de leurs propres mains, pour se débarrasser du fardeau de leur nourriture et des soins qu'exigeroit leur état. Un sentiment unique les domine : c'est l'égoïsme.

Tous les auteurs qui ont écrit sur les mœurs de ces *hommes de la nature*, sont d'accord à cet égard. « Lorsque le Sauvage, dit un autre (1), » trouve trop d'incommodité à nourrir ses en- » fans, il est quelquefois assez dénaturé pour » les abandonner entièrement, et pour les lais- » ser périr de faim, ou dévorer par les bêtes » farouches. » Le commodore Byron, ou l'officier qui a fait la relation de son voyage dans la mer du Sud, raconte cette anecdote d'un cacique, ou chef de Sauvages de l'Amérique méridionale, qu'on avoit converti au chris-

(1) *Observations sur la distinction des rangs dans la société ;* par J. Millar, professeur de droit à l'Université de Glascow, chap. II, sec. 1.

tianisme : il étoit allé avec sa femme à la pêche dans un canot, et ils revenoient assez mécontens du peu de succès de leur journée : ils avoient un enfant de trois ans, qu'ils paroissoient aimer avec passion. Cet enfant attendoit leur retour sur le rivage : les voyant revenir, il entre dans l'eau pour aller au-devant d'eux. Le père lui tend une petite corbeille pleine d'œufs de mer ; l'enfant, qui n'en peut soutenir le poids, la laisse tomber. Le père se saisit de ce pauvre petit malheureux, et le lance avec fureur sur les rochers. Sa mère le prend tout brisé entre ses bras, où il expire presque aussitôt ; elle en parut quelque temps inconsolable. Le père ne témoigna ni pitié ni regret.

Telles sont les mœurs des Sauvages parmi lesquels on sembloit vouloir nous confiner pour jouir d'une égalité parfaite, que nous n'y eussions même pas trouvée, puisqu'on voit qu'ils ont aussi des chefs. Il n'est sûrement pas à craindre qu'on recoure à cet expédient ; mais il en est d'autres auxquels on n'est que trop porté. Il faut donc bien s'entendre sur cette égalité ; car beaucoup de gens s'y trompent.

Aristote s'explique à cet égard d'une manière très-lumineuse dans sa *Politique :*

« L'égalité semble être la base du droit, » et l'est effectivement, mais pour les égaux, » non pour tous (1). » Montesquieu professe la même doctrine dans son *Esprit des Lois* (2). « Il y a toujours dans un Etat des gens distin- » gués par la naissance, les richesses ou les » honneurs ; mais s'ils étoient confondus » parmi le peuple, et s'ils n'y avoient qu'une » voix comme les autres, la liberté commune » seroit leur esclavage, et ils n'auroient au- » cun intérêt à la défendre, parce que la plu- » part des résolutions seroient contre eux. » La part qu'ils ont à la législation doit donc » être proportionnée aux autres avantages » qu'ils ont dans l'Etat. »

Ce qui frappe et choque le plus la multitude, c'est l'inégalité des fortunes. Celle-là sera toujours sans remède, à moins qu'on ne fasse un partage annuel des terres ; car, au bout de dix années seulement, il resteroit à peine quelque trace de l'égalité qu'on auroit une première fois établie.

« Faites aujourd'hui, dit le Père André » dans son *Essai sur le beau*, le partage le

(1) Liv. III, chap. 10.
(2) Liv. II, chap. 6.

» plus égal et le plus géométrique des biens
» de la terre, l'inégalité s'y mettra demain
» par la violence des uns, par la mauvaise
» économie des autres. De même qu'on mette
» tous les hommes dans un parfait niveau
» pour les rangs, ce niveau, dont la théorie
» paroît si agréable, se verra demain ren-
» versé dans la pratique par l'esprit de do-
» mination qui saisira le plus fort pour s'élever
» sur la tête des plus foibles, ou par l'esprit
» d'adulation qui prosternera toujours les plus
» foibles aux pieds des plus forts. En faut-il
» d'autres preuves que le malheur des Etats
» qui tombent dans l'anarchie par le mépris
» de l'ordre établi par les lois ? Quelle con-
» fusion ! quelle tyrannie sous le nom de
» protection des peuples ! quelle servitude
» sous le nom de liberté ! »

« Quant aux gens de mérite, remarque Aris-
» tote (1), c'est l'égalité des honneurs qui les
» offense, comme lorsque l'homme vil et celui
» qui est estimable sont mis dans le même
» rang. »

Si l'on en croit J. J. Rousseau, « de toutes
» les inégalités, la richesse est la dernière à

(1) Liv. II, chap. 7.

» laquelle elles se réduisent à la fin, parce » qu'étant la plus immédiatement utile au » bien-être, et la plus facile à communiquer, » on s'en sert pour acheter tout le reste (1). »

Ce prétendu philosophe en fait dériver tous les maux; quelques uns en découlent sans doute. On ne connoît pas de chose humaine exempte de cet inconvénient; mais il en sort aussi beaucoup de biens; et le premier de tous est la société, qui sans elle n'existeroit pas.

L'atrabilaire Genevois prétend que « si l'on » voit une poignée de puissans et de riches au » faîte des grandeurs et de la fortune, tandis » que la foule rampe dans l'obscurité (2) et » dans la misère, c'est que les premiers n'es- » timent les choses dont ils jouissent qu'au- » tant que les autres en sont privés, et que, » sans changer d'état, ils cesseroient d'être » heureux, si le peuple cessoit d'être misé- » rable. » A quoi peuvent conduire ces déclamations furibondes, si ce n'est à mettre le poignard dans la main du pauvre? Voltaire,

---

(1) Cette assertion est trop générale : tout n'est pas à vendre; la nature des choses y résiste même pour quelques unes.

(2) La foule peut-elle être ailleurs que dans l'obscurité?

qui eut à se reprocher des excès d'un autre genre, eut du moins le bon esprit de mépriser ces extravagances absurdes. « Le système » de l'égalité, disoit-il, m'a toujours paru » l'orgueil d'un fou (1). »

D'Alembert écrivoit sur le même ton à Frédéric : « L'égalité est une chimère, dans » quelque Etat que ce puisse être. La seule pos- » sible, du moins, consiste en ce que tout le » monde soit également soumis aux lois. »

On a vu des souverains même vouloir établir légalement, en quelques points, dans leurs Etats les mœurs des Sauvages. Un roi de Perse, nommé Cabada, eut cette fantaisie dans le sixième siècle ; il déclara par une loi toutes les femmes communes, et permit par conséquent à toutes, sans exception, de se prostituer. Il usa lui-même très-largement de la permission qu'il accordoit aux autres; c'étoit peut-être dans cette vue qu'il l'avoit donnée. Quelques époux qui s'en tinrent offensés, conspirèrent contre lui avec succès, l'enfermèrent dans une tour, et lui donnèrent un successeur. Son épouse, qui avoit de la beauté, se conformant

---

(1) Lettre du 11 juillet 1770, à M. le maréchal de Richelieu.

à sa loi, se rendit à la passion du commandant qui le gardoit, pour obtenir sa délivrance, et il remonta sur le trône. « C'étoit, dit Le Beau, » un de ces esprits audacieux qui, fiers de con- » tredire les siècles précédens, dont ils ne » recueillent que les idées de rebut, absurdes » législateurs, ne trouvent de vertu que dans » le vice, de lumière qu'en eux-mêmes, et de » police que dans une vie brutale et sauvage. » L'honnêteté publique toute seule eut la force d'abolir son ordonnance insensée.

La société même ne peut exister que par l'inégalité des conditions; car puisque, comme nous l'avons dit, il est impossible qu'il n'y ait pas dans un Etat des pauvres et des riches, cette inégalité de fortune entraîne nécessairement celle des conditions. On ne sauroit confier à celui qui n'a rien un poste qui exige de la dépense; il y auroit une folle imprudence à le charger du soin de maintenir les propriétés des autres, propriétés qu'il envieroit, et qu'il seroit porté à envahir. Aussi, dans toutes les républiques bien ordonnées, même dans celles qui ne l'étoient pas assez, dans les démocraties, on tâcha d'éloigner le peuple des places de quelque importance, et, autant que les circonstances le permirent, de

toute espèce d'autorité. Solon relégua dans la quatrième et dernière classe la multitude ignorante et indigente qu'il éloigna des emplois. Si elle avoit pu y parvenir, elle les eût moins respectés; et si elle y étoit parvenue, comment les eût-elle remplis?

Pascal, dans ses *Pensées*, a l'air de se jouer en prouvant que l'inégalité a été judicieusement établie sur les seules qualités extérieures. Voltaire, après beaucoup d'autres, a dit que la vertu seule établissoit des différences entre les hommes. Aux yeux de l'Etre-Suprême, rien n'est plus véritable; à ceux du monde, rien de plus faux. D'abord, il seroit impossible de s'accorder toujours sur ce qui constitue la vertu; ensuite, où trouver la preuve de la vertu qui, la plupart du temps, se cache, et doit se cacher? « Que l'on a bien fait, dit Pascal, » de distinguer les hommes par l'extérieur » plutôt que par les qualités intérieures! Qui » passera de nous deux? Qui cédera la place » à l'autre? Le moins habile? Mais je suis » aussi habile que lui. Il faudra se battre pour » cela. Il a quatre laquais, et je n'en ai qu'un. » Cela est visible, il n'y a qu'à compter; c'est à » moi à céder, et je suis un sot si je le conteste. » Nous voilà en paix par ce moyen; ce qui est

» le plus grand des biens. » Il y a plus de sens dans ce peu de mots que dans toute la déclamation de Rousseau sur l'inégalité des conditions.

« Il est faux, dit Vauvenargues, que l'égalité soit une loi de la nature. La nature n'a » rien fait d'égal. Sa loi souveraine est la subordination et la dépendance. »

Cette égalité n'existe nulle part, et ne peut exister, si ce n'est devant la loi. Chacun a son rang dans la société. Presque tous voudroient s'élever; nul ne consentiroit à descendre. Dans les charges, dans les arts, dans les métiers, il y a des degrés bien distincts, qu'aucune loi ne sauroit effacer, et qui subsisteront éternellement dans l'opinion.

Avec l'égalité qui est devenue la chimère de la jeunesse, dans la génération actuelle, il seroit impossible que le gouvernement monarchique subsistât. « Abolissez dans une monarchie, dit Montesquieu (1), les prérogatives » des seigneurs, du clergé, de la noblesse et » des villes, vous aurez bientôt un Etat populaire, ou bien un Etat despotique. »

Ailleurs (2) il dit : « Les monarchies se cor-

---

(1) *Esprit des Lois*, liv. II, chap. 4.
(2) *Ibid.*, liv. VIII, chap. 6.

» rompent lorsqu'on ôte peu à peu les pré-
» rogatives des corps, ou les priviléges des
» villes. » Il ajoute que c'est par là qu'on arrive au despotisme.

DE LA RÉPUBLIQUE.

Quelques novateurs disent : « Nous pas-
» serons volontiers condamnation sur la dé-
» mocratie; mais il nous faut au moins une
» république aristocratique. » Ils ne sont pas de bonne foi : car, au nom près, ils ont ce qu'ils demandoient, et l'on peut dire qu'elle existe par le fait.

On peut même ajouter que l'aristocratie a toujours existé en France; car toute monarchie, même absolue, n'est au fond qu'une aristocratie présidée par un roi, dirigée par un petit nombre de ministres, et dans laquelle divers corps ont une grande prépondérance.

Chaque ministre, autrefois, avoit dans son département une puissance presque sans bornes, même sous les plus grands rois; telle étoit sûrement celle de Colbert et de Louvois, sous un monarque qui gouvernoit par lui-même, du moins autant qu'un prince le peut faire; on sent très-bien que son action se réduit à

une inspection générale, et que tous les détails sont nécessairement dans les mains ministérielles.

Depuis la concession de la Charte, nous avons plus qu'une aristocratie; nous avons une véritable république; car tout Etat où le pouvoir législatif est partagé ne peut être autre chose. Il y a long-temps que Montesquieu a observé que, dans la Grande-Bretagne, la république se cache sous la forme de la monarchie. On sait que le gouvernement républicain n'est pas incompatible avec la royauté. Sparte et Rome en font foi.

Ce n'est donc pas la république seulement que veulent les agitateurs du peuple, c'est une forme républicaine qui laisse un libre cours à leur ambition.

C'est dans cette vue qu'ils se livrent aux déclamations les plus furibondes contre la noblesse, et qu'ils demandent sa destruction, qui entraîneroit de droit celle des pairs, et feroit renaître la Chambre unique de 1789. Aussi ne cessent-ils de prôner la constitution de 1791, qui avoit consacré cette monstrueuse institution. Ils savent que la constitution de 1791, disparue depuis si long-temps, ne put être exécutée un seul jour; mais c'est pour cela

même qu'ils aspirent à la ressusciter. Sous son nom, ou sous celui d'un fantôme de république qui en seroit la suite, ils recommenceroient leur tyrannie, leurs massacres, juridiques ou non, et se partageroient de nouveau les dépouilles de la France.

En croira-t-on ces hommes de sang qui prétendent que l'expérience de la république a été mal faite, et qu'il faut la recommencer? Si celle d'Athènes, où la démocratie étoit tempérée par un sénat, par des prytanes, corps d'élite tiré de son sein, et par un aréopage; si Rome, où elle étoit mitigée par des sénateurs, des patriciens, des chevaliers, ont succombé à sa maligne influence, comment la France y résisteroit-elle, avec un roi qui n'auroit pour soutien aucun corps intermédiaire, et qui seroit privé de celui de la Chambre des Pairs? Parlera-t-on de Sparte? et proposera-t-on à des Sibarites un genre de vie presque aussi austère que celui des Trappistes (1), la déposses-

(1) « Un étranger, dit l'auteur d'Anacharsis, qui avoit » vu les Lacédémoniens étendus autour d'une table, et » sur le champ de bataille, trouvoit plus aisé de sup- » porter une telle mort qu'une telle vie.» Certes, ce n'est pas là le régime qui convient à des Français du dix-neuvième siècle.

sion des propriétaires, et un partage des terres, pour les ranger tous au niveau de l'égalité sous lequel ils ne resteroient pas six mois?

Les républiques ne peuvent se maintenir que par la vertu : il ne faut pas croire que Montesquieu ait le premier posé ce principe incontestable. Deux mille ans avant lui, Aristote avoit observé qu'il faut beaucoup de vertus dans une république : il est nécessaire d'y réunir celles de l'obéissance et du commandement, puisqu'on y passe fréquemment de l'une à l'autre de ces positions. « C'est, dit-il (1), la » même vertu qui fait le bon citoyen, le bon » magistrat et l'honnête homme. » L'Athénien indocile et léger souffroit impatiemment et portoit mal le joug de l'obéissance. Gélon, roi de Syracuse, dit aux ambassadeurs d'Athènes : « Il y a chez vous bien des gens qui » savent commander, et personne qui sache » obéir. » L'auteur d'Anacharsis dit (2) qu'il n'y avoit pas dans la Grèce, non seulement une nation entière, mais une seule ville qui n'éprouvât à tous momens les cruautés du despotisme ou les convulsions de l'anarchie. « Les

(1) Liv. VII, chap. 15.
(2) Chap. 72.

» Grecs qui occupoient une partie de la Sicile,
» observe-t-il dans un autre endroit (chap. 71),
» ont prouvé que rien n'est si funeste pour une
» nation qui n'a plus de mœurs, que de vou-
» loir s'ériger en république. Ils ont voulu,
» dit-il, faire une alliance monstrueuse de
» l'amour de l'indépendance avec le goût
» excessif des plaisirs; et, à force de se tour-
» menter, sont devenus les plus infortunés des
» hommes et les plus vils des esclaves. »

Machiavel même, tout décrié qu'il est sur le chapitre de la vertu et de la probité, pose en principe, dans ses Discours politiques sur la première Décade de Tite-Live, « qu'un
» peuple corrompu qui recouvre sa liberté
» aura toutes les peines du monde à la con-
» server. » Il observe que Rome, après l'expulsion des Tarquins, devint libre sans difficulté; mais qu'après la mort de César, de Caligula, de Néron, et la destruction entière de la famille Césarienne, Rome, loin d'être en état de ressaisir sa liberté, n'eut pas seulement le pouvoir de faire vers elle un seul pas. « Cette
» différence vient, dit-il, de ce qu'à la première
» époque le peuple étoit vertueux, et qu'à la
» seconde il ne l'étoit plus. La faction de Ma-
» rius l'avoit corrompu pour en faire un ins-

» trument de sa grandeur. » Cet auteur va plus loin : non seulement le rétablissement de la liberté lui paroît d'une difficulté extrême, sans l'appui de la vertu ; mais il le soutient tout-à-fait impossible lorsque la corruption est parvenue à son comble. « Il n'y a point d'accident qui » pût jamais rétablir la liberté dans Naples » ou dans Milan, parce que ce sont des Etats » dans la dernière corruption. » Pour ne pas tomber dans cet abîme, il recommande sur toute chose le maintien de la religion, et avertit que le mépris qu'on en fait est le pronostic le plus certain de la ruine prochaine d'un empire. « La raison, dit-il, en est bien facile à » trouver : il n'y a aucune religion qui ne soit » assise sur quelque principe fondamental. » Il veut même qu'on s'efforce de maintenir au besoin la croyance en des choses qui pourroient n'être pas rigoureusement véritables. Il se plaint de ce que plus les peuples sont voisins de la capitale du monde chrétien, moins ils ont de dévotion. « Ce qui est, dit-il, le plus » infaillible présage, ou de la destruction du » christianisme, ou d'un grand orage prêt à » fondre sur lui. » Le luthéranisme ne tarda guère à vérifier cette dernière partie de la prédiction. Si l'on ne peut nier que depuis le temps

où écrivoit Machiavel, les mœurs se soient détériorées dans l'Europe, et les croyances religieuses affoiblies, ne faudroit-il pas convenir qu'elle est encore devenue plus incapable de supporter un gouvernement qui s'appuie sur les bonnes mœurs et la religion?

Quand la république proprement dite seroit possible, quand elle pourroit être établie sans fouler aux pieds tous les droits, tous les devoirs, sans faire de nouveau couler des fleuves de sang, auroit-on intérêt de la rétablir? Qu'on fasse un parallèle du sort des peuples républicains avec celui des nations gouvernées par un monarque, on verra que les républiques les plus fameuses de l'univers, celles de la Grèce et de Rome, pour quelques momens de gloire, mêlés encore de revers et de souffrances, offrent à l'œil observateur des siècles de tourmens, de troubles, d'agitations, qui ne finissent que par le despotisme ou l'envahissement. On remarquera les discordes intestines qui rongeoient les entrailles de Rome, la politique de son sénat qui, pour remédier aux troubles interminables du Forum, n'avoit d'autre moyen que d'envoyer les légions exterminer des peuples que souvent elles ne connoissoient pas, ou se faire exterminer

par eux ; que dans cette Rome si fameuse il n'y avoit pas, au temps des Gracques, des Marius, et des Sylla, un pavé qui ne fût teint de sang. Dans toutes les républiques, à peu près, on trouve le mérite et la vertu aux prises avec l'envie, et presque toujours écrasés par elle ; les plus grands hommes réduits au désespoir, tournant leurs armes contre une patrie ingrate, et l'accablant quelquefois du poids de leurs talens ; dans les débats terribles élevés entre des rivaux de gloire et de puissance, le peuple foulé aux pieds comme un vil insecte. Si l'on aime mieux arrêter ses regards sur des temps et des lieux plus voisins de nous, on rencontre à l'une de nos frontières une très-petite république, où, avant la fin du dernier siècle, on éprouvoit des convulsions et des révolutions annuelles ; la plupart de celles d'Italie étoient de véritables champs de carnage.

Croit-on de bonne foi qu'un gouvernement par sa nature même inquiet et agité, puisse convenir à l'un des peuples du monde les plus turbulens ? qu'un gouvernement qui excite toutes les passions, qui déchaîne toutes les ambitions, ne soulèveroit pas de continuelles tempêtes chez un peuple passionné jusqu'au

délire, ambitieux avec excès, et trop enclin à une vanité quelquefois poussée jusqu'à une sorte d'extravagance, qui ne veut jamais voir que des inférieurs dans des égaux, et des égaux dans des supérieurs? Un régime qui ouvre la porte à trop de changemens peut-il convenir à la nation la plus changeante et la plus mobile de l'univers? Ne la conduiroit-il pas très-promptement à l'anarchie? Voyez ce que Barthélemy fait dire au Sicilien Apollodore, chap. 61 : « Rien n'est si funeste pour » une nation qui n'a plus de mœurs, que » d'entreprendre de briser ses fers » (c'est-à-dire de s'ériger en république). « Les Grecs » de Sicile étoient trop corrompus pour con- » server leur liberté, trop vains pour sup- » porter la servitude. » (C'est ainsi que les anciens appeloient tout gouvernement qui n'étoit pas républicain.) « Leurs divisions, » leurs guerres, ne sont venues que de l'al- » liance monstrueuse qu'ils ont voulu faire de » l'indépendance avec le goût excessif des » plaisirs. »

C'est de l'Amérique, comme on sait, que nous vint cette fièvre ou cette peste républicaine. Dans un Mémoire manuscrit fait en 1778 pour M. de Vergennes, ministre des affaires étran-

gères, par M. Favier, ancien premier commis de ce ministère, et diplomate très-connu, l'auteur l'avertit du progrès de ce fanatisme en Europe, et du danger qui en résultoit : « Il eût » été, dit-il, à souhaiter qu'un peuple léger, » frivole et cependant le plus susceptible d'en- » thousiasme, n'eût jamais connu les pam- » phlets américains. Le *commun sense* (le sens » commun) surtout n'est qu'une déclamation » furieuse contre les rois et la royauté. Ils y » sont confondus sans cesse avec les tyrans et » la tyrannie, et le plus souvent désignés par » ces dernières dénominations. Ce torrent » d'invectives, et les principes établis pour » base de toutes les nouvelles législations de » l'Amérique, ont déjà fait en France plus » de mal qu'on ne croit. Ce n'est point à la » cour et dans le cabinet, c'est dans la so- » ciété même, dans la dissipation de Paris, » qu'on est à portée d'observer le progrès de » ces opinions d'outre-mer, bien plus dan- » gereuses aujourd'hui que les opinions ultra- » montaines. C'est à Boston qu'est le foyer » du fanatisme ; un des *toast* favoris étoit : *A* » *la liberté de l'univers entier.* » Rien de plus désirable assurément que la liberté ; mais c'est dans les monarchies tempérées qu'on la trouve.

« Jamais, ajoute l'auteur, une démocratie (1),
» même dans les petits Etats qui en sont le
» plus susceptibles, n'a subsisté long-temps
» sans troubles et sans divisions. Il en est ré-
» sulté des guerres intestines, et de celles-ci
» la dissolution de ces gouvernemens. L'his-
» toire ancienne et moderne nous en offre
» partout la preuve. »

Le premier gouvernement qu'on ait connu dans les quatre parties du monde est la monarchie; toute l'histoire l'atteste, celle des peuples barbares, comme des peuples civilisés. Salluste dit que la royauté fut le premier nom qui ait désigné la souveraineté sur la terre. Quoique Malouet n'ait pas été tout-à-fait exempt d'opinions plus ou moins révolutionnaires, il déclara (2) être de l'avis de Hume, qui soutient contre Locke et Jean-Jacques Rousseau l'inexistence du contrat social primitif.

Que ce fût par les fautes des rois, ou par l'inconstance des peuples, on se dégoûta de la royauté. Presque partout on lui substitua le

---

(1) C'est le nom qu'il donne en général aux républiques; ce qui n'est pas d'une rigoureuse exactitude.

(2) *Voyage à la Guiane.*

gouvernement républicain. « Avant que Rome » eût tout englouti, il falloit, dit Montesquieu; » dans son *Esprit des Lois*, aller jusqu'en » Perse pour trouver une monarchie (1). »

Mais après la destruction, d'abord de la république, puis de l'empire de Rome en Italie, auquel survécut long-temps celui qu'avoit établi Constantin à Byzance, les peuples, dévorés par l'anarchie qui dominoit sur toutes les places publiques, estimèrent sans doute qu'ils s'étoient trompés sur la voie qui pouvoit les conduire au bonheur, ou du moins au repos. Quelques uns tombèrent sous ce qu'on appelle communément le despotisme. Il n'en existe pas de proprement dit; en Turquie même, le prétendu despote est esclave des janissaires, ou plutôt des effendis, qu'on peut regarder comme les véritables auteurs des révolutions, dont les janissaires ne sont que les instrumens. Mais le pouvoir absolu y est porté beaucoup trop loin pour l'intérêt de l'humanité. Ces despotes esclaves font beaucoup de mal par eux-mêmes, et leurs maîtres écrasent le peuple impunément.

---

(1) Il ne falloit pas aller si loin. La Macédoine et les débris des Etats conquis par Alexandre en eussent offert.

Les autres peuples furent gouvernés par des monarques, à l'exception d'un petit nombre qui formèrent des républiques d'une médiocre étendue.

Dans le dernier siècle, il s'en est établi en Amérique une plus considérable, mais fédérative. Outre qu'elle est trop récente pour qu'on puisse prononcer sur sa stabilité, ce gouvernement fédératif est un régime que, même après le renversement du trône, on avoua ne pas convenir à la France. La république hollandaise, qui est de ce genre, avoit, il est vrai, jeté quelque éclat; mais celui dont elle voulut briller vers la fin du règne de Louis XIV, l'épuisa, et prépara sa décadence. Les suites de la révolution républicaine en France, ont été la destruction de toutes les républiques de l'Europe, si ce n'est celle des Suisses, relevée depuis la chute de son *protecteur* qui l'avoit anéantie.

Le roi de Prusse (1) observe avec justesse que, dans les républiques, l'ambition se tournant vers l'intrigue, elles sont insensiblement avilies par la corruption. L'honneur s'y perd, parce qu'on peut se faire jour par des moyens

(1) *Histoire de mon temps.*

qui n'exigent aucun mérite. Connoissant les folles idées de *républicanisme* qui de son temps commençoient à poindre, ce monarque disoit que la France pulluloit de grands hommes qui, dans leur profonde obscurité, travailloient à son bonheur. « C'est dommage, ajou-
» toit-il, que ces génies éminens n'aient pas
» quelques royaumes à brûler; je veux dire à
» gouverner. »

Dans les compagnies les plus nombreuses, un seul homme ou deux décident communément des affaires; ce qui semble prouver que tout corps tend à la monarchie.

Il est vrai toutefois que le peuple aime le gouvernement républicain. La liberté dont il croit bien mal à propos qu'on y jouit, et qu'il voudroit toujours pousser à l'extrême, le séduit et le flatte.

Le marquis d'Argenson qui avoit un peu de démocratie dans la tête, convient que tel est le motif de la multitude pour préférer ce régime (1).

On peut dire que, par le même motif, il est ennemi de tout genre de domination, et

---

(1) Chap. 2 de ses *Considérations sur le Gouvernement de France.*

porté à l'indépendance. « Rien n'est plus vo-
» lage que le peuple, dit Amelot de La Hous-
» saie, dans son *Commentaire sur Tacite.*
» Son inconstance est au-dessus de toute ex-
» pression. Il voudroit changer de rois comme
» de chemises. Il n'aime que ce qu'il n'a pas. »

« Il y a des gens, dit Swift, dans son conte
» du *Tonneau*, qui se font une haute idée des
» républiques, parce que c'est là principale-
» ment que fleurissent les orateurs, et qu'ils
» se sont toujours montrés ennemis jurés de
» la tyrannie. Mais, à mon avis, un seul tyran
» vaut mieux qu'une centaine. Ces beaux par-
» leurs ne font qu'animer la multitude, dont
» pourtant la colère n'est qu'un court accès
» de fureur : *Ira furor brevis est.* Quoique
» persuadé de la foiblesse de mes lumières,
» ajoute-t-il, je suis sûr que les pensées sin-
» cères d'un homme éclairé et intègre, qui n'a
» en vue que le bien de sa patrie, peuvent
» aller plus au fait que les délibérations d'une
» assemblée nombreuse, où la faction et l'in-
» térêt ne prévalent souvent que trop. Un
» seul guide montrera mieux le chemin que
» cinq cents qui ont des idées différentes, ou
» qui marchent à tâtons, en se fermant les
» yeux. »

Montesquieu établit que le gouvernement républicain est travaillé d'un vice auquel il n'y a point de remède, et qui le détruit tôt ou tard. « Si la république, dit-il (1), est petite, » elle est détruite par une force étrangère; si » elle est grande, elle se détruit par un vice » intérieur. Ce double inconvénient infecte » également les démocraties et les aristocra- » ties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles » soient mauvaises. Le vice est dans la chose » même. Il n'y a aucune forme qui puisse y » remédier. »

Il croit cependant qu'il faut excepter de cet anathème les républiques fédératives, et ajoute : « La Hollande, l'Allemagne, les ligues » suisses sont regardées en Europe comme » des républiques éternelles. » Si l'Europe avoit cette opinion, il fut bientôt prouvé qu'elle avoit tort. Ces républiques éternelles ne tardèrent pas à être détruites ou bouleversées.

Il a beaucoup vanté le gouvernement anglais, république déguisée, et a contribué, sans doute involontairement, à nous infatuer de l'anglomanie. Il faut bien que la consti-

---

(1) Livre IX, chap. 1, de l'*Esprit des Lois*.

tution anglaise renferme d'utiles élémens, puisque le royaume jouit d'une grande prospérité ; quoiqu'il faille en imputer une partie, la plus grande peut-être, à sa position. C'est, dit-on, un gouvernement bien robuste que celui sous lequel cent mille factieux s'assemblent pour le renverser, sans y pouvoir réussir, et sans causer les derniers malheurs. Nous en concevons cependant un plus désirable, ce seroit celui où un tel attroupement, qui produit toujours plus ou moins de désordre, seroit impossible.

DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ARISTOCRATIE.

La démocratie est un ingrédient salutaire en petite quantité, mortel à forte dose.

Tout pouvoir tend à s'accroître : c'est une imperfection inhérente à la nature humaine, et indestructible. La force de la multitude, lorsqu'elle peut librement se déployer, est supérieure à toute résistance, et interdit même jusqu'à la possibilité, jusqu'à la pensée d'y recourir. Il faut donc enchaîner cette force, sous peine de la voir tout renverser et tout détruire. Les vents enfermés dans la caverne d'Eole font légèrement voguer le navire, s'ils

n'en sortent que successivement par une étroite issue, et le submergent s'ils se précipitent à la fois avec impétuosité.

Il ne faut pas confondre la démocratie avec la république, forme régulière et légitime de gouvernement, qui peut convenir à de très-petits Etats qu'accableroient le faste et la majesté du trône. On conçoit qu'un roi de Genève, de Lucques ou de Piombino eût pu paroître dégrader la dignité de la première des magistratures. Cependant les Etats même de la plus médiocre étendue, ont toujours été fort difficiles à gouverner avec des formes républicaines (1). Une multitude innombrable de républiques grecques, bornées aux murs d'une ville ou d'un canton, éprouvoient des convulsions sans cesse renaissantes. On sait combien Genève en a subi.

Parmi les républiques d'une dimension plus étendue, Sparte seule a joui d'une assez longue stabilité, mais par des moyens et des mœurs

---

(1) « Presque tous nos gouvernemens, sous quelques » formes qu'ils soient établis, portent en eux-mêmes plu- » sieurs germes de corruption. » Ce sont les paroles que met l'auteur d'Anacharsis dans la bouche d'Aristote, parlant de la Grèce.

si extraordinaires, que rien de semblable ne peut se reproduire dans ces temps modernes, où une grande partie des peuples sont putréfiés par l'excès de ce qu'on appelle civilisation. Sparte, d'ailleurs, réunissoit les trois genres de pouvoir, monarchique, aristocratique et démocratique. Mais en ce moment nous ne nous occupons que de la démocratie dans laquelle une poignée de malfaiteurs veut replonger la France.

Envisagée comme gouvernement, la démocratie, suivant Aristote (dans sa *Politique*, liv. III, chap. 8), est une corruption de la république, à l'utilité des pauvres. Les maux qu'elle a causés, les désordres qu'elle a introduits dans la Grèce et l'Italie, ne peuvent se calculer, et ne furent compensés par aucun bien. Elle pourroit cependant être supportable, si l'empire de la loi y étoit respecté : mais comment pourroit-il l'être, quand la multitude est la maîtresse ? « Où les lois sont » sans force, dit le philosophe de Stagyre, » (liv. IV, ch. 5), pullulent les démagogues, » le peuple devient tyran. Les flatteurs sont » honorés, les gens de bien asservis. Ce que » sont les pestes de cour près des tyrans, les » démagogues le sont près du peuple. Quand

» ils lui ont tout asservi, ils l'asservissent à
» son tour, par l'habitude où il est de leur
» obéir. »

Platon (dans sa *République*) fait de la démocratie une peinture dont tous les traits se reproduisent sous nos yeux : la fureur de l'indépendance s'empare de l'intérieur des familles. Les pères s'accoutument à se mettre au niveau de leurs enfans, à les respecter (1) ; les enfans, par une conséquence nécessaire, cessent de leur porter le moindre respect, et de craindre ainsi que de révérer l'autorité paternelle : le maître tremble devant ses disciples, et les flatte ; les jeunes gens s'assimilent aux vieillards, et, loin d'avoir pour eux quelque déférence, les contrarient de parole et de fait ; les vieillards imitent les manières de la jeunesse, pour se mettre au ton du jour. Les femmes prétendent partager avec les hommes les droits de la liberté et de l'égalité (2). On les étend si fort, qu'on finit par briser le frein de toute loi.

---

(1) Nous en connoissons qui, de nos jours, se sont laissés endoctriner et pervertir par leurs fils.

(2) Dans le délire de la révolution de 1789, on a vu un assez grand nombre de femmes changer effrontément de lit conjugal plus d'une fois dans une seule année.

« La principale cause du mal, dit le pré-
» cepteur d'Alexandre, c'est l'effronterie des
» démagogues. Ils poussent par leurs calom-
» nies les riches au désespoir, les contraignent
» à s'unir pour repousser le péril commun,
» puis ameutent contre eux le peuple. » Cela se voit presque partout. Il cite (liv. V. ch. 5) une foule d'exemples de cette atroce méchanceté qui ruina toutes les démocraties où elle fut pratiquée ; puis ajoute que partout ailleurs la même cause a produit de semblables révolutions. A Mégare, le peuple, excité par les orateurs, qui vouloient à tout prix flatter ses passions, se partagea les dépouilles des riches. A Sicyone, par l'effet de la haine réciproque des riches et des pauvres, cette maladie éternelle des républiques de la Grèce, dit l'auteur d'Anacharsis, la liberté devint plus funeste que l'esclavage.

De toutes les démagogies la plus dangereuse, la plus exécrable, est celle qui a pour chefs des gens nourris de chicane. Cette engeance a l'art de fouiller dans tous ses recoins la mine des révolutions et des crimes, de transformer le bien en mal, et le mal en bien ; elle excitoit à tel point la bile de Caton, qu'elle lui arrachoit le vœu misantropique de voir muet

le genre humain tout entier. « La méchanceté » auroit, dit-il, un instrument de moins. » Un traducteur de la *Politique d'Aristote* a tracé un tableau raccourci des saccagemens opérés dans la Grèce, durant le cours de soixante-neuf ans, par les fureurs démocratiques. C'est un amas d'horreurs qui fait frémir. Le premier article est celui de la florissante ville de Mycènes, qui est rasée, dont le dixième des habitans est livré à la mort, et le reste jeté dans les fers. On croit lire les catastrophes de Lyon et de Toulon, à la fin du dix-huitième siècle.

Dans ce long intervalle de soixante-neuf années, une seule est exempte de désastres. On sait que le sort de presque tous les grands hommes d'Athènes fut d'être persécutés et proscrits. Les démagogues, pour faire leur cour au peuple, faisoient prononcer des confiscations sans nombre. Cette invention fut perfectionnée par les nôtres. Avec les biens ils arrachoient la vie, quand les victimes n'avoient pu échapper aux couteaux des sacrificateurs.

Les Athéniens, suivant Xénophon, en adoptant le genre de république qui les gouvernoit, ont évidemment eu pour objet de rendre la condition des méchans meilleure

que celle des gens de bien. Cette vue admise, ils prirent, dit-il, fort bien leurs mesures. Le peuple, à l'exception des plus grandes dignités, qui ne sont pas toujours lucratives, et qu'il se sentoit incapable de remplir, donna celles qui pouvoient tenter la cupidité à tout ce qu'il y avoit de plus vil et de plus méprisable parmi la multitude. « C'est en » cela même, remarque l'auteur, qu'il se montra bon démocrate. Il n'y a rien de plus salutaire ni de plus utile à la démocratie que » d'assurer la prospérité des gueux, des gens » de néant et des vauriens. Ce seroit mal entendre ses intérêts, et travailler contre soi, » que de laisser quelque bien-être aux riches et » aux honnêtes gens. Par tous pays tous les gens » d'honneur sont ennemis jurés de la démocratie. La meilleure politique de la canaille, » c'est de choisir ses orateurs parmi les fripons. Si l'on ne donnoit la parole qu'aux » honnêtes gens, et qu'eux seuls eussent » droit de délibérer, tout iroit bien pour » leurs semblables, et la populace n'y trouveroit pas son compte. Mais quand un » coquin se lève pour ouvrir ou pour appuyer » un avis, il ne manque pas de parler pour » son intérêt et pour celui de ses confrères. »

« Si l'on me demande, poursuit Xénophon, » ce qu'un tel homme peut imaginer de bon » pour le peuple ou pour lui-même, je répon- » drai : Telle est la disposition du peuple, que » l'ignorance et la friponnerie de cet homme- » là, qui se dit son ami, lui paroissent préfé- » rables à la sagesse et à la vertu d'un homme » de bien qui n'annonce pas le même zèle..... » Le peuple ne s'embarrasse pas d'une répu- » blique bien policée, s'il faut qu'il obéisse ; » il ne veut qu'être libre et commander ; bien » ou mal, il n'importe. »

Le désordre même est ce qui constitue son pouvoir ; s'il cesse, le peuple rentre dans la dépendance, et c'est ce qu'il ne veut pas. Il n'aime en général aucun gouvernement bien réglé. M. le marquis d'Argenson, quoique trop imbu peut-être d'idées populaires, avoue (dans ses *Considérations sur le Gouvernement de la France*) « qu'il est naturellement » porté à la licence, et en cela ennemi des » rois. »

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que sa mauvaise conduite n'est pas toujours l'effet de l'ignorance ; elle a quelquefois pour cause une volonté réfléchie, et conséquemment perverse. C'est ainsi que Xénophon pense des

Athéniens. Il les juge bons connoisseurs, et soutient qu'ils distinguoient parfaitement les honnêtes gens d'avec les fripons : c'est ce qu'attestent à la vérité plusieurs traits de leur histoire. Mais avec tout leur discernement, dit leur compatriote, « ils ne laissent pas d'ai-
» mer les fripons qui leur sont utiles, ou qui
» les amusent ; et leurs sentimens à l'égard
» des gens de bien approchent de la haine.
» Ils ne pensent pas que la vertu puisse leur
» être bonne à rien ; ils croient au contraire
» qu'elle leur porte malheur. J'en excepte
» pourtant quelques uns qui ne sont peuple
» que par la naissance.

» Je pardonne aux autres leur démocratie.
» Il est permis à chacun de chercher son
» bien-être. » Oui, par des moyens honnêtes; autrement, ce seroit une étrange morale. Mais la démocratie athénienne étoit-elle un moyen honnête ? Xénophon lui-même va répondre. Au chapitre 13 de son petit traité du gouvernement d'Athènes, il blâme ses concitoyens de donner dans les séditions la préférence aux mauvais sujets, en observant qu'ils avoient leurs raisons pour en agir ainsi. « Préférer
» les honnêtes gens, ce seroit se créer des ad-
» versaires. Dans aucun Etat, les honnêtes

» gens ne sont favorables au bas peuple (1); » il ne lui faut que ce qu'il y a de plus dé» terminés coquins. » Il observe que les Athéniens ne se conduisoient pas ainsi par ignorance. « Ils savent parfaitement ce qui leur » convient : toutes les fois qu'ils ont essayé » d'un honnête homme, ils s'en sont mal » trouvés. » Ainsi leur perversité fut systématique; c'est la plus funeste de toutes : elle est en quelque sorte incurable ; car il n'est guère possible de persuader au méchant qu'il a intérêt de ne pas l'être, quoique ce soit la vérité.

Au reste, Xénophon ne pardonne qu'aux derniers rangs du peuple le goût de la démocratie. « Mais qu'un homme qui n'est point » de cette classe aime mieux vivre dans une ville » soumise à la domination populaire, que » dans une oligarchie (2), ce ne peut être que » parce qu'il est coquin dans l'âme, et qu'il

---

(1) C'est-à-dire à sa puissance; car il a le droit, comme toutes les autres classes, à la protection des lois, et son malheur même lui en donne à l'intérêt et à la pitié.

(2) Aristote appeloit oligarchie le gouvernement des riches, et démocratie celui des pauvres. Chez nous, on entend par oligarchie le gouvernement d'un petit nombre de personnes.

» espère cacher plus aisément son improbité » dans la démocratie que partout ailleurs. »

La Grèce avoit plusieurs genres de démocratie : quelques unes étoient moins mauvaises que d'autres, toutes étoient dangereuses et turbulentes. Il en existoit de si mal ordonnées, que le mal y étoit un incident réputé nécessaire. Aristote dit que la licence des esclaves pouvoit y être utile jusqu'à certain point, ainsi que l'émancipation des femmes et des enfans, la connivence sur le genre de vie qui plaisoit à chacun, parce que la dissolution plaît à bien plus de gens qu'une conduite réglée (liv. VI, chap. 4). Dans un chapitre précédent du même livre, il dit : « comme » l'oligarchie prend son caractère de la no- » blesse, de la fortune et du savoir de ses » suppôts, la démocratie en étant tout l'op- » posé, c'est par la basse naissance, la pau- » vreté et la vileté des professions qu'elle se » distingue. » Ainsi, d'une part la licence, de l'autre la bassesse, voilà les élémens de la démocratie. Il faut convenir qu'il ne peut exister un ordre de choses plus détestable que celui dont la composition est si vicieuse. « Pour qu'un Etat soit bien policé, dit Aris- » tote (liv. IV, chap. 10), il ne suffit pas

» qu'il ait de bonnes lois, il faut qu'elles » soient exécutées. La soumission aux lois » existantes est la première qualité d'une » bonne police ; leur bonté intrinsèque n'est » que la seconde. » Mais peut-on raisonnablement espérer cette soumission, lorsque c'est la populace qui est la maîtresse? Sous Périclès, le peuple athénien déclara plus d'une fois, avec une insolente franchise, que la force étoit le seul droit des gens qu'il reconnût.

Aussi voyons-nous que tous les grands hommes de l'antiquité, sans exception, professoient des sentimens aristocratiques, lorsqu'ils pouvoient s'énoncer avec liberté. Alcibiade, condamné par les démagogues d'Athènes, et forcé de s'expatrier, ne consentit à retourner dans son pays, qui avoit besoin de ses talens, et qui en imploroit le secours, qu'à la condition expresse qu'une sage aristocratie seroit substituée au gouvernement démocratique. Phocion fut immolé par la démagogie athénienne pour avoir professé la même opinion qu'Alcibiade.

Il faut voir dans Aristote (chap. 8) comme il relève les avantages de l'aristocratie. « Ce » nom ne doit, dit-il, être donné qu'à la

» magistrature composée de gens de bien sans
» restriction, et non à ces *braves gens* dont
» toute la droiture se borne à leur patriotisme.
» C'est dans l'aristocratie que le titre de bon
» citoyen est synonyme avec celui d'hon-
» nête homme. » Voilà ce que les sages de la Grèce antique pensoient de l'aristocratie décriée par les insensés, surtout par les factieux des temps modernes.

Chez les Romains, le célèbre défenseur de l'aristocratie, Appius Claudius, quelque temps après l'expulsion des Tarquins, observoit, dans une séance du sénat, qu'en toute l'Italie, couverte alors de petites républiques, le pouvoir étoit entre les mains de la noblesse. A une époque postérieure, la démocratie étoit au moment de renverser la république, par l'effet d'une innovation qui répandit la plus vile populace dans les tribus où son grand nombre fit la loi. Un Fabius, en rétablissant l'ordre ancien, durant sa censure, renferma dans quatre tribus cette lie du peuple ; ce qui lui ôta toute influence, attendu qu'il y en avoit originairement dix-neuf, et que le nombre s'en accrut successivement jusqu'à trente-cinq. Cette opération, qui brisa le joug intolérable d'une turbulente démocratie, va-

lut à son auteur le surnom de *Maximus* (très-grand). Cicéron, dans tous les ouvrages où il a occasion d'en parler, témoigne la même répugnance pour le gouvernement démocratique, le plus grand mépris pour l'autorité de la multitude. « Un gouvernement populaire » ne m'a jamais plu (1). Le peuple, dans ses » assemblées, ne juge point : il se laisse » presque toujours entraîner à la faveur, il » cède aux prières, il favorise celui qui le » flatte davantage. S'il veut juger, ce n'est » point la sagesse ou le discernement qui le » dirige, mais une impulsion aveugle et une » espèce de témérité; car il n'y a dans le vul- » gaire ni prévoyance, ni raison, ni pru- » dence, ni discernement. Il n'y a rien de si » *inconsistant*, de si foible, de si variable, » de si flexible que sa volonté et son opinion. » On le voit tour à tour s'indigner contre le » vice, et montrer du dégoût pour la vertu. » Il s'irrite et se calme avec la même faci- » lité. »..... « Dans Athènes il se lassoit, dit » Barthélemy, aussi facilement de son admi-

---

(1) Livre II de sa *République*, ouvrage traduit, et en quelque sorte recréé par M. Bernardi, qui en a réuni les lambeaux épars dans les œuvres de l'orateur romain.

» ration que de son obéissance. » On mettoit souvent des factieux à la tête de la république, et l'on exiloit les meilleurs citoyens. C'étoit le plus éclairé des peuples de l'univers : que devoit-il arriver dans le reste de la Grèce ?

« Dans les petits Etats, aussi bien que dans » les grands, il est bien difficile que la démo- » cratie se maintienne avec les disparités de » condition et la différente culture des esprits » qui résultent inévitablement de la diversité » des fonctions et des professions entre les- » quelles les hommes sont partagés.... Il est » absurde de prétendre qu'il puisse y avoir » égalité de considération et d'influence parmi » les hommes qui ont cessé d'être égaux par les » talens et le caractère (1). » C'est là le principe de l'inévitable ruine de la démocratie : elle se détruit par sa propre nature ; c'est par elle-même qu'on la renverse. Ce fut en appuyant les tribuns, et en établissant la loi agraire, que César acheva d'anéantir la république.

Au reste, cette démocratie n'existe presque jamais en réalité : c'est communément un petit

---

(1) Fergusson, *Essai sur l'histoire de la société civile*, V^e partie, chap. 2.

nombre d'hommes, et fort souvent un seul, qui, ayant l'art de capter la multitude, exerce en son nom l'autorité souveraine. Cela s'est vu jusque dans Athènes, l'Etat le plus démocratique peut-être qui ait existé. Il est même à observer que ses plus beaux jours sont ceux où Périclès y jouit d'une autorité presque aussi grande que celle d'un monarque. A Rome, dès qu'elle devint puissante, on vit toujours quelques hommes transcendans dominer leur siècle. «Tant il est vrai, comme le dit Millar (1), » qu'un penchant général porte les hommes » au gouvernement absolu d'un seul. »

Veut-on juger de la démocratie par ses effets? qu'on ouvre l'*Histoire de Florence*, par Machiavel. « Quand le peuple, dit-il (2), » avoit le dessus, il dépouilloit les nobles de » toutes les charges; et, s'ils vouloient y ren- » trer, il falloit qu'ils se conformassent entiè- » rement aux manières populaires. C'est ce » qui leur faisoit changer leurs titres et leurs » armes, afin qu'on les crût nés de familles » plébéiennes. Ainsi, la valeur militaire et la » grandeur d'âme que doivent avoir des gens

(1) Chap. 4, section 2.
(2) Liv. III.

» de qualité, s'éteignoient entièrement chez les
» grands de Florence, et ne s'excitoient point
» du tout parmi le peuple, où d'ordinaire
» elles ne se trouvent pas. Florence donc
» devint par là plus vile et plus abjecte. »

On objectera ici que la plus grande valeur militaire s'est montrée en France dans la classe plébéienne, durant le cours de la révolution de 1789, et c'est la vérité. Mais un tel événement et les circonstances qui l'ont accompagné sont si rares, qu'il faut des siècles pour les reproduire; et c'est un grand bonheur; car l'éclat que nos faits d'armes ont pu jeter fut payé trop chèrement. D'ailleurs le courage, pour être une grande qualité, ne tient pas lieu de toutes les autres. Agésilas, à qui l'on demandoit si la valeur étoit préférable à la justice, répondit « qu'elle seroit
» même criminelle, si la vertu ne l'accom-
» pagnoit. »

Les philosophes mêmes qui, par leurs déclamations insensées, ont appelé la révolution, du moins leurs chefs, ont toujours témoigné leur aversion pour la démocratie. Voltaire, priant le roi de Prusse de se joindre à Catherine pour arracher la Grèce aux Turcs, et y ramener les beaux-arts, a soin de le pré-

venir que sa prière ne s'étendoit pas au rétablissement de la démocratie athénienne, et qu'il n'aimoit pas le gouvernement de la canaille (1). Une autre fois, il écrivoit à M. de Beaumont que Genève étoit en armes; que tout étoit en combustion dans cette *sage* république, et que les philosophes avoient bien pris leur temps pour faire l'éloge de ce *beau gouvernement*. En 1776, il mandoit au roi de Prusse : « Je doute beaucoup que le ministère » de Londres vaille le nôtre. » Et cependant l'Angleterre n'a pas un gouvernement démocratique.

Condorcet écrivoit au roi de Prusse, le 2 mai 1785, que « plus les formes des constitutions politiques se rapprochoient de la » démocratie, moins elles convenoient aux » nations, où le commun des citoyens manque » d'instruction, et de temps pour s'occuper » des affaires publiques, et qu'il y a plus d'espérance dans une monarchie que dans une » république, de voir la destruction des abus » s'opérer avec promptitude, et d'une manière » tranquille. »

Le livre de l'*Esprit des Lois* a malheureu-

(1) Lettre du 28 octobre 1773.

sement réveillé parmi nous des idées républicaines, dont on s'imprégnoit trop, à la vérité, dans les écoles, mais qu'on oublioit dans le monde, où l'on ne voyoit rien qui les rappelât. Du moins son auteur a eu soin de signaler les abus et les dangers de la démocratie. Il observe judicieusement (1) « Qu'il y a toujours » dans un Etat des gens distingués par la » naissance, les richesses ou les honneurs; » mais, s'ils étoient confondus parmi le » peuple, et s'ils n'y avoient qu'une voix » comme les autres, la liberté commune seroit » leur esclavage, et ils n'auroient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des » résolutions seroient contre eux. »

DE LA NOBLESSE.

Il faut un prétexte aux entrepreneurs de révolutions ou de révoltes. Un de ceux qu'on employa en 1789 fut ce qu'ils appeloient l'abus ou le préjugé de la noblesse. Ils abolirent cette institution. L'usurpateur, sans révoquer l'abolition, créa une nouvelle noblesse. Ce fut sans choquer les principes de son despotisme; car

(1) Liv. II, chap. 6.

il n'en fit point un ordre dans l'Etat; et des particuliers qui ne sont unis par aucun lien commun ne sauroient guère nuire à un despote. Les corps seuls peuvent lui porter ombrage, et lui opposer quelque résistance, passive ou morale. Les nobles de Rome et du Bas-Empire ne purent mettre aucun frein à l'autorité arbitraire des empereurs. Louis XVIII a rétabli l'ancienne noblesse, et maintenu la nouvelle. La dernière résolution prise par les rebelles qui, dans les cent-jours, furent appelés à la Chambre des Députés sous le nom de représentans, tendoit à l'abolition de l'une et de l'autre. Tel est l'état de choses que feignent de vouloir aujourd'hui établir quelques factieux. Tel est le sujet de leurs déclamations.

Il en est parmi eux dont la noblesse est ancienne. Autrefois, ils s'arrogeoient des titres qui ne leur appartenoient pas; c'étoient des marquis sans marquisat, des comtes sans comté. L'abus en ce genre alloit jusqu'au ridicule le plus complet. Des nobles, qui souvent n'avoient pas une très-ancienne origine, qui ne pouvoient se glorifier d'aucune illustration, et qui se trouvoient quelquefois dans un état très-voisin de l'indigence, se donnoient les titres les plus pompeux. Cette faute n'a

pas peu contribué à la première disgrâce de la noblesse, et lui en attirera une seconde, si l'on n'y met ordre, si chacun ne se borne pas strictement à la qualité qui lui appartient.

De ces mêmes hommes qui autrefois vouloient, en dépit de la nature et de la fortune, être de *hauts et puissans seigneurs*, on en voit qui, aujourd'hui, pour caresser des opinions prétendues populaires, répudient les titres dont ils avoient la légitime possession.

Si l'on en croyoit ces amateurs d'innovations, le mot *noble* seroit effacé du dictionnaire. On ne pourroit parler, ni de la noblesse du style, ni de celle des sentimens. Pour exprimer quelque chose de louable, il faudroit employer le terme opposé; ce seroit celui d'*ignoble* qui exprimeroit un beau style et un sentiment généreux. On a déjà dit au théâtre : *J'ai les goûts roturiers;* mot qui n'a pas été sifflé. On y traite la noblesse de *préjugé ruiné;* la légitimité, non pas du pouvoir, mais de la naissance, est reléguée aussi dans la classe des préjugés. De telles maximes nous mèneroient assez promptement à la barbarie.

Il faut s'expliquer franchement : veut-on, ou ne veut-on pas maintenir la monarchie? Si l'on veut conserver le seul gouvernement qui

nous convienne, il ne faut pas rejeter les moyens de conservation. Or, sans noblesse, nous ne pouvons avoir qu'un atroce despotisme, ou une démocratie de la plus mauvaise espèce ; et ce dernier mode de gouvernement ne s'établiroit pas sans un effroyable carnage.

Un auteur qu'il faut lire, parce qu'il est plein de choses excellentes et profondes, mais qu'il faut savoir lire, parce qu'il en renferme de détestables et de très-dangereuses, Machiavel, pose en principe « qu'un homme qui » voudra réduire en république un pays où » il y aura beaucoup de gentilshommes, n'en » viendra jamais à bout qu'après les avoir tous » exterminés. » Les misérables qui voudroient renverser la monarchie accepteroient bien volontiers cette condition. Plusieurs d'entre eux faisoient partie de la valetaille du despote, ou qui pis est, de sa famille. Ils demandent à présent une seconde république, pour la vendre à un second tyran, après l'avoir préalablement pillée. Nous n'écrivons point pour eux : nous n'avons rien à leur apprendre. Aucun d'eux ne pèche par ignorance. Notre but est de prémunir contre leurs artifices les hommes de bonne foi qui, ne les connoissant point, pourroient tomber dans leurs piéges.

La doctrine qu'ils enseignent, sans y croire, n'est pas nouvelle. L'antiquité, comme les temps modernes, a eu des personnages de la même trempe. Diogène, le faux monnoyeur, étoit un de leurs patrons; il prétendoit qu'on devoit bannir de la terre la noblesse et la richesse qui ne servoient a son avis que de couverture aux crimes.

Gibbon observe avec justesse que les sophistes de tous les siècles méprisent, ou du moins affectent de mépriser les distinctions de naissance et même de fortune que procure le hasard, et réservent toute leur considération pour les avantages de l'esprit dont ils se croient abondamment pourvus.

L'envie, excitée par la noblesse, s'est souvent signalée par des horreurs qui font frémir.

Dans l'empire d'Orient, un de ces ministres détestés que la postérité, suivant l'expression de Le Beau, compte au nombre des crimes de leur maître, l'eunuque Eutrope, à qui le foible Arcadius abandonnoit les rênes de l'empire, sentant que sa conduite devoit le rendre méprisable aux nobles, s'attachoit à les écraser. Un grand nom étoit un crime irrémissible. Les déserts de la Libye furent peuplés d'illustres exilés. Souvent même l'infâme ministre, ju-

geant l'exil une peine trop légère pour expier le tort d'une naissance distinguée, et, n'ayant pas la patience d'attendre que ses victimes y mourussent de faim, de soif et de misère, les y faisoit massacrer.

En France, avant la révolution de 1789, on a vu des horreurs semblables ou plus grandes. Deux fois, dans le quatorzième siècle, la noblesse courut les plus grands dangers. Il est vrai qu'elle ne fut pas exempte de blâme et du crime d'oppression; mais aucun tort ne sauroit excuser les atrocités commises par *les Jacques*. « Ils embrochèrent, dit Mézerai, un » gentilhomme tout vif, et le firent rôtir en » présence de sa femme; et dix ou douze » d'entre eux, après l'avoir violée, la con- » traignirent d'en manger, la déchirèrent en » pièces, et en firent curée aux chiens... Ils » étoient plus de cent mille; les bourgeois des » villes les favorisoient. » Ces scènes épouvantables se passèrent en 1357 et 1358, sous le roi Jean.

En 1381, il s'émut à Paris une autre révolte du même genre dont le chef fut, dit-on, un savetier; c'étoit une imitation de ce qui se passoit en Flandre. Le gouvernement français, sous Charles VI, âgé de quatorze ans, secou-

rut le comte flamand, vassal de ce monarque : les rebelles furent vaincus à Rosebecq en 1382. « Sans cette victoire, c'étoit fait, dit Mézerai, » de la noblesse française ; et il couroit alors » une certaine manie parmi le peuple de » Flandre, d'Angleterre, d'Allemagne et de » France, qu'il falloit exterminer les princes » et les gentilshommes, et introduire le gou- » vernement populaire. Les Parisiens étoient » les chefs de cette conspiration en France. » Le roi les châtia bien rigoureusement (1) ; » mais le crime étoit si énorme qu'il exerça » encore plus sa clémence que sa justice. » La ville de Paris fit, par reconnoissance, battre une médaille, avec une exergue qui témoignoit qu'elle imploroit sa miséricorde.

Les Seize aussi se montrèrent opposés à la noblesse. Plusieurs d'entre eux présentèrent au duc de Mayenne un Mémoire tendant à faire raser tous les châteaux qui appartenoient à des gentilshommes (2). Tel est en tout temps l'es-

---

(1) Trois cents furent décapités aux halles, outre un grand nombre jetés à la rivière. Ces révoltés furent appelés Maillotins, parce qu'ils avoient fait fabriquer trente ou quarante mille maillets. Quatre siècles après, pour soutenir la révolution de 1789, ce furent des piques qu'on fabriqua.

(2) *Satyre Ménippée*, t. 2, pag. 257.

prit des fauteurs de troubles et d'anarchie, ils savent que la noblesse en est l'ennemie née par honneur et par intérêt ; aussi Machiavel, comme on l'a dit, prévient-il les entrepreneurs de révolutions que, pour y réussir, il faut l'égorger. Cet avis est précieux ; c'est à ceux qu'il intéresse d'y bien songer : cependant le même auteur nous apprend que ce moyen exterminateur n'amende point ceux qui l'emploient. L'ambition et l'orgueil dont se défendent si rarement ceux que le sort fait naître dans un rang distingué, se déplacent, et voilà tout. « La noblesse ancienne étant abattue, » dit Machiavel, on crut qu'on ne verroit » plus de désordres dans Florence, puisqu'on » avoit ruiné ceux qui, par leur ambition » et leur orgueil, paroissoient en être la » seule cause ; mais l'un et l'autre de ces vices » est passé chez les bourgeois et la petite » noblesse qui, suivant la coutume de tous les » ambitieux, veulent être les maîtres dans » leur république. »

On avoit vu la même chose auparavant à Rome. « La distinction la plus orgueilleuse, » dit Gibbon, qui eût jamais existé dans l'uni- » vers, étoit celle des Patriciens et des Plé- » béiens. La loi des Douze Tables ne permet-

» loit pas les mariages entre ces deux ordres
» de citoyens du même pays, de la même
» ville. Dans la suite, les Plébéiens ayant
» acquis le droit de parvenir à tout, ceux qui
» furent revêtus de dignités, ou qui obtinrent
» les honneurs du triomphe, ne montrèrent
» pas moins de fierté que la plus ancienne
» noblesse. »

On ne pourra jamais anéantir dans le cœur de l'homme ce sentiment qui fait qu'on s'enorgueillit de ses avantages, quelle qu'en soit la nature. C'est une foiblesse sans doute ; mais elle est indestructible, à moins qu'on ne parvienne à changer l'essence de la nature humaine. Si l'on ne doit pas se glorifier d'un heureux hasard, il est permis du moins de s'en féliciter, et ce dernier sentiment mène à l'autre par une pente irrésistible. Ce n'est pas une apologie que j'en veux faire, c'est une explication que j'en donne.

Le respect pour la noblesse est universel, et à peu près aussi ancien que le monde (1). On le trouve dans toutes les contrées de l'uni-

---

(1) La noblesse, dit Aristote, n'est que l'ancienneté des richesses et de la vertu dans une famille. Telle est l'idée qu'en avoient les anciens.

vers, en Afrique, en Amérique, dans l'Asie, comme en Europe (1).

La noblesse, dit Montesquieu (chap. 4, liv. II, de l'*Esprit des Lois*), « entre en quelque » façon dans l'essence de la monarchie, dont » la maxime fondamentale est *point de mo-* » *narque, point de noblesse : point de noblesse,* » *point de monarque ; mais on a un despote.* » La première partie de cette maxime n'est point rigoureusement exacte. Il y a eu de la noblesse sans monarque. Des républiques anciennes et même modernes ont reconnu des nobles. Mais à la seconde partie, nous ne connoissons pas d'exception ; nous ne concevons pas même de monarchie sans un corps intermédiaire entre le trône et la multitude ; et ce corps ne peut être composé que de *nobles*. On peut donner un autre nom à ses membres, si l'on veut ; mais on ne sauroit abolir la chose.

Nous avons été fâchés d'entendre dire, il y a quelques années, à la tribune des députés, et même, si nous nous en souvenons bien, par un ministre, que les destins de la noblesse étoient accomplis, que ce n'étoit plus qu'une décoration. D'abord, c'est quelque chose qu'une

(1) *Distinction des rangs*, de J. Millar, chap. 4, sec. 1re.

décoration; et la noblesse n'est pas bornée à une décoration, puisque les pairs doivent nécessairement appartenir à ce corps. Enfin, à l'exception de quelques priviléges pécuniaires de peu d'importance qu'elle a perdus, et auxquels même elle avoit renoncé d'avance, elle est à peu près ce qu'elle fut depuis 1614 jusqu'en 1789. Sa prérogative essentielle étoit de constituer un des trois ordres du royaume, et d'avoir, comme les deux autres, dans les états-généraux, droit de s'opposer à toute mesure qui lui sembloit injuste ou dangereuse; prérogative au moins aussi utile au trône qu'à elle-même, et qui en eût rendu la chute impossible, si elle ne l'eût perdue par la fausse combinaison d'un ministre des finances qui n'étoit ni noble, ni français, ni homme d'Etat. Mais cette prérogative étoit demeurée sans exercice durant près de deux siècles; et la noblesse n'avoit, dans ce long intervalle, joui d'aucune portion de la puissance publique qui, depuis Charles VII et Louis XI, étoit tout entière dans la main du monarque. On vit encore, il est vrai, pendant quelques années du règne de Louis XIII, un reste d'esprit de faction, qui fut comprimé par Richelieu; mais les grands même ne jouissoient plus d'aucune

autorité rivale de celle du monarque. Il n'existoit plus de ces vassaux qui avoient possédé une puissance exorbitante, puissance ennemie de l'autorité souveraine, et non moins fatale au repos des peuples.

Ainsi, à l'exception des priviléges pécuniaires qu'elle ne peut ni ne veut recouvrer, à l'exception de l'avantage de constituer un ordre dans le royaume, perte compensée par la création de la pairie, la noblesse conserve à peu près toute sa dignité. Il est seulement à désirer que le rang et les honneurs qui lui sont indirectement annoncés par la Charte, soient fixés de manière à ce qu'il ne s'élève à cet égard aucune espèce de doute ou de contestation.

Il est inutile de dire que la noblesse ne peut être viagère, comme le voudroient ceux de ses ennemis qui, pour la détruire plus sûrement, pour l'opprimer avec sagesse, comme dit l'Ecriture, insinuent qu'il faut lui ravir l'hérédité. D'abord cela ne se pourroit sans une iniquité criante, puisque ce seroit, pour employer une expression à la mode, enlever un *droit acquis*, et donner par conséquent à la loi de spoliation un effet rétroactif. Souvent le prince accorde la noblesse à un père de famille qui touche à ses derniers jours. De quel prix seroit-

elle pour lui, si elle devoit s'éteindre avec sa vie? Cette idée, singulièrement démagogique, de viage, commençoit peut-être à poindre du temps de Montesquieu; car il a soin d'établir dans son *Esprit des Lois*, que la noblesse doit être héréditaire : « Non pas pour être le terme » entre le pouvoir du prince et la foiblesse » du peuple, mais le lien de tous les deux (1). » Il répète ailleurs ce principe, et l'appuie sur d'autres motifs : « Le corps des nobles doit » être héréditaire. Il l'est premièrement par » sa nature; et d'ailleurs il faut qu'il ait un » très-grand intérêt à conserver ses préroga- » tives odieuses par elles-mêmes, et qui, dans » un Etat libre, doivent toujours être en » danger (2). »

Quand on n'envisageroit la noblesse que sous le rapport de la propriété, il ne seroit pas permis d'y porter atteinte. Il n'est point de propriété qui ne mérite du respect. On ne peut nier que la noblesse n'en soit une : c'est un don du prince, dit-on; oui, mais en général acquis par des services, des vertus ou des talens; et, d'ailleurs, les dons ne sont-ils pas

(1) Liv. V, chap. 9.
(2) Liv. II, chap. 6.

irrévocables? Peut-on, surtout après des siècles, en rechercher, en critiquer l'origine?

Des richesses immenses sont quelquefois acquises par des voies honteuses et criminelles. L'héritier de celui qui les entassa en jouit sans contestation; et le fils d'un homme d'honneur ne pourroit hériter d'un simple titre, souvent payé par le sang de son père!

Les déclamations contre la noblesse sont inspirées en général par la mauvaise foi et la vanité; car, dès que l'usurpateur du trône en eut établi une nouvelle, les plus ardens promoteurs de l'extinction prétendue de l'ancienne se montrèrent fort empressés de posséder celle qui venoit de naître; en sorte qu'on ne put douter que, loin de vouloir anéantir les titres, ils n'aspiroient qu'à les posséder, et à les ravir à ceux qui en jouissoient légitimement.

La noblesse n'a plus qu'un danger à courir, c'est de se voir associer des hommes qui n'en seroient pas dignes. Tant que subsistera la monarchie, seul gouvernement possible pour un Etat comme la France, la noblesse ne pourra être abolie par aucune loi. Nul ministre ne peut être ni assez insensé, ni assez hardi pour en donner le conseil. Nul monarque ne

pourroit approuver une telle mesure; nulle assemblée législative, passablement composée, ne sauroit y souscrire. Mais l'abolition indirecte de la noblesse résulteroit de son avilissement; et cet avilissement seroit la suite inévitable de la prodigalité d'une distinction à qui ce nom ne convient plus, dès qu'elle devient commune. Ce fut ainsi que l'ordre de *l'Etoile* perdit son lustre dès son origine. Tel est l'écueil dont une sage politique doit préserver la bonté des monarques. En cela même, leur intérêt et celui de la nation s'accordent avec leur bienveillance; car une faveur prodiguée n'ayant plus de prix, ils s'ôteroient par trop de facilité, un utile moyen de récompense.

DÉVELOPPEMENS
DES PRINCIPALES CAUSES
ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS
DE LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER.

CAUSES DE LA RÉVOLUTION.

Il en est d'éloignées, il en est de prochaines: les premières sont si nombreuses qu'elles ne peuvent être ni comptées, ni discernées bien exactement. Mais il faut se garder d'une erreur trop commune, qui consiste à ranger dans le nombre des causes de la révolution les circonstances qui l'ont rendue possible. Parmi celles-ci, une des plus influentes, quoique d'une date fort ancienne, est la découverte de l'Amérique. Avant cette mémorable époque, on ne connoissoit en général, dans une grande partie de l'Europe, et surtout en France, de richesse

que les possessions territoriales. Le commerce révéla une autre source de richesses qui rivalisèrent d'abord avec les premières, et les éclipsèrent ensuite fort souvent. Ce fut un premier pas vers un rapprochement des conditions. La propagation des lumières, résultat naturel de l'invention de l'imprimerie, des postes et des gazettes, accrut encore ce rapprochement. C'étoit un bien, mais dont l'abus fut une des causes de l'origine du mal. Les grandes inégalités avoient disparu. Mais l'esprit humain ne sait pas s'arrêter : on alla jusqu'à désirer une égalité parfaite et impossible.

L'affoiblissement des idées religieuses, qui remonte à la régence, et la propagation d'abord timide et lente de l'incrédulité, vers le milieu du dix-huitième siècle, disposèrent les esprits aux innovations politiques. Des hommes clairvoyans virent et signalèrent le danger. Un des premiers fut l'auteur de l'*Année littéraire*. Dans le premier volume de cet ouvrage (1), il s'éleva contre les esprits forts qui attaquoient la religion, et qui, « sous prétexte » d'éclairer le peuple, lui inspireroient des » idées d'indépendance qui, tôt ou tard, le

(1) Pag. 304, année 1754.

» porteroient à bouleverser la société. » Depuis cette époque jusqu'à sa mort (en 1776), il ne cessa d'avertir l'autorité qu'on en vouloit également au trône et à l'autel. Le ministère parut y faire quelque attention. Les abominables maximes établies par quelques mauvais citoyens se disant philosophes furent, par son impulsion, exposées en plein théâtre. Comme elles avoient, dans leur excès même, un côté ridicule, elles excitèrent à la fois le rire et l'horreur. Mais bientôt la cabale philosophique acquit une prodigieuse consistance. Son chef, qui, par un mélange presque incompréhensible, réunissoit quelquefois à la plus insigne poltronnerie la plus audacieuse insolence, subjugua et corrompit l'opinion. Il attaquoit, par des lettres censées secrètes, mais que ses amis faisoient circuler dans Paris, les hommes les plus considérables, et les menaçoit de la diffamation. Un trait lancé contre lui dans un journal l'ayant mis en fureur, il se servit du nom d'une arrière-petite-nièce du grand Corneille pour faire demander vengeance à M. de Malesherbes, qui ne parut pas disposé à commettre un abus d'autorité pour assouvir son ressentiment. Le philosophe en perd la tête; il écrit au poëte Lebrun que « M. de Males-

» herbes partageroit lui-même l'infamie du
» journaliste, s'il hésitoit à rendre cette légère
» justice. En cas qu'il soit assez mal conseillé
» pour ne pas faire ce qu'on lui propose, et
» ce qu'il doit, il peut savoir qu'il met les
» offensés en droit de se plaindre de lui-
» même; que le nom de Corneille vaut bien
» le sien, et qu'il se trouvera des âmes assez
» généreuses pour venger l'honneur de
» Mlle Corneille de l'opprobre qu'un protec-
» teur du journaliste ose jeter sur elle. Que le
» nom de ce journaliste est sans doute celui du
» dernier des hommes; mais que celui de son
» protecteur seroit à coup sûr l'avant-der-
» nier (1). » C'est avec cette folle arrogance qu'un homme qui ne travailloit presque plus qu'à renverser la religion de son pays, et à en pervertir les mœurs, parloit d'un magistrat illustre et vénérable.

Les têtes couronnées n'étoient pas à l'abri de ses traits. On sait de quel nom il appeloit le grand Frédéric, qui l'avoit comblé de biens et d'honneurs; et les infamies dont il l'a pré-

---

(1) Cette lettre, du 6 avril 1761, qui se trouve tom. 4 des *Œuvres de Lebrun*, pag. 51, n'est pas dans la Correspondance imprimée de Voltaire.

tendu noircir dans des Mémoires, qui n'ont été imprimés qu'après la mort de tous deux. Mais ces indignités furent connues de Frédéric; il les méprisa et les pardonna. Cette conduite, digne de la grandeur de son âme, fut aussi, peut-être, en partie l'effet de sa politique; car, quoiqu'il eût enfin ouvert les yeux sur les dangers de la fausse philosophie, qu'il avoit trop protégée, il est possible qu'il crût devoir des ménagemens à une secte qui tenoit en quelque sorte toutes les réputations dans ses mains.

Louis XV, qui avoit dans l'esprit une grande rectitude, et de la fermeté dans les occasions importantes, détestoit ces novateurs; mais ceux de ses ministres qu'ils n'avoient pu séduire, effrayés de voir à leur disposition toutes les trompettes de la renommée, eurent, en général, la foiblesse de les craindre et de les tolérer; et leurs adversaires, loin d'être protégés par le gouvernement, qu'ils défendoient, furent abandonnés à leur vengeance. Il se laissa même quelquefois surprendre au point de s'en rendre l'instrument.

Les philosophes se divisèrent : les uns bornoient leurs désirs au renversement de la religion, Voltaire notamment : il ne vouloit point

de république, et détestoit la canaille d'Athènes et de Rome, qui avoit proscrit les plus grands personnages, et rempli tant de fois ces deux villes célèbres de troubles, de séditions et d'anarchie. S'il a quelquefois chanté la liberté, c'étoit dans des accès d'humeur contre des monarques qui avoient été contraints de châtier ses dangereuses témérités ou sa pétulante insolence. Au reste, on sait que, sur tous les sujets, on trouve dans ses ouvrages les opinions les plus contradictoires. Mais, en général, il aimoit mieux ramper devant les grands et flatter des courtisanes titrées, que d'être réduit à caresser ou haranguer la populace. D'ailleurs, possédé du démon de la gloire littéraire, et de la fureur d'opérer une révolution anti-religieuse, il attachoit fort peu d'importance à la politique. Il est vrai qu'il parut un moment tenté de la célébrité qu'on peut acquérir dans cette carrière, et qu'il essaya d'y jouer un rôle; mais il en fut bientôt dégoûté par le peu de succès qu'il obtint. Ses vues en ce genre étoient bien courtes, si c'est de bonne foi qu'il écrivit que l'impératrice russe, en se mêlant des querelles de religion dans la Pologne, n'avoit d'autre but que de protéger la tolérance de tous les cultes.

Mallet-Dupan dit (1) que « ses critiques de » l'*Esprit des Lois* prouvent évidemment qu'il » ne comprenoit pas cet ouvrage. » C'est un peu fort. Ce qui est du moins hors de doute, c'est qu'un homme dont les talens étoient si étendus et si variés paroît n'avoir pas même soupçonné qu'en détruisant l'autel, il couroit le danger de renverser le trône. Ses disciples ne s'y trompèrent point. La Harpe, avant qu'il l'eût renié, dit en termes formels, dans son *Mercure :* « Voltaire n'a pas vu ce que » nous avons fait ; mais il a fait tout ce que » nous voyons. » Cependant c'est aller trop loin. Il a certainement aplani les voies à la révolution ; il y a puissamment contribué en dépravant les mœurs, en brisant le frein de la religion. Il a rendu la révolte possible, il l'a facilitée ; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait tout fait. Nous en dirons autant de J. J. Rousseau, ennemi plus dangereux du culte, parce qu'il fut plus modéré (2). Il fit, par un autre

(1) *Mercure Britannique*, n° 14.

(2) Nous avons entendu vanter cette impudente apostrophe du Génevois à l'archevêque de Paris : « Qu'y a-t-il » de commun entre vous et moi ? » Le prélat, s'il eût daigné lui répondre, eût pu dire : « C'est que vous cher- » chez à détruire la religion de l'Etat qui, pour son mal-

genre d'attaque, plus de mal que Voltaire, en osant nier le droit de propriété, sur lequel repose tout l'édifice de l'état social; droit que celui-ci étoit loin de combattre (1). Mais tous deux n'ont fait que rendre possible une révolution qu'un autre a fait éclore.

Il faut se garder de croire qu'elle fût inévitable : ce seroit là une erreur extrêmement dangereuse, en ce qu'elle tendroit à la justifier. Cette opinion a néanmoins des partisans. Un des plus considérables est Mallet-Dupan. On la trouve dans un journal, à plus d'un égard très-estimable, que nous avons déjà cité. Il rappelle un mot qu'on attribue à Louis XV. On suppose que ce prince a dit : « Cette mo-
» narchie a quatorze cents ans de durée. Elle
» est bien vieille; cela n'ira pas long-temps. »
Si ce monarque a énoncé une telle opinion,

» heur, vous a reçu dans son sein, la religion dont je suis
» en France un des ministres principaux; c'est que vos
» doctrines anti-sociales tendent à ébranler le royaume
» jusque dans ses fondemens. »

(1) La différence de leur fortune peut expliquer celle de leurs opinions. Le premier n'avoit rien; l'autre étoit fort riche, et se targuoit sans cesse de ses forêts, de ses vassaux, de sa qualité de gentilhomme de la chambre, et même de *domestique* de la reine.

ce qui est au moins fort invraisemblable, il s'est trompé de plus d'une manière; car la monarchie, telle qu'elle étoit sous son règne, ne remontoit pas si loin. Elle avoit changé de forme bien des fois; et nulle raison politique ne borne la durée des monarchies à un temps déterminé. La nôtre fut bouleversée en 1789, parut détruite en 1792, et ne le fut point. Il y succéda un interrègne, rempli d'abord, durant moins de deux ans, par le plus sanglant despotisme, ensuite par une sorte d'anarchie, puis par le gouvernement de quelques praticiens ignares, ensuite par un gouvernement militaire. Cet interrègne a duré vingt-cinq ans. Enfin, la monarchie a éprouvé une variation fort considérable; mais elle en avoit subi bien d'autres depuis sa fondation; et la fin de son existence ne peut être ni prévue, ni présumée, encore moins assignée.

Gardons-nous donc de penser que la révolution ait été amenée par une sorte de fatalité irrésistible, comme l'établit Mallet-Dupan. Il écrivoit (1) à un auteur qui s'occupoit d'une Histoire de notre révolution:

« Si vous vous bornez à dire que la révolu-

(1) Numéro 8 de son *Mercure*.

» tion est arrivée parce qu'elle devoit arriver,
» tous les docteurs et les beaux esprits vous
» riront au nez (1); mais vous en aurez plus
» dit en deux mots qu'eux dans leurs nomen-
» clatures et leurs définitions; et votre livre
» aura le premier des mérites, celui d'être
» court.

» Lorsqu'un roi est contraint, ainsi que le
» fut ce généreux et bienfaisant Louis XVI,
» d'appeler lui-même une révolution, on
» peut la juger irrésistible. Il est possible que
» d'autres plans ou d'autres ministres, que le
» hasard ou la prévoyance en eussent modifié
» la nature; mais, si ses chances furent su-
» bordonnées, sa nécessité ne l'étoit pas.
» Jusqu'aux fautes qui l'ont aggravée entroient
» dans l'ordre prédestiné de cette tragédie;
» ces fautes mêmes furent autant d'effets des
» causes invincibles qui lui donnoient l'exis-
» tence, et s'en trouvoient inséparables. »

Cette désolante doctrine a été combattue victorieusement, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (2), par le célèbre *Burke*, et les principes sur lesquels on l'appuie, par un autre

(1) Auroient-ils eu si grand tort?

(2) Préface de l'*Histoire de France*.

Anglais, *Fergusson*. On en trouve une réfutation non moins solide dans un journal historique de M. Gentz, conseiller de guerre à Berlin, traducteur en sa langue allemande des ouvrages politiques de Burke; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette réfutation se trouve dans le Mercure Britannique même (1).

Il pose ainsi la question qu'il veut discuter. « Cette révolution fut-elle l'ouvrage des cir-
» constances particulières où se trouvoit la
» France, et de quelques hommes audacieux
» qui profitèrent de la foiblesse du gouver-
» nement; ou bien doit-on la considérer
» comme le résultat nécessaire des progrès
» de tout genre que l'espèce humaine avoit
» faits depuis plusieurs siècles en Europe? »

M. Gentz dit avec raison que c'est là un des problèmes les plus intéressans de l'histoire moderne, un de ceux dont la solution a le plus embarrassé les écrivains qui ont voulu examiner les causes de la révolution.

« La plupart d'entre les écrivains français
» qui n'aiment point la révolution, ne lui
» attribuent, dit-il, que des causes acciden-

(1) Numéros 17 et 20.

» telles, afin de la réduire à une simple ca-
» bale. Ses enthousiastes au contraire n'y
» veulent voir que le produit du progrès des
» lumières. » Ces deux systèmes séparés n'offrent point une solution satisfaisante ; il faut les réunir. Ce progrès des lumières, l'état de la société en France fut la condition sans laquelle la révolution n'eût pu être effectuée. Mais de la possibilité à la nécessité, il peut y avoir un intervalle immense. Tout ce qui est possible n'arrive point, et par conséquent ne peut être appelé nécessaire. C'étoit quelque chose sans doute, c'étoit même beaucoup que la révolution fût devenue possible ;
« mais tout ce qui s'étoit passé depuis le com-
» mencement de l'année 1787, fut la condi-
» tion requise pour en faire un événement
» réel. Si ce qui est arrivé à l'époque en ques-
» tion n'avoit pas eu lieu (et aucun homme
» instruit et de bonne foi ne soutiendra sans
» doute que cela aussi fut l'effet nécessaire
» des progrès du siècle), tous les change-
» mens survenus dans l'état de la société,
» n'auroient pas amené la dissolution de la
» monarchie ; de même que si ces change-
» mens n'avoient pas précédé l'administra-
» tion de M. Necker, ni le duc d'Orléans, ni

» le déficit, ni la double représentation du
» tiers, n'eussent jamais conduit à la répu-
» blique. »

Ce point de vue est le seul véritable. « De
» l'un ou l'autre des deux systèmes entre
» lesquels celui-ci tient le milieu, sont nées
» toutes les grandes erreurs dans les juge-
» mens qu'on a portés sur la révolution. »

Nous ne voyons rien de plus judicieux que cette opinion qui renverse de fond en comble celle de Mallet-Dupan. Ce dernier a le mérite de l'avoir néanmoins citée avec éloge et sans la contredire.

L'idée que notre révolution fut le résultat nécessaire de la raison perfectionnée, encourage à de nouveaux changemens; elle est faite pour renouveler et aggraver les désastres qu'elle a produits. Cette idée n'a pu être pour les hommes de bonne foi que le résultat de l'erreur, de l'irréflexion, ou de l'ignorance des faits. La connoissance des auteurs de cette entreprise abominable, de ses mobiles, de ses instrumens, de son but et de ses résultats probables, auroit prouvé à tout le monde, qu'au lieu de conduire à un plus haut degré de perfection, elle menaçoit au contraire de faire rétrograder l'espèce humaine.

« Mais il est, ajoute M. Gentz, une secte
» de fanatiques qui de tous les révolution-
» naires sont les plus obstinés et les plus dan-
» gereux : ce sont ceux qui croient à l'origine
» céleste de la révolution. Suivant eux, la
» crainte des maux qui peuvent accabler une
» génération, ne doit jamais arrêter les pro-
» grès de l'espèce humaine vers un meilleur
» ordre de choses ; comparées au bien général
» qui résultera d'une révolution née des plus
» nobles attributs de l'homme, les souffrances
» et la mort des individus ne sauroient en-
» trer en ligne de compte. Les sectateurs de
» ce dogme sacrifient à leur idole, non seu-
» lement le bien-être, mais les droits les plus
» saints de leurs victimes ; et cependant il
» est si difficile de calculer avec précision l'in-
» fluence qu'ont les formes de gouvernement
» sur le bonheur et la civilisation des peuples !
» La constitution la plus parfaite, c'est-à-
» dire celle qui a été combinée le plus adroi-
» tement d'après la théorie des vraisem-
» blances, peut si souvent se changer en
» malédiction par les sottises ou les crimes
» des hommes, que la fortune qui préside aux
» élections comme à la naissance, appelle
» aux premiers postes de l'Etat ! La plus im-

» parfaite des constitutions peut si souvent
» devenir un bienfait du Ciel par la sagesse
» des gouvernans ! La durée et le prix intrin-
» sèque de tous les établissemens de ce genre
» dépendent souvent de circonstances si in-
» signifiantes ! Il y a si peu d'apparence qu'on
» arrive au but proposé, en lançant au mi-
» lieu d'un peuple qui n'est ni disposé, ni
» propre peut-être (1) à recevoir de nou-
» velles lois, une charte composée à la hâte
» au milieu des orages, et dictée par la force.
» Enfin toutes ces considérations pesées en-
» semble sont si graves, qu'on ne conçoit pas
» la monstrueuse témérité, ou plutôt l'épou-
» vantable scélératesse des charlatans qui font
» acheter des transmutations politiques, au
» prix non seulement des malheurs d'une gé-
» nération, mais du renversement universel
» de la prospérité nationale. »

Après avoir établi que la révolution n'étoit pas l'effet exclusif et nécessaire du perfectionnement de l'espèce humaine, M. Gentz

---

(1) Les mots *ni propre* ne sont pas dans le texte. Il y a seulement ni disposé. Mais il est évident que c'est une faute d'impression; et il nous semble que ces deux mots, *ni propre*, sont ceux qui ont été omis.

fait voir qu'elle ne l'étoit même pas de notre situation civile et politique, et que cette situation seule ne l'eût jamais produite, sans des fautes capitales d'une part, et l'adresse d'en profiter, de l'autre.

En effet, nous avions une constitution sous laquelle la France étoit parvenue au plus haut degré de grandeur et de prospérité. Nous croyons l'avoir déjà dit quelque part, nous ne connoissons point de nation qui ait été plus heureuse que ne fut la nôtre, l'espace d'environ deux cents ans, depuis la fin du seizième siècle jusqu'à celle du dix-huitième ; ce n'est pas que cet intervalle se soit écoulé sans aucune espèce de calamités ; la nature des choses humaines ne comporte point de félicité sans mélange ; mais la somme du bonheur fut infiniment plus forte : et il est vrai de dire que la révolution nous a saisis dans le sein de la paix, de la richesse et de la félicité, pour nous précipiter dans un abîme d'infortunes.

On a plus d'une fois réfuté l'absurde assertion d'une absence totale de constitution en France. Un Etat sans constitution eût-il pu subsister durant quatorze siècles, s'aggrandir constamment, et prospérer ? Après beaucoup de variations, le pouvoir monarchique étoit

devenu, par le droit, à peu près absolu. Nous disons par le droit, car il ne le fut presque jamais par le fait. Il étoit tempéré de mille manières, que nous ne détaillerons point, pour ne pas répéter ce qui a été cent fois écrit, et ce qui est su par conséquent de tout le monde. Nous disons à peu près absolu, car il y avoit des lois fondamentales, des usages si anciens et si sacrés, qui formoient des barrières tellement insurmontables, que le prince le plus enclin au despotisme n'eût osé concevoir même la pensée de les franchir.

Malgré quelques abus de pouvoir, assez rares, depuis la régence surtout, la puissance royale étoit extrêmement tempérée. Quelquefois même elle fut, ou trop resserrée, ou trop vivement attaquée par la jeunesse des enquêtes.

De tous les actes abusifs du pouvoir absolu, celui qui avoit fourni le texte le plus ample à la déclamation, étoit l'usage des lettres de cachet. Sous le règne de Louis XVI, il étoit presque tombé en désuétude; bien plus, il étoit pour ainsi dire devenu une œuvre de clémence envers ceux qui en étoient l'objet, ou de bienfaisance à l'égard de leurs familles. Quand la Bastille eut été livrée par la trahison

à ses prétendus vainqueurs, on n'y trouva que sept prisonniers, dont trois arrêtés à la sollicitation de leurs familles, qui craignoient pour eux des condamnations légales et diffamantes, et quatre, accusés de fausses lettres de change. Si c'étoit une irrégularité de les avoir soustraits à leurs juges naturels, ce n'étoit du moins qu'un excès de miséricorde, et le despotisme de la clémence.

Une constitution sous l'empire de laquelle l'Etat étoit devenu si florissant, ne pouvoit certes appeler une révolution. La réforme de quelques abus fort étrangers, et même très-opposés à cette constitution, n'exigeoient pas non plus son renversement, le déficit encore moins. Bouleverser un Etat est un étrange moyen de restaurer les finances ; mille autres s'offroient de combler ce déficit ; et dans son discours à l'ouverture des Etats-Généraux, M. Necker dit que cet ouvrage eût été un *jeu d'enfant :* que ne s'y est-il donc amusé plutôt qu'à créer celui de la révolution, qui fut un jeu de tigres et de panthères ?

« Au commencement de 1787, dit M. Gentz, » personne en France n'avoit le plus léger » pressentiment de la catastrophe qui s'ap- » prêtoit. Tous ceux qui l'ont contemplée

» s'accordent à cet égard : les écrivains qui
» la font annoncer prophétiquement par Voltaire (1), Franklin, Frédéric II (il eût pu
» ajouter J. J. Rousseau), et qui représentent les aperçus les plus vagues (2) sur l'avenir, comme des oracles positifs, sont
» d'un bien foible poids contre une déposition aussi unanime, appuyée de l'autorité
» de M. Necker lui-même. »

Cependant il est vrai qu'il existoit avant 1787 des symptômes d'une *tendance* à quelques révolutions. Mais nous ne pensons pas qu'il fût aisé de prévoir que, loin d'être combattue par ceux qui avoient intérêt de s'y opposer, elle seroit secondée ou accrue par leur imprudence, et que nos malheurs seroient leur ouvrage.

Parmi les causes prochaines qui les produisirent, il faut d'abord compter la malheureuse issue de la première assemblée des notables, en 1787 (22 février). Son unique résultat fut le renvoi du ministre qui l'avoit convoquée. Si elle avoit adopté les moyens qui lui étoient présentés de combler le déficit, ou si elle en

(1) Il entendoit parler d'une révolution anti-catholique.

(2) Nous devons convenir que les aperçus du citoyen de Genève n'avoient point ce caractère.

eût fourni d'autres, tout étoit sauvé. Elle étoit infiniment mieux composée que celle de ces *constituans* de 1789, parmi lesquels il se trouvoit fort peu d'hommes d'Etat, et un trop petit nombre d'hommes instruits et bien pensans, dominés par une cohue de prolétaires (1), de fanatiques, d'écervelés ou de factieux.

La seconde fut la déclaration faite par le parlement de Paris, toutes les Chambres assemblées, et assisté par les pairs, de son incompétence pour enregistrer les taxes, qui ne pouvoient, disoit-il, être légalement consenties que par les Etats-Généraux; déclaration qui ne passa qu'à une foible majorité. Les anciens magistrats avoient fait d'inutiles efforts contre cette extravagance; les enquêtes, infectées du poison révolutionnaire, la firent adopter. Il est vrai que presque aussitôt le parlement rétracta par le fait cette déclaration, en consentant à une prolongation

(1) Il falloit, il est vrai, payer un marc d'argent d'impositions pour être éligible. Mais quelle fortune supposoit une si foible taxe? encore est-il douteux que cette condition ait été rigoureusement observée de tout le monde. En plusieurs endroits, on n'exigea des candidats que ce qu'on appeloit du patriotisme; c'est-à-dire des opinions démocratiques.

d'un second vingtième, et à un emprunt (1) de 400 millions, projeté par Brienne; mais il avoit lancé un brandon dans un public déjà trop échauffé. On ne parla plus que d'Etats-Généraux. Le Roi les promit en 1787, sous un délai de cinq ans. Tel étoit le délire presque universel, que le clergé, qui fut la première victime de ces Etats, en pressa la convocation trop reculée au gré de son impatience. On a dit qu'il les sollicitoit, ainsi que le parlement, dans l'unique intention d'effrayer le ministre dont il étoit mécontent, et sans aucun dessein de voir accueillir des vœux apparens, auxquels il ne pouvoit croire qu'on voulût accéder; car le gouvernement avoit toujours redouté ces assemblées tumultueuses, qui plus d'une fois avoient ébranlé la monarchie, seul appui tutélaire des intérêts du peuple.

Cependant un conseiller nommé Tardeau, prononça en 1788, au parlement de Paris, un discours dans lequel il avança que les Etats-Généraux avoient été, *dans tous les temps, utiles aux Rois et aux peuples*. Toute l'histoire de France dément cette assertion.

Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que M. Tar-

(1) Un emprunt aussi considérable équivaut à un impôt, puisqu'il le nécessite.

deau, à l'appui de son étrange assertion, cite le témoignage du monarque de France qui les eut le plus en horreur. « Combien, dit-il, » Louis XI *lui-même* ne retira-t-il pas d'avan- » tages des assemblées d'Etats! Loin de res- » treindre son autorité, elles furent le prin- » cipe de son accroissement : il s'en applau- » dissoit, et se vantoit d'avoir mis les Rois » hors de page. A quoi le devoit-il? aux Etats- » Généraux, qui seuls avoient pu *réprimer* » en 1470 la guerre du bien public, et les » entreprises du duc de Bourgogne. »

Il seroit difficile d'accumuler plus d'erreurs de tout genre en un si petit espace.

Comment les assemblées d'Etats purent-elles accroître l'autorité de Louis XI? Il ne les convoqua qu'une seule fois (à Tours), dans le cours d'un règne de vingt-deux ans, non en 1470, mais en 1468, ou plutôt en 1467, suivant la manière de compter de ce temps, où l'année ne commençoit qu'à Pâques. Ils s'ouvrirent le 6 avril, et finirent le 14 (1). Dans cette session de huit jours, il ne fut question que de régler l'apanage de Charles, frère unique du Roi.

---

(1) L'année 1468 commença le 17 avril, jour de Pâques.

Il y eut en 1470 une autre assemblée, non d'Etats, mais de notables, dans la même ville de Tours; il ne put y être question de *réprimer* la guerre du bien public, terminée depuis cinq ans (1).

Le roi, loin de s'applaudir des Etats-Généraux de 1467, dont la seule présence l'avoit fait trembler, se promit bien de n'en jamais convoquer de semblables. S'il se vantoit d'avoir mis les rois de France hors de page, c'étoit à lui-même, et non à une assemblée formée et dissoute dans une semaine, qu'il en attribuoit la gloire. Louis XI s'en rapportoit si peu aux Etats du soin d'accroître sa puissance, qu'il avoit, dit-on, pris la précaution de gagner les députés des villes qui assistèrent à ceux de Tours.

Comment se put-il faire qu'un membre du parlement falsifiât l'histoire à ce point, dans le sein de sa compagnie, pour provoquer des Etats-Généraux qu'elle craignoit et devoit craindre autant que la cour les détestoit,

---

(1) On y déclara seulement le duc de Bourgogne atteint de félonie. Un huissier du parlement l'alla citer dans sa cour à comparoître. Il le fit mettre aux fers, et, peu de temps après, le renvoya sans daigner faire réponse.

puisque le parlement, par leur convocation, perdoit son plus beau droit, celui de les représenter?

C'est une étrange faute, sans doute, que celle qui meut ainsi le ministère, le parlement, le clergé, en raison inverse de leur intérêt.

La troisième fut plus grave : Brienne, comme s'il eût fait serment de tout brouiller, fit rendre, le 5 juillet 1788, un arrêt du conseil, qui invitoit tous *les savans* et *personnes instruites* à écrire sur les prochains Etats des Mémoires qui seroient adressés à M. le garde des sceaux, afin, disoit-on, de parvenir à rendre leur assemblée aussi *nationale* qu'elle devoit l'être. Si l'on n'eût permis d'envoyer que des Mémoires manuscrits, la mesure auroit pu être utile, ou du moins n'être pas nuisible; mais on n'y mit point cette restriction. Dans une nation qui ne manque ni de vanité, ni de légèreté, qui est-ce qui ne se croit pas instruit? Brienne avoit appelé les tempêtes; *quà data porta, ruunt.* Une foule d'ignorans, imbus de maximes anti-sociales, inondèrent le royaume de leurs rêveries prétendues politiques, et corrompirent l'opinion de la multitude.

La quatrième est l'époque à laquelle furent fixés les Etats-Généraux. D'abord on ne les

promit qu'au bout de cinq années, en 1792. Cet intervalle eût suffi pour rétablir l'ordre dans les finances, et dispenser le monarque d'une convocation funeste annoncée (le 19 novembre 1787) dans un moment, en quelque sorte, de désespoir, et même de contrainte, puisque le parlement de Paris, qui étoit comme la boussole de toutes les autres Cours souveraines, avoit déclaré son incompétence, ne l'avoit rétractée que d'une manière indirecte, et pouvoit reprendre ce système; ce qu'il fit effectivement le même jour où fut promise la convocation dont il avoit avec tant d'imprudence promulgué la nécessité prétendue.

Mais enfin si l'on vouloit tenir une promesse indiscrète et dangereuse, il ne falloit pas donner aux barbouilleurs de papier le temps de semer leurs poisons; il ne falloit pas laisser aux passions de la multitude le temps de fermenter. Il sembloit qu'on eût senti cette vérité; car après avoir, par un arrêt du conseil du 8 août 1788, fixé l'ouverture des Etats au 1er mai 1789, on ordonna, par une déclaration du 23 septembre suivant, qu'ils se tinssent dans le courant de janvier. On changea encore une fois de résolution; ils furent remis au 27 avril, et ne s'ouvrirent que le 4 mai. Les

plans de subversion enfantés, les uns par l'ineptie, les autres par la malveillance, eurent tout le temps de circuler.

La cinquième étoit d'avoir appelé une seconde fois au ministère un protestant imbu d'idées républicaines, même révolutionnaires, et qu'il avoit consignées dans ses ouvrages; il en publia un en 1775, sur la législation et le commerce des grains, dans lequel on trouve des propositions très-dangereuses pour la sûreté des propriétaires et la stabilité du gouvernement : « Le peuple est pauvre en France, » et cela est inévitable parce qu'il est nom- » breux, et qu'il n'a aucun moyen pour être » considéré, ni pour se défendre contre l'em- » pire des propriétaires; au lieu qu'en Angle- » terre, le peuple fait partie du gouverne- » ment, en sa qualité d'électeur des représen- » tans de la nation; le peuple anglais peut » donc avoir plusieurs sortes d'intérêt dans » la société. Celui de France n'y est rien; » ainsi tout doit lui être indifférent, hors le » prix du pain. » (Pag. 160). Plus bas (pag. 164 et 165), il établit que sa misère est l'ouvrage des riches, *l'effet inévitable de leurs droits et de l'usage qu'ils en font.* Se peut-il rien de plus absurde et de plus séditieux? N'est-ce pas

avec de telles déclamations qu'on a toujours mis le poignard aux mains de la multitude? En un autre endroit (IIIe partie, pag. 219), il suppose que dans les pays monarchiques (autres que l'Angleterre), « les particuliers » ne voient aucune union constante entre leur » bonheur et le maintien de la force et de la » richesse nationale. » N'est-ce pas là une proposition toute propre à faire naître des tentations de révolte? Mais ce n'est rien en comparaison de cet incroyable passage des *Opinions religieuses*, ouvrage qui parut quelques mois avant la fatale rentrée de son auteur au ministère : « La plupart des nations, » ou par choix, ou par nécessité, ont déposé » leurs volontés entre les mains d'un seul; et » elles ont ainsi élevé un monument perpé- » tuel à l'esprit de discorde, d'injustice et de » désunion qui a régné si souvent parmi les » hommes. Il est vrai que de temps à autre » elles ont voulu se souvenir qu'elles étoient » capables de connoître elles-mêmes leurs » véritables intérêts; mais le monarque avoit » pris soin de *fertiliser* les ressorts de sa do- » mination; et, en s'entourant d'une milice » guerrière et disciplinée, il ne leur a plus » laissé le pouvoir de se dégoûter de l'escla-

» vage, il a eu des soldats avec des impôts,
» et des impôts avec des soldats. » (Pag. 206.)

Conçoit-on par quelle fatalité le destin d'une monarchie put être confié à un homme qui venoit d'assimiler les monarques aux tyrans, et les sujets aux esclaves ?

Cette faute auroit eu des suites bien moins funestes si l'on n'en eût pas commis presque aussitôt une infiniment plus grave.

C'est la sixième, qui fut de laisser tous les préliminaires des Etats-Généraux à la discrétion de Necker. Une fonction si haute, si délicate, n'appartenoit aucunement à un ministre des finances. Un républicain, un plébéien, un protestant étoit un arbitre peu convenable, un juge très-incompétent des intérêts du monarque, de la noblesse et d'un clergé catholique ; aussi ne s'en occupa-t-il point. Toute sa prédilection fut réservée pour ce qu'il crut mal à propos être l'intérêt du tiers. Nous disons mal à propos ; car en écrasant les deux premiers ordres, pour nous servir de l'expression consacrée alors, il nuisit essentiellement à l'autre, dont le clergé presque tout entier tiroit son origine, et qui recrutoit la noblesse. Il ébranloit la monarchie, en abattant deux de ses trois colonnes.

La septième fut de mettre en question si le tiers auroit lui seul autant de députés que la noblesse et le clergé à la fois. C'étoit semer un germe de division entre les ordres. Il porta les fruits mortels qu'on en devoit attendre. Le ministre des finances osa espérer de faire adopter aux notables, qui avoient été convoqués en 1787, l'innovation pernicieuse qu'il méditoit. Ils furent convoqués de nouveau le 6 novembre 1788. Son attente fut entièrement déçue. La très-grande pluralité vit le danger de cette innovation, et la rejeta.

Huitième faute. L'amour-propre blessé du ministre imagina un expédient pour faire triompher son projet d'un obstacle qu'il eût dû regarder comme invincible. Une déclaration du 27 décembre 1788, qui fut appelée résultat du conseil, décida la double représentation du tiers, et le trône fut renversé par cette mesure désastreuse, tout aussi incroyable, pour le moins, que celle du parlement de Paris, proclamant son incompétence pour l'enregistrement des impots, et de plus, à peu près impossible à réparer. Dès ce moment, tous les bons esprits jugèrent l'Etat dans le plus grand péril. Une seule occasion peut-être de l'en tirer se présenta le 23 juin suivant; le

ministre des finances la fit manquer. Nous en parlerons bientôt.

Mallet-Dupan est, à notre connoissance, le seul écrivain royaliste qui ait semblé vouloir excuser cette faute de son compatriote, ou même douter que c'en fût une (1). Mais il faut observer que cet auteur commença par être un adepte de la moderne philosophie, et un protégé de Voltaire; et que s'il fut l'ennemi déclaré des horreurs révolutionnaires, et même de la révolution des *constituans*, il en vouloit une autre à sa manière. Pour justifier M. Necker, il cite l'assertion de ce dernier, que dans le conseil, « tous les avis » *finirent* par se réunir en faveur du rapport » et du résultat, si l'on en excepte l'opposition » d'un ministre, dirigée sur un seul point. » On sait bien que Necker avoit sur le conseil une influence toute-puissante. Il n'en faut d'autre preuve que l'extrême foiblesse qu'eut ce conseil de le laisser diriger un travail qui ne devoit pas le concerner, auquel la nature

(1) Numéro 33 de son *Mercure Britannique*. Nous nous attachons à réfuter quelques opinions de cet ouvrage, parce qu'il s'y trouve d'ailleurs beaucoup de vérités, et plusieurs morceaux très-recommandables, entre lesquels il en est qui n'appartiennent point à l'auteur.

de ses études ne l'avoit point préparé, et duquel toutefois pouvoit dépendre et dépendit le salut du prince et de son royaume. Tout ce qu'on en peut conclure, c'est qu'il n'y avoit pas un homme d'Etat dans le conseil, et que la vanité du Génevois lui persuada malheureusement qu'il en possédoit les connoissances et la sagacité.

Mallet observe « que *ce* résultat, quelque » jugement qu'on en veuille porter, excita » des transports d'allégresse dans la capitale » et les provinces. » Parmi les gens atteints de l'épidémie révolutionnaire qui commençoit à se développer cela dut être. Mais tous les hommes de bon sens, tous ceux qui redoutoient l'effroyable fléau du bouleversement d'une monarchie, furent frappés d'épouvante et de consternation. « *Jusqu'au parlement de Paris*, » qui, ajoute-t-il, se hâta d'y donner une » éclatante adhésion. »

Jusqu'au parlement est bien dit. On devoit, certes, être bien surpris de voir la première Cour souveraine du royaume applaudir à l'anéantissement d'un usage antique, né avec les Etats-Généraux, d'un usage dont la conservation lui appartenoit spécialement. On en sait la raison : les jeunes conseillers qui cons-

tituoient le grand nombre des magistrats, étoient gangrénés de démocratie.

« Enfin, dit Mallet, à l'exception des princes » du sang qui protestèrent avec force et » presque (1) prophétiquement contre les » nouvelles formes, pas un corps de l'Etat » ne présenta une remontrance. »

Qui auroit pu en présenter? les parlemens? on vient de dire quelle opinion y régnoit. La noblesse, le clergé? le ministre dirigeant étoit leur adversaire : on ne les eût point écoutés. Le tiers? auroit-il réclamé contre une décision qu'il avoit sollicitée, de laquelle il attendoit son bonheur, quoiqu'elle ait été funeste à tous? N'étoit-ce pas assez de la réclamation des princes? Qui pouvoit avoir plus d'intérêt à la conservation de la monarchie? N'étoit-ce pas assez, en outre, de l'opinion connue et citée par Necker lui-même, dans le rapport qui produisit *le resultat ?*

« 1°. De la majorité *décidée* des notables ;

» 2°. D'une grande partie (2) du clergé et » de la noblesse ;

---

(1) *Presque* est de trop.

(2) Il eût fallu dire de l'extrême pluralité, ou de la presque totalité.

» 3°. Du vœu prononcé de la noblesse de
» Bretagne ;

» 4°. Du sentiment connu de plusieurs ma-
» gistrats, tant du conseil du roi que des
» Cours souveraines (1). »

Ces opinions, et beaucoup d'autres que nous omettons, n'étoient-elles pas préférables à celles de la multitude, et au prétendu *bruit sourd* de l'Europe dont se prévaloit le ministre dans son rapport?

---

(1) C'étoit celui de tous les anciens magistrats à qui seuls on auroit dû, depuis long-temps, laisser le droit d'opiner et de remontrer en matière politique.

CHAPITRE II.

RÉSULTAT DE CES FAUTES, ET SURTOUT DE LA DERNIÈRE.

De cette double représentation à la votation par tête il n'y avoit qu'un pas. Le tiers, enhardi par sa première victoire, l'eut bientôt franchi. Ce résultat du conseil fut donc le coup mortel pour la France.

Le ministre dans son fatal rapport mit encore en question une autre nouveauté : savoir si chaque ordre devoit, suivant l'antique usage, être restreint à choisir ses députés dans son ordre. Le conseil ne rendit pas de décision à cet égard : mais, Necker ayant incliné vers l'admission de ce changement, le tiers en prit droit de l'admettre ; et cette combinaison valut à la monarchie la nomination du comte de Mirabeau, et de l'abbé Sièyes, deux d'entre les députés qui contribuèrent le plus à la détruire (1).

---

(1) Aucun d'eux n'eût été choisi par la noblesse et le clergé.

Cette ruine avoit été préparée dans l'intervalle qui sépara la promesse des Etats-Généraux de leur tenue. Tous les genres d'innovations furent proposés par les brochures, qu'on vit éclore pendant ce fatal délai. Un prêtre, depuis apostat et régicide, se distingua parmi les écrivains politiques de cette époque. Le duc d'Orléans qui aspiroit à la popularité, et sembloit avoir quelque velléité d'usurpation, avoit fait rédiger pour les bailliages de son apanage les instructions les plus démocratiques, destinées à former ce qu'on avoit appelé jusque-là leurs cahiers. A ces instructions fut annexé un petit pamphlet antérieurement répandu par Sièyes sous le titre de *Délibérations à prendre par les assemblées de bailliages*, et conçu dans les principes les plus révolutionnaires. Le tout fut distribué avec profusion dans tout le royaume. La multitude ignorante, présomptueuse, toujours avide de nouveauté, s'abreuva de ces doctrines pestiférées.

Le roi n'avoit annoncé que des Etats-Généraux, et non pas un changement de constitution. Sa lettre de convocation du 24 janvier 1789 porte « qu'il s'est déterminé à convoquer » leur assemblée, tant pour le conseiller, l'as-

» sister dans toutes les choses qui seront mises
» sous ses yeux, que pour lui faire connoître
» les souhaits et les doléances de ses peuples. »

Le roi promet aux députés « de demander
» et d'écouter favorablement leurs avis sur
» tout ce qui peut intéresser le bien de ses
» peuples, et de pourvoir sur les *doléances*
» et propositions qu'ils auront faites, de telle
» manière que son royaume et tous ses sujets
» en particulier ressentent pour toujours les
» effets salutaires qu'ils doivent se promettre
» d'une telle et si notable assemblée. »

Les agitateurs, prévenant la rédaction des cahiers, accaparoient des suffrages et des signatures pour les projets d'instructions qu'ils faisoient circuler dans les provinces, et qui leur étoient envoyés de Paris, foyer permanent de toutes les entreprises révolutionnaires formées en Europe et au-delà des mers. Il est même telle province où les partisans des révolutions se lioient entre eux par des sermens exécrables. Un arrêt du conseil du 25 février 1789 atteste et condamne ces intrigues; mais il n'étoit plus temps : le mal étoit consommé.

Les publicistes de carrefour (1) qui avoient

(1) L'expression n'est point exagérée. Mallet-Dupan

décidé que la France existoit depuis tant de siècles sans constitution, comptoient d'innombrables prosélytes parmi les avocats, dont la profession exigeoit beaucoup plus la connoissance du droit privé que celle du droit public. L'habitude de la parole leur acquit une malheureuse prépondérance dans les assemblées du peuple. La plupart avoient puisé leur littérature dans Voltaire, leur politique dans J. J. Rousseau, fougueux ennemi du gouvernement monarchique. Ils adoptèrent l'idée qui leur fut suggérée par les grands moteurs parisiens, de donner à la France une constitution dont on leur avoit fait croire qu'elle manquoit. Les cahiers, en général rédigés par eux, ne se bornèrent pas tous à des doléances, suivant l'usage immémorial. Plusieurs tendirent à dépouiller le roi de sa qualité d'unique législateur de son royaume, et à faire participer les députés à cette prérogative de la puissance

---

(n° 14 du journal déjà cité) dit qu'en 1788 il a entendu Marat « lire et commenter le *Contrat Social* dans les pro-
» menades publiques, aux applaudissemens d'un audi-
» toire enthousiaste. Ce *Contrat Social* fut le *Coran* des
» discoureurs apprêtés de 1789, des jacobins de 1790,
» des républicains de 1791, et des forcenés les plus
» atroces. »

souveraine. C'est du moins ce qui résulte du dépouillement de ces cahiers, duquel nous parlerons bientôt.

CHAPITRE III.

CHANGEMENT DE CONSTITUTION.

Il est intéressant d'examiner comment et par quels degrés le roi fut dessaisi d'abord d'une portion de son pouvoir législatif, et la constitution entièrement changée.

Dans son discours à l'ouverture des Etats, le roi, loin d'annoncer aucune disposition à tolérer des nouveautés, dit « qu'une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations s'étoient emparés des esprits, et finiroient par égarer *totalement* les opinions, si l'on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

» Je connois, ajouta-t-il, l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie : ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai constamment. »

Au moment où ces paroles sortoient de sa bouche, les turbulens *meneurs* de l'Assemblée

ne songeoient qu'à fouler aux pieds ces principes. Ils firent tout de suite connoître qu'ils entendoient tirer parti de la victoire que Necker avoit procurée au tiers, en lui obtenant la double représentation, et que la première conséquence de cette nouveauté devoit être l'anéantissement de la distinction des trois ordres, et la votation par tête. Les deux premiers résistèrent à cette prétention. La résistance de la noblesse fut la plus vigoureuse et la plus constante. M. de Lally, quoiqu'il eût jugé à propos de se séparer de la majorité de l'ordre qui l'avoit député, fait néanmoins (peut-être sans trop y songer) l'éloge de la conduite de cette majorité dans la circonstance dont il s'agit. « Les communes, » dit-il, vouloient conquérir, la noblesse con- » server, le clergé attendoit qu'il y eût un » vainqueur pour se faire un allié. »

Les députés du tiers résolurent de tenir seuls les Etats-Généraux, si la noblesse et le clergé persistoient à demeurer, suivant l'antique coutume et la volonté du roi, chacun dans leurs Chambres séparées. Ces députés séditieux agitèrent assez long-temps la question de savoir quel titre ils prendroient. Sièyes en proposa un qui fut rejeté. Mirabeau voulut faire adop-

ter la qualification de représentans du peuple; elle ne fut pas jugée assez brillante. Mirabeau fit sentir qu'elle seroit un moyen de se concilier la multitude, et observa que les chefs de l'insurrection batave avoient autrefois pris le nom de *gueux;* en cela, dit-il, plus habiles que les députés du tiers. Quoiqu'il parût par là incliner pour ce titre de *gueux*, il n'osa pas cependant le conseiller directement. On n'avoit pas encore *déshonoré l'honneur*, comme s'en vantèrent depuis quelques chefs révolutionnaires. Un obscur député fit préférer le titre d'Assemblée nationale (17 juin), ce qui opéroit une révolution totale, puisqu'un seul ordre se déclaroit apte à représenter la nation entière. Tel fut le résultat de la double représentation. Leur grand nombre excita l'audace des plébéiens : ils se flattèrent qu'on n'oseroit punir tant de coupables. Moins nombreux de moitié, comme ils auroient dû l'être, ils eussent moins osé. Les séditieux, qui se cachoient aisément dans une foule immense, eussent craint d'être remarqués. Il est bon d'observer que, peu de jours auparavant, le 6 juin, dans une conférence entre les commissaires des trois ordres, ceux du tiers avoient dit : « Il est manifeste « que le tiers-état, quoique renfermant la

» partie la plus nombreuse de la nation, n'est » pas lui-même la nation entière. » Mais la révolte ne se pique pas d'être conséquente. Cette révolte ne fut d'abord ni générale, ni poussée au dernier excès. « Sans doute, dit » M. de Lally, il existoit un projet d'anéantir » la noblesse et de renverser la monarchie; » mais ce projet étoit encore loin d'éclore : il » se cachoit dans la profondeur du petit » nombre d'âmes qui l'avoient conçu. »

Le roi, parvenu au bord de l'abîme où l'erreur de son ministre l'avoit conduit, en fut épouvanté. Il essaya de poser une digue au torrent de la révolution qui débordoit. Il annonce une séance royale, et fait préparer la salle pour cette cérémonie. Les députés du tiers (1) feignent de croire qu'on veut séparer les Etats-Généraux, droit incontestable du monarque, mais qu'il ne songeoit pas à exercer. Pour persuader au peuple qu'ils sont persécutés, ils errent tumultueusement dans les rues de Versailles, et finissent par se réfugier dans un jeu de paume (20 juin). Là, on

(1) Par cette expression générique, il faut entendre toujours la pluralité seulement; car il se trouvoit parmi eux de très-bons esprits et des sujets fidèles, en petit nombre à la vérité.

poursuit, on achève presque la destruction de la monarchie, par cet arrêté coupable pris sur la proposition de Mounier, un des hommes qui, comme nous l'avons dit dans notre *Histoire de France*, ont le plus contribué à la révolution : « L'Assemblée nationale, considérant » qu'appelée à fixer la constitution du royaume, » opérer la régénération de l'ordre public, et » maintenir les vrais principes de la monar- » chie, rien ne peut empêcher qu'elle continue » ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle » soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout » où ses membres sont réunis, là est l'Assem- » blée nationale,

» Arrête que tous les membres de cette » Assemblée prêteront à l'instant le serment » solennel de ne jamais se séparer, et de se » rassembler partout où les circonstances » l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution » du royaume soit établie et affermie sur des » fondemens solides ; et que, ledit serment » étant prêté, tous les membres, et chacun » d'eux en particulier, confirmeront par leur » signature cette résolution inébranlable. »

Mallet-Dupan (1) avoue que « cette dé-

(1) Numéro 33 du *Mercure Britannique*.

» marche séditieuse étoit plus digne d'une » troupe de conjurés effrayés, que de repré- » sentans nationaux, qui devoient unir à la » fermeté la fidélité qu'ils avoient jurée au » souverain. »

Mais il croit qu'une circonstance, qu'il révèle, atténua la faute d'un grand nombre d'entre les députés. « Sièyes, dit-il, Barnave » et le club breton (1) arrivèrent au jeu de » paume avec le projet de transférer l'Assem- » blée à Paris; et ce fut pour traverser cette » mesure dangereuse que Mounier proposa » ce serment de révolte. On n'avoit plus que » le choix des fautes. Par là fut suspendu le » coup monté par le club breton. »

Nous ne voyons pas ce que la proposition de ne pas se séparer avant d'avoir régénéré, c'est-à-dire bouleversé l'ordre public, avoit d'inconciliable avec la translation de l'Assemblée dans la capitale. Ceux qui la désiroient en jugèrent sans doute comme nous, puisque la proposition séditieuse de Mounier fut appuyée par Barnave lui-même, et par un des membres les plus remarquables du club breton. Cependant il est vrai, comme l'observe

(1) Nous parlerons bientôt de ce club funeste.

Mallet-Dupan, que, parmi beaucoup de fidèles sujets du tiers, un seul (M. Martin, d'Auch) refusa le serment décrété. Lui seul conserva un courage difficile dans des momens de trouble et d'effervescence. Mais ce qu'il fit d'autres le pouvoient faire.

Quoi qu'il en soit, ce fameux arrêté acheva de montrer le précipice où quelques factieux vouloient entraîner la nation. A la vérité, déjà Necker, dans son discours d'ouverture, avoit fait entendre les mots de *régénération*, de *constitution*, d'*Assemblée nationale*, mais sans exprimer formellement le projet d'anéantir tout ce qui existoit, et de dépouiller le roi de son droit et de sa qualité de suprême et unique législateur de son royaume. Il ne laissa point paroître à découvert l'aversion qu'il avoit pour les parlemens, qui, effrayés de ses vues républicaines, avoient, en 1781, obtenu qu'on l'écartât du ministère.

L'Assemblée, que nous appellerons désormais du nom qu'elle s'étoit violemment arrogé, déroula, par son arrêté du 20 juin, tout le plan de son projet d'usurpation et de soulèvement qui, grâce au succès, obtinrent le nom de révolution. Cet arrêté, comme presque tous les actes de cette malheureuse époque de

notre histoire, eut pour base l'imposture, l'hypocrisie, et fut dicté par l'esprit de révolte.

Il étoit faux que cette Assemblée eût été appelée à fixer la constitution du royaume. Comment le supposer, puisque cette constitution étoit fixée depuis des siècles? La *régénération de l'ordre public* étoit un prétexte hypocrite : cet ordre existoit; et l'Assemblée nationale l'a troublé, ou plutôt subverti (1). Les *vrais principes de la monarchie ;* elle les a tous méconnus et foulés aux pieds par un système suivi de rébellion.

Le roi essaya de s'y opposer. Le 23 juin, il vint tenir la séance annoncée. Dans un premier discours, il dit que, comme défenseur des lois de son royaume, il vient réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. Il fait lire

---

(1) L'ordre ou l'intérêt public est le motif qu'affectent tous les révoltés qui se disent révolutionnaires. La guerre que firent les grands vassaux à Louis XI fut décorée du nom de *guerre du bien public*. L'ambition de quelques constituans fut le vrai mobile de leur révolte. Ces hommes qui feignoient ne pouvoir souffrir l'autorité d'un maître doux et légitime, furent tour à tour les esclaves doçiles d'une populace féroce, d'un directoire régicide et d'un despote inhumain; disposés à toutes les variations qu'ils croient pouvoir leur être utiles, ils se montrent même sujets fidèles dès qu'il y a du profit à le paroître.

une déclaration dont le premier article maintient en son entier l'ancienne distinction des trois ordres, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume ; casse la délibération prise, le 17 juin, par le tiers (dans laquelle il s'étoit déclaré Assemblée nationale), et toutes celles qui auroient pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles. Il ordonna sagement qu'aucun étranger ne pût assister aux séances des Etats. La violation de cet ordre a singulièrement contribué au succès de la révolte, à ses plus grands excès, et notamment à l'assassinat du monarque qui l'avoit donné. Les membres de cette Assemblée, ainsi que des deux suivantes, furent encouragés, excités, quelquefois presque contraints à tous les crimes qu'ils ont commis par une canaille qu'on finit par soudoyer dans cet horrible dessein.

Une seconde déclaration du roi accorde à ses sujets tout ce qu'ils pouvoient, et peut-être plus qu'ils ne devoient désirer ; car il se départit d'une portion de son autorité, portion qu'il importoit peut-être à leur bonheur de lui voir conserver. Il affoiblit le ressort du gouvernement. On a prétendu quelquefois que partager son pouvoir est un moyen de l'affermir ; on a

cité la réponse du roi de Sparte Théopompe à sa femme qui lui reprochoit que, par l'institution des Ephores, il laisseroit à ses enfans la royauté moins puissante qu'il ne l'avoit reçue. « Au contraire, dit-il, je la leur laisserai plus grande, parce qu'elle sera plus durable. » On a beaucoup vanté ce mot de Théopompe; on l'a même, dans le temps, fait valoir près de Louis XVI, pour le consoler du sacrifice de son autorité; sacrifice arraché par la force des circonstances et le malheur des temps. Mais les successeurs de Théopompe n'eurent pas à se louer de la nouveauté attribuée à ce roi spartiate. Les Ephores en firent mourir plus d'un, et, comme l'Assemblée nationale et plusieurs de celles qui la suivirent, constituèrent une olygarchie tyrannique. Les exemples de Théopompe, de Louis XVI, et de quelques autres princes qu'on pourroit citer, ne sont pas encourageans pour ceux qui seroient disposés à se relâcher de leur puissance.

Si quelque sentiment d'humanité pouvoit trouver place dans des âmes dévorées d'ambition et d'envie, les constituans (1) eussent été

(1) C'est un titre que s'arrogèrent les factieux de l'As-

attendris par le très-laconique discours qui précéda les concessions royales.

« J'ai voulu aussi, Messieurs, dit le roi, » vous faire remettre sous les yeux les différens bienfaits que j'accorde à mes peuples. » Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle » dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien » public qui sera proposée par les Etats-» Généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant pour » aucune nation..... Ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par des difficultés hors » de propos, retarderoient encore l'effet de » mes intentions paternelles, se rendroient » indignes d'être regardés comme Français. » Rien de plus vrai; et ce fut cependant ce qui arriva.

On a dit que le roi avoit promis des Etats-Généraux périodiques. Nous ne voyons pas cette promesse dans la déclaration qui est sous nos yeux : le premier article statue, à la vérité, qu'aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien, prorogé au-delà du terme fixé par les

---

semblée nationale, et ce n'étoit pas un titre vain, puisqu'ils eurent l'insolence de fabriquer une constitution.

lois, sans le consentement des représentans de la nation; et le second porte qu'ils ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des Etats-Généraux. Mais cet intervalle n'étant point fixé, et nul autre article n'exprimant que les taxes ne seroient mises que pour une, deux, trois années, ou un autre nombre déterminé, on ne peut pas en conclure que les Etats-Généraux dussent être annuels. On pourroit peut-être cependant l'inférer de l'article 5, qui dispose que le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année. Mais ce n'est point par des inductions, qui même ne sont pas incontestables, qu'un changement d'une telle importance dans la constitution de l'Etat devoit être indiqué.

Nous ne détaillerons point tous les bienfaits octroyés par cette déclaration, qui annonce l'abolition, à laquelle avoient d'avance consenti la noblesse et le clergé, de tous les priviléges pécuniaires, celle du nom même de taille, et du droit de franc-fief, dès que l'on auroit balancé les revenus et les dépenses fixes du royaume. La suppression de la gabelle, ou tout au moins son adoucissement, fut une des promesses du bienfaisant monarque, ainsi que

la fixation des dépenses de chaque département du ministère, et même celle des fonds destinés à l'entretien de la maison royale. Enfin, le roi voulut qu'aucune des concessions qu'il auroit faites pendant cette tenue d'Etats-Généraux ne pût être révoquée sans le consentement des trois ordres pris séparément. Louis XVI renonçoit ainsi à une portion très-importante d'une puissance qui, à dater du règne de Charles V, comptoit plus de quatre siècles d'une assiète fixe et constante. C'est l'époque à laquelle remontoit, en 1789, le dernier état des choses, établi par un roi si justement surnommé *le Sage*. L'œuvre de la véritable sagesse fut détruit sous un roi qui possédoit cette même vertu à un degré fort éminent, mais qui eut le malheur de vivre dans un temps où la fausse philosophie, c'est-à-dire la fausse sagesse, avoit tout vicié. Sa condescendance ne pouvoit aller plus loin. Que pouvoit-il, sans bouleverser l'ordre social, accorder de plus au fol esprit d'indépendance qu'on avoit inspiré à sa nation? Que vouloit-on encore, si ce n'étoit l'abolition de la monarchie?

Les déclarations du 23 juin étoient l'ouvrage du ministre; on ne put manquer de le reconnoître à l'établissement des Etats provinciaux,

qu'annonçoit la seconde. Il avoit déjà, dans son premier ministère, essayé cette dangereuse institution sur deux provinces. Cette fois, il la vouloit étendre à toutes sans exception, et n'oublioit pas d'y introduire la double représentation du tiers, qui mettoit en feu tout le royaume. L'amour-propre lui fermoit les yeux sur les désastres déjà produits par cette fatale innovation.

Cependant il se dispensa de venir, avec les autres ministres, à la séance où fut proclamé son ouvrage. Son incroyable vanité s'étoit sentie blessée par quelques légères modifications que le roi y avoit cru devoir faire; et, pour l'en punir, Necker refusa de l'accompagner. On le souffrit. Cette circonstance fit juger que le plan proposé, loin d'être le sien, lui déplaisoit. Comme il jouissoit encore en ce moment de la faveur populaire, son improbation présumée accrut singulièrement la hardiesse des factieux, fit échouer le projet du roi, et produisit les catastrophes qui signalèrent le mois de juillet.

Après la lecture de la seconde déclaration, le roi prononça un troisième discours dans lequel il annonça que si l'Assemblée se refusoit à seconder ses vues paternelles, seul il

feroit le bien de ses peuples. « Réfléchissez, » dit-il aux députés, qu'aucun de vos pro- » jets, aucune de vos dispositions ne peut » avoir force de loi sans mon approbation » spéciale. » C'étoit en quelque sorte faire pressentir l'intention d'admettre les Etats-Généraux au partage de la puissance législative; ce qui n'étoit point exprimé dans les déclarations, lesquelles ne leur conféroient que le droit d'accorder les impôts.

Le roi, en finissant, ordonna aux députés de se séparer de suite, et de se rendre le lendemain dans leurs Chambres respectives, pour y reprendre leurs séances. La noblesse et le clergé, à l'exception de quelques curés, obéirent à cet ordre. Le tiers resta dans la salle commune avec eux. Etonné d'abord, effrayé peut-être du danger de cette mesure, il garda un assez long silence.

Le premier qui prit la parole fut Mirabeau (1). « Messieurs, dit-il, j'avoue que ce

---

(1) Nous copions ce discours dans un *Choix de rapports, opinions, etc., prononcés à la tribune nationale depuis* 1789. Ce choix, qui eût pu être mieux fait, est néanmoins utile, malgré les détestables réflexions que les compilateurs se sont permis d'y mêler. Nous ne citerons qu'un exemple de l'esprit qui les a dictées (*Voy.* t. I, p. 35) :

» que vous venez d'entendre pourroit être le
» salut de la patrie, si les présens du *despo-*
» *tisme* (1) n'étoient pas toujours dangereux :
» quelle est cette insultante dictature ? l'ap-
» pareil des armes, la violation du temple
» national, pour vous commander d'être heu-
» reux ! Qui vous fait ce commandement ?
» *votre mandataire ;* qui vous donne des lois
» impérieuses ? votre mandataire ; lui qui doit
» les recevoir de vous. »

Ce n'est pas sans frémir d'indignation et d'horreur qu'on peut transcrire des extrava-

---

« L'Assemblée nationale nomma deux députations : la
» première, etc. La seconde pour transmettre à Paris la
» réponse de Sa Majesté, dans le cas où elle seroit *juste*
» *et sage. Cette seconde députation n'eut point de mission*
» *à remplir.* » C'est en 1818 qu'on insultoit ainsi à la mémoire du monarque le plus vertueux et le plus infortuné.

(1) C'est de ce nom qu'on appeloit alors la monarchie. M. de Lally même, croyant faire l'éloge de Mounier, dit que c'étoit « un des hommes qui avoient porté au *despo-*
» *potisme* (*) les premiers coups, et peut-être les plus
» sûrs. » (*Seconde Lettre à ses commettans.*)

(*) Le despotisme de Louis XVI ! Le président du tribunal révolutionnaire, dans l'interrogatoire qui précéda l'assassinat de Mme Elisabeth, ayant traité non seulement de despote, mais de *tyran*, ce monarque infortuné : « Si mon frère, répondit l'au-
» guste princesse, eût été un tyran, ni vous ni moi ne serions
» à la place que nous occupons aujourd'hui. »

gances aussi impudentes, que cependant une multitude hébétée prenoit, et prend peut-être encore pour de l'éloquence. « La liberté de » vos délibérations est enchaînée, une force » militaire environne l'Assemblée (1). Où » sont les ennemis de la nation ? Catilina » est-il à nos portes ? » Non, il étoit dans la ville, il étoit même dans cette enceinte. Une assemblée dont la pluralité n'eût pas été factieuse, auroit fait jeter à la porte (car sa dignité ne lui auroit pas permis de faire jeter par les fenêtres, comme il ne l'eût que trop mérité) l'auteur d'une déclamation aussi folle qu'insolente.

M. le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies, voyant le tiers rebelle à l'ordre qu'il avoit reçu de se retirer, s'approcha du président : « Messieurs, dit-il, s'adressant à » l'Assemblée, vous avez entendu les inten- » tions du roi. » La réponse appartenoit à M. Bailly qui présidoit. Mirabeau se hâta de la faire : « Oui, Monsieur, nous avons en- » tendu les intentions qu'on a suggérées au » roi ; mais vous qui ne sauriez être son or-

(1) M. de Lally prétend que les troupes qui se trouvoient dans les environs de Paris et de Versailles, que « ce dé- » ploiement de la force militaire auprès d'une assemblée

» gane auprès de l'Assemblée nationale (1);
» vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit
» de parler, *vous n'êtes pas fait* pour nous
» rappeler son discours (2). Cependant, pour
» éviter toute équivoque et tout délai, je vous
» déclare que si l'on vous a chargé de nous
» faire sortir d'ici, vous devez demander des
» ordres pour employer la force. Allez dire à
» votre maître (c'étoit bien aussi celui de

» législative avoit paru avec raison un attentat à la liberté
» des suffrages; qu'une adresse à laquelle il étoit impos-
» sible de ne pas applaudir, avoit été présentée le 10 juil-
» let au roi, pour demander l'éloignement de l'armée. »
Cette adresse, rédigée par Mirabeau, étoit un vrai mani-
feste de révolte, et ne contribua pas médiocrement à celle
qui éclata quatre jours après. M. de Lally, au reste, détruit
lui-même son inculpation, en ajoutant que le roi, répon-
dant à cette adresse, avoit motivé la présence des troupes
sur la necessité de maintenir dans Paris la tranquillité trou-
blée par plusieurs émeutes, et que cette réponse avoit été
jugée satisfaisante.

(1) Au contraire, il étoit son organe naturel, et même
nécessaire, puisque le roi, après avoir enjoint aux députés
de se retirer dans leurs Chambres, avoit ajouté : « J'or-
» donne en conséquence au grand-maître des cérémonies
» de faire préparer les salles. »

(2) C'est Mirabeau *qui n'étoit pas fait* pour se rendre
l'organe d'une assemblée de laquelle il n'avoit pas reçu
cette mission, dévolue de droit au président.

» Mirabeau) que nous sommes ici par la
» puissance du peuple, et qu'on ne nous en
» arrachera que par la force des baïonnettes. »
Cette audace, quoique mêlée d'une crainte visible, imposa : ce député cependant indiquoit le seul parti qu'il y eût à prendre ; c'étoit d'employer la force, s'il en étoit besoin. Tout souverain à qui l'on peut désobéir avec impunité, n'en a plus que le nom, qu'il ne sauroit même conserver long-temps. De ce jour date la mort, ou du moins l'agonie de la royauté. Par une révolte ouverte, le tiers persista dans les délibérations que le roi venoit de casser. Mirabeau, qui ne pouvoit se dissimuler le châtiment que méritoit sa conduite, engagea ses complices à se déclarer inviolables.

Après ces actes de rébellion, chaque jour, chaque instant accéléra le désastre. Necker fut, le jour même de la séance royale, porté en triomphe par la populace reconnoissante de son absence, regardée comme une protestation, et l'archevêque de Paris fut lapidé par elle. Le lendemain elle l'auroit massacré s'il n'eût racheté sa vie en promettant de se réunir à la chambre du tiers. Celle du roi fut menacée : pour la sauver, il fallut que la majo-

rité de la noblesse, et la minorité du clergé allassent aussi se perdre dans cette caverne de la révolte. Les autres fractions de ces deux ordres les y avoient déjà précédées; presque tout le clergé, appartenant par sa naissance à l'ordre du tiers, inclina d'abord pour lui. La perte de tous ses biens, la plus violente persécution, et la mort d'une multitude innombrable de ses membres en furent la récompense. La défection dans la noblesse n'avoit été que de quarante-six membres, sans compter le duc d'Orléans qui marchoit à leur tête.

Cette réunion, ou pour mieux dire cette confusion, étant opérée, les factieux, qui étoient le plus grand nombre, pour renverser méthodiquement le trône, procédèrent à ce qu'ils appeloient *la régénération*. Un comité fut chargé de travailler à ne pas laisser pierre sur pierre dans l'édifice de la monarchie. Le rapporteur, Mounier, lut à la séance du 9 juillet un discours dans lequel il avança que nous n'avions pas de constitution. Ce prétexte absurde étoit nécessaire pour colorer le projet de détruire celle qui existoit afin d'en fabriquer une absolument nouvelle. Dans ce travail préparatoire, on mit au premier rang la fameuse déclaration des *droits de l'homme*, cette fé-

conde source de l'anarchie (il ne fut pas question de ses devoirs : c'est à quoi on ne songeoit aucunement alors); au second, les principes de la monarchie ; au troisième, les droits de la nation. Enfin on daigna s'occuper du roi, qui fut le quatrième objet de l'attention dans ce rapport.

Cependant l'orage grondoit de tout côté. Paris étoit plein de brigands. La fidélité des gardes françaises étoit plus qu'ébranlée ; celle de plusieurs autres régimens chanceloit. Le roi éprouvoit un sentiment pénible chaque fois qu'il voyoit le ministre qui l'avoit amené au bord de l'abîme; celui-ci s'en aperçut, offrit sa démission qu'on ne pouvoit manquer d'accepter. Les députés populaires, très-indifférens sur sa destinée, depuis qu'ils sentoient n'avoir plus besoin de lui, feignirent une vive douleur de sa disgrâce. Elle fut le signal du soulèvement qu'on méditoit. Mounier fit à l'Assemblée nationale une motion pour prier le roi de rappeler ce ministre, ainsi que trois autres, dont la démission avoit été en même temps exigée. M. de Lally demanda qu'il leur fût adressé des remercîmens et des hommages (12 juillet).

CHAPITRE IV.

LE TRÔNE RENVERSÉ.

Le jour suivant, 13 juillet, Paris étoit en feu. Le 14, la révolte fut consommée, la Bastille livrée à ses prétendus vainqueurs, par un traître qui abaissa le pont-levis, et par le gouverneur Delaunay, qui étoit fidèle, mais qui perdit la tête. Nous ne retracerons pas les horreurs de cette épouvantable journée, et de celles qui la suivirent. Le renvoi des ministres ne fut pas la cause du soulèvement qui ébranla toute la France, à cette époque. « Il » y avoit (dit M. de Lally, lettre déjà citée), » dans toutes les parties du royaume des com- » plots qui se correspondoient, puisqu'ils écla- » tèrent presque partout le même jour. » Mirabeau, enhardi par le succès de la révolte, rugissoit au sein de l'Assemblée nationale, y proféroit des paroles propres à la perpétuer, et qui étoient applaudies avec transport. La séance du 13 fut déclarée permanente; M. de Lafayette, élu vice-président pour cette circonstance, la tint toute la nuit, et put bien cette

fois résister au sommeil, quoique les brigands de Paris ne fussent pas à Versailles. Le 14, le roi se rendit, sans gardes, sans appareil, accompagné seulement de ses frères, dans le lieu où elle se tenoit. Son discours fut très-touchant; il dit, entre autres choses : « Messieurs, je » vous ai assemblés pour vous consulter sur les » affaires les plus importantes (1). Il n'en est » point de plus instante, et qui affecte plus » spécialement mon cœur, que les désordres » affreux qui règnent dans la capitale... Aidez-» moi.... Assurez le salut de l'Etat; je l'attends » de l'Assemblée nationale (2). Ce malheureux prince annonça que, « comptant sur l'amour et » la fidélité de ses sujets, il avoit donné ordre » aux troupes de s'éloigner de Paris et de Ver-» sailles. » Il en avoit fait venir pour protéger la tranquillité publique; elles pouvoient être un obstacle à l'insurrection; le parti dominant de l'Assemblée nationale n'avoit cessé de solliciter leur renvoi. Le 16, elle envoya quelques députés à Paris, pour féliciter le peuple,

---

(1) Non pour donner des lois ou une constitution.

(2) Dans cette horrible conjoncture, il crut devoir oublier que l'usurpation de ce titre avoit été le premier acte caractéristique de la rébellion.

et tâcher de l'apaiser. Ils se rendirent à l'Hôtel de Ville. La multitude rassemblée sur la place de Grève, crie qu'elle veut voir le roi. Il fallut qu'il se rendît à ce désir, pour ne pas dire à cet ordre. Il y alloit de sa vie à résister, et il l'exposoit en y déférant. Auparavant il reçut les adieux *éternels* du comte d'Artois et des princes de la maison de Condé et de Conti, dont la vie étoit menacée hautement. Des listes de proscription, affichées dans le jardin du Palais-Royal, foyer de la révolte, furent des avertissemens aux personnes qui s'y trouvoient inscrites de se travestir et de se sauver. Telle fut la première origine de l'émigration. Qui croiroit que des écrivains ont fait un crime aux victimes désignées de s'être soustraites au massacre, et que d'autres ont sérieusement discuté la question de savoir s'ils ont bien fait de prendre la fuite?

Le roi, prévenu qu'on vouloit l'égorger sur la route de Paris, ne balança pas néanmoins à partir. MONSIEUR étoit à ses côtés; les gardes-du-corps qui précédoient la voiture se virent arrêtés à la barrière; il fut défendu de crier *vive le roi!* Le monarque ne parvint à l'Hôtel de Ville qu'à travers cent mille hommes en armes. Jamais sa physionomie n'avoit paru

plus calme. Dans la route, quatre coups de fusil furent tirés sur sa voiture ; un chapeau fut percé à sa portière, et une femme tuée dans la même direction. Cependant il put retourner à Versailles, grâce à une cocarde tricolore (signe de la révolte) qui lui avoit été présentée par Bailly (1).-Le neuvième jour depuis les horreurs du 14 juillet (le 22), lorsqu'on devoit croire les massacres terminés, Paris fut souillé par deux atroces assassinats. Foulon absent avoit éte désigné pour remplir un ministère, après le renvoi de Necker. Informé de sa proscription, à l'époque du 14 juillet, il quitta son château pour chercher un asile. Ses propres vassaux le poursuivirent dans sa fuite, et le menèrent à Paris, où la populace lui fit subir, après mille indignités, le genre de mort imaginé les premiers jours de la révolution. Avec la corde qui suspendoit un réverbère elle pendit ce vieillard, âgé de soixante-quatorze ans. Elle alloit faire subir le même sort à son gendre Berthier, intendant de Paris, auquel on présenta la tête de son beau-père, qu'on avoit cou-

(1) Il avoit été le 15 juillet proclamé, par la commune insurgée, maire de Paris, et M. de Lafayette commandant de la milice bourgeoise, qui prit le nom de garde nationale.

pée. Il arracha un fusil à un de ses assassins, et s'en servit avec tant d'énergie, qu'il obtint une mort plus prompte. Ces meurtres furent commis sans opposition, dans une ville où plus de cent mille hommes avoient paru en armes peu de jours auparavant, et les têtes des victimes promenées dans les rues pendant trente-six heures.

Necker, rappelé au ministère, demeura sans influence, quoique son retour eût d'abord eu toute l'apparence d'un triomphe. Il avoit fait la révolution; c'étoit tout ce que vouloient de lui ses moteurs; ils le négligèrent, et ne tardèrent pas à l'éloigner, ou, si l'on aime mieux, à le contraindre de se retirer.

Le trône étant brisé, l'autorité s'éparpilla; le crime et l'anarchie inondèrent toute la surface de la France; l'Assemblée nationale n'essaya presque jamais de les réprimer, de crainte d'éteindre l'esprit révolutionnaire qu'elle avoit allumé, et qui constituoit sa puissance.

Des courriers partis de la capitale, payés, dit-on, par le duc d'Orléans (1), et endoctri-

---

(1) On assure qu'il vendit jusqu'à son linge de corps pour soutenir cette révolution qui le fit monter sur l'échafaud.

nés par Sièyes et Mirabeau, parcoururent les grandes routes, avertissant de se mettre en défense contre des brigands qui marchoient sur leurs pas. Ce mensonge fit à l'instant armer des millions de bras, et produisit la garde nationale. En plusieurs endroits, loin de réprimer les excès, elle s'en rendit complice.

La création des *clubs* qui couvrirent alors le royaume devint une source permanente de crimes et de désordres ; ces clubs furent engendrés par celui qu'on établit à Versailles, à l'ouverture des Etats-Généraux, sous le nom de club des Bretons, et qui étoit principalement composé des députés de Bretagne, du Dauphiné, et de la Franche-Comté. Quand l'Assemblée nationale vint à Paris, une foule d'étrangers furent admis dans le club breton. Ses membres reçurent alors le nom de jacobins, parce qu'ils tinrent leurs séances dans le couvent de ces religieux, où la ligue avoit d'abord tenu les siennes. Toutes les villes, tous les villages eurent des sociétés dites populaires, qui correspondoient avec celle de Paris. C'étoient autant d'arsenaux révolutionnaires. Il vint un temps où, pour y être reçu, il falloit prouver qu'on eût commis une action digne de mort dans un gouvernement monarchique. « Qu'as-tu fait

» pour être pendu, si la royauté revient? » Telle étoit la question à laquelle devoit répondre tout récipiendaire.

Peu de jours après la chute du trône, on s'occupa d'y substituer quelque chose. Deux rapports à cet égard, au nom du comité dit de constitution, furent faits à l'Assemblée nationale, le 27 juillet : le premier, par l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, qui de bonne heure s'étoit réuni au tiers, et fut nommé garde des sceaux après la révolution. Il dit qu'une constitution *nationale* étoit demandée et attendue par la France, fit la plus amère critique de l'ancien ordre de choses qui l'avoit élevé à l'épiscopat, prétendit que « nos prospérités » *passagères* n'avoient été jusqu'alors que » l'effet du caractère et des talens personnels » de nos rois et de leurs ministres, ou encore » des combinaisons fortuites que les vices du » gouvernement n'avoient pu détruire. »

Il dit que le comité avoit pensé comme l'Assemblée qu'un préliminaire indispensable de la constitution étoit une *déclaration des droits de l'homme*, et donne à choisir entre celle de Mounier et celle de l'abbé Sièyes, l'une plus praticable, l'autre plus savante. Il s'agissoit de choisir entre deux poisons.

M. de Cicé parle de la question de savoir si les Etats seront périodiques ou permanens. Le plus grand nombre des cahiers étoit pour la périodicité ; mais le comité, plus révolutionnaire, avoit opiné pour la permanence. Ce comité n'avoit point encore d'opinion arrêtée sur la composition du Corps Législatif ; M. de Cicé parcourt rapidement les motifs opposés de l'institution d'une Chambre unique ou de plusieurs ; le rapporteur paroît incliner personnellement pour deux Chambres.

Le second rapport fut présenté par M. de Clermont-Tonnerre, qui, sans se départir des principes monarchiques, adopta d'abord quelques uns de ceux de la révolution, par laquelle il ne tarda pas d'être immolé ; et l'objet de ce travail étoit de résumer l'esprit des cahiers. Le rapporteur dit que l'Assemblée étoit appelée à *régénérer* l'empire français. Il faut un moment s'arrêter à la valeur de ce mot, qui eut une funeste influence sur les événemens. Necker l'avoit prononcé dans son discours d'ouverture des Etats-Généraux. On verra que ce n'étoit pas sans dessein. Cette expression peu usitée n'étoit guère connue qu'en chirurgie, en chimie, ou dans le langage mystique. Régénérer signifioit, dans ce langage,

engendrer de nouveau, donner une nouvelle naissance (1) : c'est ainsi qu'on l'a entendu dans le jargon révolutionnaire.

« Nos commettans, Messieurs, ajouta le » rapporteur, sont tous d'accord sur un point : » ils veulent la régénération de l'Etat. » Ce qu'il va dire prouve qu'il s'en falloit bien qu'ils fussent d'accord sur le fond de la chose, s'il est vrai qu'ils le fussent sur le mot. Cette dernière uniformité, quoique fort extraordinaire, étoit possible à la rigueur, grâce aux instructions empoisonnées qu'on avoit, comme on l'a vu, fait circuler dans tout le royaume.

« Mais, poursuit-il, les uns l'ont attendue » de la simple réforme des abus, et du réta- » blissement d'une constitution existant depuis » quatorze siècles, et qui leur a paru pouvoir » revivre encore, si l'on réparoit les outrages » que lui ont faits le temps et les nombreuses » insurrections de l'intérêt personnel contre » l'intérêt public. »

La réforme des abus, réforme que tout le monde demandoit, n'eût pas été une régénération.

Cependant, « d'autres, dit M. de Clermont-

---

(1) *Dictionnaire de l'Académie.*

» Tonnerre, ont regardé le régime social
» existant comme tellement vicié, qu'ils ont
» demandé une constitution nouvelle, et qu'à
» l'exception du gouvernement et des formes
» monarchiques, qu'il est dans le cœur de
» tout Français de chérir et de respecter, et
» qu'ils vous ont ordonné de maintenir, ils
» vous ont donné tous les pouvoirs néces-
» saires pour créer une constitution... Ceux-là
» ont cru que le premier chapitre de la cons-
» titution devoit contenir la *déclaration des*
» *droits de l'homme.* »

On peut s'étonner que le rapporteur n'indique pas celle de ces deux opinions si différentes qui réunissoit le plus de suffrages. Il étoit fort important de le savoir; car la différence est totale entre une réforme d'abus et un changement de constitution. Le rapporteur penchant pour les opinions des novateurs, sur plusieurs points, il nous paroît indubitable que si la pluralité des cahiers avoit demandé une constitution nouvelle, il l'eût énoncé en termes formels. De son silence sur ce point, nous croyons devoir conclure avec certitude que le plus grand nombre se bornoit à ce qui étoit le plus juste, le plus utile, le plus aisé, à la réforme des abus; que la volonté des

commettans a été transgressée sur l'article le plus essentiel, et que c'est non seulement sans leur participation, mais contre leur volonté, que la monarchie fut détruite, ou tellement affoiblie, qu'il ne fallut pas une année entière pour en faire disparoître les derniers vestiges.

Et quand il seroit vrai que la pluralité des cahiers eût exprimé le vœu d'une constitution nouvelle; quand bien même leurs rédacteurs, abusés par les pamphlets séditieux dont on avoit empesté tout le royaume, se seroient oubliés jusque-là, ce vœu n'auroit pu attribuer aux députés le droit de l'accomplir (1), du moins sans le consentement volontaire et formel du chef de la nation : car il seroit inutile, indiscret, dangereux peut-être d'examiner si, en général, un monarque, simple usufruitier de la couronne, ne doit pas, autant qu'il est en lui, la transmettre intacte à son successeur, s'il a le droit d'en détacher volontairement quelque fleuron. Il seroit bien difficile de déterminer jusqu'à quel point la maxime *temporibus inserviendum*, il faut obéir aux *temps* (2),

---

(1) Cette question a été effleurée, ainsi que nous le verrons, en 1791.

(2) Ces temps étoient affreux. La plus grande partie de

peut lui permettre de s'écarter de la règle, et de céder à une sorte de contrainte morale, en préférant les conseils de la prudence à l'observation périlleuse du droit rigoureux. Il n'est pas besoin, disons-nous, d'entrer dans cette discussion épineuse, puisqu'il est avoué par Necker lui-même que le roi étoit fort opposé à tout changement de constitution (1).

Le rapport, en ce qui touche le pouvoir

---

la nation étoit aveuglée par le fanatisme révolutionnaire; ceux mêmes dont la raison est censée avoir reçu plus de culture ne se montroient pas les moins ardens. Peu de gens de lettres se préservèrent de la contagion. « Il y avoit, » dit Morellet, parlant des académiciens, un bon nombre » parmi nous qui étoient révolutionnaires dans toute la » force de ce mot. » Il cite La Harpe (qui fut l'un des plus violens, et finit par abjurer ses principes de philosophie et de politique, ou de révolte), Target, Ducis, Sedaine, Lemierre, Champfort, Condorcet, Chabanon, Hauzée, Bailly, etc. Il eût pu se citer lui-même : il avoit fait imprimer des observations sur la forme des Etats de 1614, où il avoit combattu pour le doublement du tiers; et, dans le même esprit, un autre opuscule, intitulé *Réponse au Mémoire des princes*. Il croit pouvoir s'en disculper, en observant que MM. Mounier et de Lally étoient de la même opinion. Mais quand il vit la révolution dévorer les biens du clergé, comme il en possédoit beaucoup, il changea d'avis.

(1) Pag. 255 de son ouvrage sur sa propre administration.

législatif (1), dit : « Quelques cahiers recon-
» noissent au roi le pouvoir législatif, limité
» par les lois constitutionnelles et fondamen-
» tales du royaume..... »

On ajoute que « la pluralité des cahiers (2)
» reconnoît le pouvoir législatif comme rési-
» dant dans la représentation nationale, sous
» la clause de la sanction royale ; et il paroît
» que cette maxime ancienne des Capitulaires,
» *lex fit consensu populi et constitutione regis*,
» est presque généralement consacrée par vos
» commettans. »

Il seroit superflu d'examiner ici l'opinion d'un très-savant historiographe de France (Moreau), qui a prétendu que ce mot *ex consensu populi* a été mal entendu, puisqu'il est certain que depuis des siècles les rois de France

---

(1) Montesquieu, en établissant cette distinction du pouvoir exécutif et législatif, n'a pas peu contribué peut-être, et sans doute involontairement, à notre révolution.

(2) Ceci confirme ce que nous disions tout à l'heure, que ce n'étoit pas la pluralité des cahiers qui demandoit une constitution nouvelle, du moins entièrement nouvelle; car on voit que dans le cas où cette pluralité est favorable au système populaire, le rapport a soin de l'indiquer. D'où il est juste d'inférer qu'elle n'existe point où il ne la mentionne pas.

étoient seuls législateurs de leur royaume.

Si la pluralité des cahiers supposoit, comme l'atteste le rapport, que la nation devoit faire la loi avec la sanction royale, c'étoit une innovation de la plus haute conséquence qui changeoit la forme de la monarchie; c'étoit une tentative inspirée par les agens révolutionnaires de Paris.

« Quant à la convocation de la représen-
» tation nationale, les uns ont déclaré que
» les Etats-Généraux ne pouvoient être dis-
» sous que par eux-mêmes. » (C'étoit renverser de fond en comble le dernier état des choses.) « Les autres, que le droit de convo-
» quer, provoquer, et dissoudre appartenoit
» au roi (1), sous la seule condition, en cas
» de dissolution, de faire sur-le-champ une
» nouvelle convocation. » (Cette nécessité imposée détruisoit le droit qu'avoient toujours eu les rois de convoquer à volonté les Etats-Généraux.) « Les uns, ajoute le rap-
» porteur, ont tenu à la séparation des trois
» ordres (2). Quelques bailliages ont demandé

(1) C'étoit le plus grand nombre, sans doute, puisqu'on ne dit pas le contraire.

(2) Croyons, par la raison ci-devant énoncée, que c'étoit la pluralité.

» la réunion des deux premiers ordres dans » une même Chambre. »

Il est bien à observer qu'on ne dit pas qu'un seul ait opiné pour la confusion des trois ordres en une seule Chambre, c'est-à-dire pour la destruction des ordres. Ainsi l'on a fait précisément ce que personne n'avoit demandé, et même sur plusieurs points les députés ont agi en sens inverse des pouvoirs qu'ils avoient reçus.

Le rapport constate que les cahiers vouloient que la propriété fût sacrée (art. 10 du résultat de leur dépouillement); cette volonté fut méprisée dans la nuit du 4 août, nuit témoin d'une véritable bacchanale législative. On abolit les droits féodaux (1). Ce fut la ruine d'une foule de familles. Les uns furent anéantis sans indemnité; de ce nombre étoient les justices seigneuriales. On ordonna que les autres seroient rachetés, et payés jusqu'au remboursement. Ils ne furent ni rachetés ni payés : on l'avoit bien prévu. Dans l'état d'effervescence où l'on avoit mis les esprits de ceux qui les devoient, les propriétaires de fiefs eussent été massacrés s'ils avoient eu l'imprudence de

(1) Sur une motion de Mirabeau, très-digne de lui.

rien exiger de leurs vassaux. L'abbé Morellet, écrivain philosophe, et révolutionnaire par conséquent, mais modéré, raconte, dans ses Mémoires, que vers le commencement de 1790, le Limousin et l'Angoumois étoient devenus, comme beaucoup d'autres provinces (1), le théâtre des violences du peuple, pillant les magasins, brûlant les châteaux, coupant les bois, perçant les digues des étangs, parcourant les villages en armes, et menaçant de pendre quiconque *exigeroit ou paieroit les droits féodaux*.

Un député breton demanda (le 5 août 1790) l'abolition d'une procédure commencée contre des brigandages de ce genre dans la Bretagne. D'autres membres de l'Assemblée sollicitèrent la même faveur pour tous les brigands du royaume (2). Mais elle ne fut accordée nommément qu'à ceux de la Bretagne. Nous disons nommément, car on les avoit tous protégés en masse par un décret du 6 mars précédent, qui, en attendant la suppression

(1) Toutes, ou presque toutes.

(2) On pourroit regarder cette seconde demande comme une épigramme et une censure de la première, si l'une et l'autre n'avoient pas été conformes à l'esprit de la pluralité de ces *constituants*.

prochaine des juridictions prévôtales, créées pour purger la société des plus dangereux malfaiteurs (1), avoit ordonné qu'il fût sursis à l'exécution de tous leurs jugemens. Il est bien évident que, dans un tel état de choses, demander aux débiteurs le paiement des droits féodaux rachetables, c'eût été demander la mort : aussi s'en garda-t-on bien.

Il en faut dire autant de la dîme ecclésiastique : on la déclara rachetable ; on ne la paya ni ne la racheta. Les droits, franchises et capitulations des provinces, furent offerts en holocauste, quoique les députés eussent reçu l'ordre exprès d'en protéger le maintien. Toutes ces spoliations furent décrétées en principe. Quand on en vint à la rédaction, le mal fut extrêmement aggravé. Pour ce qui concernoit les dîmes du clergé, par exemple, on supposa, contre toute notoriété, qu'on avoit décrété, non leur rachat, mais leur suppression. Sièyes même s'éleva contre cette mesure aussi extravagante qu'injuste. Il demanda quel avantage il en résultoit pour le peuple. Celui qu'en devoient retirer les riches étoit évident. « J'ai, dit-il, entendu quelqu'un

(1) Cette juridiction étoit leur effroi.

» remercier l'Assemblée de lui avoir donné,
» par ce décret, 30,000 fr. de rente de plus. »

Ce fut en soutenant cette atroce iniquité, que Mirabeau traita les prêtres de salariés; il excita des murmures, s'en offensa, et crut se justifier en disant qu'il ne connoissoit que trois manières d'exister : qu'il falloit être MENDIANT, VOLEUR OU SALARIÉ. Comme il sembloit oublier le propriétaire, il alla au-devant de l'objection. « Le propriétaire, dit-il, n'est
» que le premier des salariés. Ce que nous
» appelons vulgairement sa propriété, n'est
» autre chose que le prix que lui paie la so-
» ciété pour les distributions qu'il est chargé
» de faire aux autres individus par ses con-
» sommations et ses dépenses; les propriété-
» taires sont les agens, les économes du corps
» social. »

Il seroit bien difficile de déraisonner plus complètement. Un tel discours, dans la bouche d'un homme d'esprit, ne peut s'expliquer que par son immoralité profonde. Mirabeau n'étoit pas, comme beaucoup d'autres, révolutionnaire sans savoir pourquoi ; dans l'impossibilité de trouver des raisons plausibles pour justifier des iniquités patriotiques, il articuloit des extravagances : c'est qu'elles

étoient bien payées par ceux qui avoient intérêt qu'elles fussent commises. Il fut constamment l'orateur des spoliations et des autres mesures désastreuses sollicitées par les vampires connus sous la dénomination mitigée d'agioteurs, et décrétées quelquefois uniquement à leur profit.

A ce grand abattis des propriétés de tout genre, succèda la discussion sur les droits de l'homme. Quinze jours furent employés pour discuter les dix-sept articles qu'elle contient. Les principaux, conformes au projet présenté par M. de Lafayette, étoient une source intarissable de troubles et d'anarchie.

Le premier porte que « les hommes naissent » et demeurent libres et égaux en droits. » —

Si l'on voulut dire égaux en droits devant la justice, rien n'étoit plus véritable, ni plus inutile à dire; cette égalité existoit avant la révolution. Si c'est dans un autre sens qu'on l'a entendu, rien de plus faux ni de plus dangereux.

Le second article met au nombre des droits la propriété. Jamais la propriété ne fut un droit : personne ne possède nécessairement. C'est la faculté de l'acquérir et de la conserver qui est un droit incontestable. En vertu

de cet article, tout prolétaire auroit pu dire : « Il me faut une propriété; je n'en ai point; » qu'on m'en donne, car c'est un droit. » Le même article range au nombre des droits la résistance à l'oppression. C'est un moyen toujours subsistant de révolte; ceux qui ont besoin de bouleversemens se diront toujours opprimés; et comme il est impossible de définir l'oppression, comme on n'instituoit pas de tribunal pour décider entre les accusateurs et l'accusé, on pouvoit se révolter tous les jours. Il n'eût été besoin que de dresser un manifeste, et de rassembler des travailleurs.

Le troisième article est de l'élixir révolutionnaire : « Le principe de toute souverai- » neté réside essentiellement dans la nation; » nul corps, nul individu ne peut exercer » d'autorité qui n'en émane expressément. »

Il s'ensuivoit de là que celle du roi étoit illégitime, car il la tenoit de sa naissance et non pas de la nation. Une autre conséquence qu'on n'a pas manqué d'en tirer, c'est que ceux qui se disoient représenter la nation avoient droit d'emprisonner, de déposséder, de tuer le monarque. Cette souveraineté du peuple, qu'on veut encore aujourd'hui ressusciter, est l'arme qui assassina Louis XVI, nommé par

dérision, après l'abattis du 4 août, *restaurateur de la liberté*, et tuera tous les rois qui auront la foiblesse de la reconnoître, ou le malheur de la voir décrétée par la violence (1).

A la discussion des *droits de l'homme* succéda celle de la constitution que l'Assemblée s'étoit arrogé le pouvoir de fabriquer : l'œuvre fut digne des ouvriers.

On commença par examiner trois questions seulement : celles du *veto* royal, de la composition du Corps-Législatif, de la permanence ou de la périodicité de ses assemblées.

Le rapporteur, M. de Lally, prétendit « qu'il n'étoit pas besoin de prouver que les » représentans de la nation doivent être la pre- » mière portion du Corps-Législatif; le tout » appartient originairement à cette nation. » D'où il conclut *que l'initiative, c'est-à-dire « la proposition et la rédaction des lois doivent » appartenir exclusivement au Corps-Légis- » latif, et la sanction seule au roi.* »

---

(1) « Ce principe que tout pouvoir légitime part du » peuple, dit Hume, est noble et spécieux en lui-même. » Cependant il est démenti par tout le poids de l'histoire » et de l'expérience. » (*Histoire d'Angleterre*, Charles Ier, chap. 59, an 1641.)

Cette sanction ne lui fut pas accordée. Des pamphlets répandus dans Paris combattirent le *veto* que le comité consentoit d'accorder au roi. On abusa la multitude au point de lui faire craindre ce *veto* comme un tyran qui la dévoreroit. Les uns demandoient quel étoit son district ; les autres vouloient qu'on le pendît. Il s'élevoit dans le jardin et les cafés du Palais-Royal des assemblées permanentes de factieux qui prenoient des espèces d'arrêtés : quelquefois ils poussèrent l'assurance au point d'envoyer des députés à l'Assemblée nationale, qui s'avilit jusqu'à les recevoir et à leur accorder les honneurs de la séance. Ils menaçoient de la mort ou de l'incendie une foule de députés, même du parti populaire, dans lequel ils proscrivoient jusqu'à deux cents têtes. Soit que l'Assemblée se laissât intimider, ou n'obéît qu'à la fougue qui l'entraînoit vers la démocratie, elle n'accorda au roi qu'un *veto* suspensif. Necker sut engager ce prince, non seulement à s'en contenter, mais à le demander lui-même. Une assemblée fidèle et respectueuse se fût refusée à cette demande.

CHAPITRE V.

PROJET D'UN SÉNAT VIAGER REJETÉ.

Le comité proposa un sénat à vie de deux cents membres, dont une moitié seulement seroit nommée par le Roi, et l'autre par les représentans ou par les provinces. Encore est-il dit dans une note du rapporteur : « Il » est évident que la première nomination » devroit être faite, soit par les représentans, » soit par les provinces, avec la simple ratifi- » cation du roi. On ne peut pas imaginer de » donner à la couronne une influence pareille » à celle de deux cents nominations au même » instant dans le Corps-Législatif. » Avec quelle indignité on traitoit un successeur de Louis XIV !

Un sénat à vie, pâle et très-incomplète imitation de la Chambre des Pairs dans la Grande-Bretagne, un sénat sans considération dès sa naissance, et dont les auteurs de la révolution auroient d'abord nommé les membres, n'eût été infailliblement composé que de ré-

volutionnaires; un tel sénat ne pouvoit être du goût ni de la noblesse ni même du clergé, que les atrocités commises depuis le 14 juillet avoient dû soulever d'indignation, et à qui la suppression frauduleuse des dîmes annonçoit le funeste sort que lui préparoient les *patriotes* (1); ces deux ordres devoient naturellement répugner à la récompense du crime, et à voir transformer en sénateurs des artisans de séditions et de révoltes.

Peut-être aussi pensèrent-ils qu'une Chambre unique amèneroit plus promptement l'anarchie, par laquelle il faudroit nécessairement passer pour arriver à un meilleur ordre de choses.

D'un autre côté, quelques fougueux démagogues sans crédit, sans talens, et encore obscurs, comme les Pétion, les Roberspierre, ne pouvant espérer de place dans le sénat, traversèrent le projet de cette institution; il leur falloit, non une espèce d'ordre et de régula-

---

(1) C'est le premier nom que prirent les révolutionnaires; ils finirent par celui de sans-culottes. L'un d'eux, qui fut, comme tant d'autres, victime de la révolution, après avoir été l'un de ses instrumens, dit « Qu'il avoit » eu le malheur de naître gentilhomme, mais que son » âme avoit toujours été sans-culotte. »

rité, mais une confusion générale, un renversement total, où ils pussent saisir quelques débris. Une très-grande pluralité rejeta le projet du comité de constitution. La permanence de la Chambre unique fut décidée; c'étoit un volcan alimenté sans cesse : il ne tarda pas de répandre ses laves brûlantes.

CHAPITRE VI.

TENTATIVE D'ASSASSINAT CONTRE LE ROI, LA REINE ET LA FAMILLE ROYALE.

Il paroît que le projet de quelques uns des plus factieux de l'Assemblée nationale étoit un changement de dynastie, en faveur du duc d'Orléans qui laissoit faire, mais qui, occupé uniquement de ses plaisirs, secondoit si foiblement les auteurs du complot, qu'on doutoit s'il en étoit le chef, ou même, disoit-on plaisamment, s'il étoit de son parti. Telles sont du moins les couleurs sous lesquelles le peignent quelques écrivains : mais ce ne sont pas celles qu'emploie M. le marquis de Bouillé, dont les mémoires sont un des plus précieux monumens historiques sur la révolution. Il fait jouer au duc d'Orléans un rôle bien plus actif. Quoi qu'il en soit, pour l'élever au trône, il falloit ou que le roi fût assassiné, ou que, par la crainte de l'être, il fût forcé à la fuite. Tel est le motif le plus probable de l'attaque faite sur le château de Versailles, les 5 et 6 octobre 1789.

Quelques uns en supposent cependant un autre, un peu moins atroce : on vouloit seulement, disent-ils, entraîner et le monarque et l'Assemblée à Paris, où les moyens de dominer l'un et l'autre seroient plus faciles et plus assurés. Quand le projet des factieux se fût borné à priver le monarque de sa liberté, la tentative d'une telle violence eût encore éminemment compromis ses jours.

Mais M. de Bouillé va plus loin : il dit que le duc d'Orléans, pour assouvir son ambition, avoit en quelque sorte organisé la canaille, sous le nom de *sans-culottes*, à Paris et même dans les provinces, où il leur avoit donné des chefs habiles et audacieux qui dirigeoient tous leurs mouvemens; et que le 5 octobre ceux de la capitale, entraînant avec eux la populace, étoient venus fondre sur Versailles, dans le dessein de massacrer le roi et la famille royale, et de placer le prince qui les soudoyoit sur un trône ensanglanté. Laclos, auteur d'un roman immoral (*les Liaisons dangereuses*), secrétaire des commandemens du duc d'Orléans, et à qui quelques uns ont attribué la fable des *Brigands*, laquelle produisit la création de la garde nationale, fut soupçonné d'avoir dirigé l'irruption faite à Versailles.

Mallet-Dupan, tout en disculpant Mirabeau de la participation aux crimes des 5 et 6 octobre (1), insinue très-clairement qu'ils furent l'ouvrage de personnages très-redoutables; il traite d'inutile fatras la procédure du Châtelet sur ces horribles journées. « C'est évidemment, » selon lui, un monument d'impéritie, de » négligence et de *lâcheté*. Ce tribunal n'*osa* » rien approfondir, ni remonter aux origines, » ni éclairer une scène dont il prit les épisodes » pour la substance. »

Cet écrivain promit de jeter quelques lueurs dans cet abîme d'iniquités; mais il mourut peu après, sans avoir eu le temps d'y porter la lumière. Au reste, le roi lui-même en a répandu une très-grande dans la déclaration qu'il laissa en partant pour Varennes. Il y dit formellement que Dieu seul, dans ce mois d'octobre, empêcha l'exécution des plus grands crimes, et préserva la France d'une tache *ineffaçable*, ce qui ne peut s'entendre que du régicide, forfait à l'exception duquel tous les autres furent commis.

Cette scène d'horreur s'annonçoit depuis quelque temps à Versailles. La populace de

(1) Naméro 33 de son *Mercure Britannique*.

cette ville avoit arraché un parricide à l'échafaud, et pendu une femme innocente. Ces excès épouvantables, et d'autres encore qu'il est inutile de rappeler, déterminèrent la municipalité de Versailles à prier le roi d'y faire venir quelques troupes réglées. Un seul régiment, celui de Flandre, fut mandé. Le 1er octobre, les gardes du corps, conformément à un usage immémorial, donnent à ses officiers, un modeste repas : la famille royale y paroît un moment : les malveillans répandent dans Paris que la cour veut opérer une contre-révolution. Le 5 du même mois, des femmes (1) et des brigands accourent en foule à la place de Grève, enfoncent les portes de l'Hôtel-de-Ville, s'emparent de huit cents fusils et de trois canons, et partent pour Versailles. M. de Lafayette n'arrive sur la place de Grève qu'après leur départ : la garde nationale étoit assemblée.

(1) On avoit mis à la tête du rassemblement une foule de créatures de l'espèce la plus vile, dans l'espérance (qui ne fut pas trompée) que les troupes, et surtout les gardes nationales ne voudroient pas tourner leurs armes contre elles. On dit que des hommes très-considérables se déguisèrent sous les ignobles haillons de ces furies; et qu'un d'eux, qui étoit de l'Assemblée nationale, ayant peu de temps après, interrompu l'abbé Maury, parlant à la tribune, l'orateur impatienté lui dit : « *Tais-toi, salope.* »

Les gardes françaises, depuis leur défection, y avoient été admis sous le nom de compagnies du centre. Un d'eux dit au général qu'il faut aller saisir le roi et l'amener à Paris, exterminer le régiment et les gardes du corps qui avoient foulé aux pieds la cocarde nationale (fait absolument controuvé); que si le roi ne se sent pas la force de porter la couronne, il faut qu'il la dépose, qu'on nomme un conseil de régence, et que tout en iroit mieux. Les grenadiers insistent vivement pour qu'on parte de suite. Une immense populace crie qu'il faut que le général meure, ou se mette à leur tête. Il consulte la municipalité qui, vu les circonstances, le désir du peuple, et sur la représentation du commandant général qu'il est impossible de s'y refuser, l'autorise à se transporter à Versailles, et même le lui commande. Il part, emmenant quelques compagnies bourgeoises de gardes nationales, et accompagné ou suivi d'une multitude armée de gens de tous les faubourgs, qui, sans en être requis, accourent se joindre à sa troupe.

Que faisoit-on alors à l'Assemblée nationale? On parloit du roi avec irrévérence: on proféroit, dit M. de Lally (1), ces pa-

(1) Deuxième *Lettre à ses commettans*, p. 159 et 160.

roles si terribles, *qu'il falloit des victimes aux nations*. On déclamoit pour la première fois contre ce banquet du 1er octobre, « sur le-» quel on s'étoit tu pendant cinq séances, et » qu'on avoit réservé pour ce jour-là. » Mirabeau, en parlant à mots couverts, fut interpellé de nommer les coupables. Il répondit qu'il les nommeroit, si l'on vouloit déclarer que le roi seul étoit inviolable. Non content de désigner ainsi la reine, il proféra son nom et celui du duc de Guiche, de manière à être entendu de ceux qui l'environnoient.

On venoit de recevoir la réponse du roi, touchant l'acceptation (1) qu'on lui avoit demandée des droits de l'homme : prévoyant l'abus qu'on se proposoit d'en faire, il différoit de l'accorder jusqu'à l'époque où les lois qu'on projetoit de faire dériver de cette déclaration

---

(1) Il faut se souvenir qu'il étoit établi par la jurisprudence de cette coupable Assemblée que le roi n'avoit pas le droit de *sanctionner* ce qu'elle appeloit dispositions constitutionnelles. Il falloit qu'il acceptât, sans jouir du pouvoir de refuser : il falloit, en un mot, qu'il consentît à subir le joug imposé. D'où il faut nécessairement conclure qu'un refus eût entraîné sa déchéance. Voilà où ces *constituans* en étoient venus dès leur premier pas dans la carrière de la révolte.

anarchique, en fixeroient au moins le sens.

Après l'arrivée des femmes et de la foule des brigands qui les accompagnoient; après les premiers coups de fusil tirés par eux sur les défenseurs du roi, l'Assemblée envoya une députation pour exiger sur-le-champ du prince l'acceptation qu'il vouloit remettre à un temps plus éloigné. Ce fut ainsi qu'elle l'arracha avec celle de dix articles constitutionnels, et des œuvres de la nuit du 4 août. Dès l'ouverture de la séance, on y avoit lu l'acceptation de ces deux derniers objets. Mais le roi avoit joint à cette acceptation forcée quelques mots qui déplurent; il parloit des *circonstances alarmantes* qui le déterminoient. L'Assemblée crut pouvoir effacer cette preuve de contrainte, et la fortifia en se faisant donner, au bruit des armes à feu, une acceptation pure et simple.

Les femmes, ou plutôt les furies parisiennes et leurs compagnons, avoient inondé à la fois la salle de l'Assemblée nationale et la place d'armes. Le régiment de Flandre fit mal son devoir : une partie de la garde bourgeoise de Versailles encore plus mal. Plusieurs de ses officiers tirèrent sur les gardes du corps; l'hôtel de ces braves soutiens du trône fut investi,

et pillé. Un grand nombre d'entre eux furent tués ou blessés.

Il y eut un moment où le roi voulut se retirer à Rambouillet. Le peuple, instruit de son dessein, le traverse. Cependant la retraite paroît encore possible; mais Louis, modifiant son projet, désire que la reine parte avec ses enfans, et se décide à faire seul tête à l'orage. L'intrépide Antoinette veut absolument partager le péril. Il paroissoit moins imminent pour le roi que pour son auguste épouse : elle entendoit sans émotion demander à grands cris sa tête, et les balles siffler.

Cependant le roi s'attendoit à de plus grands dangers, au moment où paroîtroit une armée plus régulière. Le général, en arrivant, alla d'abord à l'Assemblée, puis se rendit chez le roi. Il lui répond de sa sûreté, l'engage à prendre quelque repos, va donner un semblable conseil à l'Assemblée nationale, et lui-même se retire dans un hôtel éloigné du château, qu'il n'eût pas dû quitter (1). Deux heures après, la cour des princes étoit au pouvoir

(1) Il le devoit d'autant moins qu'il avoit reçu à cet égard une leçon très-expressive d'un lieutenant des gardes du corps, M. le marquis de Saint-Aulaire. Ce loyal et brave

des brigands : ils y étoient entrés par une grille que surveilloit la garde parisienne, et restée ouverte, on ne sait pourquoi. Ils courent vers l'appartement de la reine, criant qu'ils lui vont arracher le cœur : elle étoit réservée à une mort plus cruelle et plus déplorable pour la nation française ; elle est sauvée cette fois par le courage intrépide et le sublime dévouement des gardes du corps, qui lui procurent, aux dépens de leur vie, le temps de quitter sa chambre dont on alloit briser la porte, et de se réfugier dans celle du roi. Deux de ces généreux guerriers moururent percés de coups, d'Assas et Varicourt. Ils étoient en faction à la porte de cette princesse au moment où les assassins s'y présentèrent. On leur ordonna le silence sous peine de mort ; ils crièrent : *Sauvez la reine*, et furent massacrés à l'instant ; d'autres furent couverts des plus graves blessures.

M. de Lafayette arriva enfin après que la reine fut hors de danger, mais assez tôt pour

---

officier, mort au mois de mars 1822, lieutenant-général et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, invité aussi par lui à s'aller coucher, répondit avec une énergie militaire : « Je ne dors point quand l'ennemi veille. »

contribuer au salut de dix-sept gardes du corps qu'on alloit pendre aux réverbères, déjà descendus. Tant de malheurs auroient pu être prévenus sans l'excessive bonté du roi qui, désirant qu'il ne fût pas répandu de sang pour sa défense, avoit fait donner aux gardes du corps l'ordre de ne pas même repousser la force par la force. « Nous obéirons, avoit dit » l'un d'eux, mais nous serons assassinés. » Les Suisses casernés à Ruel et à Courbevoie auroient pu être à Versailles avant les femmes et les brigands qui n'arrivèrent qu'à trois heures; l'aspect seul de ces fidèles soldats, joints aux gardes du corps, eût mis en fuite la horde infâme qui s'avançoit; elle ne fût pas même entrée dans Versailles; et l'armée de M. de Lafayette, qui ne parut que huit heures après, n'y fût pas venue. Mais Louis, qui lisoit sans cesse l'histoire de Charles Ier, et voyoit que la résistance opposée par ce prince à la rébellion n'avoit pas empêché sa perte, étoit décidé à suivre une marche opposée, plus conforme d'ailleurs à son caractère. Mais le roi anglais périt malgré sa résistance, et non par sa résistance; *et*, d'ailleurs, *par où l'un périt, un autre est conservé.*

CHAPITRE VII.

LE ROI MENÉ DE FORCE A PARIS.

PEUT-ÊTRE M. de Lafayette, qui enfin avoit, quoique tardivement, arrêté la révolte, eût pu en exterminer, ou du moins en saisir les chefs, et faire remonter le roi sur son trône. Il ne paroît pas qu'il en ait eu la pensée : il céda aux cris des factieux qui exigeoient que le roi, pour être placé immédiatement sous leurs mains, transportât sa résidence à Paris ; une grande partie de l'Assemblée nationale trempoit dans ce complot, ou, pour mieux dire, l'avoit formé. Au plus fort du danger, elle refusa de se rendre à l'invitation du roi, de venir continuer sa séance au château : abandonné par elle. Louis crut devoir se résigner à la captivité plus étroite où l'on vouloit le réduire. Les révoltés triomphans le menèrent à Paris avec la reine et toute la famille royale. Les deux têtes coupées des gardes du corps, placées sur des piques, étoient un des sanglans trophées de cette marche lugubre. On voyoit

près d'elles celui qui les avoit coupées, Jourdan, si justement surnommé *Coupe-Tête*, la hache sur l'épaule, et le visage tout couvert du sang qu'il avoit répandu.

Les factieux n'en contraignirent pas moins l'infortuné monarque à déclarer, le 9 octobre, que sa translation à Paris étoit volontaire; mais la proclamation fut si maladroitement rédigée, que la contrainte y perçoit de toute part. « Le » roi (lui fait-on dire), *craignant* (1) que ses » fidèles habitans des provinces n'apprissent » *avec peine* (2) les récits des circonstances » qui l'ont *déterminé* (3) à venir résider à » Paris, croit devoir les instruire qu'informé » à l'avance de la marche de la milice natio- » nale de Paris, et du désir qu'elle avoit d'ob- » tenir de Sa Majesté l'honneur de lui servir » de garde (4), il eût été facile au roi de se » transporter de Versailles ailleurs qu'à Pa- » ris (5); mais Sa Majesté a craint que cette

---

(1) Pourquoi l'auroit-il craint ?

(2) Devoit-il désirer qu'on l'apprît avec plaisir ?

(3) Lisez : *forcé*.

(4) Ainsi c'étoit pour *le garder* qu'on l'étoit venu enlever ! Oui, comme prisonnier.

(5) Oui, en risquant de perdre la vie, ou au moins la couronne.

» détermination de sa part ne fût la cause
» d'un grand trouble (1). » On fait ajouter au prince qu'il est certain qu'à Paris on ne gênera jamais sa liberté, qu'il ira visiter ses provinces « lorsque l'Assemblée nationale aura terminé » le grand ouvrage de la restauration du bon-» heur public. »

On sent bien que les seuls factieux pouvoient à cette époque parler de bonheur public. Tous les gens de bien consternés ne s'attendoient qu'aux plus terribles catastrophes, et le massacre auquel la famille royale venoit d'échapper ne leur sembloit qu'ajourné.

Les gardes du corps avoient montré un dévouement trop héroïque pour ne pas être redoutés des moteurs du complot régicide; le roi fut contraint de les licencier.

Tel fut l'effroi qu'inspirèrent ces sanglantes journées d'octobre, que l'Assemblée nationale vit fuir plus de trois cents de ses membres. De ce nombre furent Mounier et M. de Lally. Comme ils s'étoient montrés jusqu'alors partisans de la révolution, quelques uns prétendirent que le dépit de n'avoir pu faire adopter leur projet d'un sénat dans lequel ils

---

(1) Il n'étoit donc pas libre ?

comptoient bien trouver place, les avoit portés à cette marque d'improbation. Quoi qu'il en soit, M. de Lally publia ses motifs dans une lettre qui fut imprimée. En voici quelques fragmens qui peuvent donner une idée précise des hommes qui s'étoient emparés de l'autorité souveraine : « Il a été au-dessus de mes forces » de supporter plus long-temps l'horreur que » me causoient ce sang, ces têtes, cette reine » presque égorgée, ce roi amené esclave, » entrant à Paris au milieu de ses assassins, » et précédé des têtes de ses malheureux » gardes ; ces perfides janissaires, ces femmes » cannibales, ce cri : *tous les évêques à la lanterne!* dans le moment où le roi entre dans » sa capitale, avec deux évêques de son conseil dans sa voiture ; un coup de fusil que » j'ai vu tirer dans un des carrosses de la » reine ; M. Bailly appelant cela *un beau* » *jour*..... l'Assemblée ayant déclaré froidement le matin qu'il n'étoit pas de sa dignité » d'aller tout entière environner le roi ; » Mirabeau disant impunément dans cette » Assemblée que le vaisseau de l'Etat, bien » loin d'être arrêté dans sa course, s'élanceroit avec plus de rapidité que jamais vers » le port ; M. Barnave riant avec lui, quand

» des flots de sang couloient autour de nous....

» Voilà ce qui me fit jurer de ne plus mettre » les pieds dans *cette caverne d'antropo-* » *phages*..... Le dernier effort à faire pour le » bien étoit d'en sortir. » C'est avec ces couleurs qu'est peinte l'Assemblée nationale par un de ses membres, qui d'abord avoit été du parti le plus nombreux, et qui s'étoit séparé de la très-grande pluralité de la noblesse, pour aller se confondre dans l'ordre du tiers. Il retourna cependant à la *caverne*, pour voir, dit-il, si les attentats de ces deux horribles journées avoient fait prendre à ses collègues quelque résolution salutaire et vigoureuse. Mais il ne trouva parmi les gens de bien que de l'abattement; sur le visage des méchans, qu'un surcroît d'audace. Il vit « ceux qui » s'étoient montrés les plus cruels ennemis » du trône, oser prétendre environner le trône » de leurs conseils (1). » Effectivement, Mirabeau aspiroit déjà au ministère (2); ses collègues

(1) Devoit-il s'en étonner? rien n'est plus ordinaire.

(2) Dès le 7 octobre, le lendemain de tant de crimes commis, il osa manifester ce désir, et revint encore à la charge, lorsque le marquis de Favras fut arrêté; mais la plus grande partie des ministres demandant leurs démissions si ses sollicitations étoient écoutées, elles ne le furent point.

jaloux craignirent qu'on n'eût la foiblesse de l'y admettre; quelqu'un d'eux proposa de défendre au roi de choisir ses ministres dans l'Assemblée. M. Lanjuinais ayant appuyé la proposition, Mirabeau dépité dit qu'elle ne pouvoit regarder que lui ou le préopinant. Malgré le ridicule qu'il cherchoit à jeter sur cet adversaire, l'avis de ce dernier fut décrété. C'étoit encore une atteinte violente et outrageuse, portée par les constituans à l'autorité royale.

CHAPITRE VIII.

TAXE INOUÏE, SOUS PRÉTEXTE D'EMPÊCHER LA BANQUEROUTE, QU'ELLE N'EMPÊCHE PAS.

Le jour même où l'on inondoit de sang le palais des rois, ce jour probablement destiné à l'extinction de la famille royale, on imposoit à la France la taxe la plus onéreuse qu'elle eût jamais supportée. On avoit convoqué les Etats-Généraux pour aviser aux moyens de combler le déficit; dans l'espace de cinq mois, il s'étoit si prodigieusement accru, que, malgré *les dons patriotiques*, faits les uns volontairement, les autres par force, ou par crainte, Necker avoit déclaré à l'Assemblée que le mouvement de l'administration alloit s'arrêter, si l'on ne venoit au secours du trésor royal, par une contribution extraordinaire. Il ne demanda pas moins que le quart du revenu annuel, en avertissant que ce seroit pour une fois seulement; le succès de cette tentative a sans doute inspiré dans la suite l'idée hardie d'une taxe énorme et perma-

nente du cinquième des revenus (1). Ce quart affecta non seulement les rentes constituées en argent sur l'Etat ou les particuliers, et les revenus territoriaux, mais les profits que chaque citoyen pouvoit retirer de ses talens ou de son industrie. L'Assemblée, en accédant à la demande du ministre, le 6 octobre, arrêta le même jour une adresse à ses commettans, c'est-à-dire à la France, pour lui faire sentir la nécessité du sacrifice qu'on lui imposoit. Elle avertit que les revenus publics avoient disparu; il est vrai que les gens de campagne surtout ne vouloient plus payer de contributions. Ils croyoient, ou feignoient de croire que révolution signifioit exemption de taxes, de dîmes et de droits féodaux. « Si vous ne veniez à notre secours, dit » l'adresse, la plus belle révolution seroit » perdue aussitôt qu'espérée; elle rentreroit » dans le chaos d'où tant de *nobles* travaux » l'ont fait éclore. »

---

(1) Elle sera sans doute diminuée lorsqu'on aura pu rendre l'administration moins dispendieuse; mais il est à observer, et l'on en verra bien d'autres preuves, que l'exemple de tous les genres de calamités dont la France s'est vue dans la suite inondée, fut donné par cette Assemblée de 1789.

On avoue que les dons patriotiques s'étoient multipliés. « C'est du trône, dont un prince » bienfaisant relève la majesté par ses vertus, » que sont partis les plus grands exemples. » O vous, si justement aimé de vos peuples! » roi honnête homme, et bon citoyen!..... » l'amour des Français (1) pour votre per- » sonne sacrée murmure de vos privations. »

On stimule l'honneur des commettans par la considération de l'opprobre attaché à la mauvaise foi. « Ceux qui prononcent l'infâme » nom de banqueroute, veulent-ils donc une » société d'animaux féroces, et non d'hommes » justes et libres? Quel est le Français qui ose- » roit regarder un de ses concitoyens malheu- » reux quand il pourroit se dire à soi-même : » *J'ai contribué pour ma part à empoisonner* » *l'existence de plusieurs millions de mes sem-* » *blables?* Serions-nous cette nation à qui ses » ennemis même accordoient la fierté de l'hon- » neur, si les étrangers pouvoient nous flétrir » du titre de nation banqueroutière, et nous » accuser de n'avoir repris notre liberté et nos

(1) Le moment étoit bien choisi pour lui en parler! Il nous semble qu'au bas de chaque page de l'histoire de notre révolution on pourroit écrire avec justice IMPOSTURE, HYPOCRISIE.

» forces que pour commettre des attentats
» dont le despotisme avoit horreur ?

» Peu importeroit de protester que nous
» ne l'avions jamais prémédité, ce forfait
» exécrable. Ah! les cris des victimes dont
» nous aurions rempli l'Europe protesteroient
» plus haut contre nous. »

Eh bien! la *belle révolution* des constituans, comme ils l'appeloient, produisit ce qu'eux-mêmes traitoient de forfait exécrable. Il y eut banqueroute pour ainsi dire permanente ; car, outre les spoliations de tous les genres, outre l'effroyable décret qui, le 9 vendémiaire, an VI, réduisit au tiers les rentes dues par l'Etat, des milliards furent jetés dans le gouffre de l'arriéré, c'est-à-dire, perdus pour ses créanciers.

Tel, et plus terrible encore, fut, sous le rapport des finances, le résultat d'une révolution qu'on veut recommencer.

CHAPITRE IX.

CRIMES ÉPOUVANTABLES DE LA POPULACE A L'ARRIVÉE DE L'ASSEMBLÉE A PARIS.

L'ASSEMBLÉE génératrice de tous ces maux s'étant rendue à Paris pour continuer sa désastreuse session, son arrivée fut, dès le lendemain (19 octobre), solennisée par un assassinat dont les circonstances sont atroces. Un boulanger, nommé François, accusé faussement d'avoir caché des grains dans des intentions criminelles, fut arraché des bras de sa femme enceinte, et pendu à une lanterne. Sa tête, au bout d'une pique, est promenée, par une vingtaine d'hommes, sans opposition, dans toute la ville; on la fait baiser à tous les boulangers qu'on rencontre. On veut faire subir la même horreur à son épouse; elle tombe évanouie; on fait dégoutter sur son visage le sang de son mari. Un des assassins fut pris et mis à mort; les spectateurs mécontens s'écrièrent : « Quelle liberté avons-nous? » On ne pourra donc plus pendre personne? »

La populace de Paris ou des environs se réserva du moins le plaisir de pendre ceux qu'elle jugeoit coupables de quelque délit. Après l'abolition du privilége exclusif de la chasse, pour s'assurer mieux qu'il ne seroit plus exercé, elle détruisit le gibier dans le voisinage de la capitale; il en résulta un dégât considérable dans la moisson qu'on alloit commencer; la multitude vengeresse pendit aux arbres du grand chemin quatorze de ceux qui l'avoient causé. La punition étoit bien plus criminelle que l'action.

CHAPITRE X.

SPOLIATION DES BIENS DU CLERGÉ.

L'ASSEMBLÉE s'étoit d'abord installée dans le palais archiépiscopal. C'est là que fut consommée la ruine du clergé, à laquelle on avoit seulement préludé par l'escamotage de la dîme; et ce fut un évêque qui proposa cette iniquité impolitique, que devoit suivre bientôt la confiscation du domaine de la couronne, de toute la fortune des émigrés, et du patrimoine des pauvres. Tout fut dévoré par l'agiotage.

L'abbé Maury (1) se donna l'inutile peine de combattre les sophismes par lesquels on prétendit légitimer le larcin des biens de son ordre, de démontrer que les propriétés du clergé appartenoient au clergé; qu'une possession de quatorze siècles méritoit quelque respect. Ceux qui le dépouillèrent n'en doutoient pas; mais leur conviction ne pouvoit

(1) Sa carrière fut partagée entre trois époques : la première appartint à l'intrigue, la seconde à l'honneur : la troisième à la cupidité.

rien contre l'intérêt des uns et le projet des autres pour l'extinction du culte et la propagation du déisme. Il s'efforça en vain de démontrer que l'exemple donné par les spoliateurs pourroit un jour être suivi contre eux-mêmes. « Car enfin, observa-t-il, si, pour ravir ce qui » nous appartient, la nation croit pouvoir » remonter à l'origine de la société, elle pré- » pare toutes les insurrections de la loi agraire. » Le peuple voudra entrer en partage des » biens que la possession la plus longue ne » garantit pas de l'invasion. Il aura sur vous » tous les droits que vous exercerez sur nous. » Il dira aussi qu'il est la nation, qu'on ne » prescrit pas contre lui. »

La prédiction s'accomplit en partie de plus d'une manière : par des emprunts forcés sur les riches, et l'exercice des prétendus droits de *préhension* et de *réquisition*, et enfin par le fatal *maximum*. Pour en établir la légitimité, on posa en principe que « les jouissances » cessent d'être individuelles, et se mettent » en masse »; ce qui n'alloit à rien moins qu'à établir une communauté générale de toutes les espèces de biens, et à faire disparoître jusqu'au nom de propriété. Nous avons vu une époque où la promulgation de la loi agraire n'eût

causé aucune surprise : on s'y attendoit tous les jours. Mais l'intérêt présent de ceux qui dévoroient des yeux l'immense dépouille du sacerdoce et des hôpitaux (1), fit taire toutes les considérations d'un intérêt futur; et le fruit de quatorze siècles d'acquisitions, de donations, de travaux et de défrichemens, fut en un moment livré à la voracité de quelques compagnies d'intrigans, qui poussoient à la spoliation pour s'en approprier les fruits. Elle fut consommée. L'argent qui en provint ne resta pas long-temps dans le trésor public : ces biens ne furent d'ailleurs payés qu'en assignats, papier décrié en naissant, et bientôt devenu sans valeur. Par cette belle opération, le peuple français demeura chargé pour l'éternité de l'énorme fardeau des frais du culte, et l'Assemblée nationale des malédictions de toute la race future. Par une étrange fatalité, cette

(1) Ces asiles de la misère furent dépouillés les derniers. Quand on n'eut plus de riches à piller, on pilla les pauvres. On vendit leur patrimoine. La nation fut chargée de leurs dettes et de leur subsistance. Ils en souffrirent prodigieusement, et leurs créanciers aussi. La nation qui déjà ployoit sous le faix des charges publiques, en eut une nouvelle à porter. L'agiotage s'engraissa de ce désastre. La révolution semble n'avoir été faite qu'à son profit.

effroyable injustice a tourné au détriment du riche et du pauvre : le premier y a gagné, il est vrai, l'exemption de la dîme ; mais on a imposé des taxes infiniment plus onéreuses sur ses domaines ; et le pauvre a vu accroître les impositions indirectes qui, tombant sur les choses nécessaires à la vie, l'atteignent douloureusement, quand elles sont fortes. De prétendus hommes d'Etat ayant lu dans l'*Esprit des Lois* que les impositions sur les marchandises sont celles que le peuple sent le moins, parce qu'il les confond dans sa pensée avec le prix des marchandises, en ont conclu qu'on pouvoit sans inconvénient accroître à volonté ce genre de taxes. Ce n'est pas la faute de l'auteur, s'ils ont commis cette méprise : ils l'ont mal lu. Montesquieu, en établissant ce principe, a soin d'avertir qu'il parle d'un impôt modéré; mais quand cet impôt est tel que la marchandise devient extrêmement chère, le peuple s'en plaint, et en sait très-bien la cause, qu'en tout cas le marchand, pour se disculper, ne manqueroit pas de lui apprendre.

Ceux qui avoient promis aux agioteurs la dépouille du clergé se prévaloient surtout de la considération du crédit public et de la nécessité de le maintenir. L'abbé Maury fit à cet

égard des observations qui devroient être sans cesse présentes à l'esprit de tous les chefs des gouvernemens. « A entendre ces invocations » continuelles, on croiroit que ce crédit tant » vanté est le véritable trésor, et l'unique salut » de l'Etat. J'avoue que, grâce à l'impéritie » des administrateurs, le crédit est en effet » indispensable dans ce moment, pour opérer » la régénération des finances; mais quand le » royaume sera sagement gouverné, le crédit » ne sera plus que ce qu'il est en effet, un mal » nécessaire, une vaste calamité, et le plus » terrible fléau qui soit jamais tombé sur les » peuples : c'est lui que j'accuse de tous nos » malheurs; c'est lui qui a fomenté ces folles » dissipations des cours, qui ont enfin tari » toutes les sources des richesses publiques; » c'est lui qui a fait entreprendre légèrement » ces guerres qui sont si souvent, et le plus » grand des malheurs pour les peuples, et le » plus grand des crimes pour les rois; c'est » lui qui a entretenu ces armées innombrables » qui ont tant aggravé le fléau de la guerre, » dont elles ont perpétué l'image et la dépense » au milieu de la paix, en donnant habituelle- » ment à l'Europe entière la forme d'un im- » mense champ de bataille; c'est lui qui a

» engendré ces ténébreuses complications
» d'impôts, de dettes, d'anticipations, d'of-
» fices, d'arrérages, qui rendent aujourd'hui
» si difficile la simple connoissance des maux
» dont nous sommes menacés de périr; c'est
» lui enfin, et lui seul, qui a dévoré d'avance
» la subsistance des générations futures. Oui,
» lorsque François 1er ouvrit pour la première
» fois un emprunt sur l'Hôtel-de-Ville de
» Paris, en 1521, il créa une nouvelle source
» de calamités pour le genre humain; il posa
» la première pierre de cet édifice désastreux
» qui, en chancelant aujourd'hui, nous fait
» craindre d'être tous ensevelis sous ses ruines.
» Le plus riche royaume de l'univers n'a pu
» résister que pendant deux siècles et demi à
» ce système d'emprunts, sans fonds libres
» affectés aux intérêts, sans extinction de dettes
» plus onéreuses, sans ordre invariable de
» remboursement, système imaginé par un roi
» dissipateur, développé par des Italiens con-
» cussionnaires, détesté, et cité à la Chambre
» ardente par Sully, honteusement renouvelé
» sous les Médicis, flétri par deux infidélités
» à la foi publique, sous le dernier règne, et
» porté de nos jours à un excès de démence
» qui a fait regarder le dernier terme de la

» ruine du royaume comme la plus brillante
» époque de nos prospérités pécuniaires. Pour
» nous, qui sommes chargés d'expier les ra-
» vages de ce crédit ministériel, nous devons
» soupirer vers le moment où cette ressource,
» n'étant plus nécessaire à la chose publique,
» sera proscrite comme le funeste et infaillible
» secret de ruiner la nation et de bouleverser
» l'Etat. »

L'orateur s'efforça d'ébranler ses auditeurs par des motifs d'intérêt personnel. Il observa que si le sacerdoce étoit salarié, bientôt l'avarice et l'irréligion mettroient ses fonctions au rabais, et voudroient établir le culte le moins dispendieux, comme un moyen de parvenir par degrés à l'extinction de tous les cultes. Alors, le peuple ne connoissant plus de frein, l'Etat seroit en proie au brigandage et à l'anarchie, et apprendroit enfin, par ses désastres, que les ministres du culte peuvent seuls répondre au gouvernement de la multitude.

« C'est, ajouta-t-il, par ses incalculables
» aumônes que le clergé rend les peuples
» dociles à ses instructions. Comment pour-
» roit-il les contenir, lorsqu'il n'auroit plus
» la faculté de les assister? La charité tient
» lieu au royaume d'un impôt immense. De-

» puis que l'Angleterre a usurpé les propriétés des monastères, quoiqu'elle ait respecté » les possessions des évêchés, des chapitres, » des universités, qui sont encore les plus » riches de l'Europe, elle a été obligée de » suppléer aux aumônes du clergé par un im- » pôt particulier en faveur des pauvres, et » cet impôt s'élève à près de 60 millions » dans un royaume dont la population est » fort inférieure à la nôtre. Comparez, calculez » et prononcez. »

Tous les hommes de bien et de sens furent convaincus; mais ils étoient en minorité. Cependant l'atrocité d'une si énorme spoliation étoit à tel point révoltante, que ceux qui la vouloient craignirent ou un échec, ou du moins l'indignation publique. Pour arriver par une pente un peu adoucie au but qu'ils se proposoient, ils se contentèrent de faire déclarer que tous les biens ecclésiastiques étoient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. Pour apaiser le mécontentement des curés, qui voyoient que leur condescendance envers l'ordre du tiers les avoit entraînés dans l'abîme, on décréta que leur dotation ne pourroit être

moindre de 1200 fr. chaque année, non compris le logement et le jardin qui en dépendroit; cette promesse fut éludée, comme on devoit bien s'y attendre. Au lieu de portion congrue, la plupart reçurent la mort. Les uns périrent sur des échafauds, les autres furent jetés à la mer, ou trouvèrent une fin plus douloureuse, soit dans les cachots, soit dans les navires où on les entassoit pour les faire mourir sans verser leur sang, soit sur les plages brûlantes où ils furent relégués.

CHAPITRE XI.

DESTRUCTION DES PARLEMENS.

Tant de crimes commis déjà, tant d'autres projetés, ne permettoient pas à leurs auteurs de laisser subsister des tribunaux aussi formidables pour eux que les parlemens, qui tôt ou tard en eussent fait justice. L'exercice de leurs fonctions fut d'abord suspendu; et bientôt ces grands corps de magistrature, l'honneur de la France, furent supprimés.

De prétendus philosophes avoient, depuis bien des années, déclamé contre la vénalité des charges; entre autres, Voltaire qui, dit M. de Maistre (1), « parla de tout pendant » un siècle, sans avoir jamais percé une sur- » face. » Montesquieu avoit déjà relevé cette bévue philosophique. M. de Maistre, développant la pensée de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, observe que de la vénalité des charges

(1) *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques, etc.*

naquit une magistrature riche, inamovible et indépendante. « A présent, dit-il, l'homme » distingué, ne voyant plus dans l'hérédité des » charges (suite de la vénalité) un contre- » poids à d'accablans travaux, s'écartera sans » retour, et les grands tribunaux seront livrés » à des hommes (1) sans nom, sans fortune » et sans considération, au lieu de cette ma- » gistrature vénérable, en qui la vertu et la » science étoient devenues héréditaires comme » ses dignités, véritable sacerdoce que les na- » tions étrangères ont pu envier à la France » jusqu'au moment où le philosophisme, ayant » exclu la sagesse de tous les lieux qu'elle » hantoit, termina de si beaux exploits par » la chasser de chez elle..... Chaque homme » peut apprécier tous ces créateurs, ces lé- » gislateurs, ces restaurateurs des nations, si » chers au dix-huitième siècle, et que la pos- » térité regardera avec pitié, peut-être même » avec horreur. »

On essaya de faire ouvrir les yeux à l'Assemblée nationale sur les effets du bouleverse-

---

(1) Il se sert du terme d'*aventuriers*, qui ne convient pas aux membres des tribunaux actuels, parmi lesquels il en est d'estimables.

ment de l'ordre judiciaire. Dans la séance du 30 août 1790, le comité de constitution ayant osé affirmer que l'administration future de la justice seroit moins dispendieuse que l'ancienne, M. d'Eprémesnil prouva que celle-ci rapportoit beaucoup à l'Etat, et que l'autre alloit l'écraser. D'abord il faudroit assigner annuellement une somme immense pour le salaire des juges; ensuite rembourser tous les offices de la magistrature qui procuroient au trésor d'énormes capitaux sans intérêt, puisqu'une charge de conseiller au parlement de Paris (qu'il cite pour exemple) qui coûtoit au moins 60,000 fr. au titulaire, ne lui rendoit que 30 fr. d'intérêts. « Et voilà, dit-il, les économies des gouvernemens populaires! Au lieu de réformer quelques abus dans la procédure, on renverse à la fois tous les tribunaux, pour mettre des hommes à la place d'autres hommes; et le plaisir de ce déplacement prive la nation d'un immense revenu, et la surcharge d'un milliard de dettes! »

L'Assemblée ne pouvoit manquer d'être convaincue par les calculs positifs de l'orateur; calculs qu'il est inutile de rappeler ici : mais elle n'écoutoit, encore impatiemment, que par une sorte de bienséance hypocrite. Avant

l'ouverture de la discussion, le parti des dominateurs étoit arrêté irrévocablement. Tous les traits de lumière dont on cherchoit à les frapper, venoient se briser contre des intérêts plus puissans, et des passions plus fortes que l'évidence. Parmi les membres du côté gauche, les uns craignoient les parlemens, les autres leur portoient envie : leur destruction fut maintenue.

Beaucoup des juges qui leur furent substitués manquèrent, dans l'origine, de force pour protéger l'innocent et punir le coupable; et il en faut beaucoup plus dans le temps des orages révolutionnaires qu'à des époques tranquilles. Après les attentats des 5 et 6 octobre, les chefs des factieux dans l'Assemblée, sentirent qu'ils étoient perdus si la poursuite en demeuroit au parlement de Paris, dépositaire naturel de la vengeance des lois. Ils espérèrent pouvoir imposer à un tribunal subalterne : en conséquence, par un décret du 14 octobre 1789, ils attribuèrent au Châtelet de Paris la connoissance du crime de lèse-nation. Par cette mesure, on vit la vertu traînée au supplice, et le crime lui échapper.

Le marquis de Favras fut accusé du projet d'enlever le roi de sa prison des Tuileries.

C'eût été une action digne de récompense ; mais on ne put administrer aucune preuve d'un dessein que ses geôliers devoient regarder comme criminel. Néanmoins on excita la canaille à demander la mort de Favras avec une féroce persévérance, et le tribunal, pour maintenir, dit-il, la tranquillité publique, se crut autorisé à l'envoyer à la potence, après qu'il eut fait amende honorable ; et tous les assassinats, tous les crimes de lèse-majesté du mois d'octobre demeurèrent impunis, comme nous le dirons bientôt avec un peu plus de détail. Les destructeurs de la monarchie n'auroient pu attendre des Cours souveraines un tel mépris de tout principe de justice ; leur salut demandoit que ces grands corps disparussent. Ils disparurent ; bien d'autres raisons exigeoient leur anéantissement. On vouloit, comme nous l'avons dit, livrer aux agioteurs le domaine de la couronne, et le patrimoine des pauvres ; objets que les parlemens regardoient comme inaliénables et sacrés ; on savoit qu'ils eussent opposé à ces projets désastreux tous les efforts de la raison, de la justice, et toute l'autorité des lois fondamentales du royaume, lois que, suivant les maximes antiques et immémoriales,

le monarque même n'avoit pas le droit de transgresser. Quelques parlemens essayèrent de résister à la révolte des constituans.

Pascalis, célèbre avocat du parlement de Provence, au nom de ses confrères, prononça un discours très-vigoureux (le 27 septembre 1790) dans la Chambre des vacations. « Les édits du 8 mai 1788, dit-il, me forcèrent, comme administrateur du pays, de » consigner dans vos registres les réclamations d'un peuple jaloux de sa constitution » et de sa liberté, idolâtre des vertus de son » roi (1); dans des circonstances plus désastreuses, je viens remplir un ministère non » moins imposant, et au nom d'un ordre qui » s'honorera toujours de seconder vos efforts

(1) Il ne faut pas croire que la résistance des parlemens, à cette époque, fût une révolte contre l'autorité du roi; nous parlons de leur résistance légale, et non de quelques excès commis par des jeunes gens à Rennes, et surtout à Grenoble. Le droit et le devoir des parlemens étoient d'opposer une résistance passive et respectueuse aux lois surprises à la religion du vertueux Louis XVI, lois qui renversoient la constitution du royaume, et opéroient une révolution impossible à soutenir. Tous les gens de bien, tous les hommes instruits en jugèrent alors de même, et ceux qui en avertirent le prince lui furent en général constamment fidèles dans son adversité.

» pour le maintien des droits du pays, dé-
» poser dans votre sein les alarmes des bons
» citoyens, le désespoir de la nation. »

Il finit en déclarant que son ordre étoit décidé à s'ensevelir avec la magistrature, à vivre et mourir en citoyen, bon et fidèle sujet du roi. Ce vertueux jurisconsulte fut, comme nous l'avons dit, assassiné pour prix de son courage.

Une des protestations les plus énergiques fut celle des magistrats de Toulouse. En voici quelques traits qui attesteront à jamais leur noble dévouement et leur inébranlable fermeté. « La Cour séant en vacations, considérant que la monarchie française touche au moment de sa dissolution; qu'il ne restera bientôt aucun vestige de ses institutions les plus anciennes, et que les Cours souveraines vont être englouties sous ses ruines.....

» Considérant que les députés des bailliages aux Etats-Généraux du royaume y avoient été principalement envoyés pour remédier aux désordres des finances.....

» Considérant que ces députés n'ont pu s'occuper de donner à l'empire français une nouvelle constitution, sans outre-passer les bornes de leurs mandats, et sans contrarier le vœu de leurs commettans.....

» Considérant que, pour que les représentans de la nation eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruction de la magistrature, il auroit fallu qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettans;

» Que ce mandat n'existe point; qu'au contraire, plusieurs sénéchaussées du ressort de la Cour ont expressément demandé la *conservation du parlement de Toulouse;*

» Considérant que la destruction des parlemens blesse essentiellement la constitution, et viole les droits et priviléges des provinces auxquelles ils appartenoient; que ces droits avoient pour base les capitulations et les traités les plus sacrés, renouvelés de règne en règne; que ces provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées sans le consentement exprès des peuples qui les formoient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion;

» Considérant que tous les ordres sont enveloppés dans la même proscription, le clergé dépouillé de ses biens qui sembloient lui être assurés par ce qu'une possession légitime peut avoir de plus respectable et de plus sacré; la noblesse privée de ses dictinctions inhérentes à l'essence de tout Etat monarchique, acquises par ses

services, par ses vertus, et au prix de son sang ;

» Que, d'après les funestes conséquences de cette subversion universelle, la religion est dégradée, ses ministres avilis, les engagemens les plus solennels déclarés illusoires ;

» Considérant que la destruction des tribunaux actuels et l'établissement du nouvel ordre judiciaire ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, et faire peser de nouveaux impôts sur les peuples.....

» La Cour proteste pour l'intérêt du roi, du clergé, de la noblesse, de tous les citoyens, contre toute atteinte portée aux droits de la couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés, et le bouleversement de la monarchie française ;

» Contre tous édits, déclarations et lettres patentes portant suppression de la Cour ;

» Contre le démembrement de la province de Languedoc.....

» Ordonne ladite Cour que le présent arrêté sera transcrit sur ses registres en témoignage de ses principes, comme un monument que les magistrats qui la composent et ceux qu'elle représente, consacrent au roi et à la nation.

» Ordonne qu'un extrait en forme en sera incessamment envoyé audit seigneur roi. »

Les magistrats de Toulouse furent traités de rebelles par ceux qui l'étoient réellement. On décréta (8 octobre 1790), que le procès leur seroit fait en cette qualité. Ils échappèrent cependant cette fois à la mort. Ce ne fut pas pour long-temps; la Convention se souvint de leur courage, et ils l'expièrent sur l'échafaud ; vingt-deux membres de ce vénérable tribunal y montèrent le même jour (6 juillet 1794).

La Chambre des vacations du parlement de Bretagne, s'étant aussi prononcée avec énergie contre l'Assemblée nationale, encourut sa disgrâce. Cette Assemblée eut la bonhomie de déclarer les magistrats récalcitrans déchus des droits de citoyen actif, droits qu'ils étoient bien loin de vouloir exercer, et qui ne leur inspiroient que le plus profond mépris, étant émanés d'une autorité qu'ils ne pouvoient regarder comme légitime. Quelques mois plus tôt, ils eussent couru le risque d'être massacrés par la populace. Mais quoiqu'elle n'eût pas encore ouvert les yeux sur les illusions dont les révolutionnaires l'avoient bercée, le sang cessa de couler à Paris pendant le reste du règne des constituans ; mais il ruisseloit dans les provinces. La rage y fut portée à des excès dont frémit la nature. M. de Belzunce, major

d'un régiment dans lequel il avoit su maintenir la discipline, attaqué en l'absence de ses soldats, à Caen, fut mis en pièces par des antropophages qui dévorèrent ses lambeaux. Sous le nom d'*aristocrates*, on égorgeoit tout ce qui ne paroissoit pas atteint de la fièvre révolutionnaire.

CHAPITRE XII.

FAUSSE MESURE SUGGÉRÉE AU ROI, QUI SE MET A LA TÊTE DE LA RÉVOLUTION.

Pour arrêter l'effusion du sang, on conseilla au roi un moyen qu'avoit essayé Henri III, quoique ce moyen n'eût pas réussi au dernier des Valois : ce fut de se déclarer le chef d'une ligue formée contre lui-même, et tout ce que la France avoit de plus grand et de plus respectable, pour tâcher de modérer du moins les fureurs révolutionnaires.

En conséquence, il se rendit le 4 février 1790 à l'Assemblée nationale. Ce funeste projet lui avoit, dit-on, été suggéré par Necker, qui, effrayé des suites de son système, vouloit opposer quelques digues au torrent qu'il avoit déchaîné. Après une peinture affoiblie des malheurs de la France ; après avoir traité de relâchement la rupture violente de tous les liens de l'ordre social, le roi, dans le discours que lui avoit préparé son ministre, dit à ses tyrans : « Je crois le moment arrivé où il

» importe à l'intérêt de l'Etat que je m'associe
» d'une manière encore plus expresse et plus
» manifeste à l'exécution et à la réussite de
» tout ce vous avez concerté pour l'avantage
» de la France..... Ne professons tous, à
» compter de ce jour, ne professons, je vous
» en donne l'exemple, qu'une seule opinion,
» qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté,
» l'attachement à la constitution nouvelle. »
Mais de cette constitution il n'y avoit encore d'arrêté qu'assez peu d'articles, dont quelques uns contenoient des spoliations désastreuses, et une préface intitulée *Droits de l'Homme*, qui étoit un véritable code de révolte. Cependant tous les habitans des quarante-huit mille républiques françaises auxquelles on donnoit le nom de municipalités, jurèrent d'être fidèles à ce fatras législatif. L'Assemblée nationale avoit montré l'exemple; et, ce qui fait bien voir que c'étoit uniquement une scène théâtrale, les spectateurs placés dans les tribunes s'étoient joints à elle. Quelques députés néanmoins aimèrent mieux se démettre que de prêter serment à une constitution à peine ébauchée, et dont l'ébauche ne renfermoit et n'annonçoit rien que de sinistre.

Cette démarche à laquelle on avoit eu sans

doute bien de la peine à entraîner le roi, navra de douleur tout ce qui lui étoit resté soumis. Le colonel Mauduit, assassiné depuis au Port-au-Prince, d'une manière barbare, par ses soldats patriotes, écrivit sur cet événement à M. le comte Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne à Paris, une lettre dont le brouillon fut trouvé dans les papiers de ce brave colonel, après son assassinat, et lu à l'Assemblée nationale, qui en frémit de rage. En voici quelques fragmens :

« La démarche du roi me paroît déchi-
» rante : c'est, suivant moi, la destruction
» totale de la monarchie ; c'est un hommage
» que le souverain rend au crime qui a tout
» bouleversé, tout détruit ; c'est, suivant moi,
» un prince qui abandonne ses fidèles servi-
» teurs, les honnêtes gens de son royaume,
» pour aller se mettre à la tête des misérables
» qui l'ont détrôné, et qui ont juré la perte
» des gens de bien ; c'est un roi qui se coalise
» avec le crime, pour accabler, anéantir
» toute vertu, tout honneur, toute probité....
» Comment, M. le comte, vous, noble espa-
» gnol, Français par votre mère, représen-
» tant un souverain du sang de nos rois, vous
» approuvez une révolution atroce, la des-

» truction de la religion, le détrônement de
» notre roi, l'avilissement du sang des Bour-
» bons, la violation de tous les droits, de
» toute justice, l'ouvrage de monstres voués
» depuis long-temps au mépris public, con-
» nus par leurs vices, leurs bassesses !... Vous
» avez abandonné la cause des souverains, de
» la justice, des honnêtes gens ! On n'a pas
» fait un pas pour arrêter le torrent qui a
» tout emporté. La politique des représentans
» des rois de l'Europe a été de paroître se
» réunir au vœu des monstres et de la popu-
» lace parisienne.... » Tous les gens de bien jugeoient la révolution comme M. Mauduit, du moins après le 14 juillet et les 5 et 6 octobre, car jusque là elle avoit fait un nombre prodigieux de dupes.

Il est nécessaire d'observer, pour la justification de l'infortuné monarque, qu'il étoit comme à la discrétion du ministre qu'on l'avoit contraint de reprendre; de plus, véritablement captif, et qu'il a protesté, dès qu'il l'a pu, contre tous les actes qui lui furent arrachés par une sorte de violence, et contre la révolution tout entière.

CHAPITRE XIII.

L'ASSEMBLÉE TOLÈRE L'EFFUSION DU SANG QUI COULE PAR TORRENS DANS LES PROVINCES.

De cette constitution qui coûta tant d'or, de larmes et de sang, on n'observa que la disposition des *droits de l'homme*, qui indiquoit l'insurrection comme le plus saint des devoirs. Dans le midi, le peuple s'emparoit des forteresses, et massacroit les chefs qui refusoient de les livrer, ou qui, s'efforçant de les défendre, étoient trahis par leurs soldats; et l'on continua d'égorger tout ce qui étoit soupçonné de ne pas aimer la révolution, tout ce qui s'opposoit même à ses plus grands excès. Le parti dominant de l'Assemblée nationale n'approuvoit pas indistinctement toutes ces horreurs : il rougissoit du fruit de ses œuvres, et se sentit humilié de la mort d'un avocat respectable, Pascalis, pendu dans la ville d'Aix en Provence par le peuple souverain, pour lui avoir déplu. L'Assemblée rendit à cette occasion un décret trop peu énergique

qui chargeoit les municipalités de faire réprimer par les gardes nationales ces licences révolutionnaires. L'abbé Maury vouloit que l'Assemblée en témoignât une indignation plus fortement prononcée : elle s'y refusa, dans la crainte de refroidir le patriotisme ; quelqu'un dit à cette occasion que tous ces meurtres étoient des affaires de poste (1).

---

(1) On feroit un recueil des mots effrayans prononcés à diverses époques de la révolution ; les *affaires de poste* et *le plus saint des devoirs*, ne sont rien auprès de tant d'autres que tout le monde a retenus : « Le sang qui coule » est-il si pur? Je vote la mort, et sans phrase. L'arbre » de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois. » Nous battons monnaie sur la place de la Révolution » (où l'on abattoit les têtes). Si les Cannibales tenoient des Etats-Généraux, auroient-ils un langage plus féroce?

CHAPITRE XIV.

TOUS LES MONASTÈRES SUPPRIMÉS, LEURS BIENS ENVAHIS.

La destruction des ordres religieux fut moins qu'une *affaire de poste*. Leur existence sembloit incompatible avec l'esprit d'incrédulité qui s'étoit insinué dans presque toutes les conditions en France, sans en excepter même une portion du clergé. On procéda néanmoins méthodiquement à l'extinction de ces établissemens de la catholicité : un premier décret du 5 février 1790 en diminue le nombre ; le 13 du même mois, on supprime tous les ordres de l'un et l'autre sexe qui font des vœux, et l'on permet à tous les membres de quitter leurs couvens. L'Assemblée dite législative les en chassa par un décret du 4 août 1792. Les religieuses des hôpitaux furent seules exceptées de cette violence ; les biens du clergé régulier furent encore une proie immense livrée aux agioteurs. On promit des pensions à leurs propriétaires ; elles étoient trop modiques

pour les mettre au-dessus du besoin ; la monnoie de papier qu'ils reçurent pour paiement les réduisit à une valeur tellement nulle, qu'une année de pension ne suffit pas pour les nourrir un seul jour. La mort que beaucoup d'entre eux subirent durant la cruelle persécution du clergé, ou des conditions qui leur furent imposées, et dont l'exécution répugnoit à leur conscience, comme nous le verrons bientôt, débarrassèrent presque entièrement le fisc de ses obligations à leur égard. Une infinité de ces religieux périrent d'indigence à la porte des monastères dont on les chassa, et près des possessions qu'on leur enlevoit.

CHAPITRE XV.

ASSIGNATS.

Cependant, pour vendre tant de domaines envahis, il falloit une mesure extraordinaire. Toute la monnaie qui circuloit en France n'eût pas suffi pour les payer. On recourut à un papier-monnaie qui fut nommé *assignat*. Ce fut un des plus terribles fléaux déchaînés sur la nation. Les départemens, les districts, les municipalités, les Chambres de commerce, enfin la France entière en fut épouvantée. De toute part l'Assemblée reçut à cet égard des avertissemens et des remontrances : elle prétendit qu'il n'étoit pas de sa dignité de les entendre, et qu'ils étoient attentatoires à son autorité ; c'est ainsi qu'elle en usoit avec un peuple qu'elle avoit reconnu et proclamé souverain ; et ce peuple eut la foiblesse et la bêtise de le souffrir. L'abbé Maury rappela vainement les désastres causés dans ce dix-huitième siècle même, par les billets de banque ; un autre député, le sort tout pareil du papier-

monnoie plus récemment créé par les Etats-Unis. Mirabeau, dévoué aux agioteurs, fit passer le projet. Mais les motifs de ceux qui l'avoient combattu étoient si forts, que l'Assemblée, pour aveugler le peuple, recourut à son expédient ordinaire : toutes les fois qu'il y avoit quelque crime ou quelque désastre à pallier, elle lui envoyoit une adresse où les sophismes étoient mêlés d'injures contre les royalistes qu'on appeloit aristocrates, quoiqu'elle en eût fait de véritables ilotes, et que l'aristocratie, ou plutôt l'oligarchie la plus tyrannique, résidât uniquement, d'abord dans l'Assemblée, ensuite dans plusieurs milliers de clubs dont la France étoit infestée. Cette adresse (du 3 mai 1790) promettoit les plus heureux effets de la création des assignats. Ils alloient ramener dans le trésor public et dans toutes les branches de l'industrie la force, l'abondance et la prospérité.

« Les ennemis de la liberté peuvent seuls » affoiblir cette espérance : il importe de » rendre inutiles leurs insinuations; il im- » porte de prouver jusqu'à l'évidence que la » résolution de l'Assemblée nationale n'est » pas seulement fondée sur la plus impérieuse » nécessité, mais qu'elle l'est encore sur des

» principes sains ; qu'elle est sans inconvé-
» nient ; que, sous tous les rapports enfin,
» c'est une loi sage et salutaire.

» Le mépris des droits de l'homme étoit le
» principe de vos malheurs (1) ; dès ce moment
» vos représentans ont dû poser les droits de
» l'homme pour base d'une constitution.... »

On s'efforce ensuite de rassurer la nation sur le sort des assignats, et d'écarter la comparaison qu'en avoit faite le côté droit avec le papier-monnoie de la régence. Celui-ci n'avoit pas, dit-on, d'hypothèque, et les assignats en ont une immense. On sait ce qui est arrivé : ces assignats ont ruiné une multitude innombrable d'hommes de probité, et fait la fortune d'un tas de fripons et d'aventuriers. L'Assemblée arrêta de supplier le roi de faire envoyer cette adresse mensongère (du 3 mai 1790) dans les départemens. Elle renfermoit contre ce prince une insolence incroyable : « La majesté du trône, y disoit-on, étoit de-

(1) Jamais la France n'avoit été si heureuse et si riche qu'à l'époque où la révolution vint l'écraser. La preuve est qu'elle a pu supporter sans périr une suite non interrompue, pendant vingt-cinq ans, de catastrophes inouïes, au nombre desquelles il faut compter ses sanglantes victoires, dont la triste issue étoit inévitable.

» venue plus imposante encore par ses au-
» gustes fonctions, celle d'exécuter les décrets
» d'un peuple libre » ; mais bien d'autres outrages lui étoient réservés.

CHAPITRE XVI.

DROIT DE PAIX ET DE GUERRE.

On osa disputer au monarque jusqu'au droit de faire la paix et la guerre. La discussion à cet égard dura six jours (du 17 au 22 mai 1790). Mirabeau, dont la cour à cette époque avoit acheté l'éloquence beaucoup plus qu'elle ne valoit, parla contre les factieux; mais, doutant de son crédit, ou craignant de trop compromettre sa popularité, il ne proposa d'accorder au roi qu'un partage ignoble et ridicule de ce droit avec l'Assemblée nationale; encore lui échappa-t-il la supposition révoltante qu'un roi pouvoit périr sur un échafaud. d'Eprémesnil révolté demanda, mais vainement, qu'il fût rappelé à l'ordre. « Il oublie, » dit-il, que la personne des rois a été décla- » rée inviolable. » Mirabeau répondit par une pasquinade. « Je parle, dit-il, d'un roi qui, à » la tête d'une armée française, viendroit pour » rétablir le despotisme. Alors ce ne seroit » plus un roi. » Le côté gauche applaudit, et l'autre leva les épaules.

L'abbé Maury soutint avec bien plus de noblesse les droits de la couronne : il saisit avec courage cette occasion de prouver à la France que le côté gauche de l'Assemblée n'étoit qu'un amas de rebelles et d'usurpateurs ; il écrasa les hommes qui, autrefois attachés à la cour, se distinguoient alors par leurs bassesses populacières. « Ceux que nous avons » vus ramper lâchement aux pieds de tous les » dépositaires de l'autorité absolue, flattent » aujourd'hui l'orgueil populaire, parce qu'ils » encensent le pouvoir partout où ils le » trouvent. Tous ces vils adulateurs de la » multitude ne sont que des courtisans qui ont » changé d'idole. »

Il examine quels sont les droits de cette Assemblée pour disputer au souverain l'antique prérogative de faire la guerre et la paix : « Que sommes-nous ? Le corps des représen- » tans de la nation française, dans une assem- » blée librement convoquée par le roi, et » non pas dans une convention nationale que » le peuple auroit décrétée sans consulter la » volonté du monarque. Voilà le principe que » je ne cesserai de réclamer. Je sais bien que » plusieurs de nos orateurs cherchent à nous » familiariser avec leurs paradoxes, *en con-*

» *tinuant* d'appeler cette Assemblée une con-
» vention nationale ; mais j'attends leurs
» preuves pour discuter ce qu'ils n'ont pas le
» droit de nous donner..... Si l'on veut se pré-
» valoir de l'autorité illimitée d'une conven-
» tion nationale, ou même d'un corps vrai-
» ment constituant, je sommerai celui qui
» voudra établir ces prétentions de nous pro-
» duire d'abord son titre de député. La dis-
» cussion ne sera ni longue, ni sérieuse.....
» je n'aurai besoin que des lettres du roi por-
» tant convocation des Etats-Généraux, et des
» mandats de nos commettans, en vertu des-
» quels nous siégeons ici, pour démontrer que
» nous ne formons ni une convention natio-
» nale, ni même un corps constituant, et que
» toutes nos conquêtes d'autorité sont des
» usurpations que le peuple français n'a jamais
» autorisées. »

Le mauvais côté de l'Assemblée, qui voyoit détruire ainsi son ouvrage jusque dans les fondemens, frémit et murmura; mais aucun ne put combattre des vérités si palpables, et son formidable adversaire continua de l'atterrer:
» Nous n'avons nulle puissance par nous-
» mêmes; nous ne pouvons donc exercer ici
» que les droits limités dont nos commettans

» nous ont investis dans une procuration spé-
» ciale et précise : c'est de ce pouvoir radical
» qui vous est confié que je vous prie de vous
» occuper un moment, puisque *tout ce qui*
» *l'excède* est frappé d'avance de nullité.

» La nation a-t-elle jamais mis en question
» si le roi auroit le droit de déclarer la
» guerre?... cette discussion a-t-elle jamais été
» agitée dans nos bailliages? avons-nous enfin
» des pleins pouvoirs pour changer la forme
» du gouvernement français?.... Je demande
» quel a été l'objet de notre mission.....
» Ayons le noble courage d'être esclaves de
» nos sermens. La nation ne nous a point
» autorisés à bouleverser à notre gré son gou-
» vernement, et à lui rédiger une constitution
» absolument nouvelle, et par conséquent
» arbitraire (1). Elle a confié à notre patrio-
» tisme le soin de réformer, de concert avec
» notre excellent roi, les abus du gouverne-
» ment, mais non pas de créer un gouverne-
» ment qui n'eût aucune analogie avec l'ancien.
» J'oserai le dire avec la certitude d'être im-
» prouvé, mais sans aucune crainte d'être

---

(1) Le côté gauche murmura encore, on le frappoit au cœur.

» démenti : nul de nous n'eût été honoré de la
» confiance de la nation, si nous eussions
» professé dans nos bailliages les étranges
» principes qu'on nous étale ici tous les jours,
» et nous n'aurions jamais obtenu ses pou-
» voirs, si elle eût pu deviner de si coupables
» intentions. »

L'orateur, parcourant ensuite l'histoire de France depuis la fondation de la monarchie, fait voir que les rois seuls ont décidé de la paix et de la guerre, et affirme qu'on ne trouve pas un seul exemple d'une délibération prise par la nation sur cet objet, jusqu'aux Etats-Généraux de 1356. Cette assemblée factieuse, dirigée par le fameux prévôt de Paris, Etienne Marcel, entreprit d'enlever au dauphin, régent du royaume, le droit de paix et de guerre. « Ce brigand populaire s'empara des impôts,
» fit massacrer dans le palais du roi ses plus
» fidèles serviteurs, trompa le peuple par les
» maximes les plus séditieuses. La noblesse
» étoit égorgée dans tout le royaume; on in-
» cendioit les châteaux; c'étoit en quelque
» sorte un crime digne de mort d'être riche,
» et les propriétés les plus sacrées étoient
» envahies ou méconnues, tous les magistrats
» royalistes destitués. Les conjurés, voulant

» établir en France une *démocratie royale*,
» avoient envahi tous les pouvoirs du roi;
» l'armée étoit partout en défection. Le parti
» de factieux attaché à Charles-le-Mauvais se
» proposoit d'élever sur le trône un prince
» d'une branche collatérale, un prince qui fut
» convaincu d'avoir tramé le plus noir des
» complots pour anéantir toute la famille
» royale. Un signal public de révolte servoit
» de honteux ornement à cette multitude de
» conjurés (1).

» Ce fut dans cette désastreuse conjoncture
» que les Etats de 1356 osèrent contester à la
» couronne le droit de décider de la paix et de
» la guerre.

» Voilà l'époque d'horreur et de carnage où
» nos pères virent naître pour la première
» fois les étranges systèmes qu'on renouvelle
» dans cette Assemblée. Je doute qu'un pareil
» rapprochement, auquel nous sommes for-
» cés de ramener nos adversaires, puisqu'ils
» ont osé se prévaloir d'un exemple si révol-
» tant (2), soit bien propre à leur attirer la
» confiance de la nation.

---

(1) Le côté gauche étoit au supplice pendant cette énumération. Ce ne fut pas la fin de ses angoisses.

(2) Impudence ou maladresse bien étonnante!

» Loin d'imiter l'exemple des insensés qui » avoient voulu, dit l'orateur, substituer les » principes de la démocratie, c'est-à-dire une » insurrection générale, à l'ancien gouvernement du royaume, les Etats de 1359 reconnurent formellement le droit qui appartenoit au roi de faire la paix et la guerre. »

Malheureusement, le succès des factieux de 1789 fut plus long que celui des rebelles de 1356. L'abbé Maury annonça prophétiquement de nouvelles et plus terribles calamités, si l'on affoiblissoit encore le pouvoir royal, « sans lequel, dit-il, nous ne verrons jamais » renaître l'ordre et la tranquillité dont nous » jouissions avant l'œuvre si orageuse de notre » liberté.

» Qu'étoit, en effet, la France, Messieurs, » avant la convocation des Etats-Généraux ? » Hélas ! vous vous en souvenez encore : notre » patrie étoit alors l'Etat le mieux policé et » le plus tranquille de l'Europe ; les étrangers y étoient sans cesse attirés par la douceur de nos mœurs, autant que par la beauté » de notre climat ; l'agriculture, le commerce, » les arts, y florissoient à l'ombre du trône ; » tous les ordres de l'Etat vivoient en paix..... » le trésor public étoit obéré ; mais les Fran-

» çais étoient riches. Les économies, la réforme
» des abus, et surtout les vertus de notre roi,
» nous offroient des ressources immenses pour
» acquitter la dette de l'Etat; tous les genres
» de bien étoient, je ne dis pas possibles, mais
» faciles.....

» Qu'est aujourd'hui la France? Un triste
» objet de pitié pour toutes les nations. Le
» palais solitaire de nos rois!..... le peuple le
» plus doux de l'univers!..... Je m'arrête..... je
» vois de loin le génie de la France déchirant
» de nos annales ces pages ensanglantées qu'il
» faudroit dérober à nos descendans. Toutes
» les propriétés sont aujourd'hui menacées ou
» méconnues. Le brigandage est universel et
» impuni; une émigration générale a dispersé
» nos concitoyens et nos trésors; des signaux
» alarmans de détresse s'élèvent à la fois de
» toutes nos provinces; les peuples ne veulent
» obéir qu'aux décrets qui flattent leurs pas-
» sions.... Que dis-je? on fabrique au loin des
» décrets pour commander des crimes au nom
» des représentans de la France!..... (1) Un

---

(1) Ce fut sous ce prétexte qu'on abolit, le 5 août 1790, les procédures commencées contre des brigands de Bretagne. On allégua qu'ils avoient été induits en erreur par

» peuple qui veut être libre oublie qu'il n'y
» aura jamais de liberté sans la soumission aux
» lois. Plus de subordination, plus de tribu-
» naux, plus d'armée..... Je me trompe :
» douze cent mille hommes ont les armes à
» la main, sans connoître, sans avoir un seul
» ennemi. Tous ceux qui doivent payer l'impôt
» sont armés : tous ceux qui doivent le faire
» payer sont désarmés ; les insurrections ont
» tari la source des tributs; la fortune publique
» est en danger. Toutes les classes de citoyens
» s'observent avec inquiétude et jalousie; les
» classes inférieures de la société ne veulent
» plus admettre à l'égalité, dans les assemblées
» primaires, les citoyens dont la prééminence
» n'avoit jamais été contestée.....

» Que deviendra la France ainsi divisée,
» ainsi couverte de ruines et de débris?..... »

Le côté gauche, profondément humilié par des reproches auxquels il lui étoit impossible de répondre, couvrit souvent la voix de l'orateur par de bruyans murmures; mais l'impression a conservé ce discours comme un monument de sa honte et de ses crimes. Il répondit

---

de faux décrets qui commandoient les crimes dont ils s'étoient rendus coupables.

par un décret qui étoit, comme tant d'autres qu'il avoit rendus, un attentat contre le trône (22 mai 1790). L'article 1er décide que *le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation.*

Le roi est ensuite admis à un partage ignominieux de ce droit, qui n'avoit jamais appartenu qu'à lui, avec le corps législatif; encore ce partage étoit-il très-inégal; le monarque n'en obtint que la moindre part, c'est-à-dire la proposition, et le corps législatif la décision suprême. Le côté droit arracha, pour ainsi dire, en faveur du souverain, une clause qui portoit que, pour la guerre, le décret devroit être sanctionné par lui. Mais il attacha peut-être trop d'importance à cette sanction, qui n'étoit qu'une pure formalité; car, le roi proposant, et le corps législatif décrétant la guerre, il étoit moralement impossible que le gouvernement refusât de sanctionner ce qui n'auroit été décrété que sur sa propre demande.

CHAPITRE XVII.

SUPPRESSION DE LA NOBLESSE.

Quand on se révoltoit aussi ouvertement contre la puissance royale, il étoit tout simple qu'on achevât d'abattre ses plus fermes appuis. On avoit porté une grave atteinte à la noblesse par la suppression d'un grand nombre de ses propriétés; on avoit, par un décret du 5 novembre 1789, prétendu lui ôter jusqu'au droit de se dire un ordre. Ridicule tentative; car *ordre* signifiant un corps, une classe, tandis que la noblesse subsistoit, si la force majeure pouvoit la dépouiller de ses prérogatives, elle ne pouvoit faire que ses membres fussent dans une autre classe que la leur. Il leur restoit d'ailleurs quelques distinctions, des titres, des armoiries. La vanité bourgeoise voulut les supprimer; elle fut secondée par des ambitieux qui n'étoient point bourgeois, mais qui savoient bien qu'un moyen de s'élever est quelquefois de paroître s'abaisser. Ce n'étoit pas la première fois qu'on voyoit cette ma-

nœuvre; elle fut employée par un patricien fameux, par Clodius, qui n'étoit pas la gloire de son ordre, et qui, pour monter au pouvoir tribunitien, descendit par l'adoption dans la classe plébéienne.

Pour acquérir la faveur populaire, ou plutôt, pour la conserver, la faction qui dirigeoit le côté gauche de l'Assemblée nationale, où siégeoient presque tous les révolutionnaires (1), jugea devoir détruire entièrement la noblesse, autant du moins qu'il est possible de détruire un souvenir; car, comme on l'a très-bien dit, la noblesse, surtout dépouillée de ses prérogatives, n'est pas autre chose. Quand cette faction avoit quelque grande extravagance à proposer, elle choisissoit ordinairement les séances du soir. L'orgie du 4 août 1789 avoit été faite après dîner; ce fut encore en sortant de table qu'on porta la hache sur l'immémoriale institution de la noblesse. L'un et l'autre décret en acquirent justement le surnom de *bachiques*. Cette dernière scène fut filée avec adresse; elle s'ouvrit (le 19 juin 1790) par une députation de l'*univers*, à la tête de laquelle étoit le Prus-

(1) Quelques uns des plus modérés avoient pris place au côté droit.

sien Clootz, qui prenoit le nom d'orateur du genre humain. Il étoit accompagné d'un tas de misérables et de bandits salariés qu'on avoit affublés d'habits conformes à ceux des innombrables nations qu'ils disoient représenter. Il prononça le discours le plus factieux, le plus insultant pour tous les souverains de la terre, et fut accueilli avec honneur. « Dites » à vos souverains, répondit le président à » cette canaille, qu'ils doivent imiter l'exem- » ple de Louis XVI, père de la Liberté, s'ils » veulent vivre dans l'histoire. » Il auroit dû ajouter : et mourir sur l'échafaud. Les royalistes sortirent de l'Assemblée en éclatant de rire. M. Alexandre de Lameth dit alors qu'il ne falloit pas que les regards des députés du genre humain fussent affligés de l'aspect des figures de quatre nations vaincues et enchaînées aux pieds de Louis XIV. On a observé, il y a longtemps, qu'il n'étoit nullement constaté que ces statues représentassent des nations; elles pouvoient figurer des vices domptés. Mais la motion de les supprimer, reçue avec enthousiasme, n'étoit qu'une préparation à une autre plus importante, et le *nec plus ultrà* de la démagogie. Un député sans nom demanda la suppression de tous les titres de duc, marquis, comte,

vicomte, baron, chevalier, etc. M. de Lafayette et M. Charles de Lameth se disputèrent la gloire de développer et d'étendre cette proposition. M. de Lameth fut entendu le premier; après lui M. de Lafayette, et M. le vicomte de Noailles appuyèrent la motion. M. de Saint-Fargeau ajouta qu'il falloit aussi proscrire les noms de terre adoptés comme noms propres par un grand nombre de leurs possesseurs, et il déclara qu'il ne vouloit plus être appelé que Louis-Michel Lepelletier. « J'exige encore, dit l'abbé » Maury, le sacrifice de ce dernier nom, puis- » que M. de Saint-Fargeau est issu de l'auteur » du *Traité des libertés de l'Eglise gallicane*, » de M. Pithou, fils d'un marchand de vin, » de Troyes. » M. Mathieu de Montmorency, très-jeune alors, et qu'on disoit avoir été séduit par le galimatias métaphysique de l'abbé Sièyes, galimatias qu'il a su ensuite apprécier à sa juste valeur, M. de Montmorency ayant opiné pour la proscription des armoiries et des livrées, l'abbé Maury s'écria : « Il existoit » depuis deux cents ans un procès fameux » entre les généalogistes, sur la question de » savoir si les Laval étoient vrais Montmo- » rency; vous avez jugé la contestation; non, » vous n'êtes pas du sang des Montmorency. »

C'étoit un beau spectacle de voir le fils d'un pauvre artisan de Vauréas, soutenir la cause de la noblesse contre quelques uns de ses membres les plus qualifiés, et les écraser de tout le poids de la raison et de l'éloquence. Voici quelques traits de son discours improvisé, sur une matière dont il n'avoit pu prévoir la discussion.

« Je ne me dissimule pas toute la faveur » que doivent obtenir ces principes de popu- » larité, dans une Assemblée nombreuse; » mais ce n'est pas l'enthousiasme, c'est la » raison qui doit guider des législateurs.

» Ce n'est pas Louis XIV qui a fait ériger » le monument de la place des Victoires; ce » fut le maréchal de La Feuillade qui voulut » perpétuer dans cette capitale l'admiration » dont il étoit saisi pour son roi.

» Ce prince, ajoute-t-il, après avoir été » trop flatté pendant sa vie, a été trop mé- » connu depuis sa mort. S'il fonda sur ses suc- » cès la gloire de sa nation, il trouva dans ses » revers la sienne propre. Sous son règne, les » Français furent grands, et ce titre de Grand » qui lui fut donné par son siècle, auquel il » donna lui-même son nom, ne doit pas lui » être ravi par la postérité, qui est partout

» environnée des monumens de sa sagesse et
» de sa bienfaisance. »

L'abbé Maury observa qu'il seroit à craindre qu'on « n'affoiblît *encore* dans l'esprit des
» peuples le respect qu'ils doivent à la ma-
» jesté royale, si l'on alloit établir une espèce
» de Chambre ardente pour examiner les di-
» vers titres de gloire qu'a multipliés notre
» enthousiasme pour nos rois.

» Je demande donc, conclut-il, que le
» monument de la place des Victoires soit
» conservé tel qu'il est aujourd'hui, et que
» nous ne traduisions pas en décrets natio-
» naux toutes les critiques que nous trouve-
» rons dans les lieux communs de la philo-
» sophie.

» Quant à la suppression de la noblesse, je
» chéris avec les bons Français l'égalité qui
» rend tous les citoyens également précieux
» aux yeux de la loi (1), mais je regarde l'éga-
» lité des conditions comme la plus absurde et
» la plus impolitique de toutes les chimères....
» *La noblesse*, disoit un poëte, *est l'ombre*
» *des tombeaux des hommes illustres.* C'est
» une monnaie d'opinion dont les peuples se

(1) Ils l'ont toujours été.

» servent pour payer les services qu'ils ne
» peuvent pas acquitter en argent.

» Gardons-nous d'abolir une institution qui
» a enfanté tant de prodiges dans notre his-
» toire. La noblesse est une véritable pro-
» priété dans l'ordre social. De grands sacri-
» fices faits à la chose publique, des services
» rendus à l'Etat par des hommes qui, en
» versant leur sang pour le défendre, ont
» épuisé leur propre patrimoine, n'ont reçu
» aucune autre récompense que cette illus-
» tration de convention, contre laquelle je ne
» sais quel esprit philosophique, infiniment
» différent du véritable esprit patriotique,
» s'élève aujourd'hui, en nous étalant tout le
» luxe de la démocratie.

» Je ne défends point la vanité qui a usurpé
» des noms illustres. Un de nos moralistes du
» dernier siècle se plaignoit de ce qu'en
» France on ne connoissoit plus ni les hommes
» à leur nom, ni les femmes à leur visage. Je
» désire, pour l'intérêt même de la noblesse,
» qu'une loi sévère proscrive parmi nous tous
» ces larcins généalogiques; mais je pense
» que, malgré la prééminence des grands
» noms, la véritable considération, et surtout
» l'influence politique, seront désormais fon-

» dées parmi nous sur le mérite personnel.

» Un philosophe a observé que la première » question que l'on fait chez les différens » peuples de l'Europe, en y recevant un » étranger, indique avec certitude l'état de » l'esprit humain chez toutes les nations. En » Espagne, on demande d'un homme s'il est » grand de la première classe; en Allemagne, » s'il entre dans les chapitres; en France, s'il » a les honneurs de la cour; en Hollande, » combien il envoie de vaisseaux dans les » Indes, et, en Angleterre, on demande » quel homme c'est..... »

Il annonce que, si la noblesse est supprimée, elle sera aussitôt remplacée par *l'inévitable et révoltante aristocratie des fortunes* (1).

« On vient de vous dire que la noblesse en » France étoit née de la féodalité. La noblesse » existoit dans les Gaules, neuf cents ans avant » l'origine des fiefs. Les Francs et les Romains » n'avoient point encore conquis nos belles » contrées, et déjà les races nobles étoient » connues dans nos provinces. Grégoire de

(1) Et la source de celles qui jaillissent des révolutions étant presque toujours impure, leur prééminence seroit à la fois un opprobre, et la ruine de toute morale et de tout sentiment d'honneur.

» Tours, le père de notre histoire, nous fait
» connoître plusieurs de ces familles nobles.

» Les Romains, qui avoient parmi eux des
» chevaliers, des sénateurs, des patriciens,
» avoient établi une correspondance de lettres
» entre la noblesse gauloise et la noblesse de
» Rome. César nous a conservé, dans ses *Com-*
» *mentaires*, les noms barbares de ces nobles
» gaulois. Il dit que les légions battoient tou-
» jours l'infanterie gauloise, qui n'étoit com-
» posée que d'esclaves, mais que la cavalerie
» des Gaulois étoit invincible, parce que les
» nobles des Gaules ne vouloient servir que
» dans la cavalerie.

» Les correspondances du préfet du pré-
» toire, qui résidoit à Trèves, avec les nobles
» gaulois, et les lettres de Clovis à cette même
» noblesse, subsistent encore dans les monu-
» mens de notre histoire.

» Quant aux livrées et aux armoiries, tout le
» monde sait que cet usage s'introduisit durant
» les croisades. Il me semble que, dans un
» moment où tout le royaume est en fermen-
» tation, la suppression de la noblesse feroit
» émigrer toutes (1) les familles nobles, qui se

(1) C'étoit trop dire. Des nobles, en très-petit nombre,

» transporteroient dans les Etats voisins, où
» elles retrouveroient leur existence civile.
» Peut-être même occasionneroit-elle un plus
» grand malheur ; car si l'Assemblée nationale
» abolissoit la noblesse, il seroit à craindre que
» le peuple égaré ne voulût abolir les nobles.

» Il n'est pas vrai que cette suppression de
» la noblesse soit une conséquence nécessaire
» des principes de notre nouvelle constitu-
» tion. Vous avez décrété que tous les Français
» seroient admissibles à toutes les places ecclé-
» siastiques, civiles et militaires, sans autre
» distinction que celle des talens et des ver-
» tus. Or, ce décret seroit bien évidemment
» inutile ; et il n'auroit même aucun sens, s'il
» ne supposoit pas l'existence de la noblesse
» dans le royaume.

» L'exclusion même qu'il proscrit suppose
» une exception qui ne pourroit plus avoir
» lieu s'il ne restoit plus de nobles en France.

» Il s'agit ici de l'état de cinquante mille
» familles. Je demande que la question soit

---

il est vrai, n'étoient pas exemptes de la fièvre démagogique. D'autres n'avoient pas assez de fortune pour prendre un parti conseillé par l'honneur et la prudence, à ceux qui pouvoient subsister hors du pays qui les proscrivoit ou les laissoit proscrire.

» ajournée à lundi matin (1), et je m'engage à
» la traiter à fond dans la même séance. J'ob-
» serve qu'elle n'est pas placée dans ce moment
» à l'ordre du jour, qui doit être respecté.

» C'est une question constitutionnelle qui
» doit être réservée aux séances du matin,
» puisque vous avez décrété que vous ne trai-
» teriez, dans les séances du soir, que des
» affaires particulières.

» J'insiste donc sur l'ajournement, et j'a-
» joute qu'il n'est conforme ni aux maximes
» d'une saine raison, ni aux règles d'une
» saine logique, de commencer une discussion
» de cette importance par un décret. »

Si la pluralité des opinans n'eût pas été une réunion de conjurés, eût-elle pu refuser le délai de trente-six heures que réclamoit l'abbé Maury, au nom de la justice et du bons sens? Une de ces séances, consacrées aux affaires les moins importantes, et auxquelles en conséquence il assistoit peu de députés, eût-elle détruit une institution universelle en Europe, et qui existoit dans la Gaule de temps immémorial, avant l'établissement de la monarchie française?

---

(1) Il parloit le samedi au soir.

Quelques uns proposèrent de permettre que le titre de *monseigneur* pût être donné aux membres de la famille régnante. M. de Lafayette s'y opposa. « Dans un pays libre » il ne peut, dit-il, y avoir que des citoyens » et des fonctionnaires publics; je ne conçois » pas sur quel prétexte des distinctions et des » titres seroient accordés aux frères du roi » et aux princes du sang qui ne naissent pas » fonctionnaires publics et magistrats. S'ils » ont d'ailleurs les conditions requises par la » loi, ils seront citoyens actifs, et c'est tout » ce qu'ils peuvent être. » Un gentilhomme, commençant à ouvrir l'avis d'un amendement, fut interrompu par un autre, M. Digoine: *Point d'amendement; on ne transige pas sur l'honneur.* On décréta donc qu'il n'y auroit plus en France que des roturiers La décision de l'assemblée rebelle fut sanctionnée au bout de quatre jours. Le roi capif eût en vain exposé sa vie par un plus long délai. « La noblesse » héréditaire, dit cette prétendue loi, est » POUR TOUJOURS ABOLIE (1); les titres de

(1) Avec quelle sotte imprévoyance ces gens-là disposoient de l'avenir! Un grand nombre de ceux qui abolissoient pour toujours les titres de comte, de marquis, de

» prince, de duc, de comte, de marquis, de
» baron, etc., ne seront pris par qui que ce
» soit, ni donnés à personne. »

La qualification de *monseigneur* fut proscrite, ce qui préparoit à l'abolition de celle de *monsieur* qui en dérive. On ordonna aussi l'enlèvement des quatre figures du monument qui étoit sur la place des Victoires; c'étoit le prélude de la destruction totale des monumens érigés en l'honneur de nos rois. Ainsi l'Assemblée nationale commença tout ce que le Corps-Législatif et la Convention achevèrent, sans en excepter la mort de Louis XVI, suite à peu près infaillible de tant d'outrages impunis, et de l'anéantissement de tous ses droits et de tout son pouvoir.

Le décret insensé qui prétendoit anéantir la noblesse donna lieu à beaucoup de réclamations. Dès le lendemain, M. D'Arembure, en protestant avec vigueur contre un décret qui enlevoit leur état civil à ses nobles commettans, se plaignit qu'au mépris de tous les règlemens, on eût délibéré sur une affaire de

---

barons, les ont, quelque temps après, sollicités et obtenus; et malheur à celui de leurs domestiques qui eût omis de les leur donner!

cette importance sans en avoir prévenu les comités, et supprimé les droits, la propriété de plusieurs de leurs membres, à leur insu, et tandis qu'à la porte de la salle commune ils s'occupoient, dans des chambres particulières, des affaires générales de l'Assemblée. Cette seule circonstance, qui frappoit le décret de nullité, eût dû en commander le rapport; on n'y fit pas même attention.

Mille protestations parurent contre ce décret insensé, ouvrage de la plus basse envie. Celle de M. le vicomte de Beaumont fut dénoncée au département de Lot et Garonne, qui le fit sommer de déclarer s'il l'avouoit. Voici sa réponse, qui nous a semblé digne d'être conservée comme un monument historique, comme un morceau plein de raison, d'énergie et de noblesse : « Sans doute, en me demandant de reconnoître un écrit inséré dans le *Journal Général de France*, portant protestation d'Antoine-François, vicomte de Beaumont, chef de division des armées navales, commandeur des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, contre le décret qui détruit la noblesse héréditaire, on ne m'a pas fait l'injure de croire que je pourrois désavouer ma signature.

» Je déclare donc que cette protestation est de moi ; que je l'aurois envoyée directement à l'Assemblée, si elle n'avoit pas déclaré qu'elle n'en recevroit aucune ; que je la renouvelle devant le département qui m'interroge, et que je le prie de m'en donner acte. En protestant contre un décret qui anéantit la plus précieuse de mes propriétés, j'use du droit de la nature qui permet de s'élever contre l'oppression ; j'use de celui que donnent à tous les citoyens les décrets même de l'Assemblée, d'avoir une opinion et de la manifester. On a ruiné ma fortune, et je n'ai fait entendre aucune plainte.

» On veut me dépouiller du caractère de chevalier français ; mais qui peut m'empêcher de croire que la noblesse, une fois acquise par les vertus, ne peut se perdre que par le crime ? Je conserverai cette opinion tant que je vivrai ; je me croirai noble comme avant le décret, je me montrerai tel toutes les fois qu'il faudra servir mon roi ou ma patrie ; et j'espère que mes enfans, jaloux comme moi de conserver sans tache le titre de gentilhomme que je leur aurai transmis, en rempliront tous les devoirs, et qu'ils ajouteront, par leurs vertus, à la gloire de leurs ancêtres.

» La noblesse française, en renonçant vo-

lontairement, par un acte de cette générosité qui lui est propre, et qui jusqu'à présent n'a pas eu d'imitateurs, aux priviléges qu'elle tenoit de la bienfaisance de ses souverains, ou de la reconnoissance des peuples, n'a pas pu renoncer aux obligations que lui impose sa naissance.

» Fidèle à ses engagemens, constante dans ses promesses, elle sera toujours jalouse de fournir à l'Etat ses meilleurs citoyens, au roi ses sujets les plus fidèles. Elle formera, malgré les décrets, une caste distincte, ayant pour cri l'honneur, pour loi l'amour de son roi et de la patrie, pour religion le commandement exprès de donner l'exemple du courage et des vertus.

» Certes, Messieurs, malgré votre conduite envers moi, je vous crois trop justes pour ne pas convenir qu'une classe d'hommes qui se destinoient par état au service de la patrie, qui étoient toujours prêts à faire le sacrifice de leur fortune et de leur vie pour la défendre, méritoit d'être distinguée, et non pas détruite.

» Mais qu'il me soit permis de vous demander en vertu de quel pouvoir vous exercez une inquisition sur ma manière de penser : je ne vois aucune loi parmi les décrets qui

vous ont créés, qui vous donne cette autorité. En voulant étendre celle qui vous est confiée, vous vous préparez des chaînes à vous-mêmes.

» Ou ma protestation est bonne, ou elle est inutile : si elle est bonne, je devois à mes enfans, je devois à moi-même de la faire ; si elle est inutile, Messieurs du département de Lot et Garonne auroient bien pu suivre l'exemple de l'Assemblée, qui voit tous les jours parmi ses membres, sans leur en faire aucun reproche, nombre de chevaliers français qui, tant pour eux et leur famille, que pour remplir le serment qu'ils avoient prêté à leurs commettans, ont fait la même protestation que moi.

» Si les députés de la noblesse d'Agénois avoient tenu la même conduite, je n'aurois pas été obligé de protester moi-même.

» Au reste, Messieurs du département de Lot et Garonne veulent-ils provoquer contre moi la sévérité de l'Assemblée? Ce seroit lui demander d'aller contre ses décrets ; ou bien ont-ils espéré que, susceptible de crainte, je pourrois acquiescer à ma dégradation? Ils m'auroient, en ce cas, jugé bien indigne de leur estime.

» Je suis bien éloigné de penser que l'aveu

que je viens de faire de mes principes, puisse exciter contre moi le mécontentement de la partie saine et éclairée du peuple, puisque ces principes imposent à tout gentilhomme l'obligation de le servir. Si quelques mauvais esprits, amis du trouble, cherchoient à exciter contre moi une fermentation punissable, je le verrois encore sans crainte, et je m'adresserois avec confiance à Messieurs du département pour réclamer la protection des lois, dont ils sont les dépositaires.

» D'infâmes libellistes, dignes du feu qu'ils voudroient rallumer, pourroient sans crainte déchirer par leurs calomnies tout ce qu'il y a de plus respectable, parce qu'ils écrivent, dit-on, sous la sauve-garde de la liberté; et lorsqu'un citoyen vertueux, qui a employé quarante ans au service de sa patrie, voudra protester contre un décret inconstitutionnel, qui tend à le priver de son honneur, il sera forcé de se taire ! Non, il ne se taira pas. La liberté ne peut être réservée uniquement pour le crime et les scélérats. »

Il est pourtant trop vrai que durant bien des années elle fut leur privilége exclusif.

On peut s'étonner que les députés nobles soient restés à cette Assemblée après qu'elle

eut déclaré, non seulement que la noblesse ne constituoit plus un ordre, mais qu'elle n'existoit plus (1). Il étoit bien clair que l'intention de ces impertinens législateurs avoit été de reléguer, avec les princes de la maison régnante, le roi lui-même dans la classe roturière.

Afin qu'on ne pût à cet égard conserver le moindre doute, il fut question de l'affubler du titre de *citoyen* dans une cérémonie pompeuse qu'on avoit assignée au 14 juillet 1790.

---

(1) Dès que le tiers eut décrété, le 17 juin 1789, qu'il étoit tout, la noblesse et le clergé auroient dû se retirer; la démagogie, abandonnée à elle-même, en eût semblé plus hideuse, et eût inspiré plus de dégoût.

CHAPITRE XVIII.

FÉDÉRATION.

Pour célébrer le jour anniversaire du triomphe de la révolte, on avoit décrété une fédération composée de députés des gardes nationales de tout le royaume. Dans la séance du 9 juillet, le comité de constitution eut l'effronterie de proposer qu'on imposât à Louis XVI de prêter au Champ-de-Mars, lieu de la grande assemblée, un serment ainsi conçu : « Moi, *premier citoyen*, *roi des Fran-* » *çais*, *je jure* A LA NATION *d'employer tout* » *le pouvoir qui m'est délégué par la loi cons-* » *titutionnelle de l'Etat à maintenir la consti-* » *tution décrétée par l'Assemblée nationale*, » *et acceptée par moi*, *et à faire exécuter les* » *lois*. » Les mots de *premier citoyen* confondoient le roi dans la foule, et le déclaroient seulement le premier entre ses égaux, puisque tous les citoyens, sans exception, tous les hommes même, étoient réputés égaux en droit. On trouva cette qualification indiscrète et pré-

maturée : elle pouvoit révéler un dessein de détruire le fantôme de roi, que, pour tromper la multitude, on laissoit encore subsister, en attendant que sa ruine totale pût s'opérer sans peine et sans danger pour les factieux. Le mot de citoyen ne fut pas admis dans le projet; mais on y laissa ceux-ci *à la nation;* en sorte que le monarque n'étoit pas censé faire à Dieu seulement, mais aux députés qui s'intituloient représentans de la nation, le serment de fidélité aux lois qu'ils avoient fabriquées sans lui et malgré lui. Pour adoucir l'insolence de cette imposition de serment par des sujets à leur souverain, l'abbé Maury proposa qu'il fût invité à le prêter. Cette foible marque d'égard, qui ne changeoit rien cependant au fond de la chose, fut jugée inutile, ou même indigne de la majesté des constituans. Cazalès indigné s'écria : « Dans quelle position sommes-nous » donc avec notre roi ? Des sermens entre » Louis et son peuple ! Lui prescrire, comme » feroit un maître à son sujet, une formule » dont il ne pourra s'écarter ! » Une remontrance si juste et si modérée fut traitée d'incendiaire. Le monarque n'obéit pas tout-à-fait à l'ordre impudent de l'Assemblée; il omit ces mots *à la nation*, par lesquels eût été

interverti l'ordre de l'obéissance, et le maître auroit juré à ses sujets la fidélité qu'il étoit en droit d'exiger d'eux. On lui promit aussi fidélité, mais dans une forme avilissante ; il ne fut nommé que le troisième. Après le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, on voulut bien ajouter, comme par grâce, et au roi.

La démence révolutionnaire subsistoit encore à cette époque : pendant la cérémonie du Champ-de-Mars, les fédérés des quatre-vingt-trois départemens, vingt mille hommes, dansèrent, les armes à la main, sous des torrens de pluie, et durant un long orage.

CHAPITRE XIX.

SAGE PROPOSITION REJETÉE PAR L'ASSEMBLÉE COMME UN ACTE DE DÉMENCE.

Après tant d'extravagances commises dans le sein de l'Assemblée nationale, ou au dehors, par son ordre, on y entendit enfin une motion raisonnable. M. d'Eprémesnil, au désespoir de la faute qu'il avoit commise, en poursuivant avec une fatale persévérance la convocation des Etats-Généraux, fit un effort pour tâcher de l'expier. On agitoit (le 29 septembre 1790) la question de savoir par quels moyens on parviendroit à liquider la dette publique. Quelques uns proposoient de la rembourser en assignats, ou, en d'autres termes, de faire banqueroute. M. d'Eprémesnil fut d'avis de revenir à la justice et au bon sens, c'est-à-dire de rétablir le clergé dans ses biens, les parlemens dans leurs fonctions, les nobles dans leurs titres et leurs droits, et tous les citoyens dans les propriétés lésées ou ravies par des décrets iniques et inconsidérés ; de regarder

comme non avenus ceux qui prescrivoient l'aliénation des domaines de la couronne, patrimoine de nos rois, qui auroit dû être sacré; de rétablir les juridictions prevôtales, sauvegardes des propriétés, et redoutables aux seuls brigands; d'augmenter le corps de la maréchaussée, pour opposer une digue au torrent des crimes déchaînés par la révolution; d'inviter les princes du sang à rentrer dans le royaume, qu'ils avoient quitté à regret, et pour épargner aux factieux des crimes irréparables; d'abolir l'infâme inquisition établie dans l'Assemblée nationale, et en divers lieux du royaume, sous le nom de comités de recherches; de supplier le roi d'accorder une amnistie générale, attendu qu'il y auroit trop de coupables à punir, si l'on vouloit faire justice de toutes les horreurs nées de la révolution.

Cette proposition qui, décrétée, eût rendu le bonheur à la France, excita un soulèvement. Les chefs du côté gauche obtinrent un décret d'ordre du jour sur le projet de M. d'Eprémesnil, que l'Assemblée considéra comme le *produit d'une imagination en délire*. C'étoit sa *démocratie royale* qui méritoit cette qualification, ou même une dénomination plus sévère. Jamais peut-être ces deux mots n'avoient été

accouplés avant cette malheureuse Assemblée. Sparte, et Rome à son origine, avoient été des aristocraties royales ; mais il n'appartenoit qu'à des législateurs insensés de vouloir unir des choses absolument contraires ou contradictoires : un gouvernement démocratique et monarchique tout à la fois.

CHAPITRE XX.

RÉVOLTES DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DE L'ARMÉE; AFFAIRE DE NANCY.

Cependant ces novateurs voyoient chaque jour les épouvantables effets de leurs expériences législatives : elles avoient produit dans l'armée, dans l'infanterie surtout, l'esprit d'indépendance. Dix mille hommes de troupes réglées s'étoient mis en insurrection à Nancy. Le marquis de Bouillé, par son courage et sa fermeté, triompha des rebelles avec des forces bien moindres que les leurs. L'univers sait quelle fut dans cette journée l'héroïque dévouement du jeune Desilles (1), officier du régiment du roi, massacré sur la lumière d'un canon, où il s'étoit placé pour s'opposer au premier feu de la guerre civile (2).

(1) La Convention, dont la tâche sembloit être l'extinction et la punition de toutes les vertus, fit monter à l'échafaud son vieux père, ses frères et ses sœurs, qui étoient à la fleur de l'âge.

(2) M. de Malseigne ne put échapper à la mort, au

L'Assemblée nationale profita de cette occasion pour ressaisir le peu de pouvoir qu'elle avoit laissé au roi : elle le déchargea du soin de rétablir l'ordre et la subordination ; elle dressa une proclamation qui fut portée à Nancy par deux commissaires (1) chargés de s'y rendre « pour prendre les mesures né-
» cessaires à la conservation de la tranquillité,
» et pour l'information exacte des faits qui
» devoit amener la punition des coupables. »

Cette proclamation, tendant à réprimer une révolte, n'étoit elle-même qu'un acte de révolte contre l'autorité royale, qu'une audacieuse usurpation du pouvoir qui appartenoit exclusivement au roi, même d'après la constitution. Les députés disoient aux troupes : *Soldats, obéissez à la loi ; l'Assemblée nationale le veut ; elle l'ordonne ;* et ces mots étoient en caractères italiques, pour qu'ils fussent mieux remarqués, et peut-être aussi pour faire sentir aux soldats, étonnés sans doute qu'une Assemblée qui avoit si constamment donné l'exemple de la rébel-

---

milieu d'un régiment qui le cernoit, que par un prodige de vigueur et d'intrépidité.

(1) Ils devoient être choisis par le roi ; mais, prisonnier de l'Assemblée, ce prince ne put nommer que ceux qu'elle indiqua, ou, pour mieux dire, qu'elle ordonna d'envoyer.

lion, la défendît *cette fois*, pour leur faire sentir, disons-nous, qu'elle leur parloit sérieusement. Mais elle ne persista point dans cette disposition. « Les commissaires envoyés par » elle firent beaucoup de mal, dit M. de » Bouillé dans ses Mémoires, par leur extrême » douceur, et par les mesures qu'ils prirent » pour raviver l'esprit *patriotique* (1) que les » derniers événemens avoient presque éteint. » Il se passa néanmoins quelque temps avant qu'ils pussent le rallumer.

Un régiment Suisse qui avoit pris part à la rébellion, fut puni par ses compatriotes (2); mais l'Assemblée protégea les soldats français qu'elle avoit, dans le premier accès de ses frayeurs, résolu de punir. Un rapport fait sur cette affaire, le 6 décembre 1790, pallia le crime, justifia les coupables, et inculpa les innocentes victimes du soulèvement. Jamais le beau talent de M. de Cazalès et son noble caractère ne s'étoient déployés avec plus

---

(1) On sent bien que ce mot, sous sa plume, est une ironie.

(2) Plusieurs furent pendus, d'autres envoyés aux galères à Brest. Ces derniers furent flétris de l'approbation de l'Assemblée qui remplaça celle qui s'étoit donné le nom de Constituante, mis en liberté, et récompensés.

d'énergie que dans cette circonstance, où la maladresse du mauvais côté rehaussa encore sa gloire. Après avoir fait voir que le projet de décret, qui fut adopté (1), ne tendoit qu'à punir la vertu et à récompenser le crime, il dit : « Il existe dans le royaume des scélérats » qui séduisent l'armée, prêchent la révolte, » soudoient les assassins et les incendiaires : » tout le monde en convient; mais les deux » partis s'accusent réciproquement de renfer- » mer dans leur sein les auteurs de ces cou- » pables excès; et la nation incertaine désire, » avec autant d'impatience que d'inquiétude, » connoître de quel côté se trouvent l'erreur » et le crime, de quel côté la sagesse et la » vertu. La procédure de Nancy va nous ins- » truire; la lumière la plus vive en va jaillir; » et vous vous hâtez de l'étouffer au moment » où elle est près de nous éclairer sur ces » affreux mystères. Vous redoutez donc cette » lumière terrible? Du moins votre conduite » justifie ces soupçons et décèle vos alarmes. »

---

(1) Il éteignoit la procédure, cassoit les régimens coupables, accordoit une gratification aux soldats insurgés, et rien aux officiers qui avoient exposé leur vie pour réprimer l'insurrection.

Cependant ce n'étoit pas pour mettre des bornes à la clémence, mais seulement au despotisme de l'Assemblée ; ce n'étoit pas pour voir l'affreux spectacle du châtiment des coupables, mais afin qu'ils fussent connus de toute la France, que M. de Cazalès sollicitoit la continuation de la procédure ; il promettoit même, dès que les auteurs de ces attentats seroient démasqués, de monter le premier à la tribune pour réclamer l'intercession de l'Assemblée près du roi en faveur de presque tous les coupables. « Je dis *presque tous ;* car » pourriez-vous pardonner aux assassins du » héros de Nancy, aux assassins de ce jeune » Desilles dont l'action immortelle honore à » jamais et le siècle et l'ordre dans lequel il » est né? C'est ainsi que se venge, que se ven- » gera des injures qu'elle a reçues cette antique » noblesse qui fit dans tous les temps la force » et la gloire de l'empire français. De tous les » priviléges dont elle jouissoit, un seul lui est » resté ; mais il constitue son essence : nulle » puissance humaine ne peut le lui ravir ; ce » privilége est de produire de grands hommes, » et de faire de belles actions. C'est au mo- » ment où l'on cherchoit à l'avilir qu'est sorti » de son sein ce jeune homme, dont le nom,

» justement célèbre, doit rendre à la nation
» française cet honneur que sembloient vouloir
» lui ravir des crimes commis par des brigands
» soudoyés ; c'est au moment où l'on cherchoit
» à rendre odieuses au peuple les distinctions
» honorifiques dont elle jouissoit, qu'elle a
» voulu, par un grand exemple, apprendre à
» la nation égarée à quel prix ses ancêtres les
» avoient acquises. »

Barnave, trouvant dans ce discours un reproche indirect fait au côté où il siégeoit, demanda que l'orateur fût rappelé à l'ordre, pour avoir dit que Desilles étoit fils de son père, et qu'au moment de sa naissance il existoit un ordre de la noblesse. Il prétendit que Cazalès parloit comme un homme de parti et un factieux.

Cazalès, sans daigner se justifier : « Je voudrois que l'Assemblée déterminât enfin d'une manière précise quelle est la mesure du respect qui lui est dû ; car c'est aussi le droit d'un homme libre, de connoître la loi sous laquelle il vit.

» Je crains qu'avec un amour effréné de la liberté, nous n'en ignorions les premiers élémens ; que nous ne la méconnoissions à tel point que nous ne sachions pas même l'établir

dans l'enceinte du Corps-Législatif, qui devroit être son sanctuaire.

» Législateurs d'un jour, apprenez chez un peuple libre, apprenez chez un peuple profond dans la science de la liberté, combien doivent être libres les délibérations de toute assemblée politique.

» Voyez, dans les débats des Communes d'Angleterre, avec quelle amertume l'opposition censure les mesures adoptées par la majorité; avec quelle énergie elle invective la majorité elle-même.

» Jamais, disoit Charles Fox aux Communes d'Angleterre, il n'y aura d'alliance entre l'opposition et la majorité : une telle alliance seroit celle de l'honneur et de l'infamie, de l'injustice et de la probité. Et nous aussi nous sommes le parti de l'opposition dans l'Assemblée nationale; nous le déclarons hautement, nous voulons que la nation française sache que nos principes ne sont pas les vôtres; que jamais nos principes ne seront les vôtres; que, soumis à vos lois comme citoyens (1), nous leur avons constamment refusé nos suffrages comme législateurs.

---

(1) C'étoit leur accorder beaucoup. Cette soumission

» Un temps viendra (1), et ce temps est près de nous, où ce peuple qui m'entend, ce peuple qu'on a enseigné à nous haïr, instruit par le sentiment de son malheur sur des questions trop au-dessus de ses lumières, où la nation, revenue du long égarement où elle a été plongée, jugera entre nos principes et les vôtres, jugera de quel côté est l'erreur ou la vérité, de quel côté est le crime ou la vertu.

» Que ce peuple apprenne, que ce peuple n'oublie jamais que, dans tous les temps, dans tous les lieux, quels que soient les principes qu'il professe, le parti de l'opposition est et sera toujours le parti du peuple (2). Le parti qui lutte contre l'autorité dominante est toujours le parti de la liberté. Roi, sénat, assemblée nationale, parlement, partout où l'autorité n'est pas contredite, partout où l'autorité n'est pas éclairée, le peuple est esclave, et le gouvernement tyrannique.

---

n'étoit pas due aux usurpateurs de la puissance royale. On ne pouvoit leur obéir que par contrainte et passivement.

(1) Il est venu enfin.

(2) Bien entendu, lorsqu'elle se borne à discuter les actes du gouvernement avec bonne foi, non quand elle s'efforce de le renverser. C'est sans contredit de cette manière que l'entendoit l'orateur.

» C'est donc au nom de la liberté, dont nous sommes tous les ministres, c'est au sein des représentans d'un peuple qui veut être libre, que je réclame la plénitude des droits dont l'opposition doit jouir dans une assemblée nationale. Notre devoir est de vous dire des vérités sévères, le vôtre est de les entendre; notre devoir est de tenir les yeux de la nation constamment ouverts sur vos décrets, de lui démontrer l'absurdité de vos mesures, l'exagération de vos principes, de lui dénoncer la majorité de l'Assemblée nationale elle-même, si cette majorité est factieuse ou corrompue.....

» Cette salutaire opposition, cette surveillance ne peut, dans aucun cas, être dangereuse pour la prospérité de l'empire. Si votre constitution est établie sur des fondemens solides, si la justice et la raison, seuls garans des constitutions humaines, ont rédigé vos décrets, que pourront de vaines clameurs contre cet immortel ouvrage? Mais si vous avez bâti sur le sable, si vos décrets sont contraires aux règles de la justice, s'ils n'ont pas été calculés d'après les conseils de la sagesse, les clameurs de l'opposition hâteront le retour de l'opinion publique..... Minorité dans l'Assemblée nationale, nous ne tarderons pas à être

la majorité dans la nation française, et alors s'écrouleront et vos décrets, et vos lois, et votre folle constitution.

» Au reste, quel que soit le parti que l'Assemblée nationale prenne relativement à la motion de M. Barnave, soit qu'elle y donne suite, soit qu'elle l'abandonne au mépris qu'elle mérite, je prie tous mes amis, je prie tous ceux qui s'intéressent à moi, je prie tout le parti de l'opposition de rester dans le plus profond silence. Que nul ne me défende : une injustice de plus exercée sur un membre de l'opposition ne servira qu'à faire ressortir l'oppression sous laquelle nous n'avons cessé de gémir. Soyez tous bien assurés que nulle force humaine n'enchaînera mon opinion, et que l'Assemblée nationale apprenne que, quelle que soit la peine qu'elle m'inflige, cette peine est douce au cœur de l'homme de bien, quand il la subit pour avoir dit une vérité qu'il croit utile à son pays. »

Malgré ce discours énergique, l'Assemblée, où il y avoit beaucoup plus d'esprit que de bon sens, dominée par la passion, aveuglée par le fanatisme et l'envie, eut la sottise de rappeler à l'ordre celui qui l'avoit prononcé. Elle ne sentit pas que la persécution honore celui qui

l'éprouve pour avoir courageusement rempli son devoir, et ne flétrit que le persécuteur. Quelle ineptie de croire étouffer la vérité en l'improuvant, et de regarder comme une peine une improbation qui est un honneur aux yeux de celui qui la reçoit, et de tous ceux qui savent apprécier l'honneur!

Il est bon d'observer qu'un décret du 16 août 1790, sanctionné dès le lendemain, avoit, *d'une voix unanime*, ordonné la punition de la révolte de Nancy, comme étant *un crime de lèse-nation* au premier chef. Eh bien, par son décret du 7 décembre suivant, que le roi fut obligé de sanctionner, elle abolit toutes les procédures commencées, tant en exécution de son décret du 16 août, que celles qui furent faites à l'occasion des *événemens* qui avoient eu lieu dans la ville de Nancy, le 31 du même mois. Ces *événemens* étoient une bataille rangée livrée par les rebelles aux troupes du roi, commandées par M. de Bouillé.

CHAPITRE XXI.

ABSOLUTION DE TOUS LES ATTENTATS COMMIS A VERSAILLES.

De plus grands coupables que les rebelles dont nous venons de parler furent arrachés par les constituans au glaive de la loi. Une procédure s'instruisoit au Châtelet contre les auteurs des crimes de lèse-majesté des 5 et 6 octobre. Quelques uns ont paru étonnés que les constituans, dont un si grand nombre avoit participé à ces attentats, les constituans, dont la majorité avoit refusé d'interposer son influence entre les assassins et les victimes, de faire quelque effort pour détourner les poignards levés sur la famille royale, eussent laissé commencer une semblable procédure. « Ils observoient que les scènes sanglantes du mois d'octobre avoient d'abord été regardées comme des actes patriotiques dignes d'éloges et d'admiration ? » Outre l'assertion de Mirabeau, qui prétendoit que le vaisseau de l'Etat n'en marcheroit que plus rapidement, il disoit que

« l'armée parisienne avoit eu la gloire de la rapidité dans la conquête, la sagesse de la conduite dans les campemens, et la douceur de la modération après la victoire. » Tous les journalistes démagogues écrivirent d'abord dans le même sens. Mercier, dans ses *Annales patriotiques*, nommoit ces journées coupables « *la prompte* et nécessaire expédition de Versailles. » Dans un autre endroit, il prétendoit que « les événemens des 5 et 6 octobre avoient été conduits par la Providence. Le Châtelet, disoit-il, oseroit faire la guerre à la Providence! Il voudroit punir les trente-trois mille instrumens qu'elle a employés dans cette occasion pour sauver la France entière ! »

Mais, si le côté gauche de l'Assemblée nationale souffrit qu'on entamât une procédure contre les patriotes des 5 et 6 octobre, ce ne fut pas sa faute; ce ne fut pas même celle du comité de recherches de Paris (1). Si, après plus de deux mois et demi de réflexions, il dénonça enfin (le 23 novembre) les horreurs du 6 octobre, ce fut bien malgré lui. Il s'y vit

(1) A l'exemple de l'Assemblée nationale, toute ville de France eut son inquisition sous le nom de comité de recherches, ou comité révolutionnaire.

contraint, en quelque sorte, par les cris d'indignation de la France entière; cris que le mauvais côté de l'Assemblée feignit lui-même de ne pas vouloir dédaigner. Mais ce comité de recherches, en cela imité par l'Assemblée nationale, excepta les crimes de la veille (5 octobre); crimes qu'ils réputèrent l'un et l'autre un acte révolutionnaire, par conséquent légitime, suivant leur doctrine meurtrière.

C'est avec une merveilleuse adresse que les chefs de la faction démocratique avoient d'avance préparé les moyens de soustraire aux perquisitions de la justice ceux d'entre les députés qu'ils prévoyoient pouvoir être chargés par les témoins. Mounier, dans une brochure intitulée : *Appel à l'opinion publique*, sur le rapport de cette affaire, explique très-bien la manœuvre qui fut mise en usage. Nous avons vu que, le 23 juin 1789, Mirabeau, effrayé lui-même de sa criminelle hardiesse, et en craignant les suites, avoit fait (par le tiers seulement) décréter inviolable la personne de chaque député; décret qui ne fut sanctionné qu'après vingt mois, le 23 février 1791; il déceloit dans son auteur la frayeur la plus extrême: il porte que « tout particulier, toute corporation, tri-

» bunal, cour ou commission qui oseroient,
» pendant ou après la session, poursuivre,
» rechercher, arrêter ou faire arrêter, déte-
» nir ou faire détenir un député, pour raison
» d'aucune proposition, avis, opinion, ou
» discours par lui fait aux Etats-Généraux,
» de même que toutes personnes qui prête-
» roient leur ministère à aucun desdits *atten-*
» *tats*, de quelque part qu'il soit ordonné,
» sont *infâmes et traîtres envers la nation* (1),
» *et coupables de crime capital.* L'Assemblée
» nationale arrête que, dans les cas susdits,
» elle prendra toutes les mesures nécessaires
» pour faire rechercher et punir ceux qui en
» seront les auteurs, instigateurs et exécu-
» teurs. »

C'étoit là bien ouvertement s'emparer du

---

(1) Quel renversement d'idées! Au moment où elle commettoit un acte de révolte infâme et manifeste, elle osoit distribuer des brevets de trahison et d'infamie à quiconque, d'après l'ordre du roi (ordre qu'il auroit dû donner, s'il n'eût pas été reduit à l'impuissance), à quiconque, disons-nous, se seroit mis en devoir de réprimer ses chefs, et de leur faire infliger la peine qu'ils avoient encourue. C'est ici le premier degré de ce bouleversement qui nous a fait voir le crime condamnant la vertu à la mort.

pouvoir exécutif; et il est à remarquer que c'étoit sans le concours et en l'absence des deux ordres entiers de la noblesse et du clergé, qui, conformément à la volonté du roi, s'étoient retirés dans leurs chambres, dès que Sa Majesté eut quitté la salle commune. Cependant, outre que ce décret n'étoit pas sanctionné quand on commença enfin à instruire un procès sur les attentats du mois d'octobre, il ne stipuloit, comme on voit, d'inviolabilité qu'en faveur des avis ouverts dans l'Assemblée, non en faveur des crimes commis par ses membres. Mais, le 25 juin 1790, lorsque la notoriété publique eut appris que des constituans étoient inculpés par plusieurs témoins, on trouva un biais pour leur épargner l'extrême déplaisir d'une procédure criminelle. Une accusation absurde ayant été intentée contre M. de Toulouse-Lautrec, on saisit cette occasion pour décider (le lendemain) que, hors le cas du flagrant délit, et jusqu'à l'établissement des jurés, les députés ne pourroient être décrétés qu'avec le consentement du Corps-Législatif. Voilà ce qui obligea le Châtelet de venir demander à l'Assemblée la permission de faire arrêter deux de ses membres, compromis par les informations.

Il faut s'arrêter un moment à considérer cet abîme d'iniquités. Nous avons vu que le comité des recherches de la commune parisienne avoit tacitement approuvé, ou toléré tous les crimes du 5 octobre, en ne dénonçant au Châtelet que ceux du 6. Une députation des membres de ce tribunal vint, le 15 mai 1790, déclarer à l'Assemblée nationale que le procureur du roi avoit pris pour base la dénonciation de ce comité des recherches, c'est-à-dire qu'il en avoit soigneusement écarté les attentats du 5, qui étoient le prélude nécessaire, et l'on peut dire le commencement de ceux du lendemain.

Le 7 août suivant, une seconde députation du Châtelet, pour se conformer au décret rendu le 26 juin précédent à l'occasion de M. de Lautrec, vint déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale la procédure dans laquelle étoient chargés deux de ses membres; le président de cette députation répéta en d'autres termes ce qu'avoit dit la première. « Dans » cette procédure à laquelle nous avons été » provoqués par la commune de la capitale, » nous n'avons jamais perdu de vue, comme » nous avons déjà eu l'honneur de vous l'ex- » poser par l'organe d'un de nos chefs, que

» nous devons distinguer les citoyens géné-
» reux armés pour la liberté, et qui, dirigés
» par les motifs les plus purs, se sont aban-
» donnés à toute l'ardeur de leur patriotisme,
» de ces hommes coupables qui n'ont em-
» prunté les dehors du civisme que pour mas-
» quer l'ambition la plus criminelle, en im-
» poser à la multitude si facile à tromper,
» et la rendre complice de leurs crimes. »

L'orateur ne nomma point les deux représentans inculpés; mais tout le monde savoit que c'étoient le duc d'Orléans et Mirabeau. Ce dernier n'en fut pas moins le promoteur et le régulateur de la mesure prise dans sa cause. Il demanda que le comité des recherches de l'Assemblée, après avoir examiné la procédure, lui fît un rapport sur la question de savoir s'il y avoit lieu à inculpation contre quelques uns de ses membres.

L'abbé Maury prouva que l'inviolabilité d'un représentant étoit une absurdité; qu'il falloit rapporter le décret qui la prononçoit. Il s'appuya d'une loi qui portoit que la procédure criminelle seroit secrète jusqu'à l'interrogatoire; d'où il résultoit que l'Assemblée dont les séances étoient publiques, et ne cessèrent pas de l'être pour cette affaire, ne pou-

voit légalement en prendre connoissance : « Comment, ajouta-t-il, supporter cette idée que douze cents hommes sont hors du domaine de la loi? Nous serions la terreur de nos concitoyens, en nous plaçant au-dessus d'elle ; vous méconnoîtriez les principes de l'égalité, dont vous entendez faire la base de votre constitution. Nos collègues inculpés doivent désirer eux-mêmes qu'il soit versé des torrens de lumière sur l'accusation, afin de se justifier pleinement aux yeux de l'Europe attentive. » Cazalès se joignit à l'abbé Maury, et peignit en traits de feu les scènes effroyables du mois d'octobre. Mais l'avis de la partie intéressée l'emporta : le décret rendu dans la même séance (du 7 août) suffiroit pour couvrir l'Assemblée d'opprobre. Il fut dit que le comité des rapports rendroit compte de ce qui concernoit les représentans de la nation dans la procédure relative aux événemens du 6 octobre ; prenant sous sa protection, et regardant comme des actes de patriotisme ceux de la veille.

La députation du Châtelet s'étant plainte à l'Assemblée de ce que le comité des recherches de Paris avoit refusé de lui remettre un grand nombre de pièces dont il étoit dépositaire, concernant l'affaire *de la matinée du 6 octobre*,

il lui fut enjoint, par une dernière disposition du décret, de fournir à ce tribunal non seulement toutes les pièces, mais tous les éclaircissemens qu'il étoit en son pouvoir de procurer. Mais les membres de ce comité vinrent le 10 août à la barre de l'Assemblée pour se disculper du reproche. Ils dirent qu'on répandoit le bruit que le Châtelet faisoit le procès à la révolution ; qu'ils avoient déclaré au procureur du roi n'avoir aucune pièce qui pût se rapporter aux délits dont il s'agissoit dans sa plainte. « Nous nous croirions grandement » coupables, si nous avions dénoncé la jour- » née du 5 octobre. Nous n'avons pas plus » dénoncé la journée du 6 (1) : le procureur » syndic a dénoncé seulement les délits com- » mis, dans *la matinée du* 6, au château de » Versailles. »

Ces hommes feignoient de ne pas voir que les forfaits du 6 octobre étoient une suite de la journée du 5, et que l'irruption du premier jour ayant eu pour but et pour résultat les atrocités de la matinée et de la soirée du len-

(1) Dans laquelle on avoit forcé le roi et la famille royale de quitter Versailles, et on les avoit amenés à Paris, précédés par les têtes de deux gardes du corps, plantées sur des piques.

demain, l'instruction devoit embrasser ces deux jours tout entiers consacrés, non pas à *un délit*, mais à une série d'attentats. L'abbé Maury voulut parler sur cette inconséquence : les cris des factieux et de la canaille soudoyée qui infestoit les tribunes, lui fermèrent la bouche.

Ces deux horribles journées avoient été préparées depuis long-temps, comme on va le voir; il falloit donc faire remonter les informations même plus haut que le 5 octobre ; car, dans toute perquisition d'un crime, le bon sens veut qu'on remonte à l'origine, aux premiers faits qui l'annoncent ou le préparent.

Mounier, dans l'ouvrage dont nous avons parlé, rappelle que dès le mois de septembre, un certain marquis, ou soi-disant marquis de Saint-Huruge, ardent *patriote*, se proposoit de conduire à Versailles la populace rassemblée dans ce Palais-Royal qui, après avoir été un marché de débauche, étoit devenu le quartier-général des assassins et des incendiaires. « On parloit déjà d'enlever le roi et le dau-
» phin.... On annonçoit d'horribles desseins
» contre la reine. »

Des témoins irréprochables déposèrent

qu'avant les journées du 5 et du 6 octobre, on parloit hautement d'une prochaine insurrection contre la famille royale; que le jour même de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles (23 septembre 1789), des prostituées furent payées pour séduire les soldats; qu'on avoit distribué de l'argent à ceux-ci, et qu'ils disoient eux-mêmes publiquement avoir reçu 45000 fr. à Saint-Denis; qu'on avoit fait également des distributions à la multitude dans Paris, pour la pousser à Versailles.

Quant aux crimes du 5 octobre, ils étoient si nombreux, si notoires, si épouvantables, qu'il y avoit, outre la prévarication, de la démence à vouloir qu'ils ne fussent pas compris dans l'information, ainsi que l'avoit prétendu le comité des recherches de Paris, approuvé en cette coupable prétention par l'Assemblée nationale, qui, dans son décret du 7 août 1790, ne parle que de *la procédure dressée par le Châtelet* SUR LES ÉVÉNEMENS *du* 6 *octobre* 1789 (1).

Le Châtelet aussi, intimidé par le comité des recherches et la puissance des coupables, avoit paru vouloir se borner à poursuivre les

(1) Voyez le *Bulletin des Lois.*

crimes d'une matinée, quoiqu'il en eût été commis sans nombre durant deux jours entiers. Ce système de procédure étoit impraticable, au point que le tribunal fut bien obligé de s'en écarter ; car il ne pouvoit, sans manquer à ses premiers devoirs, refuser la déposition d'un témoin qui avoit entendu le 5, à sept heures du soir, trois hommes comploter d'assassiner le lendemain la reine et les gardes du corps ; un deuxième qui, trois heures après, vint dire à d'autres brigands qu'il falloit se saisir du roi, de la reine, des coquins qui les entouroient, et se débarrasser de ce fardeau (1). Un grand nombre de témoins attestèrent que dès le 4 on publioit au Palais-Royal le projet de partir le lendemain pour Versailles, et d'amener le roi dans la capitale : à quoi on ajoutoit les propos les plus effroyables contre la reine. Le même jour plusieurs particuliers annonçoient à Versailles le dessein d'égorger les gardes du corps. D'anciens gardes françaises étoient venus de Paris conférer à Versailles avec des soldats du régiment de Flandre, et sonder leurs dispositions. Pouvoit-on séparer ces faits et

(1) Cent dixième et cent quinzième témoins.

d'autres semblables des suites qu'ils avoient eues le 6 octobre?

Le rapport ordonné par l'Assemblée fut fait le 30 septembre 1790 par un avocat du Dauphiné, appelé Chabroud. Voici comme Mounier son compatriote et son co-député parle de cette production monstrueuse: « Je ne » conçois rien de si révoltant que les efforts » de M. Chabroud, pour justifier les plus » affreux attentats, son indulgence pour les » assassins, sa haine pour les victimes (1), » ses outrages contre les témoins et les juges.... » Peut-être l'apologie du crime devroit en- » core inspirer plus d'horreur que le crime » lui-même.... M. Chabroud déclare qu'il ne » sauroit voir que des malheurs dans les crimes » des 5 et 6 octobre ; il les livre à l'histoire » pour l'instruction des races futures, et pour » donner une leçon utile *aux rois*, *aux cour-* » *tisans* et aux peuples. »

Ce rapport excita la plus vive indignation. Voici quelques traits d'une lettre imprimée d'un député de la noblesse, le chevalier de Rully : « Jamais il n'a existé de production » plus infernale que cet écrit. La fausseté, la

(1) Les gardes du corps.

» calomnie en sont la base.... Les assassinats y
» sont attribués au patriotisme..... Ce n'est
» pas tout : il existoit un complot, dit le rap-
» porteur; quels en peuvent être les auteurs?
» Le palais du roi rempli de brigands, les
» appartemens pillés, les gardes du corps
» massacrés.... qui peut avoir?..... qui?....
» une faction, une faction révoltée contre la
» constitution. A ces mots, mon sang frémit,
» puis il se glace au bruit des applaudisse-
» mens qui m'environnent. Non, je n'aurois
» jamais soupçonné que le cœur humain fût
» capable d'un tel degré de corruption.....
» Je suis honteux d'être représentant d'une
» nation à laquelle on ose tenir un pareil
» langage. »

M. de Chabrol, lieutenant criminel du présidial de Riom, écrivit que, destiné pendant le cours de sa vie à calculer les degrés de la scélératesse humaine, il croyoit en avoir trouvé le dernier terme dans les forfaits qui avoient souillé le 6 octobre; mais le jour consacré à leur apologie lui paroît plus horrible que celui où ils furent commis. « J'ai ouï, dit-il,
» dans cette mémorable journée, l'art perfide
» du mensonge se jouer impunément des véri-
» tés les plus sacrées; les efforts des scélérats

» transformés en vertus ; leur férocité presque
» applaudie.... J'ai vu invoquer sur eux le nom
» de *patriotes.* »

Le marquis de Bonnay, officier dans les gardes du corps, indigné des impostures débitées contre ses frères d'armes, massacrés par les bandits, improvisa dans cette séance un discours énergique. « En vain, s'écria-t-il,
» les scélérats qui avoient tant d'intérêt à trom-
» per le peuple, qui avoient tant d'intérêt sur-
» tout à se frayer un chemin facile jusque dans
» l'asile sacré de nos rois, ont entrepris de dif-
» famer les gardes du corps ; la voix publique
» les a bientôt vengés. Dans cette préten-
» due orgie, devenue le prétexte de tant de
» crimes, tout homme sage n'a vu qu'un repas
» fraternel, consacré par l'usage entre les
» corps militaires, et dont l'intention étoit
» innocente et pure. Pour la première fois,
» dans cette tribune, et dans un rapport qui,
» je l'avoue, m'a paru un modèle de plai-
» doyer pour tous les grands criminels, on a
» osé avancer que, dans les affreuses jour-
» nées du 5 et du 6 octobre, les gardes du
» corps avoient été les agresseurs. On a osé
» plus ; on a eu l'étrange courage, dirai-je de
» s'étonner, dirai-je de s'applaudir de ce que

» deux têtes *seulement* avoient été coupées (1).
» On a tenté de rejeter sur eux les atrocités
» du 6 octobre, qui ont entaché notre his-
» toire. Vains efforts : vous tous, Messieurs,
» fûtes témoins des faits; vous tous avez lu les
» pièces du procès. La France et l'Europe
» savent que les gardes du corps, qui ont
» tant de fois combattu pour la patrie, et qui
» l'ont peut-être quelquefois sauvée, n'ont
» jamais été si grands que lorsque, par excès
» d'amour et d'obéissance pour le roi, ils ont
» laissé enchaîner leur courage. Héroïsme
» sublime, qui n'eut jamais de modèle, ni
» d'égal! Oui, Messieurs, jamais ils n'ont été
» plus dignes d'hommages et de respects, que
» le jour où, frémissant de rage et de déses-
» poir, ils se sont laissés massacrer sur les
» marches du trône, que le roi leur avoit inter-
» dit de défendre; et l'on ose outrager leur
» mémoire !.... En se sacrifiant, ils ont sauvé
» la reine; ils ont sauvé le roi peut-être, et
» ils sont morts contens. »

---

(1) Voici les termes du rapport : « Je remarque que
» deux têtes SEULEMENT sont coupées, bien qu'un
» *grand nombre* de gardes du roi périssent, parce que la
» VENGEANCE épuise dans les premiers momens son
» atrocité. »

Pendant le rapport de Chabroud, qui remplit deux séances, une foule de membres du côté gauche murmuroient, et disoient avec une étrange ingénuité : « Mais c'est le procès » fait à la révolution. »

Après le discours énergique de M. de Bonnay, discours qui n'avoit eu pour objet que l'apologie des gardes du corps, l'abbé Maury seul prit la parole dans le côté droit, fatigué de combattre sans fruit une majorité décidée d'avance à protéger tous les crimes qu'elle croyoit utiles à ses projets subversifs.

Pour combattre l'objection des factieux qui ne cessoient d'alléguer qu'on faisoit le procès à leur révolution, ce que le rapporteur lui-même avoit aussi affirmé, il dit : « Je sais » combien ces mots parasites de *révolution*, » de constitution, de liberté, de patriotes, » d'amis du peuple, ont de faveur dans cette » Assemblée. Il suffit de les prononcer à la » tribune, quand l'esprit est fatigué de pen- » ser, pour exciter des transports d'enthou- » siasme parmi tous les habitués du Corps- » Législatif, qui viennent ici dispenser la » gloire... Je demande qu'on me définisse enfin » le mot de révolution ; je demande où elle » doit s'arrêter ; je demande s'il *est dans le*

» *sens de la révolution* (1) de souiller par des
» crimes de cannibales le palais de nos rois,
» de massacrer notre auguste monarque, d'as-
» sassiner sa magnanime compagne, d'armer
» contre cette princesse une bande innom-
» brable de tigres qui ont déshonoré la nation
» française, et dont la rage exécrable n'a
» servi qu'à exalter le courage de l'immor-
» telle héroïne de notre siècle.

» Non, ce n'est plus de la révolution, c'est
» de la révolte qu'il s'agit (2), d'une révolte
» contre la constitution elle-même, dont le
» roi fait essentiellement partie. C'est déshonorer la chaîne de nos décrets, que d'en suspendre honteusement le premier anneau au
» poignard des assassins (3). »

Mais l'abbé Maury crut que la procédure

---

(1) Le côté gauche ne cessoit de répéter, dans cette circonstance et dans toutes les autres de même nature, ou analogues, qu'il falloit juger *dans le sens de la révolution*.

(2) Il vouloit bien établir cette distinction pour ne pas trop aigrir son auditoire; car, nous ne cesserons de le dire, toute révolution opérée par la violence et l'effusion du sang, dans un gouvernement légitime, est et ne peut être qu'une révolte bien caractérisée.

(3) Mounier, parlant aussi de la qualification donnée à la procédure du Châtelet par les factieux, qui l'appeloient le procès de la révolution, s'écrie : « Quel étrange

ne renfermoit pas assez de charges pour autoriser un décret contre Mirabeau ; s'il eût dit une condamnation, cet avis auroit pu sembler juste ; car de violens soupçons ne suffisent pas pour condamner ; mais il n'en faut pas davantage pour motiver un décret ; et il en existoit un grand nombre. Aussi l'on voit par l'*appel* de Mounier, jurisconsulte, qu'il ne pensoit pas comme l'abbé Maury. Tous deux ont trouvé qu'il n'y avoit aucun doute que le duc d'Orléans ne dût être mis en accusation. Mirabeau, quoique certain de son salut, se défendit de très-mauvaise grâce, et, dans une si mauvaise cause, ne sut montrer que de l'insolence, sans aucune lueur de talent. Jugé par ses amis et par ses complices révolutionnaires qui étoient en force dans l'Assemblée, il n'en avoit pas besoin. Un décret du 2 octobre (qui n'a pas été sanctionné) décida qu'il n'y avoit lieu d'accuser ni le duc d'Orléans, ni Mirabeau.

Cependant ce décret ne pouvoit les rassurer

» aveu ! ils reconnoissent donc qu'elle est *maintenant* » appuyée sur le crime. »

Pourquoi *maintenant?* elle le fut toujours. Mais Mounier en avoit été un des premiers et principaux moteurs ; voilà ce qui explique le *maintenant*.

sur l'avenir; la procédure étant continuée, pouvoit amener contre eux de nouvelles charges; les instrumens des crimes commis et des crimes avortés pouvoient, avant de subir de trop justes supplices, nommer les chefs de l'entreprise. Des factieux ordinaires eussent été fort embarrassés de trouver un moyen d'éviter cet inconvénient. On ne pouvoit se promettre de contraindre le roi, quoique captif, à l'amnistie d'un assassinat projeté vraisemblablement contre sa personne, et, sans aucun doute, contre la reine. On ne pouvoit sans déshonneur éteindre la procédure; ce fut néanmoins ce qu'on fit (sans prononcer formellement cette extinction) par une adresse digne de la foule de praticiens qui remplissoient l'Assemblée.

Dans le même mois où elle avoit mis hors de cause deux de ses membres, le 25 octobre, elle se vengea de l'affront qui lui avoit été fait en leur personne, leur donna une seconde garantie contre les dangers qui pourroient renaître, et punit le Châtelet d'avoir osé les soupçonner d'un complot exécrable. On lui ôta la connoissance qu'on lui avoit attribuée des crimes de lèse-nation, pour en investir, dit-on, provisoirement, un tribunal choisi qui,

mieux que le Châtelet, sauroit juger *dans le sens de la révolution;* et, pour redoubler encore la sécurité des constituans inculpés, on ne désigna même pas ce tribunal.

Ce qu'il y a de plus horrible, c'est que le Châtelet ne fut pas dessaisi, uniquement parce qu'il ne croyoit pas devoir accorder l'impunité aux amis des factieux, mais aussi parce qu'il ne se prêtoit pas à faire périr leurs ennemis, dont le seul crime étoit d'abhorrer leurs crimes. « Rien, dit Mounier, ne démontre » mieux la protection accordée à ceux du » 5 et du 6 octobre, que le décret par lequel » on interdit au Châtelet les crimes de lèse-» nation. On avoit formé dans ce tribunal » une de ces commissions qu'on regardoit » autrefois (1) comme des actes du pouvoir » arbitraire; mais, ce que jamais on n'avoit » osé, le despotisme qui créa cette commis-» sion, l'anéantit dans le cours de ses travaux; » parce qu'elle n'étoit pas assez docilement » soumise à l'influence de ses instituteurs, » qu'elle n'étoit pas assez prompte à condam-» ner ceux qu'ils veulent sacrifier, et qu'elle » poursuivoit des crimes qu'ils veulent laisser

(1) Avec justice.

» impunis. On craignoit que la continuation de
» la procédure et les décrets de prise de corps
» lancés contre plusieurs des agens subalternes
» des auteurs du complot ne procurassent de
» nouvelles lumières sur les crimes et les
» coupables. O Français! combien vous êtes
» indignes de la liberté, si, avec une pareille
» tyrannie, vous croyez être devenus libres! »

Après avoir dessaisi le Châtelet, on se garda bien d'envoyer la procédure à un autre tribunal. Aucun n'eût pu, sans se déshonorer, laisser impunis les forfaits épouvantables du mois d'octobre. Voici un sommaire très-abrégé de ceux qui furent attestés par une foule de témoins irréprochables et non reprochés. Les bourreaux de MM. de Varicourt et des Huttes, disoient en les égorgeant : « Il nous faut le » cœur de la reine. » D'autres brigands y ajoutoient celui du roi et du dauphin. Une troisième bande de monstres parloient *de manger le cœur* de la magnanime Antoinette. Des scélérats qui connoissoient le château, indiquoient l'appartement de la princesse aux assassins; ceux-ci, entrant dans sa chambre au moment où elle en sortoit à demi nue, s'écrièrent avec fureur : « Le coup est man- » qué », et bouleversèrent avec leurs piques

le lit qu'elle venoit de quitter. Une foule de gardes du corps furent tués sur la place de Versailles, et presque tous couverts de blessures. Le chef des antropophages, en coupant deux têtes de gardes du corps, disoit : « M'a-t-on fait venir pour si peu de chose ? » quand serai-je appelé pour couper celle de » la reine ? » Cet assassinat entroit si bien dans les projets de la conspiration, qu'un député, ayant voulu se rendre de Versailles à Paris, fut arrêté à Sèvre, où des brigands armés lui déclarèrent qu'ils ne laisseroient passer personne avant qu'on eût coupé le cou à la reine, et qu'ils eussent fait des cocardes de ses entrailles. Tels furent quelques uns des attentats dont l'Assemblée arrêta la poursuite. Son décret servit d'exémple à l'absolution donnée trois ans après aux assassinats du mois de septembre de l'année 1792. On ne sauroit trop le redire : ces constituans frayèrent le chemin à toutes les horreurs de la révolution, et en prirent l'initiative. On les surpassa quelquefois, mais toujours en les imitant. Les journées des 5 et 6 octobre avoient éclairé les plus noirs des forfaits commis jusque-là ; mais leur impunité en fut un non moins effrayant, et encore plus scandaleux.

CHAPITRE XXII.

RÉVOLTE DE LA FLOTTE DE BREST IMPUNIE.

Des attentats aussi horribles que ceux du mois d'octobre étant protégés, il étoit naturel que des crimes moins atroces ne donnassent lieu à aucune poursuite. On avoit annoncé à l'Assemblée, le 13 septembre 1790, que les matelots de la flotte qui étoit à Brest, s'étoient soulevés à la lecture du Code militaire de la marine; que la plus légère punition qu'on vouloit infliger à l'un d'eux faisoit éclater une rébellion caractérisée; qu'ils menaçoient leurs officiers de les jeter à la mer. « Nous ne vou-
» lons pas, disoient-ils, qu'on punisse nos
» camarades; nous sommes les plus forts,
» nous ferons la loi. » Etant venus à terre, ils promenèrent par la ville le décret qui leur déplaisoit, avec cet écriteau au bas : *Plus de chaîne, plus de punition, plus de discipline.* On décréta (le 20 septembre) la poursuite des auteurs de l'insurrection; des commissaires, envoyés pour faire rentrer les mutins

dans le devoir, montèrent à bord d'un des vaisseaux. Ils mandèrent à l'Assemblée qu'ils y avoient été reçus d'une manière qui les avoit dégoûtés du message; que les matelots opposoient à ses décrets une froide résistance; que l'insurrection étoit entretenue par une brochure infâme contre les officiers de la marine. Dans ce corps, ainsi que dans l'armée de terre, on employoit tous les moyens pour les forcer de quitter leurs places, dont leurs subalternes vouloient se saisir. Tel est le mobile de presque toutes les révolutions, le but unique de ceux qui les dirigent. La municipalité de Brest, loin de travailler à éteindre l'incendie de la révolte, l'avoit attisé.

Le côté gauche, n'osant protéger ouvertement ces désordres, essaya d'en tirer parti, pour ravir au roi l'ombre d'autorité qu'on lui avoit laissée. Il supposa, contre sa conscience et contre la vérité, que l'insurrection de Brest étoit l'ouvrage des ministres. Necker venoit de se démettre, effrayé de quelques menaces qui n'avoient d'autre objet que de le déterminer à la retraite. Il avoit quitté la France, chargé de la malédiction universelle : les royalistes lui reprochoient le renversement de la monarchie; les révolutionnaires, de s'op-

poser à ce qu'ils en arrachassent jusqu'aux derniers fondemens. Il dut se consoler, sans beaucoup de peine, des sentimens d'horreur qu'il avoit inspirés aux deux ordres qu'il avoit détruits; il les avoit trop mérités. Aussi, dans les ouvrages postérieurs à son expulsion, c'est du tiers qu'il se plaint. Il semble vouloir dire à ses députés, à l'imitation de ce roi anglais poursuivi par des fils ingrats : « Je n'aurois » pas droit de me plaindre si je n'étois maudit » que de la noblesse et du sacerdoce. Loin » de leur donner un empire, je leur ai tout » ravi. Mais vous !.... »

Le côté gauche, qui, aussi peu reconnoissant que les fils du roi Léar, avoit renvoyé son bienfaiteur, résolut de traiter les autres ministres de la même manière. Il ne rougit pas d'imputer, ou à leur mauvaise volonté pour la constitution, ou tout au moins à leur inertie, le soulèvement des matelots de Brest. Un rapporteur, pris dans son sein, proposa, le 19 octobre 1790, de déclarer au roi que ses ministres n'avoient point la confiance de la *nation :* car ces factieux se disoient toujours la nation; ils n'en étoient que les fléaux, ils en opprimoient une partie, et corrompoient l'autre. Quelques uns trouvèrent leur fortune

dans les décombres qu'ils entassoient, d'autres la mort.

Outre la demande du renvoi des ministres, on proposa de substituer sur la flotte un pavillon tricolore au pavillon blanc, les couleurs de la révolte à celles de la légitimité, et l'on renouvela, pour la forme, la proposition de punir la rébellion des matelots, et l'appui que lui prêtoit la municipalité de Brest : on commença par l'expulsion des ministres, comme ce qu'il y avoit de plus intéressant et de plus pressé. On a supposé que cette mesure avoit été suggérée par un triumvirat qui dirigeoit seul toutes les opérations du côté gauche. Il étoit composé, dit un membre de ce côté, de MM. Duport, conseiller au parlement de Paris, Lameth (Alexandre), et Barnave, avocat, qui avoit déjà joué un rôle dans les troubles du Dauphiné. S'il faut s'en rapporter à l'ouvrage qui nous fournit quelques détails sur cette association (1), les rôles étoient partagés entre ceux qui la formoient : « Duport » pensoit ce qu'il falloit faire, Barnave le » disoit, et Lameth le faisoit. » L'auteur que

(1) *Histoire de France depuis la révolution* de 1789, par le citoyen P. Emmanuel Toulongeon, ex-constituant.

nous citons ne sait trop ce que vouloit Duport; quant à Barnave, il couroit à la célébrité, et M. Lameth « vouloit ce qui mène à » la fortune, les places, le ministère, et les » grands emplois. » C'étoit du moins aller au solide : il y a trop de duperie à entreprendre le triste métier de révolutionnaire avec d'autres vues.

On pratiqua la commune et les quarante-huit sections de Paris, pour leur faire demander le renvoi du ministère. L'effroyable Danton, patriote solide, s'il en fût jamais, vint à leur tête présenter aux constituans la pétition qu'on leur avoit demandée : c'étoit un mélange d'impostures et d'insolences dans un jargon révolutionnaire, digne de l'orateur et de ceux qui avoient imaginé cette manœuvre (1).

Le côté droit sentit qu'on vouloit renvoyer ces ministres, uniquement parce qu'ils ne courroient pas assez vite dans la carrière de la révolution, pour contraindre le roi d'en aller prendre, dans la caverne des jacobins,

(1) Cette invention de l'Assemblée nationale, adoptée par le Corps-Législatif qui lui succéda, fut un des moyens qui contribuèrent le plus efficacement au désastre de Louis XVI.

d'autres qui achevassent plus promptement la destruction de la monarchie. En conséquence, il déploya toutes ses forces et son courage pour retarder du moins une catastrophe devenue à peu près inévitable depuis la révolte impunie du jeu de paume. Malouet demande au côté gauche s'il vouloit transporter tout le gouvernement dans ses comités, qui déjà n'y avoient que trop d'influence. « L'ordre » inévitable des choses, dit-il, dans une constitution telle que la nôtre et celle d'Angleterre (qui n'y ressemble toutefois qu'imparfaitement), est que, sans porter atteinte » à la prérogative royale, les ministres cessent » de l'être quand ils n'ont pas l'appui de la » majorité; car la minorité ne peut rien pour » eux, ni auprès d'eux. Ainsi, provoquer leur » démission par un décret, est une insulte et » une attaque gratuite à l'autorité royale. » « Qui la veut, au reste, cette démission, dit » avec énergie le comte de Clermont-Tonnerre? Reconnoîtrez-vous le vœu national » dans les cris de quelques séditieux, qui sont » venus sous vos fenêtres vous demander la » tête des ministres? »

Ce fut Cazalès qui, dans cette occasion encore, remporta la palme de l'éloquence;

l'indignation et l'imminence (1) du danger redoublèrent son intrépidité, et lui firent négliger des ménagemens pusillanimes auxquels ne songent guère des âmes élevées qui voient chanceler un trône dont la chute doit écraser tout un peuple, pour assouvir l'ambition de quelques conspirateurs et l'avidité de quelques brigands. « Ce n'est pas, dit-il, pour défendre » les ministres que je monte à la tribune (2). » Je ne connois pas leur caractère, et je n'es- » time pas leur conduite. Depuis long-temps » ils sont coupables : depuis long-temps je » les aurois accusés d'avoir trahi l'autorité » royale.... J'aurois accusé ce fugitif ministre » des finances, qui, ne calculant que l'in- » térêt de sa sûreté, a sacrifié le bien qu'il » pouvoit faire à sa propre ambition.... Je » l'aurois accusé d'avoir provoqué la révolu- » tion, sans avoir préparé les moyens qui » pouvoient en assurer le succès, et en pré- » venir le danger (3); je l'aurois accusé d'a-

---

(1) Ce mot n'est pas adopté par l'Académie; mais il le sera : il est harmonieux, expressif, et tout au moins utile.

(2) C'étoit dans la seule vue de défendre la prérogative royale.

(3) Quel succès en pouvoit-on attendre, et quelle révolution se fait sans dangers, et même sans des maux plus

» voir constamment dissimulé sa conduite et
» ses principes. J'aurois accusé les ministres
» de l'intérieur d'avoir laissé désobéir aux
» ordres du roi ; je les aurois accusés tous de
» cette étonnante neutralité ; je les aurois
» accusés de leurs perfides conseils.... Qui les
» excuseroit, lorsque, ne voyant qu'eux au
» lieu de voir l'Etat, ayant la conscience de
» leur impéritie et de leur lâcheté, ces mi-
» nistres, après s'être chargés des affaires
» publiques, en laissent à des factieux le ti-
» mon, ne se font pas justice, s'obstinent à
» garder leur poste, et craignent de rentrer
» dans l'obscurité dont ils n'auroient jamais
» dû sortir ? Pendant les longues convulsions
» qui ont agité l'Angleterre, Strafford périt
» sur un échafaud ; mais l'Europe admira sa
» vertu, et son nom est devenu l'objet du
» culte de ses concitoyens. Voilà l'exemple
» que des ministres fidèles auroient dû suivre.
» S'ils ne se sentent pas le courage de périr,
» ou de soutenir la monarchie ébranlée, ils
» doivent fuir et se cacher. Strafford mourut :
» eh ! n'est-il pas mort aussi ce ministre qui

---

grands que ceux auxquels on entend remédier, ou l'on feint de le vouloir?

» lâchement abandonna la France aux maux
» qu'il avoit suscités? Son nom n'est-il pas
» effacé de la liste des vivans? n'éprouve-t-il
» pas le supplice de se survivre à lui-même,
» et de ne laisser à l'histoire que le souvenir
» de son opprobre? Quant aux serviles com-
» pagnons de ses travaux et de sa honte,
» objets présens de votre délibération, ne
» peut-on pas leur appliquer ce vers de l'A-
» rioste : *Ils alloient encore, mais ils étoient*
» *morts?* » Après avoir fait valoir le principe constitutionnel, qui assuroit au roi seul le droit de choisir, de garder et de changer ses ministres, il dévoila le projet qui existoit de supprimer absolument l'autorité du roi, et de conférer la toute-puissance à des comités, et ajouta : « Si ces vues étoient adoptées, il
» ne resteroit aux partisans du roi qu'à se
» rallier autour du trône, et à s'ensevelir
» sous les ruines de la monarchie. »

Les débats furent très-vifs, il y eut un moment où l'abbé Maury, Cazalès et Mirabeau, se trouvant ensemble à la tribune, sans qu'aucun d'eux pût se faire entendre, « Ecoutez-nous, dit
» l'abbé Maury, voilà les trois ordres à la tri-
» bune »: mot piquant dont l'amour-propre de Mirabeau dut être vivement offensé. Ce mot

lui rappeloit que ce n'étoit point la noblesse qu'il représentoit, quoiqu'il fût né dans cet ordre, et que, malgré son rôle de démagogue, il en tirât vanité.

La discussion, terminée le 20 octobre sur le renvoi des ministres, fut suivie d'un scandale incroyable; les six secrétaires affirmèrent unanimement que le projet du comité réunissoit la majorité. Le côté droit obtint, ou plutôt arracha l'appel nominal, qui constata qu'au contraire ce projet n'avoit pour lui que trois cent vingt-sept voix contre quatre cent trois.

Ce premier point décidé, il fut question de délibérer sur les moyens de répression proposés contre les matelots et la municipalité de Brest. Mais, pour nous servir d'un terme de marine, il se fit alors dans l'esprit du rapporteur un *revirement* total d'opinion. « Il » étoit convenu, dit ce rapporteur, que les » trois mesures (le renvoi des ministres, la » répression des matelots et de la municipa- » lité) seroient indivisibles. C'est à ces con- » ditions seulement que plusieurs d'entre nous » (des membres de quatre comités réunis), » ainsi que moi, avions consenti à prendre » des mesures sévères contre les équipages de » la flotte et la municipalité de Brest. Mais

» aujourd'hui l'affaire change entièrement de » face ; les ministres sont conservés (1) : vou- » drions-nous sévir contre les intrépides et » magnanimes défenseurs de la liberté, qui » n'ont péché que par excès de patriotisme ?... » Laissons à celui des matelots, à celui de la » municipalité, à celui des amis de la consti- » tution (2) de cette ville, le soin de rétablir » l'ordre. » Et c'étoient eux qui le troubloient!

Le rapporteur proposa un moyen risible pour ramener la subordination des matelots : ce fut de leur promettre, en place de leur pavillon blanc, un pavillon tricolore, comme un prix de sagesse, s'ils vouloient bien rentrer dans le devoir. On raya du premier projet l'article qui autorisoit les nouveaux commissaires qu'on alloit nommer à employer au besoin la force publique pour l'exécution des lois. Il étoit impossible de laisser un champ plus libre à la révolte. La proposition de changer le pavillon blanc éprouva beaucoup

---

(1) Ils donnèrent leur démission peu de jours après, excepté un seul qui n'avoit pas été compris dans le projet de renvoi. La place n'étoit plus tenable. On continua les persécutions contre eux dès le lendemain de l'échec essuyé par les comités.

(2) C'est le nom que prenoient les clubistes.

de résistance de la part du côté droit. Il observa que ce pavillon fut toujours pour le nom français le signal de la gloire et de l'honneur ; que la couleur blanche fut celle du panache d'Henri IV ; que le pavillon blanc est seul connu et respecté des étrangers, comme l'étendard de la valeur française ; que le pavillon tricolore est précisément celui des Hollandais ; que l'identité des deux pavillons pourroit donner lieu à de fâcheuses méprises ; que c'est une vaine terreur de craindre (comme quelques membres du côté gauche le témoignoient) que le pavillon blanc ne fût regardé comme une enseigne de contre-révolution ; que cette idée ne pouvoit plus tomber dans un esprit exempt de prévention, après qu'on avoit vu tout récemment l'oriflamme de couleur blanche figurer à la fédération du 14 juillet, lorsqu'on la voyoit encore suspendue aux voûtes de la salle même où se tenoit l'assemblée ; qu'enfin ce changement dispendieux seroit un jeu d'enfant, que c'étoit une invention de marchande de modes, et qu'il étoit ridicule d'imaginer que le pavillon blanc eût été, ainsi qu'on n'avoit pas rougi de le supposer, la cause de l'insurrection de la flotte, et que les trois couleurs la feroient cesser.

Mirabeau feignit des transports de colère qu'il n'éprouvoit sûrement pas. « J'ai, dit-il, » ressenti dans toutes mes veines les bouillons » de la furie du patriotisme jusqu'au plus vio- » lent emportement. » Comme on savoit qu'il avoit traité de son patriotisme avec le ministère, le côté droit rit aux éclats. « Je vous » jure, reprit-il, qu'avant que j'aie cessé de » parler, vous ne serez pas tentés de rire. » La procédure du Châtelet lui tenant toujours au cœur, et sentant bien au fond de l'âme que les décrets qui l'avoient étouffée ne le disculpoient pas bien complètement, il affecta de revenir sur le complot du mois d'octobre, et d'attribuer les horreurs des journées du 5 et du 6 au prétendu mépris qu'avoient témoigné les gardes du corps pour les couleurs nationales, quoique la fausseté de ce fait eût été attestée par des hommes d'honneur, témoins oculaires du banquet calomnié, et dont la véracité ne pouvoit être mise en question. Il termina son discours par des menaces si forcenées contre le côté droit, qu'il accusa de projets contre-révolutionnaires, projets qu'il ne croyoit pas lui-même (1), qu'un député

(1) Il est attesté par des mémoires du temps qu'au mo-

indigné le traita de scélérat et d'assassin; vivacité qui ne fut punie que par trois jours d'arrêts; tant la chose parut de peu de conséquence. Quelques patriotes zélés voulurent profiter de ce léger incident pour faire massacrer l'abbé Maury qu'ils avoient en horreur. De petits billets jetés dans les Tuileries à la populace qui entouroit la salle, accusèrent ce député des qualifications données à Mirabeau, idole d'une multitude imbécille, quoique l'Assemblée entière sût très-bien que c'étoit à l'impatience de M. de Guillermi, député du tiers, siégeant au côté droit, que ces qualifications venoient d'échapper.

Le décret rendu le 21 octobre 1790, sur l'insurrection des matelots, ne punit que le roi, qui subit deux genres d'humiliations. 1°. Son pavillon qui n'avoit point changé de couleurs jusqu'à ce jour, ne porta plus que celles de la révolte; et, pour comble d'outrage,

---

ment où Mirabeau affectoit ces convulsions patriotiques à l'occasion des espérances contre-révolutionnaires qu'il imputoit au côté droit, il méditoit lui-même un plan de contre-révolution; mais il vouloit se maintenir dans la faveur de la populace. Les *Mémoires du cardinal de Retz*, vrai manuel de révolution, apprennent qu'il pratiquoit des manœuvres analogues à celles de Mirabeau.

il fut ordonné que ces couleurs séditieuses ne seroient arborées qu'à l'instant où les équipages rentreroient dans la plus parfaite subordination.

2°. Au cri de *vive le roi*, usité à bord des vaisseaux soir et matin, et dans toutes les occasions importantes, fut substitué celui de *vive la nation, la loi et le roi.* Ce nom sacré qu'on prononçoit, non pas le premier, mais seul, fut relégué au dernier rang.

Du reste pas la plus légère improbation de la révolte des matelots.

CHAPITRE XXIII.

CONSTITUTION DITE CIVILE DU CLERGÉ.

Le côté gauche s'entendoit aussi bien à persécuter la vertu qui le gênoit, qu'à protéger le crime qui lui étoit utile. Après avoir ravi tous ses biens au clergé, il imagina un moyen de lui arracher les lambeaux de l'indigence dont il avoit à demi couvert sa nudité. En même temps qu'il édifioit une démocratie royale, il établissoit une démocratie religieuse, bien sûr d'avance que le clergé ne l'adopteroit point, et bien déterminé à lui refuser, sous prétexte de sa désobéissance, la modique pension alimentaire qui lui étoit promise.

Depuis le 12 juillet 1790, on acheva de décréter la constitution prétendue civile du clergé : c'étoit l'ouvrage de quelques jansénistes du côté gauche de l'Assemblée : le côté droit n'y prit aucune part, la jugeant contraire aux lois et à la discipline de l'Eglise. Le roi, par des motifs d'humanité, fit violence à son opinion : on craignoit, non sans de trop justes ou

plausibles motifs, qu'on n'égorgeât le clergé, si S. M. ne consentoit pas à toutes les mesures prises contre lui. Lorsqu'un décret avoit mis ses biens à la disposition de la nation, « décret, » dit M. Mounier, dès long-temps prononcé » par les Parisiens (1), une foule immense » étoit aux portes de l'Assemblée; les prêtres » étoient menacés, insultés, contraints de se » déguiser pour se soustraire aux outrages. » Les galeries avoient sommé un ecclésiastique » de se taire. Personne n'ignoroit que si la » délibération n'étoit pas conforme aux désirs » de la multitude, la rage populaire devoit » tomber sur les membres du clergé. »

Les mêmes raisons de crainte existant dans cette nouvelle circonstance, le roi, après six semaines d'hésitation et de perplexité, adopta enfin, le 12 août, cette constitution civile, qui n'étoit qu'un mode raffiné de tyrannie et de persécution. Ce monarque religieux s'est ensuite reproché publiquement d'avoir cédé à la violence : mais la cause de cette résignation étoit si évidente et si belle, qu'il a peut-être à cet égard porté trop loin le scrupule.

Dans ce décret du 12 juillet, on inséra deux

(1) C'est-à-dire, sans doute par les agioteurs de Paris.

articles perfides (21 et 38) qui étoient les pierres d'attente de l'effroyable persécution à laquelle le sacerdoce fut en butte. On ordonna que les évêques et les curés conservés (on en supprimoit beaucoup) seroient tenus de prêter serment de maintenir la constitution de tout leur pouvoir. On entendoit peut-être parler de celle du royaume : mais comme la constitution du clergé en formoit une partie intégrante, le serment comprenoit nécessairement cette dernière ; et le but trop évident des auteurs du projet étoit de décréter le martyre des prêtres, en leur imposant un nouveau serment auquel on étoit bien sûr qu'ils ne se soumettroient pas. Il étoit nouveau ; car déjà l'Assemblée avoit juré obéissance à la constitution avant qu'on eût touché au spirituel, et le clergé n'avoit fait aucune difficulté à cet égard.

Un autre décret du 24 juillet décida que les curés ne pourroient toucher leurs pensions qu'après avoir prêté ce serment ; et une loi postérieure, du 27 novembre, statua que tout ecclésiastique assermenté qui manqueroit à son serment en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée, seroit privé de son traitement ; c'étoit une précaution prise contre les rétractations. Elle rapporta beaucoup au

fisc; car il y en eut un très-grand nombre.

Tout ce que le sacerdoce renfermoit en général de membres estimables et distingués, étant décidés à renoncer aux fonctions publiques de leur profession, ce serment imposé sembloit ne devoir leur donner aucune inquiétude personnelle; mais leur sécurité ne fut pas longue : l'industrieuse malignité de leurs ennemis trouva sans peine un moyen de leur porter les derniers coups, et de les réduire à l'indigence. La moindre dotation des curés devoit être de 1200 fr. Un décret du 8 février 1791, réduisit à 500 fr. la pension de ceux qui n'auroient pas prêté le serment que repoussoit leur conscience. Les ecclésiastiques même dont les cures avoient été supprimées, furent également punis du refus de ce serment par un décret du 12 avril suivant. Un des premiers que rendit la Convention (27 septembre 1792) réduisit à 1000 fr. le *maximum* des pensions pour les prêtres non employés; et comme elles se payoient en assignats dépréciés, il en résulta qu'un évêque ou un archevêque n'auroit pas reçu au-delà de 2 ou 300 fr. On trouva que c'étoit encore trop. La Convention, par son décret du 28 vendémiaire an II (20 octobre 1793), déporta tous les membres du clergé séculier ou

régulier (en y comprenant même les frères convers et lais) qui n'auroient pas prêté serment à la constitution civile du clergé. L'article 16 de sa loi confisqua les biens des déportés. Par là se trouvèrent éteintes les pensions de la plus grande, et, sans contredit, de la plus respectable partie du clergé, laquelle avoit rejeté ce serment. Les religieuses furent également privées de leurs foibles pensions, parce qu'il falloit pour la recevoir prêter serment de fidélité à une république dont une foule de lois renversoient de fond en comble leur religion.

Ainsi l'Assemblée nationale, par sa constitution ecclésiastique, décréta contre le clergé la famine et la mort. Une quantité innombrable des plus vertueux ecclésiastiques périrent de misère, sur l'échafaud, dans des déserts insalubres, dans les eaux de la Loire, ou entassés comme un vil bétail dans quelques navires.

Cependant une portion du parti dominant, satisfaite du dénûment où elle avoit réduit le clergé, n'approuvoit pas cette imposition de sermens; imposition qui, en d'autres circonstances et pour d'autres objets, avoit servi de texte à tant de déclamations philosophiques.

Mais la secte dissidente du jansénisme avoit saisi avec empressement cette occasion de se venger de l'intolérance dont elle se plaignoit d'avoir été quelquefois la victime : quoiqu'elle ne fût pas très-nombreuse dans l'Assemblée, comme elle étoit ardente, et qu'elle avoit d'abord embrassé la révolution avec enthousiasme (1), on la laissa maîtresse de cette portion du bouleversement général. Le sort d'un ordre tout entier, l'infortune, la ruine, la mort, si facile à prévoir, de tant de milliers d'ecclésiastiques, parmi lesquels il s'en trouvoit de si vénérables, tout cela fut accompli avec une effrayante légèreté.

Il tardoit aux fabricateurs de la constitution du clergé d'éprouver le courage des ministres de l'autel, condamnés au serment par les décrets du mois de juillet. Dans la séance du 27 novembre suivant, on pressa l'exécution de cette mesure. Fréteau, conseiller au parlement de Paris, la blâma très-énergiquement, quoiqu'il se fût rangé du côté gauche. Il observa que, dans tous les Etats policés, les criminels

---

(1) Nous entendons la pluralité. Les opinions, par la suite, s'y divisèrent. Beaucoup des sectateurs de Port-Royal devinrent de francs royalistes.

même étoient nourris aux dépens du public. Les Sauvages qui s'estiment en droit de faire expirer leurs prisonniers dans les tourmens, n'ont pas encore imaginé de leur faire subir celui de la faim. « Quand, par une pitié cruelle, » dit-il à ses collègues, vous n'osez trancher » d'un seul coup les jours des ecclésiastiques; » vous proposez de leur faire endurer mille » morts en les laissant expirer lentement dans » les horreurs de la faim, près des monceaux » d'or que vous leur avez ravis ! » L'abbé Maury parla durant deux heures avec sa véhémence accoutumée. Il fut trente fois interrompu. Un directeur de la cabale (1) démocratique faisoit circuler des billets dans l'Assemblée pour avertir d'élever du tumulte ou de le redoubler, et de réveiller la fureur endormie des tribunes. Jamais l'éloquence de cet intrépide député ne s'étoit élevée à une plus grande hauteur. Son discours fut imprimé; mais les éditeurs du *Choix de Rapports*, *Opinions*, etc., se sont bien gardés de le recueillir (2). « Les voilà donc, s'écrie l'orateur, ces

(1) Il y avoit là une agence pour applaudir ou siffler, comme dans les salles de spectacles.

(2) En revanche on trouve dans leur recueil tout ce qu'a pu dire Grégoire, qu'ils appellent un *illustre abbé*,

» prétendus philosophes, ces soi-disant amis
» de l'humanité, qui ont tant crié à la per-
» sécution et au fanatisme, qui ne cessoient
» de nous étourdir de leurs vaines déclama-
» tions sur la tolérance et la liberté de penser,
» sur la fureur et le ridicule des disputes théo-
» logiques ; les voilà devenus eux-mêmes les
» plus violens des fanatiques, les plus impi-
» toyables des persécuteurs ; les voilà qui
» s'échauffent, qui s'emportent sur un point de
» discipline ecclésiastique, jusqu'alors incon-
» testable ; les voilà qui prennent l'alarme,
» qui sonnent le tocsin contre cette règle de
» l'Eglise, laquelle va, si on les en croit, dé-
» truire la constitution, bouleverser tout
» l'ordre social, et perdre le royaume ; les
» voilà qui déclarent, par l'organe de M. Ca-
» mus, qu'ils sont prêts à mourir, ou, pour
» parler plus juste, à égorger tous leurs adver-
» saires, plutôt que de consentir à l'obser-
» vation des anciens canons, tant le langage et
» les écrits des hommes diffèrent de leur con-
» duite : ils parlent, ils écrivent d'après leur

---

un modèle de toutes *les vertus évangéliques*. On peut lire dans *le Moniteur* et *les Fastes de l'anarchie*, des traits de ces vertus *évangéliques* et *patriotiques* qui font dresser les cheveux.

» esprit ; ils agissent d'après leur cœur. Cette
» inconséquence et cette contradiction seroit
» bien risible, si elle n'étoit pas aussi funeste
» dans ses effets. C'étoit pour maintenir la paix
» et l'unité de l'Eglise, que Louis XIV, trompé
» par ses flatteurs, employoit la force des
» armes. Aujourd'hui, c'est pour profaner la
» religion et introduire le schisme, que d'or-
» gueilleux démagogues, contre leur propre
» conscience, et environnés des lumières de
» la raison et de la vérité, s'obstinent à em-
» ployer la violence. C'étoient des hérétiques,
» ennemis jurés du culte que Louis XIV ban-
» nissoit de son royaume : ce sont des prélats
» et des prêtres de l'Eglise catholique ; ce sont
» les ministres de la religion nationale que
» les démagogues placent entre le parjure et
» la mort. Louis XIV punissoit des rebelles
» qui avoient inondé la France de sang, des
» novateurs qui violoient une des lois fonda-
» mentales de l'Etat ; aujourd'hui, ce sont des
» rebelles, des novateurs qui violent toutes
» les lois divines et humaines pour tyranniser
» des pasteurs attachés aux anciennes formes
» du culte de nos pères. Nous ne demandons
» pas, dit l'orateur, qu'on ne change rien à la
» circonscription des diocèses et des paroisses ;

» mais que ces changemens ne soient pas faits
» sans le concours de l'Eglise. S'il en étoit autre-
» ment, le Corps-Législatif pourroit donc,
» au gré de ses caprices, renvoyer tous les
» pasteurs qui lui déplairoient; tandis que,
» d'après ses propres décrets, un sous-lieute-
» nant d'infanterie ne peut être destitué sans
» le jugement préalable d'un conseil de guerre,
» les évêques seront livrés à la merci de toutes
» les haines, de toutes les fantaisies des corps
» administratifs, qui chaque jour compro-
» mettront leur existence légale. Le dernier
» scélérat ne peut être condamné que suivant
» les formes judiciaires, et des évêques ou
» des curés seroient chassés de leurs siéges
» et de leurs paroisses sans aucune forme
» canonique! On parle de perturbateurs de
» l'ordre public; quels sont-ils? Ne sont-ce
» pas ceux qui veulent renverser ce qui est
» établi dans l'Eglise depuis dix-sept cents
» ans? Le clergé a pour lui, outre l'usage
» immémorial, les décisions de tous les con-
» ciles, l'autorité de l'Eglise. Il a contre lui
» le comité ecclésiastique, où il n'y a pas un
» évêque, mais seulement quelques curés
» connus par leur haine contre le clergé; il a
» contre lui le grand théologien Mirabeau,

» ce père de la nouvelle Eglise, qui, dans sa
» *Monarchie prussienne*, ouvrage à la vérité
» très-obscur et très-peu lu, établit préci-
» sément le contraire de ce qu'il soutient dans
» cette circonstance, qui dénonce à présent
» au peuple comme des ennemis publics ceux
» qui maintiennent la doctrine théologique
» qu'il professoit alors. Enfin le plus grand
» adversaire du clergé, c'est son ancien avocat,
» c'est un homme qui a passé sa vie à défendre
» la cause qu'il combat à la tribune de l'As-
» semblée nationale, qui a gagné sa vie, tant
» qu'il a pu, à ce métier-là, et qui, en chan-
» geant de système, vient de conquérir une
» place d'archiviste (du Corps-Législatif) aux
» dépens de son honneur et de sa réputation.
» Ce jurisconsulte des circonstances, qui dé-
» ployoit, il y a peu d'années, toute son éru-
» dition et sa logique pour démontrer que,
» sans l'intervention du pape, on ne pouvoit
» réunir deux évêchés (ceux de Digne et de
» Senez), ose dire en ce moment qu'il s'agit
» de la suppression de cinquante-trois évêchés,
» que le concours du pape n'y est aucunement
» nécessaire. Ainsi, un comité plus profane
» qu'ecclésiastique, et d'une partialité révol-
» tante, et deux hommes apostats de leur

» propre opinion, voilà ce qu'on oppose à la
» discipline et à l'autorité de dix-sept siècles. »

Les directeurs de la faction sentoient fort bien le poids de ces argumens : mais ils avoient calculé que la résistance prévue du clergé, en fournissant un prétexte pour ne le point payer, épargneroit au trésor public une dépense annuelle de 20 millions ou plus. Un autre motif les déterminoit : ils vouloient anéantir le culte, pour supprimer tout-à-fait l'impôt qu'il rendoit indispensable depuis l'expropriation (1) du clergé. On vouloit dès lors en venir à ce principe établi par la CONVENTION, que la France ne devoit salarier aucun culte, mot isolé dans l'histoire, dit de Maistre. Oui, dès ce temps, on entendoit beaucoup de gens dire hautement : « Que ceux qui veulent des prêtres
» les payent. »

On avoit osé alléguer que le corps constituant, par sa nature affranchi de toutes les règles, pouvoit organiser le clergé comme il le jugeoit à propos.

L'abbé Maury avoit déjà foudroyé cette pré-

---

(1) De Maistre, dans ses *Considérations sur la France*, dit que ce fut Thouret qui inventa ce mot, sans doute pour pallier l'horreur de la spoliation, en éludant le mot propre.

tention des factieux qui ne cessoient de se dire tantôt une Convention nationale, tantôt un corps constituant; il la combattit de nouveau d'une manière victorieuse : « Où donc est l'acte » de cette Convention qui vous a faits corps » constituant? Non, ce n'est pas de la nation » française, c'est de vous seuls que vous tenez » cette extravagante et prétendue mission. » Nous vous déclarons que nous ne recon- » noissons pas, que nous ne reconnoîtrons » jamais cette autorité constituante dans la » réunion des députés des bailliages, que le » roi seul a convoqués, sans prétendre abdi- » quer sa couronne, pour la recevoir de vos » mains (1). » Il observa que, dans le cas même

(1) Ce sont là les vrais principes. Le parti qui depuis la restauration se donne le nom de *libéral*, voudroit imposer au monarque le titre de roi constitutionnel. Le piége est grossier. Si ce titre étoit accepté, ils en concluroient que c'est la constitution qui l'a porté au trône, que s'il s'en écartoit dans le point le moins important, violant le pacte de son institution, il pourroit être destitué par le peuple, en qui ils font résider la souveraineté. Mais, loin que Louis XVIII soit l'ouvrage de la constitution, il en est le créateur. Il étoit roi avant la Charte, puisqu'il ne l'a donnée ni pu donner que comme souverain. Il est roi par sa naissance, et non en vertu de la Charte, qui n'est qu'un don de sa puissance royale, et conséquemment préexistante. On pré-

où ces députés infidèles à leurs mandats pourroient se dire constituans, ils n'auroient d'autre droit que de déléguer tous les pouvoirs, et non de les retenir, parce que la réunion des pouvoirs est l'essence du despotisme, qui ne peut jamais être légalement institué. « En affichant, » dit-il, cette prétention d'un pouvoir despo- » tique, l'Assemblée nationale établira claire- » ment la nullité radicale de tous ses décrets. »

Terrassé par l'évidence du droit et par des raisonnemens invincibles, le comité ecclésiastique ne s'amusoit pas à disputer; il provoquoit dans les provinces des soulèvemens populaires, il mandoit aux corps administratifs : *Osez tout contre le clergé, vous serez soutenus.*

---

tend que Sa Majesté, à l'occasion de cette prétention libérale, a dit : « Je me croyois le père, et non l'enfant de » la constitution. » Mot à la fois plaisant, plein de justesse, et qui dit tout. Tous les monarques de l'Europe n'ont pas, comme le nôtre, donné une constitution à leurs Etats; et de tous ceux qui l'ont fait, aucun ne doit son trône à une constitution. Il leur importe donc de repousser comme un outrage et une dangereuse agression le titre de roi constitutionnel. C'est par des sobriquets analogues qu'on a préparé l'assassinat de Louis XVI, appelé par les uns chef du pouvoir exécutif; par l'insolent Mirabeau, le mandataire, le délégué de la nation, et par les journaux destinés à la populace, M. *Veto*.

« Vous voulez, poursuivit l'orateur, faire » jurer au clergé la destruction de la disci- » pline ecclésiastique. Les sermens se multi- » plient parmi nous, à mesure que l'esprit de » la religion s'éteint ; comme on ne parle » jamais tant de fanatisme que lorsqu'il n'y a » plus de foi, et de despotisme que lorsqu'il » n'y a plus d'autorité, on veut établir la li- » berté par les précautions qu'on prendroit » pour naturaliser le despotisme. Cette cons- » titution, qui devoit assurer le bonheur de » tous les Français, a-t-elle donc besoin que » chacun de vos décrets, soutenu par des » coups d'autorité, aille chercher dans le ciel » un garant qu'il ne sauroit trouver dans la » reconnoissance de la nation? Pourquoi » n'osez-vous plus vous fier à l'opinion de » vos concitoyens? Pourquoi tant de sermens » pour nous lier à nos intérêts? Craignez-vous » que nous ne puissions être heureux sous nos » nouvelles lois, sans en avoir fait à Dieu la » promesse la plus solennelle? Le serment est » superflu, quand on fait des heureux; il est » insuffisant, quand on ne fait que des vic- » times. »

L'orateur prévint l'Assemblée que le clergé ne trahiroit pas sa conscience; c'étoit précisé-

ment ce qu'elle désiroit, et ce qu'elle avoit présumé.

L'impitoyable Camus, le chef des partisans de Jansénius, répondit sèchement : « Le dé-
» cret est rendu, il faut qu'on l'exécute. D'ail-
» leurs, nous sommes un corps constituant,
» et, comme tel, nous avons le droit de reje-
» ter la religion catholique ; malheureuse puis-
» sance, dont sans doute nous ne ferons pas
» usage, mais qui nous donne, à plus forte
» raison, le droit d'introduire quelques chan-
» gemens dans le régime du clergé. »

Il falloit que l'ivresse du pouvoir eût fait perdre la tête à cet ancien avocat du clergé, pour qu'il eût pu se persuader que d'audacieux députés eussent, sans mission à cet égard, le droit de changer la religion professée par la France presque tout entière. Il paroît que le côté droit ne daigna plus répondre à cette extravagance, suffisamment réfutée par l'abbé Maury. Au reste, l'oubli de toute pudeur avoit été poussé par l'autre au point que ç'avoit été Mirabeau, l'homme de l'Assemblée le plus étranger à la théologie, et qui en faisoit moins de cas (1), que son parti avoit chargé de cette

(1) Il étoit tout au moins déiste.

discussion théologique. Il avoit commencé par déclarer qu'il s'étoit fait endoctriner par des gens qui s'y entendoient mieux que lui ; cependant, comme il soutenoit une méchante thèse, et qu'il avoit en outre mal retenu sa leçon, il se contredit quelquefois, et débita des inepties qui impatientèrent ses professeurs, mais que les tribunes trouvèrent sublimes, et applaudirent avec transport. Cette farce indécente attesta le peu d'importance, pour ne pas dire le souverain mépris, que le côté gauche attachoit aux discussions religieuses.

Le roi, toujours captif, avoit été forcé d'écrire au pape, dès le mois d'août 1790, pour le prier avec instance de confirmer, du moins provisoirement, par son autorité, cinq articles de la constitution du clergé, déjà revêtus de l'acceptation royale (1). Par une seconde lettre, il demanda la même approbation pour sept

(1) L'Assemblée, comme on l'a dit, avoit décidé que les décrets constitutionnels n'étoient pas soumis à la sanction, mais seulement à l'acceptation du roi. C'étoit une chose fort étrange que cette acceptation ; car on prétendoit qu'il ne pouvoit pas la refuser : on sous-entendoit apparemment sans renoncer au trône. Quoi qu'il en soit, pour lui forcer la main plus sûrement et plus vite, on a vu qu'elle déclaroit constitutionnel tout décret pour lequel elle avoit lieu de craindre le refus de sanction.

autres articles, et fit part au souverain pontife du cruel embarras où le jetoit l'acceptation qu'on le *pressoit* de donner au décret du 27 novembre, lequel infligeoit les peines les plus graves à tout ecclésiastique assez courageux pour refuser le serment à des lois qui bouleversoient celles de l'Eglise.

Le but où tendoit l'Assemblée nationale étant connu de la cour de Rome, elle usoit de lenteur et de prudence, pour ne pas fournir à ceux qui dirigeoient cette Assemblée le prétexte d'une scission ouverte et totale avec l'Eglise romaine. Avant de donner une décision, le Saint-Père jugea devoir prendre l'avis des évêques de France, et d'une congrégation de vingt cardinaux qu'il convoqua pour examiner mûrement cette affaire.

L'Assemblée, instruite de toutes les relations entre la cour, l'épiscopat et le Saint-Siége, certaine d'ailleurs que ses entreprises ne pouvoient qu'être condamnées par le chef de la religion chrétienne, n'en fut que plus acharnée à consommer l'œuvre de sa persécution, et se garda bien d'attendre que le bref qui devoit foudroyer ses opérations fût venu de Rome. Le 4 janvier 1791, elle exigea des ecclésiastiques (en fonction) qu'elle avoit dans

son sein le serment décrété. Un très-petit nombre l'avoit fait d'avance; entre autres, l'abbé Grégoire. Celui-ci s'efforça de dissiper les scrupules qui pouvoient empêcher de suivre son exemple. « L'Assemblée, dit-il, n'a jamais » entendu toucher au spirituel ; il est certain » que tout ce qui appartient au spirituel est » hors de sa compétence. Elle a reconnu ce » principe; premier motif pour calmer les con- » sciences. Ensuite, elle ne prétend ni les juger, » ni les violenter ; elle ne demande pas même » un assentiment intérieur, mais seulement » une obéissance extérieure, garantie par un » serment. » L'abbé Maury voulut s'élever contre cette doctrine ; on étouffa sa voix. Ce fut en vain qu'on lui avoit accordé la parole, et qu'il s'écria : « Frappez, mais écoutez ; ils égorgent, » et refusent d'entendre les cris de leurs vic- » times. » Trois fois repoussé de la tribune par des cris de fureur, il fut contraint de céder à la violence, et de se borner à remercier le côté factieux de l'honneur qu'il lui faisoit de le craindre.

Le chevalier de Boufflers, regardant comme inutile sans doute un débat sérieux contre une majorité décidée à ne rien écouter, s'amusoit à faire pleuvoir sur elle les épigrammes. Comme en dépouillant le clergé, elle avoit, par une

ironie atroce, dit que son intention étoit de ramener les beaux jours de l'Eglise, « C'est » par la persécution seule, dit M. de Bouf- » flers, qu'elle veut rendre l'Eglise gallicane » semblable à celle des premiers siècles. »

On eut lieu de craindre que le meurtre des députés ecclésiastiques ne commençât sur-le-champ ; car, lorsqu'on eut ordonné l'appel nominal de ceux à qui l'on vouloit arracher le serment, la salle retentit de ces cris effroyables, partis des Tuileries : *A la lanterne ceux qui refuseront!* et, dès qu'un refus étoit proféré, on entendoit répéter au dehors ce cri assassin: *A la lanterne!* C'est au milieu de ces menaces, et la mort sous les yeux, que les ecclésiastiques appelés à la tribune, au lieu de serment, firent entendre les professions de foi les plus courageuses et les plus opposées aux vœux des constituans. Ceux-ci, désespérés d'une énergie qui faisoit trop ressortir leur despotisme barbare et tyrannique, réduisirent le clergé au seul monosyllabe *oui* ou *non*. C'est ainsi qu'ils respectoient la liberté des opinions religieuses, établie dans leurs *droits de l'homme*. Mais bientôt on réfléchit que cette mesure même étoit dangereuse ; que le *non*, prononcé avec fermeté, seroit contagieux ; et, quoiqu'on fût

très-aise de ces refus qui entraînoient confiscation des traitemens, on étoit humilié de les recevoir en face; on craignoit l'impression que les sentimens presque unanimes du clergé pouvoient produire sur les Français attachés à leur religion. Sans égard au décret qui venoit d'être rendu, le plan d'attaque fut changé; on abandonna l'appel nominal; tous les ecclésiastiques fonctionnaires furent sommés en masse de monter à la tribune, pour prêter serment; et l'on déclara que ceux qui n'y paroîtroient pas seroient, par cela seul, censés réfractaires. Cette seconde mesure ne réussissant pas mieux que la première (il n'y eut qu'un seul serment, qui fut prêté par un curé), le président alors déclare, au nom de l'Assemblée, qu'elle n'entend pas toucher au spirituel. Comme ce n'étoit pas à ses intentions, mais à ses décrets qu'il s'agissoit de jurer obéissance, cette ruse n'ayant produit aucun effet, Mirabeau demande qu'il soit fait une troisième sommation, après laquelle les muets réfractaires seront dépouillés. Le clergé demeurant toujours inébranlable, Barnave fait décréter que le roi sera chargé de les faire remplacer. C'étoit lui porter un poignard dans le cœur; car on connoissoit son estime exclu-

sive pour cette portion du clergé qui siégeoit dans le côté droit. On fit sur ce décret une observation remarquable : c'est qu'il avoit été, dit-on, proposé par un député protestant, et prononcé par un juif, M. Emery (1).

Après avoir rendu ce terrible décret qui, dans la suite, fit égorger tant d'ecclésiastiques, qui en réduisit sur-le-champ un si grand nombre à la mendicité, ce fut encore à Mirabeau qu'on eut recours pour tâcher, par une adresse insidieuse, de calmer les alarmes et les scrupules des provinces, qui voyoient la portion du clergé la plus respectable résignée à tout souffrir plutôt que de trahir sa conscience. Ce chevalier des assignats fut choisi pour être aussi celui de la constitution du clergé, ou même brigua cette fonction, soit pour maintenir, soit pour accroître sa popularité, quoiqu'il se fût vendu secrètement à la cour, comme nous l'avons dit (2), et qu'il eût témoigné hautement le plus

---

(1) Nous ignorons si l'observation est exacte, n'ayant aucune connoissance personnelle de la religion dans laquelle ils naquirent; mais si le fait est véritable, il caractériseroit bien l'esprit de cette Assemblée nationale; et, s'il faut tout dire, celui du moment.

(2) On peut juger par ce trait quel service elle en pouvoit attendre.

profond mépris pour cette invention janséniste.

C'étoit le comble du scandale : jamais on n'avoit plus audacieusement dédaigné la véritable opinion publique, c'est-à-dire celle des hommes éclairés ; car on ne pouvoit se flatter d'en imposer qu'à la plus ignorante populace. Le projet de Mirabeau fut l'occasion d'une de ces scènes déshonorantes qui se renouveloient presque journellement au sein de l'Assemblée ; ce député qui, en général, avoit l'art de se posséder, ne jugea pas cette fois à propos d'user d'un certain patelinage dont il s'étoit fait une habitude, et qui lui avoit souvent réussi ; il ne fit entendre qu'une violente déclamation qui sembloit appeler sur les ecclésiastiques dignes de ce nom les poignards des assassins, et des assertions si révoltantes (1), que Camus, chef de la bande ennemie du clergé, crut devoir l'interrompre d'une manière très-brusque et fort outrageante. « On ne peut plus, » s'écria-t-il, entendre cela. On a mis là des

(1) Entre autres, celle-ci : « L'obligation de faire sa » conscience est antérieure à celle de suivre sa cons- » cience. » Ce député fabriquoit ainsi des maximes, et même des vertus, quand il croyoit en avoir besoin. On sait qu'il en avoit fait une de *la délation*.

» abominations qu'on ne peut écouter de sang-
» froid. Je demande l'ajournement et le renvoi
» au comité... Il faut lever la séance. »

Le comité, qui avoit approuvé l'adresse, parut extrêmement humilié. N'osant soutenir son approbation, un de ses membres dit : « Il est possible qu'on ait fait des changemens » à l'adresse depuis la dernière lecture qui en » a été faite au comité. » « C'est faux, dit » l'auteur : je n'y ai pas changé un seul mot, » une seule virgule. » Il ajouta qu'au surplus son ouvrage ne contenoit pas une ligne, une expression dont il ne répondît sur sa tête et sur son honneur (1). Une autre rédaction fut néanmoins décrétée, adoptée dans la séance du 21 janvier 1791 (2), et envoyée aux provinces sous le titre d'*Instruction*. Cette nouvelle production étoit moins atroce et bien plus capticuse que celle de Mirabeau; mais l'opinion de quelques jansénistes, de quelques prétendus philosophes, de quelques curés ennemis du clergé, de vingt ou trente personnes enfin, ne

(1) Ce second garant fit sourire le côté droit, malgré la gravité des circonstances.

(2) Quelle date! Ce funeste serment fut une des causes principales qui précipitèrent Louis XVI de son trône, et le firent monter sur l'échafaud, deux ans après.

pouvoit balancer, dans l'esprit des ecclésiastiques et du peuple, celle de toute l'élite du sacerdoce en France. Aussi cette constitution civile fut-elle rejetée par tous les catholiques du royaume, à l'exception d'un petit nombre d'hommes, ou peu instruits, ou indifférens sur les matières religieuses, ou forcenés révolutionnaires. Presque tout le monde s'éloignant des ecclésiastiques assermentés, et les autres étant persécutés par les corps administratifs, en général composés des partisans les plus fanatiques de la révolution, les églises devinrent désertes, et le culte public ne tarda guère à être, pour ainsi dire, anéanti. Les prêtres insermentés étoient, en plusieurs lieux, réduits à l'exercer secrètement et en présence d'un très-petit nombre de fidèles. En plusieurs villes, les femmes qui assistoient aux offices célébrés par eux subirent, de la part des patriotes, le châtiment réservé à l'enfance. A Paris, il fut infligé par des prostituées de la plus vile espèce, à des religieuses qui consacroient leur vie au soulagement de l'humanité souffrante. Tels furent les fruits du jansénisme et de la tolérance philosophique; telles les œuvres des jacobins devenus les apôtres de la primitive Eglise.

CHAPITRE XXIV.

BREF DU PAPE.

Enfin, le bref tant attendu arriva. Il étoit daté du 10 mars 1791, et adressé aux prélats de l'Assemblée (1). Il dit que la majorité de cette Assemblée, « sous prétexte de n'établir » qu'une constitution civile du clergé, ren- » versoit les dogmes les plus sacrés, et la dis- » cipline la plus solennelle de l'Eglise; détrui- » soit les droits du premier siége apostolique, » ceux des évêques, des prêtres, des ordres » religieux des deux sexes; s'emparoit des » domaines et des revenus ecclésiastiques, et » entraînoit de telles calamités qu'on auroit » peine à les croire, si on ne les éprouvoit. » Nous n'avons pu nous empêcher de frémir » à la lecture de ce décret. »

« L'Assemblée nationale, dit-il ailleurs (2),

(1) Il ne parut imprimé à Paris qu'au mois de mai.

(2) En avertissant qu'il parle toujours de la majorité seulement.

» s'est attribué la puissance spirituelle, lors-
» qu'elle a fait tant de nouveaux règlemens
» contraires au dogme et à la discipline; lors-
» qu'elle a voulu contraindre tous les évêques
» et tous les ecclésiastiques à s'obliger par
» serment à l'exécution de ces décrets. Mais
» cette conduite n'étonnera pas ceux qui
» observeront que l'effet nécessaire de la
» constitution décrétée par l'Assemblée est
» d'anéantir la religion catholique, et avec
» elle l'obéissance due aux rois. » Pour preuve des intentions de l'Assemblée, il cite le refus très-formel qu'elle a fait de la déclarer dominante dans le royaume, quoique ce titre lui eût toujours appartenu.

Dans un autre endroit, il fait observer que, « pour mettre le comble au mépris et à l'ab-
» jection où l'on a dessein de plonger les
» évêques, on les assujétit, tous les trois mois,
» à recevoir, comme de vils mercenaires, un
» salaire modique, avec lequel ils ne pourront
» plus soulager la misère de cette foule de
» pauvres qui couvre le royaume, et bien
» moins encore soutenir la dignité du carac-
» tère épiscopal. »

En parlant de la spoliation du clergé, « Ce
» qu'il y a de presque incroyable, dit le sou-

» verain pontife, c'est que, dans le moment
» où l'on s'empare des biens des églises et des
» prêtres catholiques, on respecte les posses-
» sions que les ministres protestans, ennemis
» de l'Eglise, ont autrefois envahies sur elle,
» parce qu'il convenoit aux vues de l'Assem-
» blée nationale de n'envelopper dans la pros-
» cription que la religion et les prêtres catho-
» liques. Qui ne voit que le principal objet des
» usurpateurs, dans l'invasion des biens ecclé-
» siastiques, est de profaner les temples,
» d'avilir les ministres des autels, et de dé-
» tourner à l'avenir tous les citoyens de l'état
» ecclésiastique? A peine avoient-ils commencé
» à porter les mains sur cette proie, que le
» culte divin a été aboli, les églises fermées,
» les vases sacrés enlevés, le chant des divins
» offices interrompu.

» On a détruit les religieux, d'abord pour
» s'emparer de leurs biens, ensuite pour
» anéantir la race de ces hommes qui pou-
» voient éclairer le peuple, et s'opposer à la
» corruption des mœurs.

» Le roi très-chrétien a été contraint d'ap-
» poser sa sanction à tous ces décrets (1). Le

(1) Le pape avoit exhorté le roi à la refuser, et averti,

» pape exhorte l'épiscopat à faire tous ses
» efforts pour rendre vaines *les embûches des*
» *nouveaux législateurs, et défendre la reli-*
» *gion catholique contre leurs entreprises.* Il
» avertit qu'il n'a point encore lancé les foudres
» de l'Eglise contre les auteurs de cette mal-
» heureuse constitution du clergé; mais que
» ceux qui lui ont prêté serment savent à quoi
» ils doivent s'attendre, s'ils ne le rétractent. »

Une immense quantité de rétractations, un redoublement de persécutions, furent les suites de ce bref.

---

dit-il, de leur devoir les deux archevêques qui étoient de son conseil. Mais la peur trop fondée de voir égorger la plupart des prêtres, avoit déterminé l'infortuné monarque à céder encore sur ce point.

CHAPITRE XXV.

CAPTIVITÉ DU ROI CONSTATÉE.

Peu s'en fallut que cette désastreuse constitution du clergé ne devînt la cause immédiate de l'extermination de la famille royale. Louis l'avoit acceptée par contrainte : elle lui étoit odieuse, et pesoit sur sa conscience. Il ne vouloit recevoir la communion pascale que des mains d'un prêtre insermenté; ce qui ne se pouvoit aux Tuileries où il étoit prisonnier, et de plus entouré d'espions, sans fournir aux patriotes le prétexte d'un soulèvement; prétexte qu'ils cherchoient sans cesse, et que souvent ils faisoient naître. Tout récemment, le 28 février 1791, ils en avoient imaginé un pour démolir la forteresse de Vincennes. M. de Lafayette troubla leur opération déjà commencée; cette démolition n'étoit qu'un prélude pour une expédition plus importante, et qu'un moyen de la faire réussir. Tout faisoit craindre qu'après l'avoir terminée, les révol-

tés ne se portassent sur les Tuileries ; en conséquence plusieurs royalistes s'y étoient rendus pour défendre le trône, ou s'ensevelir sous ses ruines. Les gardes nationaux revenus de Vincennes, et fiers de la victoire qu'ils y avoient remportée, trouvèrent mauvais que d'autres qu'eux s'ingérassent de veiller à la sûreté des Tuileries. Ils exigèrent que ces braves, la plupart appartenant à la noblesse, déposassent les armes cachées dont ils s'étoient munis. La résistance étoit impossible, n'ayant que des poignards ou des épées à opposer à des fusils et à des baïonnettes, et un foible détachement à une armée : ils ne pouvoient que se faire tuer ; et ils s'y seroient peut-être résignés, s'ils n'avoient craint que les plus augustes victimes ne fussent immolées avec eux. A la sollicitation du roi, ils quittèrent leurs armes : on les vola. Ils furent outragés indignement, un grand nombre fut blessé, plusieurs jetés dans les prisons (1).

Ce fut dans l'appréhension d'une violence semblable, ou plus terrible, que le roi voulut

(1) Le même jour, on s'occupoit à l'Assemblée d'une loi contre les émigrans, dont on convoitoit les biens. Elle

aller passer à Saint-Cloud la quinzaine de Pâques. Les patriotes s'y opposèrent; la plus grande partie de la garde nationale les laissa faire, les encouragea et les seconda. Quelques fusils furent braqués sur la voiture où étoient le roi, la reine, toute la famille royale. Le monarque parut toujours calme, Marie-Antoinette intrépide. Les plus atroces menacés ne purent les émouvoir. Louis dit tranquillement : « Nous pourrions bien aller d'ici à la » Grève. » M. de Lafayette fit de sincères et vains efforts pour assurer la liberté du voyage. Après environ deux heures d'attente, la rébellion devenoit à chaque minute plus insolente et plus furieuse. Le roi, craignant de voir mettre sa famille en pièces sous ses yeux, crut devoir céder. Cette scène se passa le 18 avril.

Le lendemain le monarque se rendit à l'Assemblée. Il lui dit : « Il importe de *prouver* à » la nation que je suis libre ; rien n'est si » essentiel pour l'autorité des sanctions et

---

fut ajournée; mais dans la suite on ne manqua pas de mettre à profit cette *belle* idée de l'Assemblée constituante; car toutes les horreurs découlèrent de cette source empoisonnée.

» acceptations (1) que j'ai à donner à vos dé-
» crets. Je persiste, *par ce puissant motif*,
» dans mon projet de voyage à Saint-Cloud. »
Le président (c'étoit ce Chabroud, si fameux par son rapport sur les crimes du mois d'octobre), le président, pour consoler le roi des violences qu'il avoit éprouvées la veille, observa dans sa réponse « qu'elles étoient insé-
» parables des progrès de la liberté chez une
» nation qui avoit tout sacrifié pour elle. »
Du reste, au lieu de blâmer les brigands qui avoient outragé le monarque et son auguste famille, il réserva toute son indignation pour les prêtres qu'il appeloit réfractaires.

Après que Louis se fut retiré, un membre du côté gauche soutint qu'il falloit rendre un décret qui fût pour le roi une espèce de passeport, « afin, ajouta-t-il naïvement, qu'il ait
» l'air d'être libre. » Cette ingénuité fit sourire le côté droit, mais non pas l'autre. L'imprudent orateur fut fort étonné de se voir comme précipité de la tribune par ses propres amis. L'assemblée, ainsi que son président, ne donna pas la plus légère marque d'impro-

(1) On voit qu'il lui avoit fallu se résigner à l'acceptation (forcée sous peine de déchéance) des décrets qu'il plaisoit aux factieux de nommer constitutionnels.

bation à la révolte ouverte qui avoit mis en danger les jours de la famille royale.

Ce fut cette dernière tentative des factieux qui décida le roi à tâcher de s'enfuir de sa prison, et à se réfugier dans quelqu'une de ses places frontières.

CHAPITRE XXVI.

PROJET DE CONTRE-RÉVOLUTION FORMÉ PAR MIRABEAU.

MIRABEAU avoit conçu un autre projet : il vouloit que le royal captif n'allât pas plus loin que Compiègne ou Fontainebleau, qu'il s'y environnât de troupes fidèles sous le commandement de M. de Bouillé, et que de là il dictât des lois à l'Assemblée nationale ; que si elle refusoit de s'y soumettre, elle fût dissoute et remplacée par une autre. Mais nous pensons que Mirabeau étoit bien loin d'avoir l'influence qu'eût exigée l'accomplissement d'un dessein aussi hardi : telle étoit aussi l'opinion de Mounier. « Si quelquefois, dit-il, ce dé-
» puté a parlé de justice, de modération,
» d'autorité royale, c'étoit toujours en trem-
» blant. Ces essais timides, loin d'être avan-
» tageux, devinrent toujours funestes. Des
» cris de rage s'élevant parmi ses complices,
» et lui reprochant sa défection, il revenoit
» sur ses pas, et dépassoit tous ses rivaux

» dans la carrière de la démocratie, pour re-
» conquérir sa popularité, l'objet de ses vœux
» les plus ardens, parce qu'elle étoit son seul
» moyen de puissance, et par conséquent de
» fortune : qu'eût-il pu faire pour la bonne
» cause ? Jamais il ne dirigea le parti domi-
» nant, quoiqu'il l'ait toujours secondé par
» ses déclamations sanguinaires. » « Il y te-
» noit, ajoute Mounier, par la facilité de
» jouer à son service un rôle important, et
» d'y trouver un sujet convenable à son genre
» d'éloquence, celui des menaces, des injures,
» des déclamations. Mirabeau ne fut jamais
» utile qu'aux factieux qui ont plongé la France
» dans une abîme d'infortunes. »

De Maistre (1) pensoit de même : « C'étoit le
» roi de la halle. Par les crimes qu'il a faits,
» par les livres qu'il a fait faire, il a secondé
» le mouvement populaire ; il se mettoit à la
» suite d'une masse déja mise en mouvement,
» et la poussoit dans un sens déterminé. Son
» pouvoir ne s'étendit jamais plus loin. Il
» partageoit avec un autre héros de la révo-
» lution la faculté d'agiter la multitude sans
» avoir celle de la dominer ; ce qui forme le

(1) *Considérations sur la France.*

» véritable cachet de la médiocrité dans les
» troubles politiques. Des factieux moins bril-
» lans, et en effet plus habiles et plus puis-
» sans que lui, se servoient de son influence
» pour leur profit. Il tonnoit à la tribune, et
» il étoit leur dupe (1) : il disoit en mourant,
» que, s'il avoit vécu, il auroit ramassé les
» pièces éparses de la monarchie; et lorsqu'il
» avoit voulu, dans le moment de sa plus
» grande influence, viser seulement au minis-
» tère, ses subalternes l'avoient repoussé
» comme un enfant. »

Mallet-Dupan énonce le même avis : il observe que ses prétentions au ministère étant divulguées, devinrent la risée du côté gauche; et, en parlant de son projet de restaurer la monarchie, il dit « qu'une mort naturelle le
» préserva peut-être d'une fin plus tragique.
» Décrédité et annulé par son *apostasie*, il
» eût vraisemblablement servi de nouvel
» exemple qu'au milieu de révolutions popu-
» laires tellement immodérées, on est perdu
» le jour où l'on rétrograde dans la carrière

---

(1) Pas tout-à-fait; il vint plus que pauvre à l'Assemblée. En très-peu de temps, il y acquit des richesses. C'étoit son but principal.

» de la déraison, de la perversité et de la fu-
» reur (1). »

Mirabeau étoit fort loin de concevoir de semblables craintes ; jamais homme n'eut, ou du moins n'affecta pour lui-même une si haute estime, à en juger surtout par ses dernières paroles. A l'en croire, il emportoit le deuil de la monarchie (il vouloit dire les regrets) dont les factieux se partageroient les lambeaux ; mais il ne pouvoit inspirer de regrets qu'à des esprits, ou trop confians, ou étrangement prévenus. Entendant le bruit d'un exercice militaire : « On prépare, dit-il, les funérailles » d'Achille. » Quel Achille ! Il avoit beaucoup plus de rapport avec deux autres personnages de l'Iliade : Stentor et Thersite ; il dit au valet de chambre que la révolution l'avoit mis en état de se donner : « Soutiens ma tête ; » je voudrois pouvoir te la léguer. » Il lui eût fait un triste legs. Peu d'années après, le féroce Danton parloit de sa tête avec la même

(1) Cet auteur ne partageoit pas le délire de quelques enthousiastes de Mirabeau, qui font de son talent brut et sauvage beaucoup plus de cas qu'il ne méritoit. Il dit que les verbiages de cet homme eussent fait évanouir de dégoût le patriarche des philosophes ; et nous le croyons sans peine.

jactance ; il recommandoit au bourreau de la montrer au peuple, en assurant qu'elle en valoit la peine.

Pour comble d'extravagance, Mirabeau prétendit que l'homme qui gagneroit le plus à sa mort seroit M. Pitt ; « car je ne vois plus, dit-il, » personne en Europe qui puisse contre-balancer son ascendant. » Que pouvoit-il y avoir de commun entre le sauveur de l'Angleterre, de l'Europe peut-être, et le fléau de la France ? Ce délire de l'orgueil a cependant trouvé des admirateurs. On a voulu faire un colosse de ce Mirabeau qui a écrit vingt volumes, dont il ne reste pas une page digne d'être lue, qui n'eut de génie que celui du mal, de puissance que pour en faire à la suite des autres, sans s'être même élevé au triste rang de chef des factieux. Ce n'est que dans des temps déplorables qu'on a pu vouloir décorer d'une réputation immense des talens assez médiocres, et si horriblement employés.

Après la mort de ce révolutionnaire, fameux assurément, mais non pas illustre, comme quelques uns l'ont nommé, le triumvirat qui le craignoit, aspirant à gouverner la cour, fit, dit-on, adresser le 23 avril, par M. de Montmorin, à tous les ambassadeurs français,

une circulaire qu'ils eurent ordre de notifier à toutes les cours où ils se trouvoient. Le roi y est flétri du nom de fonctionnaire ; il y est dit qu'il n'a d'*autre pouvoir que celui qui lui est délégué ;* que la révolution étoit pour lui un titre de gloire ; que la constitution feroit son bonheur ; que c'étoit une calomnie atroce de le supposer privé de sa liberté. Cinq jours seulement s'étoient écoulés depuis qu'il avoit couru le risque de la vie pour avoir voulu tenter un voyage de deux lieues. Afin que cette lettre acquît une plus grande publicité, ce roi si libre fut contraint d'en ordonner l'impression.

CHAPITRE XXVII.

LE ROI ÉCHOUE DANS SON PROJET D'ÉVASION.

En ce même moment il n'étoit occupé que du soin d'échapper à la gloire, au bonheur et à la liberté dont la révolution le faisoit jouir, si l'on devoit en croire les auteurs de la circulaire. Il partit du château des Tuileries dans la première heure du jour, le 21 juin, avec toute sa famille, et fut arrêté à Varennes par Drouet et huit de ses complices qui braquèrent leurs fusils sur sa voiture, et menacèrent de le tuer, si l'on essayoit de l'arracher de leurs mains. Un aide-de-camp du commandant de la garde nationale de Paris s'étant présenté, peu après, pour le ramener de force, il dit : « Voilà donc » M. de Lafayette qui me fait arrêter une » seconde fois pour établir sa république ! » Nous ne répéterons pas ici les autres circonstances de ce fatal voyage, que nous avons rapportées dans notre *Histoire de France ;* nous citerons seulement quelques faits qui ne s'y

trouvent pas, et qui prouvent invinciblement que le roi n'a pas joui d'un instant de liberté depuis qu'on l'eut arraché de Versailles. Non content de l'avoir énoncé de la manière la plus positive, dans la déclaration qu'il avoit laissée en partant, quand il se vit arrêté à Varennes, il dit au procureur de la commune : « Placé » dans la capitale, au milieu des poignards et » des baïonnettes, je vais chercher en pro- » vince, au milieu de mes fidèles sujets, la » liberté dont vous jouissez tous. Je ne puis » rester à Paris, sans y mourir ma famille et » moi. » A son entrée dans la capitale, il fut accablé d'outrages. Il entendit menacer de la mort quiconque se tiendroit découvert en sa présence ; et sur la place Louis XV, deux ou trois cents bandits se précipitant vers les voitures où il étoit avec sa famille, on trembla un moment de leur voir consommer l'attentat qu'ils n'avoient pu achever à Versailles en 1789 ; mais on se contenta de remettre le roi dans les chaînes. Quoique sa détention n'eût pas été prononcée textuellement, elle n'en fut pas moins réelle. Louis, pour s'en assurer d'une manière positive, se présentant peu de jours après son nouvel emprisonnement à une porte qui donnoit sur le quai de la Seine, une sen-

tinelle (1) lui barra le passage : le roi demanda si on le connoissoit. « Oui, Sire, lui répondit-» on. » Depuis qu'on l'eut emmené violemment du château de Versailles à celui des Tuileries, il étoit écroué dans sa prison. Au retour de Varennes, cette prison fut transformée en cachot ; on l'y tint au secret. Sous le nom mitigé de *déclaration*, l'Assemblée eut l'audace de lui faire subir un interrogatoire. Le côté droit, ne délibérant point depuis le départ de Louis, ne prit aucune part aux attentats commis envers la majesté royale. Le premier article de la réponse du roi que le côté gauche, ne rougissant plus de rien, eut l'effronterie de faire imprimer, atteste la captivité de ce prince antérieurement à sa fuite, frappe conséquemment de nullité tout l'ouvrage des constituans, et charge ces rebelles qui avoient usurpé la toute-puissance, des attentats commis depuis plus de deux ans. Il faut citer le texte ; c'est un monument qui les couvre d'infamie. « Les motifs de mon départ ont été les outrages » et les menaces qui ont été faites le 18 avril » à ma famille et à moi-même. Depuis ce

(1) Ses gardes du corps avoient été licenciés le 25 juin, pour qu'il fût plus facile de disposer de sa personne.

» temps, plusieurs écrits ont cherché à pro-
» voquer des violences contre ma personne
» et contre ma famille, et ces insultes sont
» restées jusqu'à présent impunies. J'ai cru
» dès lors qu'il n'y avoit pas de sûreté, ni
» même de décence pour ma famille et pour
» moi de rester à Paris.

» J'ai désiré en conséquence de quitter cette
» ville; ne le pouvant faire publiquement, j'ai
» résolu de sortir de nuit et sans suite. »

Il est donc évident que ce fut un captif qui s'évada, qu'on ressaisit, et qu'on ramena dans sa prison.

L'Assemblée avoit fait une proclamation, le 22 juin 1791, pour tâcher d'atténuer l'effet que pouvoit produire la déclaration du monarque; elle l'avoit commencée par une grossière imposture : c'étoit son moyen usité. « Le
» roi, dit-elle, et la famille royale ont été
» enlevés. » Nous ne rappellerons qu'un paragraphe de cette œuvre de mensonge. Louis ayant mis au nombre de ses justes plaintes la tentative d'assassinat formée contre lui au mois d'octobre, et dit que le défaut de liberté annuloit toutes ses démarches postérieures à cette époque, l'Assemblée essaya d'échapper à cette conséquence, fâcheuse pour elle et son

ouvrage. « L'Assemblée nationale a gémi des » *événemens* du 6 octobre (1); elle a ordonné » la poursuite des coupables (2); et parce qu'il » est difficile de retrouver quelques brigands » au milieu de l'insurrection de tout un peuple, » on reproche de les laisser impunis. » Rien n'étoit plus facile; il y en avoit plusieurs d'indiqués par une foule de témoins. L'Assemblée les sauva tous en révoquant les pouvoirs donnés par elle au Châtelet pour les juger, et en ne les transmettant à aucun autre tribunal.

C'est encore une fausseté insigne de supposer que tout un peuple se fût mis en insurrection au mois d'octobre. Ce ne fut d'abord qu'une méprisable canaille, conduite par des chefs déguisés, qui se porta sur Versailles. Il est vrai que la milice parisienne fit mal son devoir dans cette circonstance. Ecoutons le témoignage de Mounier : « Je dois reconnoître que la famille » royale et les gardes du corps qui étoient le » 6 octobre à Versailles, ont été sauvés par

---

(1) Mais non pas de ceux du 5, qui les amenèrent; et toujours les plus noirs attentats qualifiés d'événemens!

(2) Pour les sauver en supprimant les moyens de remonter à la source du complot, puisqu'elle prenoit sous sa protection tous les crimes antérieurs au 6 octobre, qui avoient préparé ceux de cette journée.

» la milice parisienne; mais c'est l'insurrec-
» tion de cette milice, c'est sa marche qui a
» créé leurs périls : c'est elle qui a conduit
» le roi dans la capitale. Si le 5 elle se fût
» portée sur la route pour arrêter les brigands;
» si seulement elle fût restée à Paris, le roi
» n'auroit pas éloigné le plus grand nombre
» de ses gardes, et les brigands auroient été
» punis.

» Il est trop évident que la milice parisienne a
» traité les brigands comme des auxiliaires qui
» abusent de la victoire, qu'elle n'a protégé les
» gardes du corps qu'en écartant avec douceur
» ceux qui vouloient les tuer; elle n'a blessé,
» elle n'a emprisonné aucun des assassins :
» elle a fait restituer une partie du pillage de
» l'Hôtel des Gardes et plusieurs de leurs
» chevaux, sans s'assurer d'un seul voleur;
» elle a protégé le triomphe du crime. »

Il suit, à la vérité de ce passage, que la milice parisienne avoit des reproches à se faire, et que le nombre des coupables étoit grand : mais s'il n'étoit ni possible ni convenable de les punir tous, s'il étoit juste et prudent de fermer les yeux sur les fautes les moins grandes, l'Assemblée devoit-elle couvrir de son égide les chefs de la conjuration, ses principaux

agens, et jusqu'au monstre qui avoit coupé des têtes et les portoit en trophée à Paris ?

« On se garde bien, ajoute la proclamation, » de raconter les outrages qui provoquèrent » ces *désordres.* » Quels désordres ! mais quelle insigne mauvaise foi caractérise cette allusion au repas donné par les gardes du corps! On a vu que la supposition de la cocarde tricolore arrachée de leurs chapeaux, et foulée aux pieds dans ce repas, étoit mensongère; ils ne la portoient pas à cette époque ; ils conservoient encore leur cocarde blanche.

En apprenant le départ du roi, les révolutionnaires avoient été frappés de terreur. Depuis long-temps quelques uns des plus modérés, pour tâcher de balancer la funeste influence du club jacobite, en avoient établi un autre sous le nom de club de 1789; mais dès que le roi fut parti, l'épouvante les saisit au point qu'ils allèrent se confondre avec celui des jacobins, vraie manufacture de pillages, d'incendies et d'assassinats. Cette réunion ne dura qu'autant que la cause qui l'avoit produite. L'Assemblée nationale passa bientôt de la frayeur au dernier excès de l'insolence. A peine eut-elle su que son royal captif étoit repris, qu'elle s'arrogea le droit de donner un gouverneur au

dauphin. Une liste alphabétique de ceux qu'elle jugea les plus dignes de cette auguste fonction fut dressée. On y trouve côte à côte les noms de Mailhe (depuis régicide) et de Malesherbes. Deux ans après, on nomma pour gouverneur au jeune prince le cordonnier Simon, qui le fit périr à force de mauvais traitemens. Le bruit courut, mais rien ne le confirme, que le poison acheva l'ouvrage, trouvé trop lent, de ce monstre féroce.

CHAPITRE XXVIII.

SPOLIATION DES ÉMIGRÉS.

La circonstance de la tentative du roi pour briser sa chaîne parut favorable aux chefs de la révolution pour dépouiller de toute leur fortune les émigrés, dont le nombre s'accroissoit chaque jour. La multitude, réduite à une grande détresse par la fuite d'une foule de riches propriétaires, n'étoit pas néanmoins encore guérie de son fanatisme pour la révolution. L'espoir du pillage de leurs possessions la consoloit : elle se flattoit qu'on l'indemniseroit en les lui abandonnant. Elle ne tarda pas à voir que ce n'étoit pas pour son compte qu'on l'avoit employée à démolir la monarchie.

Depuis long-temps l'Assemblée avoit commencé la spoliation des émigrés. Dès le 4 janvier 1790, un décret avoit supprimé leurs pensions. Nous avons vu que le 28 février 1791, on s'étoit encore occupé d'un projet de loi contre eux. Le comité chargé de cet ouvrage déclara qu'une mesure terrible seroit seule

praticable, et, pour en dégoûter l'Assemblée, en proposa une de ce genre : il s'agissoit d'un triumvirat à établir pour décider souverainement de toutes les questions relatives à l'émigration et aux émigrés. Plusieurs révolutionnaires même en furent effrayés. Les plus ardens néanmoins empêchèrent de rejeter le projet, et firent qu'on se réduisit à l'ajourner, espérant faire naître des événemens plus favorables à son admission. Mirabeau, qui pénétroit leur dessein, proposa d'ajouter, par forme d'amendement, au décret qui ajournoit, ces mots : « A » condition qu'il n'y aura pas d'insurrection » dans l'intervalle. »

Le 9 juillet suivant, les jacobins de l'Assemblée, dont le temps ne faisoit qu'accroître l'audace et la puissance, revinrent à la charge. On proposa la confiscation de tous les biens des émigrés qui ne rentreroient pas dans l'espace de deux mois.

Le côté droit étant toujours muet, la question fut débattue entre les membres du côté gauche, qui établissoient entre eux un simulacre d'opposition, afin que leurs actes n'eussent pas trop évidemment la couleur d'un complot. C'est ici le moment d'examiner les impertinens sophismes par lesquels on a prétendu

combattre le droit d'émigration, formellement reconnu dans les *droits de l'homme*.

On a dit que tout citoyen devient soldat dans les dangers de la patrie ; que celui qui refuseroit d'en remplir les devoirs cesseroit d'avoir droit à sa protection, et mériteroit d'être traité comme un déserteur.

Oui, quand les lois sont en vigueur, quand l'ordre règne dans l'Etat, lorsqu'il n'est menacé que par l'ennemi du dehors, chacun doit rester à son poste : c'est foiblesse, ou même lâcheté de l'abandonner pour fuir le péril. Mais, dans ce cas même, la patrie n'auroit pas droit de punir le fugitif par la confiscation de ses biens. Il n'est pas vrai que, dans le cas de danger, elle ait le droit de rappeler tous les absens, et de leur imposer un service militaire et personnel, sous peine de mort ou de confiscation. Chez le peuple le plus démocrate de l'univers, un négociant quitta son pays, attaqué par Philippe. Il y revint huit ans après que l'orage fut dissipé. Un orateur nommé Lycurgue, dont le discours existe encore, le cita devant le peuple comme criminel de lèse-nation. Il fut absous. Quoique la crainte ne soit pas un sentiment héroïque, les Athéniens ne jugèrent pas néanmoins que, dans un commerçant surtout,

ce fût un crime digne de punition. Ils considérèrent sans doute qu'un très-grand nombre d'individus, par leur âge, leur profession, leurs habitudes, sont incapables du service, ou y sont peu propres.

Mais lorsque la question fut agitée par les constituans, pour la seconde fois, en 1791, on étoit en paix; on n'avoit que des craintes très-éloignées d'une guerre qu'il eût été même facile aux constituans de prévenir, en revenant à des principes de justice et de modération. Il n'y avoit donc pas lieu à ce qu'ils appeloient des lois de circonstance, quand ils vouloient pallier quelque atrocité commandée par leurs passions.

Rien ne pouvoit donc excuser l'atteinte proposée contre la liberté que doit avoir, et qu'a tout homme dans un Etat policé, de choisir sur la terre le séjour qui lui plaît. Les despotes et les tyrans seuls s'arrogent la faculté d'attacher l'homme à la glèbe. Il est reconnu qu'on peut avoir des possessions dans un pays, sans être tenu de l'habiter. Ces biens paient à l'Etat des impôts qui sont le prix de la protection qui leur est accordée; c'est tout ce qui lui est dû. On ne peut sans vexation condamner les possesseurs à la résidence; on ne le peut

même lorsque l'Etat jouit tranquillement d'une antique et heureuse constitution ; à plus forte raison, combien l'émigration est-elle et naturelle et légitime, lorsque tout est bouleversé, lorsque toutes les lois anciennes sont détruites, lorsque l'état social est entièrement changé, lorsque les ordres qui subsistoient de temps immémorial sont anéantis, lorsque la plus chère des propriétés, celle qu'on tenoit de sa naissance, est détruite ; lorsqu'on exige des victimes, non seulement l'obéissance, mais le serment aux prétendues lois qui les oppriment! Or, telle étoit la France depuis le 14 juillet 1789 : le pacte qui unissoit chaque citoyen à la communauté avoit été brisé par la violence. Les lois et le gouvernement auxquels il avoit promis, ou tacitement consenti de se soumettre, n'existoient plus. Dès lors, chacun rentrant dans toute sa liberté primitive, dont on étoit censé avoir mis une portion en commun à l'origine des sociétés, put, sans manquer à ses engagemens, sans violer aucun principe, se choisir une nouvelle patrie. Le gentilhomme et le ministre des autels ne devoient encourir ni peine, ni blâme, en se réfugiant dans des pays où la noblesse et le sacerdoce étoient reconnus et honorés ; et toutes les

classes de citoyens avoient également le droit de chercher des asiles en des contrées régies par des lois qu'ils préféroient aux décrets insensés de quelques ambitieux et de quelques jeunes ignorans qui avoient usurpé ici la toute-puissance.

Que sera-ce donc, si l'on réfléchit que la plus grande portion des individus dont on vouloit se partager la dépouille, étoient moins des émigrés que des bannis qu'on avoit, ou chassés violemment, ou réduits à la fuite par des menaces, des proscriptions, même affichées, ou par une terreur que justifioient trop les ruines, le pillage, les incendies, les meurtres dont chaque jour renouveloit sous leurs yeux l'effrayant spectacle!

Différens motifs avoient poussé à l'émigration : les uns s'y portèrent pour contribuer, s'il se pouvoit, à relever la monarchie abattue, et à sauver le roi et la famille royale d'une mort imminente. On a vu que l'infortuné Louis avoit déclaré, en partant, que leur vie n'étoit pas en sûreté à Paris. Les autres s'enfuirent épouvantés, voyant la France inondée de sang et couverte de cendres. De ce nombre étoient nécessairement des vieillards, des magistrats inhabiles au métier des armes, des

femmes qui se sauvoient avec leurs enfans. Plusieurs avoient vu leurs habitations incendiées, et n'étoient échappés à la mort qu'à travers les flammes, et par une espèce de miracle ; d'autres avoient vu leurs noms inscrits sur ces tables fatales inventées par Sylla ; ou, ce qui n'étoit pas moins dangereux, avoient été indiqués à la haine populaire dans les clubs dévorateurs des jacobins ; ce qui les avoit déterminés à laisser leur fortune aux brigands, et à chercher un asile chez des nations où la rage de la liberté n'avoit pas étouffé tout sentiment humain. Enfin, il en étoit beaucoup d'autres décidés à essuyer tous les orages de la révolution, et à qui on ne le permit pas, parce que leurs richesses étoient enviées. Pour convertir leurs possessions en biens nationaux, on menaçoit de les assassiner, on entouroit leurs châteaux de matières combustibles ; et, si la terreur n'opéroit pas assez promptement, les torches incendiaires faisoient le reste. Il y en eut qui, après avoir vu disparoître leurs toits héréditaires, ne crurent pas devoir encore abandonner la France : ils cherchèrent un refuge, soit dans des villes où régnoit quelque modération, soit en des lieux obscurs et trop solitaires pour renfermer un club d'antropo-

phages. Ce moyen ne leur réussit pas : on imagina bientôt les certificats de résidence, qui dévoilèrent toutes les retraites de ces proscrits. Alors, se voyant à la merci des furieux qui poursuivoient partout ceux qu'ils avoient voués à la mort sous le nom d'aristocrates, la plupart quittèrent une patrie qui n'étoit plus pour l'élite de la nation qu'un sombre cachot, ou un théâtre de supplices. Quelques uns de ceux qui n'avoient pu en sortir avec sécurité, se résignant aux horreurs de l'indigence, n'envoyèrent pas les certificats exigés, ce qui entraînoit la confiscation. Souvent leur ruine entière ne mettoit pas leur vie à couvert des fureurs patriotiques : ils étoient réputés de droit émigrés, dès qu'ils avoient laissé passer trois mois sans faire attester leur résidence dans l'Etat ; et l'on ne tarda pas à infliger la peine de mort à l'émigration.

Tous les Français qui ont eu le malheur de voir commencer l'ère de *la liberté* savent qu'au lieu d'exagérer, nous sommes loin de retracer toutes les abominations qui contraignirent à la fuite une très-grande partie de ceux qui à l'avantage de la naissance joignoient celui de la fortune ; et même une foule de gens estimables qui, sans jouir de l'un ni de l'autre,

s'étoient garantis de la contagion révolutionnaire, et avoient à la fois craint et détesté le fanatisme de ceux qui en étoient atteints, et la perfidie plus dangereuse de ceux qui le feignoient pour exploiter la mine de la révolution. Il faudroit bien des volumes pour détailler tant d'horreurs. Voici ce qu'en disoit M. de Lally, répondant à Mirabeau qui lui osoit reprocher de dénoncer quelques contrariétés particulières comme d'horribles calamités, et quelques précautions de méfiance comme des actes de férocité (1) : « Je voudrois » savoir si ces dévastations, ces incendies, » ces meurtres qui ont désolé *presque toutes* » les parties du royaume ; si trente-six châ- » teaux, dont j'avois la liste, brûlés, démolis, » ou pillés dans une seule de ses provinces, » étoient des calamités particulières : et quant » aux précautions de méfiance, dans le Lan- » guedoc, M. de Barras, coupé en morceaux » devant sa femme près d'accoucher, et qui » en est morte ; au Mans, M. de Montesson, » fusillé après avoir vu égorger son beau-père; » en Normandie, ce paralytique abandonné » sur un bûcher, et qu'on en a retiré les mains

(1) Deuxième *Lettre à ses commettans.*

» brûlées ; cet homme d'affaires dont on a
» brûlé les pieds pour lui faire livrer des
» titres ; cet infortuné Belzunce qui s'étoit
» fié si généreusement à ses ennemis, et qu'ils
» étoient si impatiens d'assassiner qu'ils se
» sont entre-tués eux-mêmes en le tirant de
» toute part ; dans la Franche-Comté, Mme de
» Battilly forcée, la hache sur la tête, de
» donner ses titres, *et même sa terre ;* Mme de
» Listenay, contrainte au même abandon ;
» ayant la fourche au cou, et ses deux filles
» évanouies à ses pieds ; le marquis d'Ormenan,
» vieillard paralytique, *chassé la nuit de son*
» *château*, *poursuivi* de ville en ville, arrivant
» à Bâle, presque mourant, avec ses filles
» désespérées, » (après avoir cité beaucoup d'autres exemples du même genre, l'auteur s'écrie) : « Voilà une liste abrégée des précau-
» tions de méfiance que j'ai calomniées en les
» appelant des actes de férocité : et d'où est
» venue cette méfiance ? qui a soulevé *partout*
» le peuple des campagnes et des villes..... ?
» qui a fabriqué ces faux ordres du roi pour
» courir sus aux nobles, et détruire leurs pos-
» sessions ? » Nous ne devons pas oublier de dire que cette lettre fut écrite dans les derniers jours de 1789, époque à laquelle la ré-

volution et ses fureurs ne datoient que de six mois, et l'émigration n'étoit pas encore fort nombreuse.

Le grand et principal moteur de cette révolution ne la peignit pas, l'année suivante, sous des couleurs moins lugubres, dans un mémoire qu'il fit contre la profusion des assignats, prêchée par Mirabeau. « Dans quel lieu, disoit-il, » propose-t-on de telles mesures ? Dans un » lieu souillé par les plus horribles attentats » contre la majesté royale, contre le droit des » gens, contre la nature et l'humanité; dans » un lieu où les incendies, les massacres et les » proscriptions *sont justifiés* comme un excès » de zèle pour la liberté ; dans un pays ravagé » par les orages du fanatisme et de la licence, » qui ne laisseront après eux que d'éternelles » semences de discordes, et des germes funestes » de guerres civiles ; dans un pays où il n'y a » point de force publique qui assure au citoyen » sa propriété (1), où le despotisme populaire » brave les lois, et fait trembler les magistrats ; » dans une terre inhospitalière qui *force les* » *habitans les plus vertueux et les plus distin-* » *gués* d'aller chercher dans d'autres contrées

(1) Il eût pu ajouter, même sa vie.

» un asile contre l'injustice et l'oppression. »

On ne sauroit assurément mieux justifier l'émigration. Il est clair, d'après ces deux témoignages irrécusables, que l'émigration étoit l'effet d'une contrainte non seulement morale, mais physique, puisqu'après avoir incendié le château, ou en avoir chassé le possesseur, on le poursuivoit encore quelquefois jusqu'à l'extrême frontière pour l'égorger.

M. d'Arnaudat, quoique siégeant au côté gauche, rendit le plus éclatant hommage aux vrais principes de la justice et de la liberté. Il prouva que la loi qui raviroit leurs biens aux émigrés seroit injuste, barbare, contraire aux droits de l'humanité, aux droits les plus sacrés de l'homme ; que ces biens, comme ceux des étrangers, payant des impôts à l'Etat, ces impôts sont le prix de la protection qu'il doit leur accorder, qu'on ne peut, sans une atroce tyrannie, condamner ces propriétaires à la résidence, surtout quand il n'existe pas de force publique pour leur procurer une juste sécurité. Il reconnut que la plupart des fugitifs n'avoient cédé qu'à un sentiment de terreur, sentiment inspiré par une anarchie permanente, protégée par trois mille clubs qui infestoient le royaume, et qu'ils n'avoient cherché à l'étran-

ger qu'un abri contre la violence, que leur propre sûreté. L'Alsacien Rewbell, qui fut depuis un des *directeurs* de la république, ne craignit pas de dire que si l'Assemblée nationale vouloit sauver du pillage le bien des émigrés, elle ne seroit pas obéie, et n'auroit pas droit de l'être, et les tribunes soldées applaudirent cette assertion séditieuse, dont malheureusement la première partie pouvoit être aussi vraie que la seconde étoit absurde.

Quelques uns ont prétendu qu'en aucun cas un citoyen ne devoit quitter sa patrie; que, du moins, lorsqu'ayant besoin de ses secours, elle le rappelle, il doit accourir à sa voix, et se ranger à son poste.

Cette prétendue règle, comme on l'a vu, n'étoit pas admise, même dans une démocratie; à plus forte raison ne pouvoit-elle l'être dans un Etat qui conservoit encore le nom de monarchie, où le mot de conscription n'étoit pas même connu, et qui, à l'époque dont nous parlons (juillet 1791), étoit en paix avec le monde entier. Le pays qui nous a vus naître est communément pour nous le séjour le plus agréable. C'est là que se trouvent rassemblés les objets qui nous sont le plus chers. Ce n'est point en général le sol ou le climat qui at-

tachent l'homme à sa patrie ; ce sont ses parens, ses amis, ses occupations, ses habitudes, son état, sa fortune ; ce sont les mœurs, les lois, les usages auxquels il a été formé dès son enfance, et qu'un sentiment naturel lui fait préférer à ceux des autres peuples. Des affaires importantes, des extrémités fâcheuses, des circonstances en un mot très-rares, peuvent seules l'arracher à tant de liens. Chez tous les peuples, l'exil fut regardé comme une peine plus ou moins grande, à proportion de l'attachement des citoyens à leur patrie. A Athènes et à Rome, c'étoit un supplice à peu près équivalent à la mort. Il falloit donc plaindre, et non pas condamner ceux qui, dépouillés de leurs droits les plus incontestables et les plus sacrés, voués par les révolutionnaires à la haine de la multitude abusée, mis par eux à la merci des brigands, étoient contraints de fuir pour conserver leurs jours. C'étoit le nom de bannis qui leur convenoit, et non celui d'émigrés. C'est volontairement et avec réflexion que l'émigré quitte son pays, pour en habiter un qui lui semble meilleur ; le banni cède avec regret à la force. Il étoit donc bien atroce de faire un crime à ces bannis de ce qui étoit pour eux un supplice.

Ce n'étoit pas une moindre atrocité d'exiger qu'ils revinssent en France se remettre sous le couteau des assassins, pour défendre leurs oppresseurs qui commençoient à craindre que les puissances du reste de l'Europe ne voulussent pas laisser la propagande française porter avec sécurité chez elles les brandons de l'incendie allumé parmi nous. Il n'y avoit qu'un moyen légitime de rappeler les absens: c'étoit de rétablir en France la paix, l'ordre, la justice qu'on en avoit exilés. Le bonheur, et non la violence, pouvoit seul rappeler dans leur patrie les Français que les horreurs de l'anarchie en avoient écartés. Mais c'étoit un raffinement de barbarie de vouloir contraindre ceux qu'on appeloit émigrés, à venir, au péril de leur vie, tâcher de maintenir un ordre de choses qui les dégradoit et les dépouilloit d'une partie de leurs biens, à verser leur sang pour faire triompher la tyrannie qui les accabloit, pour protéger leurs assassins et leurs bourreaux, pour maintenir leur domination, et leur prêter de nouvelles forces contre leurs victimes. Falloit-il, pour venir embrasser la défense des révolutionnaires qui retenoient leur roi captif, abandonner, et même combattre ses augustes frères qui travailloient à lui

rendre sa liberté, qui invitoient les émigrés à seconder leurs efforts?

Quelques uns cependant crurent devoir céder à la violence, déterminés peut-être et séduits par ce nom de *décrets* que les factieux donnoient à leurs arrêtés despotiques et spoliateurs. Celui du 9 juillet 1791 n'ôta pas encore tous leurs biens aux émigrés, comme le vouloit le comité; il n'en prit que la moitié à peu près, en les assujétissant à une triple imposition foncière et mobilière, et à d'autres peines pécuniaires encore, dont nous omettons le détail. Il étoit aisé de prévoir qu'on ne s'en tiendroit pas là, et que le reste de la fortune des émigrés ne tarderoit pas à leur être ravi. Cette considération put aussi contribuer à la tentative faite par un très-petit nombre d'entre eux pour rentrer en France. Mais la fureur des patriotes qui les avoit ou chassés, ou contraints de fuir, les attendoit au retour. Ils se trouvèrent ainsi placés entre les rigueurs d'une loi inique et le fer des assassins. M. de Contades en fit la triste épreuve. Il quitta la Suisse, où sa vie étoit tranquille et assurée, pour rentrer en France; mais à peine eut-il salué sa terre natale, qu'il fut traîné dans la prison d'Huningue, qui ne fut pas même pour lui un lieu de sûreté.

Ses jours y coururent le plus grand danger; la municipalité ne put le dérober à la rage patriotique, qu'en le mettant hors de son territoire, et en prêtant un secours clandestin à son retour en Suisse. La populace, furieuse de voir sa victime échappée, voulut du moins s'approprier ses dépouilles. Elle saisit sa voiture et ses effets. Cet exemple n'étoit pas fait pour engager les émigrés à retourner sur un sol qui dévoroit ses habitans.

Le 1er août 1791, l'Assemblée régla les moyens d'exécution de la loi du 9 juillet, qui avoit été décrétée en principe. Ces décrets en principe étoient une invention utile pour ordonner promptement une atrocité avant qu'on eût eu le temps de lui donner une forme exécutrice et régulière. Puis, sur la fin de leur session, les chefs de l'Assemblée, montrant une foible velléité de réparer quelques unes de leurs plus criantes injustices, révoquèrent ce décret (le 14 septembre) et permirent formellement l'émigration, tant il y avoit peu de stabilité dans leurs vues et leur conduite; mais ils devoient bien savoir qu'ils avoient trop bien enflammé l'esprit révolutionnaire et la soif du butin, pour qu'on pût espérer leur soudaine extinction. Aussi, à peine

l'Assemblée constituante fut-elle séparée, que celle qui lui succéda, sous le nom de *législative*, recommença la persécution contre les émigrés. Dès le mois de novembre 1791, il y eut un décret porté contre eux; et l'année suivante, le 9 février, on mit leurs biens sous la terrible main de la nation. Enfin, le 27 juillet, l'iniquité fut entièrement consommée : on les confisqua; on en décréta la vente. Cet infâme décret ne fut pas sanctionné par le roi : on trouva le moyen de se passer de son approbation en détruisant la monarchie, et en assassinant le monarque.

Plusieurs ont écrit que l'émigration fut une faute politique; d'autres, moins affirmatifs, ont mis la chose en question.

Mallet-Dupan fut un de ceux qui blâmèrent le plus l'émigration. « C'est, dit-il, une ressource » pernicieuse (1); la plus énorme, la moins » réparable des fautes que puisse commettre » un parti, un gouvernement, une majorité, » une minorité même, vaincue par une révo- » lution. »

Cela peut être vrai en beaucoup de circonstances, dans la plupart, si l'on veut, des révo-

---

(1) Numéro 29 de son *Mercure Britannique*.

lutions, non dans toutes (1). Cette maxime ne peut surtout convenir à l'émigration de France, puisqu'on a vu qu'elle fut forcée pour un très-grand nombre d'émigrans; qu'il ne s'agissoit pas seulement d'un péril imminent pour leur vie, mais de la certitude absolue de la mort, s'ils s'obstinoient à ne pas quitter leur patrie. Quant au danger, il existoit pour tous les partisans de la monarchie : Mallet-Dupan l'avoue, dans le N° 33 de l'ouvrage que nous venons de citer. « Le roi, dit-il, étoit » hors d'état de soutenir et de défendre ses » serviteurs placés entre le souverain et l'Assemblée nationale comme des victimes » expiatoires destinées à tomber en sacrifice. » Nous ne croyons pas que ce soit pour la victime un devoir d'attendre paisiblement le coup mortel, lorsqu'il est en son pouvoir d'y échapper. L'écrivain même qui condamna si fort l'émigration y recourut pour sa sûreté, et fit bien. Il est vrai qu'il n'étoit pas né en France; mais depuis bien des années il y avoit son domicile.

---

(1) Il n'y a point de maxime générale en politique. Tout dépend des circonstances, rarement uniformes. C'est un jeu qu'il faut jouer d'inspiration et de génie.

On a prétendu que la noblesse, en paroissant céder au torrent révolutionnaire, en acceptant des places administratives dans sa patrie au lieu de l'abandonner, eût adouci les maux de la révolution : quelques uns ont essayé ce rôle, qui en a mené la plupart à l'échafaud. L'opinion de chasser tous les gentilshommes de France a été continuellement émise, même après la mort de Roberspierre; et les plus chauds patriotes alloient plus loin : l'abbé Morellet, dans ses Mémoires, parle du projet bien connu de faire périr tous les nobles, comme ennemis irréconciliables de la révolution ; projet qui étoit manifestement celui des meneurs de la Convention, et à l'achèvement duquel la majorité de cette Assemblée a donné sa sanction constamment :

« Le décret du 17 germinal 1794, ajoute-
» t-il, chassa de Paris tous les nobles. En les
» renvoyant de cette ville, et en ordonnant
» aux municipalités dans lesquelles ils se
» retireroient de les faire connoître et de les
» surveiller, on savoit où les prendre au
» besoin » (pour les envoyer à l'échafaud).

Nous avons vu toute la noblesse d'une des grandes villes de France (de Rouen) arrêtée en un seul jour. On attendoit à chaque minute

les assassins qui devoient, dit-on, venir de Paris pour l'égorger; et telle étoit alors la puissance du crime, qu'il eût suffi de quelques douzaines de bourreaux. En 1792, il n'en fallut que deux cents pour massacrer huit mille hommes dans les prisons de Paris. Il est à peu près certain que si Roberspierre eût vécu quelques mois de plus, le même sort attendoit tous les nobles qui étoient encore en France; et ce fut un heureux hasard qui, contre toute attente, fit périr le monstre.

En supposant même le danger moins imminent pour la noblesse qui a donné l'exemple de l'émigration, quel cœur généreux pourroit la blâmer de n'avoir pas voulu se joindre à ses oppresseurs pour maintenir sa propre dégradation, le règne de la démagogie, et les cimenter de son sang? Une telle conduite pouvoit-elle compatir avec les sentimens que doit inspirer une naissance, nous ne disons pas illustre, mais seulement honorable? Les gentilshommes devoient-ils fermer l'oreille à la voix de l'honneur, à celle de leurs princes qui, étant les chefs de l'émigration dont ils avoient donné l'exemple, les appeloient à la restauration de ce trône duquel ils reçoivent tout leur éclat, qu'ils reflètent

à leur tour sur le trône? On objecte qu'ils n'ont pas réussi à le relever. Ce n'est pas leur faute si les puissances, mal coalisées, ne voulurent pas d'abord croire au danger dont les menaçoit la révolution. Elles eussent pu l'étouffer aisément dans son principe; quelques avocats de la Gironde, qui avoient usurpé le pouvoir souverain, étoient un peu plus faciles à renverser que Buonaparte à la tête de l'armée la plus formidable qui ait paru sur la terre.

L'émigration fut à la fois une nécessité et un devoir. Si elle n'a point produit l'effet immédiat qu'on en attendoit, elle a été néanmoins utile. Un grand nombre d'émigrés ont combattu avec gloire la révolution; tous ont été pour l'étranger un exemple vivant du péril qui l'attendoit; ils ont entretenu le feu sacré, l'amour de la monarchie et l'exécration de la révolte. Ils ont perdu leur fortune en émigrant; s'ils fussent restés dans leurs foyers, ils auroient en outre perdu la vie; et l'on peut croire que leur absence, rendant impossible l'extermination entière de la noblesse, a retardé l'exécution du projet plus d'une fois agité d'anéantir tout ce qui en étoit resté en France. Heureux délai qui l'a fait avorter.

Cependant, pour se consoler de n'avoir pu arracher aux émigrés que la moitié à peu près de leurs biens, on tenta une nouvelle révolution dont les suites lui eussent enlevé l'autre.

CHAPITRE XXIX.

PROJET ÉCHOUÉ D'ASSASSINAT JURIDIQUE DU ROI.

L'Assemblée, après l'évasion du roi, outre les fidèles serviteurs du prince, toujours en minorité, renfermoit trois factions principales : le triumvirat, revenu à des sentimens moins démocratiques, eût, dit-on, désiré conserver quelque puissance royale dont il eût été le dépositaire.

La bande des girondins aspiroit aussi à la tutelle du prince. Ce qui distinguoit ces deux partis, c'est que le premier ne vouloit alors que des moyens exempts de nouvelles violences, et que l'autre prétendoit régner à tout prix. Le troisième étoit divisé d'opinion, et d'accord sur les moyens : trois de ses membres seulement songeoient à la république, et le reste à couronner un usurpateur ; de ces deux projets aucun ne pouvoit réussir sans les plus grands désastres. Leurs auteurs le savoient bien, et n'en étoient aucunement ébranlés.

Ce troisième parti essaya dès lors ce qu'il exécuta depuis, l'assassinat juridique du monarque. Il fit les plus grands efforts pour y entraîner les constituans. Il prétendit que, malgré le texte formel de l'anarchique constitution, le monarque n'étoit pas inviolable, et devoit être mis en jugement pour subir la peine de son évasion. Pétion, Vadier, Robespierre, Prieur (de la Marne), l'abbé Grégoire, Buzot, tous depuis régicides (1), appuyèrent cette prétention. Le prêtre Grégoire, sentant très-bien que son opinion devoit être un scandale, crut devoir prier les auditeurs de ne pas la comparer avec son état. Il la termina par cette réflexion très-remarquable et très-judicieuse : « Si malheureusement il étoit décidé que l'inviolabilité est absolue, que » jamais le roi ne peut être mis en cause, » alors, Messieurs, pour être conséquens, » vous devez juger comme coupables d'un » grand crime les gardes nationales de Va- » rennes, et ceux qui ont concouru à l'arres- » tation du roi. »

(1) L'abbé Grégoire, absent de la Convention, ne le fut point par le fait. Il témoigna seulement par écrit son intention et son désir de l'être.

La conclusion étoit de toute vérité. Très-certainement tous ceux qui avoient osé mettre la main sur le roi, tous ceux qui l'avoient ordonné, par conséquent tous les factieux de l'Assemblée nationale avoient commis un crime énorme, et méritoient la peine la plus grave, à laquelle ils n'ont pu échapper que par le malheur des temps. Nous verrons le même argument reproduit avec la même justesse par Roberspierre, lorsqu'il fit prévaloir l'avis du plus grand attentat qu'il soit en la puissance humaine de commettre. En 1791, les temps marqués pour cette catastrophe, préparée par les constituans, n'étoient pas encore arrivés ; la majorité ne permit pas que le roi fût mis en jugement; mais elle répéta les dispositions législatives qui avoient suspendu dans ses mains l'exercice des fonctions royales, et il fut décrété (16 juillet 1791) que la suspension dureroit jusqu'au moment où l'acte constitutionnel seroit présenté à l'acceptation.

On désigna aussi les cas dans lesquels le roi seroit censé avoir abdiqué. Ce seroit : 1° celui où, après avoir prêté serment à la constitution, il le rétracteroit ; 2° s'il se mettoit à la tête d'une armée pour en diriger les

forces contre la nation (1). La même proposition avoit été faite le 25 février précédent. Pétion avoit dit : « Je suppose que le roi » entre dans le royaume à la tête d'une armée » étrangère pour opprimer *la nation* (lisez » les révoltés), le roi ne seroit-il pas punis- » sable ? » — « Non, non, non, répondirent » plusieurs membres du côté droit. » — « Henri IV devoit donc être pendu, s'écria » l'abbé Maury. » Il entama une discussion. D'Eprémesnil l'interrompit, et soutint que la personne du roi étant sacrée, supérieure à toute juridiction, au-dessus de tout tribunal, on ne pouvoit discuter de telles questions sans crime. Quelqu'un ayant demandé que le projet fût renvoyé au comité pour être revu et corrigé, un membre du côté droit ajouta : Et pour qu'il le fasse brûler par la main du bourreau ! L'infamie proposée fut ajournée alors, et décrétée le 29 mars suivant. L'art. 8 porte que « si le roi sortoit du royaume, » et si, après avoir été invité par une procla- » mation du Corps-Législatif, il ne rentroit » pas en France, il seroit censé avoir abdiqué

(1) C'est-à-dire contre les factieux qui, depuis 1789, se sont toujours dits la nation.

» la royauté. » Ainsi, le 16 juillet, on ne fit qu'amplifier et aggraver le décret du 29 mars.

Cette répétition du crime de lèse-majesté le plus insolent n'apaisa point la fureur de ceux qui vouloient une déchéance entière et soudaine. Ils ameutèrent la populace, lui peignirent le refus fait par l'Assemblée de livrer la tête du roi au glaive du bourreau, comme un attentat envers la nation, et firent fermer les spectacles, suivant l'usage pratiqué dans le temps des plus grandes calamités publiques. On s'assembla en foule dans les places et au jardin du Palais-Royal; on y jura la mort non seulement du monarque captif et détrôné, mais celle de ses geôliers, et des usurpateurs de sa puissance. L'Assemblée eut peur. Un placard du maire, affiché le dimanche 17 juillet, imputa cette émeute, qui tendoit à égorger le roi, aux aristocrates qu'on accusoit sans cesse de vouloir le rétablir sur son trône. Les révoltés, enhardis par cette indigne foiblesse, se portèrent en foule au Champ-de-Mars, sous prétexte d'y faire signer une adresse aux constituans, pour leur demander que le roi fût envoyé en jugement, c'est-à-dire à la mort. Il se trouvoit dans cette multitude beaucoup d'étrangers;

car, dès 1789, des bandits échappés à toutes les potences de l'Europe, avoient été appelés à Paris, et s'étoient empressés d'y accourir pour seconder les œuvres révolutionnaires, et partager le butin qui en devoit provenir. La curiosité avoit attiré au Champ-de-Mars quelques honnêtes et imprudens citoyens : deux osèrent faire entendre des paroles de paix à ces furieux. Ils furent massacrés, déchiquetés; on coupa leurs têtes, qu'on promena autour du camp des rebelles; on vouloit les porter au Palais-Royal, devenu le temple où se suspendoient ces trophées du patriotisme; la garde nationale s'y opposa. La sédition, après ce double assassinat, paroissant toujours plus menaçante, la milice fit une décharge qui dispersa les rebelles, et montra que, pour réprimer les brigands révolutionnaires, il suffisoit de le vouloir.

CHAPITRE XXX.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE OUVRE TROP TARD LES YEUX SUR SON ÉGAREMENT.

Mais ceux qui avoient été jusqu'alors à la tête des affaires ne savoient trop ce qu'ils vouloient. Après deux ans d'expérience, il leur fut impossible de douter que leur constitution, qu'ils avoient proclamée un chef-d'œuvre de génie (1), ne fût un chef-d'œuvre d'absurdité; mais il en eût trop coûté à leur amour-propre d'en convenir. Il n'étoit pas en leur pouvoir, d'ailleurs, de réparer le mal qu'ils avoient fait. Les poisons qu'ils avoient semés avoient tout infecté : leurs doctrines anarchiques avoient des racines trop profondes; ils n'auroient pu les arracher; s'ils l'eussent entrepris, on les eût signalés et fait lapider comme des renégats, ennemis du

(1) Quelques uns d'entre eux cependant, et entre autres Mirabeau, s'en moquoient en particulier, et ne trouvoient dans la révolution rien de bon que le profit qu'ils en tiroient, ou en espéroient.

peuple. Des brigands plus audacieux que la plupart des révolutionnaires de première origine se pressoient autour d'eux; impatiens d'entrer à leur tour dans la route de la fortune, ils les en chassoient, pour ainsi dire, et promettoient à la multitude un triomphe bien plus complet de la démagogie. Les constituans n'osèrent donc risquer qu'une révision tout-à-fait insignifiante de leur ouvrage : tout le venin y resta; et néanmoins ce foible et inutile témoignage de repentir devint dans la suite, pour quelques uns d'entre eux, un sujet de proscription et un arrêt de mort : tant il est vrai qu'on ne pardonne les pas rétrogrades ni dans la carrière du crime, ni dans celle de la vertu.

CHAPITRE XXXI.

DÉCLARATION DE PILNITZ.

Le salut de la France ne pouvoit être opéré que par le moyen, ou tout au moins le concours de l'extérieur; c'étoit l'opinion d'un ami de Mallet-Dupan, qui lui écrivoit de Paris, le 19 septembre 1799 (1): « Le caractère de la révolution est de ne pas pouvoir » se changer elle-même. Elle prendra cent » formes différentes; mais elle ne s'anéantira pas. La monarchie ne sera rétablie que » par une cause hors de la révolution, par la » force des armes étrangères. »

Mallet, qui sembloit avoir adopté cette pensée, puisqu'il l'inséroit dans son journal sans la contredire, voyant Buonaparte de retour d'Egypte, établit peu après, n° 34, une proposition toute contraire. « Depuis 1775, » dit-il, l'expérience et la réflexion nous ont » affermi dans la conjecture que le roi de

(1) *Mercure Britannique*, n° 27.

» France ne recouvrera la couronne qu'au
» jour où il se trouvera sans alliés, sans ar-
» mées extérieures qui protègent ses droits. »
L'ami du journaliste avoit mieux conjecturé que lui.

Monsieur, qui, s'échappant de Paris le même jour que le roi, avoit pu fort heureusement se soustraire au sort qu'on réservoit à tous les Bourbons, et Monsieur le comte d'Artois, connoissant bien l'état déplorable de l'opinion la plus générale en France, avoient très-sainement jugé que tout y étoit perdu, si l'Europe ne venoit au secours du monarque et de la monarchie; mais l'Europe ne croyant pas le mal contagieux, ces princes avoient peine à l'ébranler. Ils n'obtinrent qu'une déclaration assez foible et un peu vague de l'empereur et du roi de Prusse, signée au château de Pilnitz le 27 août. Ces deux souverains déclarèrent à la vérité qu'après avoir entendu les désirs et les représentations des frères de Sa Majesté, ils regardoient l'état où se trouvoit le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Ils espéroient que les autres puissances dont le secours étoit réclamé en jugeroient de même, et ne les refuseroient pas; alors,

et dans ce cas, l'empereur et le roi de Prusse agiroient d'un commun accord pour mettre le monarque français en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains, et au bien-être de la nation française. C'étoit en quelque sorte paroître vouloir composer avec les révolutionnaires; cette déclaration n'intimida point des hommes qui s'attendoient à un langage plus sévère et plus tranchant.

CHAPITRE XXXII.

PROTESTATION DES PRINCES CONTRE LA CONSTITUTION DE 1791.

Les princes français n'ayant pu obtenir de l'empereur et du roi de Prusse que ce manifeste vague, mitigé, obscur et conditionnel, y joignirent, en le publiant, une protestation en forme de lettre au roi, du 10 septembre 1791. Nous allons en extraire les passages les plus propres à montrer de quel œil ces princes envisageoient et la révolution, et la monstrueuse constitution qu'elle enfanta.

« Sire, notre frère et seigneur.

» Lorsque l'Assemblée qui vous doit l'existence, et qui ne la fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise ; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dé-

» gradiez votre trône de votre propre main ;
» lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option,
» ou de souscrire des décrets qui feroient le
» malheur de vos peuples, ou de cesser d'être
» roi, nous nous empressons d'apprendre à
» Votre Majesté, etc. »

Après avoir parlé de l'espèce de manifeste de Pilnitz, ils ajoutent : « Pour le faire par-
» venir à votre connoissance, nous le ferons
» imprimer à la suite de cette lettre, la pu-
» blicité étant aujourd'hui la seule voie de com-
» munication dont vos oppresseurs n'aient
» pu nous priver. »

On annonce ensuite que les autres cours de l'Europe sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne et de Berlin.

« Ceux qui savent qu'on n'ébranle vos ré-
» solutions qu'en attaquant votre sensibilité,
» voudront sans doute vous faire envisager
» l'aide des puissances étrangères comme
» pouvant devenir funeste à vos sujets; ce qui
» n'est que vue auxiliaire, ils le travestiront
» en vue hostile, et vous peindront le royaume
» inondé de sang, déchiré dans toutes ses
» parties, menacé de démembremens. C'est
» ainsi qu'après avoir toujours employé les
» plus fausses alarmes pour causer les maux

» les plus réels, ils veulent se servir encore
» du même moyen pour les perpétuer. C'est
» ainsi qu'ils espèrent faire supporter les
» fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant
» croire que tout ce qui la combat conduit au
» plus dur esclavage..... »

« Il n'y a pas lieu de croire que les Fran-
» çais, quelque soin qu'on prenne d'enflam-
» mer leur bravoure naturelle, en exaltant,
» en électrisant toutes les têtes par des pres-
» tiges de patriotisme et de liberté, veuillent
» long-temps sacrifier leur repos, leurs biens
» et leur sang pour soutenir une innovation
» extravagante qui n'a fait que des malheu-
» reux.... Bientôt on se demandera pourquoi
» l'on se bat, et l'on verra que c'est pour
» servir l'ambition d'une troupe de factieux
» qu'on méprise, contre un roi qui s'est tou-
» jours montré juste et humain; pourquoi
» l'on se ruine: et l'on verra que c'est pour
» assouvir la cupidité de ceux qui se sont em-
» parés de toutes les richesses de l'Etat, qui
» en font le plus déplorable usage, et qui,
» chargés de restaurer les finances publiques,
» les ont précipitées dans un abîme épouvan-
» table; pourquoi l'on viole les devoirs les
» plus sacrés: et l'on verra que c'est pour de-

» venir plus pauvres, plus souffrans, plus
» vexés, plus imposés qu'on ne l'avoit jamais
» été ; pourquoi on bouleverse l'ancien gou-
» vernement : et l'on verra que c'est dans le
» vain espoir d'en introduire un qui, s'il
» étoit praticable, seroit mille fois plus abu-
» sif, mais dont l'exécution est absolument
» impossible ; pourquoi l'on persécute les
» ministres de Dieu : et l'on verra que c'est
» pour favoriser les desseins d'une secte or-
» gueilleuse qui a résolu de détruire toute
» religion, et par conséquent de déchaîner
» tous les crimes. »

Les princes observent avec justesse que secourir le monarque en cette occasion, ce n'est point, de la part des puissances amies, attaquer ses peuples ; c'est leur rendre le plus signalé de tous les services que de les arracher au despotisme des démagogues, et aux calamités de l'anarchie.

Ils engagent le roi à ne pas accepter la constitution, œuvre de révolte et d'iniquité, le rassurant contre le danger du régicide qu'il pourroit croire attaché à son refus. Ils pensent que le danger seroit bien plus grand s'il paroissoit consentir à la dissolution de la monarchie, si, se résignant à n'avoir plus que

le vain titre de roi, sans pouvoir, il paroissoit aux yeux de l'univers abdiquer la couronne, dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens.

Ils déclarent que si la violence, et la contrainte, qui, pour être déguisée, n'en seroit que plus cruelle, forçoient la main du roi à souscrire une acceptation que son cœur rejette, que son intérêt et celui du peuple repoussent également, et que lui interdit même son devoir de roi, ils protesteroient à la face de toute la terre, et de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire, et tout ce qui pourroit en dépendre; ils démontreroient qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'Assemblée usurpatrice, qui, n'étant pas l'assemblée des Etats généraux, n'est rien.

« Nous sommes fondés, sur les droits de » la nation entière, à rejeter des décrets dia- » métralement contraires à son vœu, exposé » par l'unanimité de ses cahiers, et nous dé- » savouerions pour elle des mandataires infi- » dèles qui, en violant ses ordres, et trans- » gressant la mission qu'elle leur avoit don-

» née, ont cessé d'être ses représentans. Nous
» soutiendrions, ce qui est évident, qu'ayant
» agi contre leur titre, ils ont agi sans pou-
» voir ; et que ce qu'ils n'ont pu faire léga-
» lement ne peut être accepté validement. »

Après avoir dit que leur protestation, signée des princes du sang réunis avec eux, seroit commune à toute la maison de Bourbon, ils ajoutent : « Nous protesterions pour
» vous et en votre nom contre ce qui n'en
» auroit qu'une fausse empreinte ; votre voix
» étant étouffée par l'oppression, nous en
» serions les organes nécessaires, et nous
» exprimerions vos vrais sentimens, tels qu'ils
» sont consignés au serment de votre avène-
» ment au trône, tels qu'ils sont constatés
» par les actions de votre vie entière, tels
» qu'ils se sont montrés par la déclaration que
» vous avez faite au premier moment que vous
» vous êtes cru libre. Vous ne pouvez pas,
» vous ne devez pas en avoir d'autres ; et votre
» volonté n'existe que dans les actes où elle
» respire librement.

» Nous protesterions pour vos peuples qui,
» dans leur délire, ne peuvent apercevoir
» combien ce fantôme de constitution nou-
» velle leur deviendroit funeste. Lorque ces

» peuples, ne connoissant plus ni leur chef
» légitime, ni leurs intérêts les plus chers,
» se laissent entraîner à leur perte; lorsque,
» aveuglés par de trompeuses promesses, ils
» ne voient pas qu'on les anime à détruire
» eux-mêmes les gages de leur sûreté, les
» soutiens de leur repos.... et tous les liens
» de leur association civile, il faut les sauver
» de leur propre fureur.

» Nous protesterions pour la religion de
» nos pères, qui est attaquée dans ses dogmes
» et dans son culte comme dans ses mi-
» nistres.....

» Nous protesterions pour les maximes
» fondamentales de la monarchie, dont il ne
» vous est pas permis, Sire, de vous départ-
» tir, que la nation elle-même a déclarées
» inviolables, et qui seroient totalement ren-
» versées par les décrets qu'on vous présente,
» spécialement par ceux qui en excluant le
» roi de tout exercice du pouvoir législatif,
» abolissent la royauté même, par ceux qui
» en détruisent tous les soutiens, en suppri-
» mant tous les rangs intermédiaires; par
» ceux qui, en nivelant tous les états, anéan-
» tissent jusqu'au principe de l'obéissance;
» par ceux qui enlèvent au monarque les fonc-

» tions les plus essentielles du gouvernement
» monarchique, ou qui le rendent subordonné
» dans celles qu'ils lui laissent; par ceux enfin
» qui ont armé le peuple, annulé la force
» publique, et qui, en confondant tous les
» pouvoirs, ont introduit en France la tyran-
» nie populaire.

» Nous protesterions pour tous les ordres de
» l'Etat, parce que, indépendamment de la
» suppression intolérable et impossible contre
» les deux premiers, tous ont été lésés, vexés,
» dépouillés; et nous aurions à réclamer tout
» à la fois les droits du clergé qui n'a voulu
» montrer une ferme et généreuse résistance
» que pour les intérêts du ciel, et les fonc-
» tions du saint ministère; les droits de la
» noblesse plus sensible aux outrages faits au
» trône dont elle est l'appui, qu'à la persécu-
» tion qu'elle éprouve.... les droits de la ma-
» gistrature.... enfin les droits des possesseurs
» quelconques, puisqu'il n'est point en France
» de propriété qui ait été respectée, point de
» citoyens honnêtes qui n'aient souffert.

» Comment pourriez-vous, Sire, donner
» une approbation sincère et valide à la pré-
» tendue constitution qui a produit tant de
» maux ?

» Dépositaire usufruitier du trône que vous » avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni » en altérer les droits primordiaux, ni dé- » truire la base constitutionnelle sur laquelle » il est assis. »

Les princes, prévoyant que le crime qui obsédoit le roi, et la violence qui lioit ses mains, l'empêcheroient de remplir les devoirs de la royauté, disent qu'ils sont bien certains d'accomplir sa volonté réelle, en y suppléant autant qu'il sera en leur pouvoir. Ils déclarent qu'ils n'auront aucun égard aux défenses que le roi pourroit être contraint de leur en faire, dût-il, en les faisant, être forcé de se dire libre. « Ces défenses, sorties du sein de votre » captivité, qui ne cessera réellement que » quand vos peuples seront rentrés dans le » devoir, et vos troupes sous votre obéis- » sance; ces défenses, qui ne pourroient avoir » plus de valeur que tout ce que vous aviez » fait avant votre sortie, et que vous avez » désavoué ensuite, ne pourroient certaine- » ment pas nous faire trahir notre devoir, et » sacrifier vos intérêts.

» Nous obéirions, Sire, à vos véritables » commandemens, en résistant à des défenses » extorquées, et nous serions sûrs de votre

» approbation en suivant les lois de l'hon-
» neur. »

M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon et M. le duc d'Enghien, qu'on a si bien caractérisés par la dénomination de *trois générations de héros*, adhérèrent dès le lendemain (lettre au roi, datée de Worms le 11 septembre) à la vigoureuse protestation des frères de Louis XVI. « Français et Bourbons
» jusqu'au fond de l'âme, dirent-ils, quelle
» doit être notre indignation, lorsque nous
» voyons de vils factieux ne répondre à vos
» bienfaits que par des attentats, insulter à
» la majesté royale, fronder toutes les sou-
» verainetés, fouler aux pieds les lois divines
» et humaines, et prétendre asseoir leur
» monstrueux système sur les ruines de notre
» antique constitution !..... Nous périrons
» tous plutôt que de souffrir le triomphe du
» crime, l'avilissement du trône et le renver-
» sement de la monarchie. »

C'est ainsi que la famille royale et les princes du sang envisageoient cette révolte de 1789, dont quelques uns osent de nos jours faire publiquement l'apologie ; c'est ainsi qu'ils s'exprimoient, échappés aux poignards des rebelles.

CHAPITRE XXXIII.

PROTESTATION DES ROYALISTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONTRE TOUT CE QU'AVOIT FAIT LE CÔTÉ GAUCHE.

Le côté droit de l'Assemblée nationale avoit, dès le mois de juillet, protesté aussi contre le bouleversement opéré par le côté révolutionnaire (1). Il présenta une déclaration à cet égard dans la séance du 12 septembre ; elle fut refusée par la majorité, comme on s'y attendoit.

Le corps de l'ouvrage étoit de M. d'Eprémesnil. Cette déclaration embrasse les plus importantes opérations de l'Assemblée. Il étoit impossible de les peindre avec des traits plus vifs, et de mieux caractériser les prétendus constituans. « Ils ont usurpé les droits

(1) Le 19 de ce mois, M. Dandré fit contre ces courageux royalistes une motion violente, qui, sur le rapport du comité de constitution, fut suivie le 23 d'un décret contre ceux qui avoient signé ou signeroient de semblables protestations.

» spirituels de l'Eglise, comme ils avoient
» envahi les biens temporels du clergé. Ils ont
» pris les inspirations de l'amour-propre
» pour les élans de la liberté, et l'ingratitude
» envers les anciens bienfaiteurs de la patrie
» pour la sagesse.

» Leurs yeux blessés des distinctions héré-
» ditaires, n'ont pas vu qu'ils substituoient
» l'inégalité des richesses à l'inégalité des
» rangs; la hauteur du pouvoir à la dignité
» de la naissance, et les calculs de l'avarice
» aux nobles et légitimes espérances de l'hon-
» neur. »

Cette production se terminoit par une magnifique péroraison de M. de Bouville, conseiller au parlement de Paris. Il y détruisoit la supposition d'une adhésion tacite de la France à l'œuvre révolutionnaire; supposition que les auteurs de cette œuvre extravagante prétendoient résulter du défaut de réclamation.

« On n'a pas réclamé, dites-vous! mais ce
» malheur général, cette discorde entre les
» habitans de la même patrie, cet anéantis-
» sement de tout ordre public, n'est-ce pas
» la plus efficace des réclamations? On n'a
» pas réclamé! mais cette fuite d'un grand

» nombre de citoyens, cet éloignement presque
» universel des autres pour l'exercice des
» droits politiques qu'on leur laisse ; cette dé-
» sertion des assemblées primaires qui, dans
» la capitale même, ne renferment pas la
» vingtième partie de ceux qui auroient le
» droit de s'y rendre, n'est-ce pas la plus
» puissante réclamation ? La nation n'a pas
» réclamé ! mais vous lui avez défendu de
» s'assembler ; vous avez dispersé nos com-
» mettans, vous avez traité les plaintes de
» révoltes : elle n'a point réclamé ! mais parmi
» ces hommages mendiés, parmi ces adula-
» tions envoyées de Paris aux provinces, et
» renvoyées des provinces à Paris, dont vous
» osez vous prévaloir, n'avez-vous pas reçu
» des remontrances, des oppositions, des
» protestations ? Vous en avez reçu : vous
» les avez dissimulées ; mais elles sont no-
» toires. La nation n'a pas réclamé ! mais
» pourquoi ? parce que ces clubs redoutables,
» qui vous doivent leur naissance, ont semé
» partout la terreur ; parce que vos comités des
» recherches, répandus sur tout le royaume,
» ont précipité dans les cachots ceux dont les
» sentimens connus auroient pu amener des
» réclamations ; parce que le pillage, l'incen-

» die et même la mort ont été souvent le prix
» d'un soupçon d'opposition ; parce que la
» puissance qui s'est élevée sur les débris de
» notre constitution , est armée de tout l'ap-
» pareil de la tyrannie , et de tout l'effroi
» qu'inspirent des crimes populaires. »

Rien n'étoit plus véritable : les tombeaux attendoient les victimes qui avoient le courage de manifester des oppositions , et en général ne les attendoient pas long-temps. Cette protestation énergique fut d'abord signée par deux cent quatre-vingt-dix membres, auxquels plusieurs autres ne tardèrent pas à se joindre.

Une telle démarche, commandée par le devoir et l'honneur, ne pouvoit produire aucun fruit immédiat, et servir qu'à la conservation des principes monarchiques. Le mal qu'avoit fait le côté gauche ne pouvoit être réparé en ce moment : ses membres se retirèrent chargés de l'exécration des innombrables malheureux qu'ils avoient faits. Ceux qui de bonne foi avoient suivi le torrent de l'erreur, partirent pour la plupart désabusés et repentans.

CHAPITRE XXXIV.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

DÈS que leurs successeurs, bien plus infectés qu'eux du venin démagogique, vinrent s'asseoir à leurs places sous le nom d'Assemblée législative, on dit publiquement que tout en étoit à craindre, et rien à espérer; ce qu'ils justifièrent d'abord : car ils commencèrent par décréter qu'on ne donneroit plus au roi le titre de *Sire* et de *Majesté*. L'indignation publique s'étant prononcée contre cette insolence, elle n'eut pas de suite; mais elle caractérisa parfaitement l'esprit de la nouvelle cohue. En dix mois dix jours, par une suite de décrets plus atroces les uns que les autres, elle renversa du premier choc un trône dont l'Assemblée nationale avoit enlevé tous les appuis. La témérité, l'inexpérience, la basse envie de ces constituans avoient ouvert la porte à tous les crimes. Convoqués par un monarque, ils avoient dédaigné leur titre, leur mandat et leurs commettans, sapé les fondemens de la

monarchie, fabriqué une constitution monstrueuse qu'ils appelèrent sublime, qui dura moins d'un an, et ne put être mise en pratique un seul jour; ils s'étoient enfuis déconsidérés, laissant après eux un trône, pour ainsi dire, en l'air, et un roi qui, dans leur intention du moins, n'étoit même plus gentilhomme.

La législature suivante n'eut qu'à souffler sur ce fantôme de royauté pour le faire disparoître. Le Corps Législatif nagea dans le sang, et termina sa carrière entouré d'une multitude innombrable de victimes égorgées sous ses yeux dans le château des Tuileries, dans la ville et dans les prisons.

Le massacre, commencé le 2 septembre, dura une semaine entière à Paris, et plusieurs autres villes imitèrent l'épouvantable exemple donné dans la capitale. Ce fut à la fois le signal et le moyen des élections qui se firent pour cette Convention d'exécrable mémoire, en général formée de l'écume de la France.

CHAPITRE XXXV.

CONVENTION.

Durant les deux tiers au moins de son cours, cette assemblée présenta l'horrible image d'une caverne de brigands et d'assassins. Sa férocité parut se lasser, et se reposa l'espace d'une année entière : elle se réveilla ensuite, et les conventionnels finirent comme ils avoient commencé, dans des accès de fureur, et au milieu du carnage. Telle est en deux mots l'histoire de leur session.

Nous ne reviendrons pas sur la liste des crimes dont ils effrayèrent l'humanité; nous ajouterons seulement quelques détails aux circonstances que nous avons retracées ailleurs de l'assassinat de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Quoiqu'on ne puisse douter qu'au fond du cœur tous les députés ne regardassent comme avérée l'innocence du roi, sur sept cent dix-sept votans il n'y en eut pas un seul qui l'osât proclamer. Un grand nombre, à la vérité, ne

voulut pas se souiller d'une condamnation à mort; mais il n'existoit qu'un seul moyen de sauver la vie du monarque : c'étoit de le mettre promptement hors des frontières, en profitant des ténèbres de la nuit pour le faire sortir de la prison du Temple. Presque aucun de ceux qui ne votèrent point l'échafaud ne s'occupa de sa sûreté. Ils opinèrent pour sa détention jusqu'à la paix; c'étoit, en lui épargnant l'horreur de l'échafaud, voter son assassinat. On savoit que les plus forcenés d'entre les jacobins et les cordeliers, maîtres de Paris, étoient décidés à le faire massacrer s'il étoit absous; une section de Paris en avoit pris solennellement la résolution, et l'avoit communiquée aux quarante-sept autres. Manuel, pour traverser ce projet exécrable, demanda que le roi fût détenu dans un fort, ailleurs qu'à Paris. A l'exception d'un très-petit nombre d'opinans qui émirent un vote semblable ou analogue, tous ceux qui opinèrent pour la détention et le bannissement à la paix le livroient à une mort inévitable. L'avocat Lanjuinais, député de Rennes, montra de l'énergie dans cette occasion : il s'opposa de tout son pouvoir au décret assassin qui, contre le texte de la loi du jury, décida qu'il suffiroit

de la majorité d'une seule voix pour la condamnation; mais il ternit par son vote, et par le discours qui l'accompagna, la gloire qu'il avoit méritée par son courage. Il qualifia le 10 août d'illustre et belle journée, fit d'autres concessions non moins absurdes et non moins déplorables (1) : il osa dire que le roi étoit haï, méprisé, qu'il n'étoit point inviolable, qu'il pouvoit être jugé; que comme homme, lui opinant, voteroit la mort (2); mais il voulut bien se borner, comme législateur, à la détention et au bannissement (à la paix), sous peine de mort, en cas d'infraction du ban. Nous citons ce conventionnel, parce qu'après les députés qui déclarèrent n'avoir pas le droit de juger le monarque, il fut peut-être celui qui se montra le moins défavorable à sa cause. Par là on peut juger en quelles mains étoit tombé l'infortuné Louis, et de

---

(1) Entre autres, que les milliers de citoyens massacrés dans le mois de septembre, étoient *pour la plupart* de grands criminels. C'étoit pallier par une calomnie un des crimes les plus effroyables de cette révolution, qui ne fut qu'une série de forfaits.

(2) C'étoit profaner étrangement le nom d'homme. Des tigres à face humaine pouvoient seuls dévorer la famille royale.

quelle espèce de monstres étoit, en général, formée cette Convention. Comment le roi eût-il pu échapper à leur rage sanguinaire? Ils vouloient sa mort comme une conséquence nécessaire de la révolution, et une sorte d'apologie de tous les crimes qui l'avoient produite et accompagnée. « Si Louis est absous, dit » Roberspierre, il peut (il falloit dire il doit) » être présumé innocent, et alors que devient » la révolution? Si Louis est innocent, tous » les défenseurs de la liberté (1) sont des » rebelles, des calomniateurs, des criminels » de lèse-majesté; les manifestes des nations » étrangères sont des réclamations légitimes » contre une faction coupable. » D'autres, ne voyant pour eux, dans le retour de la monarchie, qu'un supplice infamant et mérité, regardoient un grand attentat commis au nom du peuple comme un sûr moyen de l'intéresser à leur défense, en l'enchaînant à la révolution; car ils s'efforçoient de lui persuader que les souverains le réputeroient complice de l'assassinat du monarque, et qu'il ne pouvoit attendre son salut que de son courage. La

(1) C'est le nom que s'arrogent toujours les révolutionnaires et les révoltés.

terreur même que leur inspiroit les crimes déjà commis par eux les poussoit aux plus exécrables de tous. Le meurtre du roi n'étoit que le prélude de celui qu'ils méditoient déjà de tous les membres de sa famille qu'ils tenoient sous les verroux du Temple. Si, par une espèce de miracle, un seul a pu échapper à leur rage, ce bonheur n'est dû qu'à la mort inespérée de Roberspierre.

Dans les premiers jours où l'on s'occupa d'imprimer quelques simulacres de forme judiciaire à l'assassinat de Louis XVI, un rapporteur du comité de législation, appelé Mailhe, après avoir traité la reine avec la dernière insolence, fit, en parlant du dauphin, frémir le petit nombre de conventionnels à qui il pouvoit rester quelques sentimens d'humanité. Le bruit courut qu'il avoit dit que l'affaire du dauphin devoit s'arranger avec l'apothicaire; mais en public, du moins, il ne s'est pas exprimé aussi crûment. Voici ses propres termes, qui pourront donner une idée de l'impudence avec laquelle ces malheureux traitoient ce qu'il y avoit sur la terre de plus sacré :

« Nous n'avons rien dit de Marie-Antoi-
» nette : elle n'est point dans le décret qui

» commande le rapport; elle ne devoit ni ne
» pouvoit y être. D'où lui seroit venu le droit
» de faire confondre sa cause avec celle de
» Louis XVI? La tête des femmes qui por-
» toient le nom de reine en France a-t-elle
» jamais été plus inviolable ou plus sacrée
» que celle de la foule des rebelles ou des
» conspirateurs? Quand vous vous occuperez
» d'elle, vous examinerez s'il y a lieu de la
» décréter d'accusation, et ce n'est que de-
» vant les tribunaux ordinaires que votre
» décret pourra être renvoyé. » (L'avis de cet homme fut adopté quand les conventionnels voulurent aussi boire le sang de la reine et celui de Madame Elisabeth.)

« Nous n'avons pas non plus, ajoute le
» rapporteur, parlé de Louis-Charles (du
» dauphin): cet enfant n'est pas *encore* cou-
» pable (sa huitième année n'étoit pas finie);
» il n'a pas eu *le temps* de partager les ini-
» quités des Bourbons. Vous aurez cependant
» à balancer ses destinées avec l'intérêt de la
» république; vous aurez à prononcer sur
» cette grande opinion échappée du cœur de
» Montesquieu : IL Y A DANS LES ÉTATS OÙ
» L'ON FAIT LE PLUS DE CAS DE LA LIBERTÉ,
» DES LOIS QUI LA VIOLENT CONTRE UN

» SEUL..... ET J'AVOUE QUE L'USAGE DES
» PEUPLES LES PLUS LIBRES QUI AIENT JAMAIS
» ÉTÉ SUR LA TERRE ME FAIT CROIRE QU'IL
» Y A DES CAS OU IL FAUT METTRE UN VOILE
» SUR LA LIBERTÉ, COMME L'ON CACHE LES
» STATUES DES DIEUX. »

L'insinuation n'est pas équivoque. Voilà donc l'autorité, *le cœur* de Montesquieu invoqués pour la justification du meurtre d'un enfant royal ! Quelle odieuse profanation ! Le philosophe le plus ami de l'humanité auroit, par sa doctrine, autorisé le plus lâche des forfaits, la plus détestable barbarie ! Il n'y a qu'à jeter les yeux sur le chapitre 19 du livre XXII de son *Esprit des Lois*, d'où est tirée cette citation du rapporteur, pour voir à quel point il a osé dénaturer l'opinion du seul publiciste qu'ait peut-être eu la France. Le dauphin, comme on sait, ne fut pas tué brusquement; on usa d'un procédé plus féroce à son égard : on le fit périr dans les souffrances d'une agonie prolongée. Les tourmens qu'il eut à endurer de la part du cordonnier Simon (digne membre, à cette époque, de la commune de Paris) que les conventionnels lui avoient donné pour gouverneur, font frémir. Ils sont consignés en partie dans un

rapport non suspect fait par trois d'entre eux, membres du comité de sûreté générale. (Deux étoient régicides.)

« On sait, disent-ils, avec quelle atroce » barbarie ce monstre s'acquitta de ses fonc- » tions; on sait comment il se jouoit du » sommeil de son prisonnier; que, sans égard » pour son jeune âge, pour lequel le sommeil » est un besoin si impérieux, il l'interrom- » poit la nuit, en lui criant : *Capet! Capet!* » Le prince répondoit : *Me voilà, citoyen.* — » Approche, que je te voie, répliquoit le » monstre. L'agneau approchoit, et d'un coup » de pied le bourreau étendoit sa victime par » terre, en lui disant : *Va te recoucher,* » *louveteau.* » Couché seul, dans une chambre obscure, sur un grabat qui n'étoit jamais remué, au milieu des ordures qu'on n'enlevoit point, ne changeant point de linge, ne recevant aucune nourriture saine, contraint de boire avec excès des liqueurs fortes, assommé de coups journellement, ce ne fut qu'après plus de quinze mois qu'on put enfin le faire mourir par la réunion de tant de supplices.

Son auguste mère, à qui on l'avoit arraché depuis long-temps, l'avoit précédé au tombeau. Elle soutint jusqu'à son dernier moment

le courage intrépide qu'elle avoit déployé dès les premiers jours de la révolution. Lorsque les scélérats qui composoient ce qu'on appeloit le jury eurent prononcé, et qu'elle eut entendu le jugement, le président du tribunal assassin lui demanda si elle n'avoit rien à objecter contre l'application de la loi; elle répondit : *Rien.* Parmi les absurdes accusations qui lui furent intentées, on remarque celle d'avoir fait fabriquer contre elle-même les plus infâmes libelles. C'est avec une égale vraisemblance qu'on avoit reproché à la noblesse d'avoir réduit ses propres châteaux en cendre, pour imputer ce crime aux amis de la révolution. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, qui poursuivit ce meurtre, avoit autrefois célébré par quelques rimes les vertus de la reine, comme Roberspierre avoit en prose rendu hommage à celles du roi. Ce trait caractérise l'esprit des révolutionnaires à toutes les époques; il est immuable. C'est dans les mêmes vues qu'ils célèbrent ou assassinent les souverains : obéissant toujours à un mobile unique, à ce qu'ils estiment l'intérêt du moment.

De toutes les victimes immolées par le tribunal de sang, connu sous le nom de révolu-

tionnaire, aucune ne put montrer un courage plus héroïque ou plus calme que la céleste Elisabeth, assassinée le 10 mai 1794. Lorsqu'on lui demanda son nom, elle répondit : « Elisabeth de France, tante de votre roi » (Louis XVII). » Quand on lui parla du *tyran* Louis XVI, on sait quelle fut sa réponse (1). Elle ne daigna pas dire un seul mot qui pût amollir les tigres altérés de tout le sang royal. Une des femmes condamnées à la mort avec elle étoit enceinte, et refusoit de se soustraire au supplice, en déclarant son état; la princesse en fit avertir le tribunal anthropophage, et sauva la vie de cette infortunée.

Madame échappa, comme par miracle, à l'extermination projetée de tous les prisonniers du Temple. La force de son courage put seule la conserver au monde, durant une captivité de plus de trente-neuf mois, dans une chambre obscure, presque entièrement privée de tout ce qui soutient la vie, abîmée dans les plus grandes douleurs qui jamais aient déchiré le cœur humain. Le jour même où commençoit sa dix-huitième année, le 19 décembre 1795,

---

(1) *Voyez* page 160.

elle sortit du Temple, échangée contre cinq conventionnels prisonniers de l'Autriche, dont quatre régicides (1). En sorte que la liberté des bourreaux du roi fut le prix de celle de son auguste fille.

Nous ne retournerons pas sur cette mer de sang dont la Convention couvrit la France entière; mais il faut répéter sans cesse, pour l'effroi et surtout pour l'instruction de la jeunesse actuelle qu'on cherche à précipiter dans l'abîme d'une nouvelle révolution, qu'il y avoit un projet réel, même évident, d'égorger plus d'un tiers de la nation, et que l'effusion du sang irritant la soif de le répandre, il est probable qu'en seroit allé encore plus loin, si ceux qui le versoient ne se fussent brouillés entre eux sur le partage de la puissance.

La faction de *la Gironde* étoit un peu moins sanguinaire que celle de *la Montagne*. Elle se seroit contentée du pouvoir souverain. C'étoit pour se l'arroger, par l'interdiction de Louis XVI et la régence qui en devoit être la suite, qu'elle avoit renversé le monarque. Elle n'avoit point ordonné les massacres de septembre; elle les souffrit par lâcheté, déli-

(1) Un d'eux, étant absent, avoit voté la mort par écrit.

bérant avec tranquillité sur d'autres objets, tandis qu'on les exécutoit. C'étoit le même sentiment qui avoit dicté, dans le procès du roi, l'avis de ceux d'entre ces Girondins (et ce fut le plus grand nombre) qui opinèrent pour la mort.

Si ce parti eût triomphé, il est probable que moins de sang eût inondé la France.

Mais quand elle fut tombée entre les mains féroces des jacobins, assemblage, dit l'abbé Morellet, de meurtriers et de voleurs (1), la France entière parut livrée à l'extermination. Marat soutenoit publiquement que celle de tous les prêtres et de tous les nobles pouvoit seule garantir le maintien de la liberté. La majorité de la Convention partageoit ou feignoit de partager son avis, et agissoit en conséquence.

---

(1) Il faut distinguer les temps. Dans les premiers jours, cette société fut composée d'ardens révolutionnaires, à la vérité, mais qui, en général, ne méritoient pas les qualifications de l'abbé Morellet. Dans la suite, ils en eussent mérité de plus flétrissantes, s'il en existoit. Un seul trait suffit pour les peindre tels qu'ils devinrent bientôt. Le 12 janvier 1794, ceux de Paris admirent à leur séance Jourdan, d'Avignon, surnommé *Coupe-Têtes*, qui avoit coupé celles des gardes du corps, le 6 octobre 1789, et témoigné le désir impatient d'abattre celle de la reine. Il y reçut le baiser fraternel de ses dignes amis.

On ne s'en tint pas à la destruction des individus qui composoient les deux premiers ordres de l'Etat, on proscrivit l'*aristocratie* de l'esprit, celle de la fortune et du commerce qui procure la fortune. Cette révolution étoit, comme toutes les autres, la lutte des pauvres contre les riches, une guerre à la propriété. Les laboureurs et les artisans qui jouissoient de quelque aisance auroient eu leur tour. La nation étoit déjà livrée à la populace, monstre féroce, que ses innombrables têtes rendent mille fois plus terrible que les tyrans les plus impitoyables dont les annales du monde aient flétri la mémoire. Les biens et la vie de tous étoient à la merci de la plus vile canaille. Un seul décret, connu sous le nom de loi des suspects, avoit plongé dans les cachots deux cent mille personnes, dont la moitié peut-être étoit composée de vieillards, de femmes et d'enfans. Le projet notoire étoit de les exterminer pour y entasser d'autres victimes qui, ayant subi le même sort, auroient eu des remplaçans. Personne n'eût pu conjecturer à quel terme se seroit arrêtée cette longue suite de meurtres ; personne n'osoit s'en plaindre : le plus léger murmure eût été suivi d'un arrêt de mort. Un des tigres conventionnels les plus

affamés de carnage ayant été assassiné, assez mal à propos, puisqu'il étoit mourant, son collègue Chénier, homme de lettres, qui auroit pu se faire quelque réputation, si la rage révolutionnaire ne lui eût faussé l'esprit, ne rougit pas de prononcer l'oraison funèbre du monstre, dans une séance de la Convention, bien digne de l'entendre. Ses restes furent déposés au Panthéon, le 14 octobre 1794, comme étant ceux d'un grand homme (1).

Les assassinats que ce *grand homme* ne cessoit de demander avec instance, avoient eu d'abord une espèce de formes juridiques; mais ces formes, quoique très-abrégées, contrarioient trop la sanguinaire impatience de la Convention. Son tribunal finit par n'en plus observer. Chaque matin, on y lisoit une liste quelquefois de quatre-vingts personnes, qui étoient accusées vaguement d'une conspiration contre la république. Parmi eux se trouvèrent plus d'une fois

---

(1) L'apothéose de Marat fut postérieure de trois mois au 9 thermidor, une des époques où les plus grandes fureurs de la révolution s'étoient arrêtées momentanément. Puisqu'on faisoit alors un dieu d'un des hommes les plus féroces qui ait peut-être existé, quel devoit être l'esprit des temps plus désastreux qui avoient précédé la chute d'un autre scélérat de la même trempe, de Roberspierre?

des sourds et des aveugles. Un colonel et un abbé du nom de Fénélon, périrent le même jour : le dernier étoit dans sa quatre-vingt-dixième année : il donna sa dernière bénédiction à ses compagnons d'infortune (1). Le bourreau se mit à genoux pour recevoir la bénédiction avec ceux qu'il alloit tuer. Les prisons étoient pleines d'espions. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, en fit venir un jour plusieurs chez lui, pour leur dire que le tribunal *couloit une conspiration de prisons*, et indiquoit pour chefs un nombre de détenus dont il leur donna les noms ; que la liste générale devant s'élever à une centaine d'accusés, ils eussent à la remplir comme il leur plairoit. Pour suivre les vues de la Convention, les espions choisissoient les personnes les plus opulentes et les plus recommandables par leur naissance, leur rang et leur mérite. Une foule d'accusés inconnus les uns aux autres, étoient jugés complices d'un prétendu complot formé en diverses prisons ; quelquefois il y avoit des méprises de nom ; si on les faisoit remarquer, l'accusateur public répondoit tout haut : « Qu'importe un

(1) On n'égorgea ce jour, 7 juillet 1794, que soixante-neuf victimes ; ce n'étoit pas ce qu'on appeloit *une grande fournée*.

jour plus tôt ou plus tard » ? et plusieurs furent ainsi envoyés au supplice sans avoir été même accusés. Enfin, on étoit si pressé d'égorger les victimes, qu'il existe aux archives de la justice un nombre considérable de jugemens qui consistent dans la seule inscription du nom des condamnés : la place du reste de la procédure est en blanc.

La multitude accoutumée à ces innombrables massacres, loin d'en être indignée, y assistoit tous les jours comme à un spectacle ; et comme tout se payoit alors avec un papier presque sans valeur, une foule de gens alloient de la Grève aux théâtres. Il s'y donnoit des pièces effroyables : accoutumé à voir le sang ruisseler à longs flots, le peuple n'en eût pas supporté d'autres ; encore faisoient-elles peu d'effet, par la raison que, comme le disoit Chamfort(1), *la tragédie couroit les rues*. Une foule innombrable, accompagnant les chariots de mort, insultoit aux malheureux qu'on alloit égorger.

---

(1) Bel esprit qui devoit tout à la cour, et se déclara pour la révolution avec frénésie. Il en fut puni sévèrement. Pour éviter la main du bourreau, il fut réduit à mourir de la sienne. Il avoit dédié sa tragédie de *Mustapha et Zéangir* à la reine, en 1788, presque à la veille de la révolte qui renversa le trône. Morellet a dit de cet

Comme elle paroissoit en général composée des mêmes individus, il est à présumer, et le bruit en couroit, qu'ils étoient payés pour jouer ce rôle abominable, ainsi que d'autres l'étoient pour applaudir dans les tribunes de la Convention les discours et les décrets les plus atroces (1).

La France périssoit, lorsqu'un heureux hasard excita une tempête nouvelle dans la Convention. Le 9 thermidor (27 juillet 1794), Roberspierre, qui avoit fait égorger un si grand nombre de ses confrères, fut égorgé à son tour avec plusieurs de ses plus dévoués partisans. « L'histoire de ce jour n'est pas longue, dit » M. de Maistre; quelques scélérats firent périr » quelques scélérats. » Sans cette brouillerie de famille, les Français gémiroient encore sous le joug du comité de salut public; et, ce

---

homme de lettres, qu'il lui avoit fait regretter que tous les méchans ne fussent pas des sots.

La Harpe, qui d'abord professa les mêmes opinions, avoit aussi célébré la reine.

(1) On donnoit aussi quarante sous par jour à tout citoyen indigent qui assistoit aux assemblées générales des sections de Paris. La corruption étoit partout. Les mauvaises actions presque en tout genre, étoient salariées. On n'oubliera jamais que la prostitution fut encouragée par des récompenses.

qui fait frissonner d'horreur, le parti de Roberspierre étoit le plus fort. Ce parti eut un moment la victoire, et ne succomba que pour n'avoir pas su en profiter.

CHAPITRE XXXVI.

CORPS-LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

Les deux tiers de la Convention, d'après une de ses lois, infestèrent le Corps-Législatif; mais l'autre tiers, élu par la nation, fut en général très-bien composé. Les plus modérés d'entre les conventionnels, devenus membres du Corps-Législatif, et quelques autres revenus à de meilleurs sentimens, formèrent la majorité. On commençoit à remédier au mal réparable, lorsqu'un coup de main du Directoire, secondant le mauvais parti, opprima celui qui étoit le plus nombreux, cassa toutes les bonnes élections, déporta une foule de députés, et tous les journalistes qui professoient de saines doctrines. On passa du despotisme conventionnel au despotisme directorial. Bientôt ceux que le crime avoit unis furent divisés par l'intérêt; il en résulta un mélange d'anarchie et de despotisme.

CHAPITRE XXXVII.

BUONAPARTE.

Le plus jeune et le plus fameux néanmoins des généraux de la révolution, établit un despotisme pur, éteignit l'illustre branche des Condés, par l'assassinat du duc d'Enghien, entreprit la conquête de l'Europe; et, après plus de dix ans de succès, perdit dans les glaces de la Russie la plus belle armée et la plus étonnante fortune. Seize mois après, il fut réduit à capituler, et relégué à l'île d'Elbe. Il s'en échappa, se saisit de nouveau de la France, succomba sans gloire à Waterloo, et termina obscurément une éclatante destinée dans l'île de Sainte-Hélène, où il fut mieux gardé que dans sa première prison de l'île d'Elbe. On assure que, d'après des calculs dont les élémens ont été pris dans le *Moniteur*, outre la perte des conquêtes faites avant lui sur l'Europe, et celle de cinq places qui nous appartenoient avant la révolution, il a coûté à la France quatre millions d'hommes et qua-

torze milliards en argent. C'est de ce prix que nous avons payé la très-grande place qu'il tient dans l'histoire volumineuse de nos victoires éternelles, et de nos conquêtes éphémères. Et néanmoins tant de sang répandu, tant d'or prodigué ne sont pas les plus grands des maux qu'ait causés ce torrent dévastateur.

Les saturnales de la fortune, ouvertes avec la révolution, avoient bouleversé tous les rangs, déplacé une très-grande partie des propriétés. Les plus adroits, les plus audacieux et les plus scélérats s'étoient emparés de tout. Après avoir écrasé les gens de bien, Buonaparte, il lui faut rendre cette justice, respecta la propriété, répara en partie les atteintes que lui avoit portées la révolution, montra de la tolérance, ne persécuta point ceux qui renfermèrent dans leur âme l'amour de la légitimité. Il ne répudia pas même la probité : il la rechercha peut-être quelquefois; mais comme cet homme flétrissoit tout ce qu'il touchoit, comme la première condition pour obtenir ses bonnes grâces, étoit d'approuver, de louer son usurpation, ceux qui restoient fidèles au devoir et à l'infortune se défendirent de tout contact avec l'usurpateur.

S'il n'accrut point le désordre qui s'étoit

introduit dans les conditions, il le consacra et le consolida : le crime ou la vertu, tout lui fut indifférent. On voyoit des régicides dans les premières places de *son empire*, et même dans *ses* tribunaux. L'indifférence pour le bien et le mal est peut-être plus funeste que le triomphe du mal, triomphe nécessairement passager.

Il résulta de ce système mortifère qu'on dut croire possible de parvenir à tout sans vertu, sans honneur, sans probité, même sans talens, ou avec des talens très-médiocres ; et les exemples ne manquoient pas pour fortifier ces espérances.

Il sema un autre germe de corruption, en allumant dans tous les cœurs qui lui étoient dévoués une soif inextinguible de richesses. Il répandoit l'or avec profusion pour augmenter le nombre de ses partisans. Au retour de ses campagnes, par malheur si long-temps heureuses, chargé des dépouilles de l'Europe, il les distribuoit à ses affidés. Ils regorgeoient d'opulence, et la nation étoit pauvre. Voilà ce qui explique leurs regrets : la perte de la main qui donne, quelle qu'elle soit, en excite toujours; témoin Néron.

Ces regrets ont été si vifs, que ceux qui les

éprouvoient n'ont pu avant sa mort se dessaisir de l'espérance de le revoir aux Tuileries. Peu de mois s'écouloient sans qu'il circulât quelque bruit de son évasion ; et depuis qu'il n'existe plus, ils veulent un autre Buonaparte, ou quelque autre fléau qui leur offre les mêmes avantages, ou de plus grands.

Lorsqu'il eut enfreint son ban de l'île d'Elbe, les révolutionnaires, ivres de joie, n'en songèrent pas moins à l'avenir. D'ailleurs il étoit à peine à Paris, qu'ils furent informés que l'Europe entière reprenoit les armes pour ressaisir son prisonnier. Quelque illusion que produise l'esprit de parti, ils ne purent se dissimuler le danger imminent qui le menaçoit ; en conséquence ils crurent devoir profiter du court intervalle de cette dernière usurpation, pour asseoir, à tout événement, les bases d'une démagogie. Ils proclamèrent, par l'organe du prétendu conseil d'Etat, la souveraineté du peuple, mère de l'anarchie et du régicide. C'est sur ce fondement que veut bâtir aujourd'hui une secte qui rappelle le souvenir de celle des *tard-venus*.

CHAPITRE XXXVIII.

FACTION DES TARD-VENUS.

Le règne de Jean II, dans le quatorzième siècle, fut, comme on sait, l'un des plus désastreux de la monarchie française. Ce prince commit des fautes sans doute, mais un historien observe avec justice que l'indocilité de ses sujets ne contribua pas moins que ses imprudences aux calamités qui affligèrent le royaume. A quelques vices de caractère il réunissoit les plus aimables qualités. On connoît cette maxime qu'il se plaisoit à répéter : « Si la justice et la bonne foi étoient bannies » du reste de la terre, il faudroit du moins » qu'elles se trouvassent dans le cœur des » rois. » Mais telle est l'injustice du vulgaire, qu'il n'impute jamais qu'aux gouvernemens les malheurs qui souvent sont en grande partie l'ouvrage des peuples. Les rois ont toujours tort. Charles Ier périt sur un échafaud. C'est sa faute : pourquoi fit-il la guerre civile ? Louis XVI subit le même sort : il doit se

l'imputer : que ne repoussoit-il les factieux ? et les sujets rebelles des deux princes n'ont rien eu à se reprocher ; telle est la logique des passions. Mais l'impartialité raisonne autrement ; et considérant que ce sont les princes les plus débonnaires auxquels on arrache la couronne et la vie, on se voit contraint de reconnoître qu'il se trouve dans le cœur de l'homme, du moins à certaines époques, un grand fonds de méchanceté, de corruption et de barbarie. César et Henri IV sont morts assassinés, et Cromwel dans son lit.

Ces douloureuses et involontaires pensées nous meneroient plus loin que nous ne voudrions. Il faut s'arrêter. Sous Jean II, parmi des bandes innombrables de brigands, il y en eut deux connues sous des qualifications singulières : l'une, sous le nom d'*acquéreurs ;* l'autre, sous celui de *tard-venus ;* toutes deux étoient cependant assez bien nommées ; car, quant à la première, c'est, dans la vérité, pour acquérir que les brigands de tous les pays et de tous les âges, sans en excepter les conquérans, se mettent en campagne. Il n'y avoit pas moins de justesse dans la dénomination que prit la seconde troupe, qui ne venoit qu'après beaucoup d'autres fameuses

sous le nom de compagnies, et qui avoient impitoyablement dévasté le royaume.

Les mêmes événemens se reproduisent sans cesse sous d'autres noms, et avec quelques variantes. Sous Jean II, la France étoit désolée par les armes ; aujourd'hui c'est par les principes, ou plutôt sous prétexte des principes. Nous avons eu nos compagnies révolutionnaires, c'est à présent le tour des *tard-venus*. Les premières ont dévoré les biens de la couronne, du clergé, de la noblesse, d'une foule de plébéiens. Ils ont moissonné largement ; mais, dans un territoire aussi fertile que la France, il y a toujours beaucoup à glaner.

Les *tard-venus* du dix-neuvième siècle, esclaves volontaires du despote, et qui ne sont pas satisfaits de la part qui leur est échue dans le butin sous l'ère de l'usurpation, veulent aujourd'hui travailler de nouveau la France, comme on l'a fait en 1789. Ils se rallient au cri de liberté : peu importe à ces nouveaux affranchis, pourvu qu'ils parviennent à leur but, sous quelle bannière ils marcheront : despotisme, liberté, tout leur est égal, l'essentiel est de réussir. On s'arrange suivant les circonstances ; on prend l'arme qui se

trouve sous la main : tout instrument est bon, tout moyen indifférent.

La plaie la plus profonde que la révolution ait faite au genre humain, c'est la fortune scandaleuse et l'impunité des brigands qu'elle a enrichis. C'est là ce qui grossit la bande des tard-venus. Ils oublient qu'un très-grand nombre des travailleurs révolutionnaires ont reçu le châtiment de leurs crimes. Ils s'estiment plus adroits, et se flattent d'être plus heureux.

Il y avoit peut-être un moyen efficace d'étouffer l'esprit de révolte : c'étoit d'arracher aux malfaiteurs le fruit de leurs rapines, d'établir à cet effet des chambres de justice qui eussent fait rendre compte de leur fortune à ceux qui s'étoient gorgés de butin révolutionnaire ; c'étoit encore de faire payer, autant que leurs moyens eussent pu y faire face, l'immense préjudice qu'a causé au trésor public la révolte des cent-jours, par les chefs bien connus qui l'avoient préparée. Cette double opération qui eût pu n'être pas sans difficulté, mais que bien des gens croyoient possible, eût fait rentrer des sommes incalculables dans le trésor royal. Ce remède que les coupables eussent trouvé violent, auroit soulagé l'Etat, satisfait le peuple, la justice, et servi de pré-

servatif pour l'avenir. On a manqué le moment de l'administrer : on a pu penser qu'il étoit trop dangereux. Quoi qu'il en soit, on ne sauroit y revenir. Il faut se résoudre à voir les êtres les plus vils posséder d'énormes richesses souvent acquises par les voies les plus criminelles ; malheur qui pèsera long-temps sur la France, et qui en produira d'autres. Toutefois il faut le supporter ; c'est une obligation qu'impose le repos public. Il y a long-temps qu'on l'a dit : la prescription est la patronne du genre humain, quoiqu'elle soit en même temps celle de bien des fripons.

Ceux que les malheurs publics ont enrichis, n'en veulent pas d'autres, du moins pour la plupart : car il en est qu'à force de persévérance et d'impostures on a pu alarmer sur leurs possessions dans lesquelles personne n'a jamais essayé même de les troubler. Mais l'exemple contagieux de leur prospérité a, plus que toute autre chose peut-être, encouragé de nouveaux perturbateurs du repos de l'Univers.

Leurs chefs sont des ambitieux plus habiles que leurs prédécesseurs : ces derniers s'étant montrés à la tête des rebelles, ont presque tous péri violemment ; ceux d'aujourd'hui se cachent. On les soupçonne, on va jusqu'à les

nommer ; mais que le soupçon soit fondé ou téméraire, il ne sera pas facile de les convaincre. Parmi ceux qu'on désigne, il en est d'une si mince valeur, qu'on auroit peine à croire que de tels hommes pussent être dangereux Ils le sont néanmoins.

Les principes révolutionnaires que nous avions portés en même temps que nos armes dans toute l'Europe, les ouvrages séditieux que nous y avions répandus, les germes pestilentiels que nous y avions semés ont donné leurs fruits. Il s'est formé dans l'Allemagne une multitude innombrable de sociétés secrètes, foyers ardens de démagogie. En 1819, une circulaire du cabinet de Berlin, adressée à ses ambassadeurs dans les cours de l'Europe, annonça l'imminence du danger qui résultoit de ces associations. « Elles tendent, » y est-il dit, à bouleverser l'Allemagne, à » substituer à son état actuel une république » une et indivisible, ou telle autre chimère » qui ne pouvoit même être tentée que par » des révolutions violentes, et dont le préa- » lable auroit été le renversement de toutes les » dynasties régnantes. Un attentat atroce (1)

(1) L'assassinat de Kotzbuë.

» donna la mesure de l'audace et de la frénésie du parti révolutionnaire. »

Les novateurs tendoient *à faire de toute la jeunesse un Etat dans l'Etat* (1), à lui inspirer le mépris de ce qui existe, la haine contre les rois et les gouvernemens, l'enthousiasme pour le fantôme qu'ils appellent liberté (2).

Tous les révolutionnaires de l'Europe fai-

---

(1) C'est exactement ce qui se pratique en France. Pour corrompre la jeunesse, on l'enivre de louanges; on l'appelle pensante, courageuse, agissante. *Pessimum laudantium genus.* L'application de ce mot de Tacite, quoique dit pour caractériser un mal d'un autre genre, n'en est pas moins juste ici.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que fasse aux jeunes gens la colère céleste!

(2) Malgré toutes les précautions prises par les souverains allemands, il existe un assez grand sujet d'inquiétude : on avoue dans un rapport fait à la diète germanique, qu'il paroît impossible d'éteindre toutes les sociétés secrètes. On n'est pas suffisamment rassuré par ce qu'ajoute ce rapport, qu'elles n'offrent point un grand danger. Toute association illicite en est un perpétuel. Et l'Allemagne est au centre de l'Europe. Heureusement nous ne saurions croire qu'on ne puisse dissiper des conventicules si dangereux, qui produisent presque toujours d'effroyables révolutions.

sant cause commune, ceux de France ne cessent de reprocher aux souverains allemands d'avoir en quelque sorte provoqué cette révolte des esprits, en violant la promesse qu'ils avoient faite de donner des constitutions à leurs peuples. Mais le cabinet de Prusse combat victorieusement ce reproche. Il est vrai qu'au congrès de Vienne, on déclara, par l'article 13 de l'acte fédéral, qu'on leur accorderoit « une représentation d'Etats, ins-
» titution ancienne. . . . . donnant aux diffé-
» rentes classes de propriétaires le moyen
» d'éclairer le souverain, et prêtant une voix
» organique aux vœux et aux besoins de la
» nation. . . Mais les princes de l'Allemagne
» n'ont jamais voulu, et ne se sont pas du
» moins engagés à donner à leurs peuples
» une représentation dans le sens moderne
» du mot, sur les principes et sur l'échelle
» d'autres constitutions jusqu'ici étrangères à
» l'Allemagne; une représentation nationale
» qui, calculée sur l'étendue du territoire et
» de la population, et investie d'attributions
» souveraines, dénatureroit les gouverne-
» mens existans, et introduiroit la démocra-
» tie dans la monarchie. »

Ce débat semble, au premier coup d'œil,

n'être pour la France d'aucun intérêt ; effectivement l'intérêt n'est pas direct ; mais comme les révolutionnaires de tous les pays confondent dans une haine commune tous les souverains, et les représentent comme des machiavélistes qui ne font aucun scrupule d'enfreindre leurs promesses ou leurs engagemens, il est bon de réfuter, en passant, leurs calomnies ; et il seroit à désirer que les royalistes de toutes les contrées fissent une sorte d'alliance en faveur de l'ordre et de la vérité, comme leurs adversaires en font pour semer le désordre et la calomnie.

Cette idée est parfaitement développée dans la circulaire dont nous parlons. Nous en citerons encore ce passage : « Les puissances » de l'Europe qui ont réuni leurs efforts » contre les bouleversemens, *comme contre* » *les principes de la révolution française*, » qui ont assis sur leurs antiques bases la lé» gitimité et la propriété, qui, par des traités » solennels, se sont garanti cet état de » choses, sont aussi plus que jamais solidaires » pour tout ce qui tient à leur tranquillité in» térieure. *Un pays ne peut être aujourd'hui* » *révolutionné, ou menacé de révolution, sans* » *que les autres soient ébranlés, ou frémissent*

» *de l'être* (1). Les ennemis de l'ordre social,
» dans les différentes contrées de l'Europe,
» sont liés entr'eux, non seulement par l'iden-
» tité des principes, mais par des commu-
» nications intimes. Leurs joies coupables,
» leurs douleurs scandaleuses, leurs craintes
» et leurs espérances sont partout les mêmes;
» et à cet égard il règne entre eux une par-
» faite communauté de biens. Les premiers
» amis et protecteurs de l'ordre social, les
» souverains ne peuvent se flatter de com-
» battre leurs ennemis avec succès, s'ils ne
» sont pas unis dans le même respect à pro-
» fesser les mêmes principes, dans les mêmes
» mesures vigoureuses pour les défendre. Ce
» n'est pas pour eux, c'est pour les peuples;
» ce n'est pas par amour du pouvoir, c'est par
» attachement pour la liberté, qu'ils doivent
» tout employer pour maintenir leur autorité
» tutélaire. »

Les révoltes qui éclatèrent dans les Etats de Naples, du Piémont, de l'Espagne, du

---

(1) Cette vérité, qu'attestent tant d'exemples, suffiroit pour prouver le droit d'intervention dans les incendies si aisément communicatifs, allumés par les révolutionnaires d'un pays étranger, surtout s'il est limitrophe.

Portugal, l'anarchique constitution des cortès d'Espagne, prise pour modèle par les révoltés des trois autres royaumes, ne tardèrent pas à justifier les assertions du cabinet de Berlin. On craignit un moment de voir le feu aux quatre coins de l'Europe. On ne put douter de l'association des révolutionnaires dans toutes les contrées de cette partie du monde, lorsqu'on vit les chefs des révoltes réprimées dans un pays, trouver dans ceux où elles ne l'étoient pas encore, protection, assistance et emploi.

En France, la faction des *tard-venus*, qui s'étoit formée dans l'ombre, a montré sa tête hideuse, lorsqu'elle s'est flattée de voir triompher la révolution en Italie. Déjà on parloit de foudroyer la dernière loi des élections; déjà on notoit les royalistes qui s'étoient *compromis*. C'étoit l'insolente expression qu'employoient les factieux pour désigner ceux qui avoient ouvertement professé l'attachement à la monarchie, et la fidélité due au monarque.

L'échec essuyé par les carbonari italiens, contraignit les Français révolutionnaires à un peu plus de circonspection. Ils ne parlèrent plus d'abroger la loi qui a contribué à préserver le trône des dangers qui le menaçoient :

mais leur audace ne fut point terrassée. Ils n'en persistèrent pas moins dans leurs sinistres projets.

On n'auroit pas cru la tactique des révoltes susceptible de perfectionnement : celle de 1789 sembloit avoir porté l'art à ses dernières limites ; mais l'Italie les a reculées. Il est vrai que c'est, pour les temps modernes, la terre classique des révolutions. Son *carbonarisme* a fourni d'utiles enseignemens à nos libéraux. Ils formoient un grand nombre de sociétés sous différens noms. Toutes à la vérité avoient le même objet : c'étoit d'asseoir l'athéisme et la république sur les débris de l'autel et du trône (1). Mais des noms et des statuts différens leur convenoient moins qu'une dénomination et une règle uniforme. Le nom de *gueux* que Mirabeau ne put faire accepter aux membres

(1) Quelques unes ont pu avoir d'abord le projet d'établir une régence ; elles n'ont pas tardé à s'apercevoir que le fils de Buonaparte n'avoit pas plus de droit au trône de France qu'à celui de la Chine, ni plus d'espoir d'y être porté. Il y a bien encore entre elles quelque divergence ; mais elles sont d'accord sur le plus prompt renversement des institutions existantes, sauf à s'arranger, ou à se battre ensuite pour le nouvel ordre de choses à y substituer.

de l'Assemblée nationale, ne fut pas pris non plus par les libéraux ou *tard-venus*. Ils préférèrent celui de carbonari (charbonniers), qu'avoient choisi les révolutionnaires italiens, et adoptèrent tout leur système de révolte; théorie et pratique, et le nom et la chose, tout fut semblable. Ils ont un gouvernement, des grades, des emplois, une caisse ouverte aux écrivains séditieux, qui paie à bureaux ouverts les amendes auxquelles ils sont quelquefois condamnés, et les indemnise des peines qui leur sont infligées. Les associés supportent sans murmure des contributions, et ont sans doute un budget dressé par les chefs. Avec de l'argent on a des armes, des munitions et des bras.

Il paroît que les carbonari de France joignent à ce *glorieux* titre celui de *chevaliers de la liberté*. C'est ce qui résulte de la procédure instruite contre quelques uns d'entre eux à Poitiers. Berton a déclaré que ces chevaliers composoient une phalange redoutable, et en mourant a salué ses amis du cri de *vive la liberté*.

C'est depuis l'adoption du carbonarisme, que les plus hardis complots ont éclaté, que dans six places importantes à la fois, on a

vu des tentatives et des commencemens de révolte.

Un magistrat courageux, long-temps avant cette adoption, avoit annoncé d'office une conspiration permanente contre les Bourbons, et conséquemment contre le repos et la sûreté de l'Etat. Un autre non moins ferme, en remplissant ses fonctions, en a récemment mis à nu tous les ressorts. Qu'on ne s'endorme point toutefois dans une fausse sécurité; un complot contre un seul prince est avorté dès qu'il est connu; il n'en est pas ainsi d'une vaste conjuration contre une dynastie régnante, contre un gouvernement, un ordre de choses anciennement établi; la découverte hâte quelquefois le moment de l'explosion.

Le carbonarisme est dévoilé; il n'est pas détruit. Les carbonari sont connus; ils ne sont pas dispersés. Tous les libéraux ne sont pas carbonari; mais la plupart sont disposés, ou très-enclins à le devenir. Le libéralisme est la pépinière du carbonarisme, et la pépinière est très-fournie; elle s'est singulièrement peuplée durant l'ère de la persécution des royalistes. Les peuples étonnés se demandoient si la république alloit reparoître; et des libéraux modérés offroient leur protection

à de fidèles sujets qu'ils croyoient *compromis*. Quand un ordre du jour défendit de faire entendre sous les armes les cris de *vive le Roi*, de bons et simples Vendéens, qui se trouvoient sous ses drapeaux, s'écrièrent avec effroi : « Est-ce qu'on n'en veut plus ? »

Il faudra un peu de temps pour regagner le terrain qu'on a fait perdre à la monarchie. Mais on y parviendra : la France est si essentiellement monarchique par sa position, son génie et ses habitudes, que la monarchie doit y subsister tant que le corps social ne sera pas dissous; et sa dissolution est un événement bien peu vraisemblable; mais des mouvemens convulsifs sont à craindre.

C'est donc aux troubles, aux désordres, aux catastrophes qu'amènent les révolutions qu'il faut pourvoir. Ce sont les révolutions qu'il faut prévenir : il faut tarir les sources d'où elles découlent. Il y en a deux principales : les sociétés secrètes, vrais laboratoires de révoltes, et les doctrines pernicieuses enseignées à la jeunesse par des maîtres gangrenés, ou des écrits séditieux. Tout annonce que le ministère, les administrations, les tribunaux et la police s'en occupent efficacement. Les jurés secondent l'action de la jus-

tice : on n'entend plus parler d'absolutions scandaleuses, ni traiter d'imaginaires des révoltes armées déployant le drapeau de la révolution. Le monarque, avec la profonde sagacité qui le caractérise, vient d'attribuer au courage avec lequel s'administre la justice, le calme qui succède enfin à tant de complots audacieux. Il est fâcheux sans doute que les chefs n'aient pu encore être atteints par la loi, que le carbonarisme leur ait enseigné l'art de s'envelopper de ténèbres impénétrables, et de se cacher derrière de triples et quadruples remparts, d'où ils précipitent les enfans perdus de leur bande séditieuse, dans des périls qu'ils ne partagent pas. Mais enfin le triste sort de ces fougueux séides dessillera les yeux des insensés qui auroient pu les imiter, et diminuera le nombre des dupes. Il est toujours utile de briser les instrumens de la révolte. Leurs révélations entr'ouvrent le voile qui cache les grands coupables, jettent un jour effrayant sur leurs sinistres projets, font connoître à la nation ce qu'elle doit attendre de ces chevaliers de la liberté, l'éclairent sur le choix de ses représentans, choix qui s'améliore à chaque session, et qui ne laissera bientôt plus rien à désirer. Enfin, si les chefs de

la révolte permanente échappent au glaive de la loi, sous lequel ils font tomber leurs complices, on peut espérer que les cadres de leur armée demeureront vides de soldats; on se lassera de courir à l'échafaud pour leur bon plaisir.

Quant à la troupe réglée, ils ne peuvent attendre d'elle que la répression de leurs coupables desseins. L'armée n'a répondu à leur appel que par le mépris et l'horreur qu'ils lui ont inspirés. Les habitans de la campagne en général, et la foule des artisans qui peuplent les villes, sont guéris depuis long-temps de l'épidémie démagogique (1). L'armée en est presque entièrement formée. Les chevaliers de la liberté, trop peu nombreux pour y faire prévaloir leurs doctrines, s'y font remplacer autant qu'ils le peuvent. Rien ne peut donc corrompre sa fidélité. Aussi le roi vient-il de lui accorder le plus grand et le plus juste témoignage d'estime et de confiance, en l'envoyant combattre les rebelles qui retiennent dans la captivité un monarque de sa famille.

---

(1) C'est dans les classes les plus élevées de ce qu'on nommoit autrefois le tiers que se trouve le plus grand nombre de démagogues. Tout le monde en sait la raison.

Ainsi tout fait espérer que cette dernière faction des tard-venus, ou des carbonari, ou des chevaliers de la liberté, comme on voudra l'appeler, va se perdre dans l'abîme où se sont englouties tant d'autres qui, sous des noms déjà presque oubliés, ont ravagé ce malheureux pays. S'il existe encore quelques vétérans de ces anciennes factions, leur nullité si notoire et si bien constatée les a rendus ridicules; et ce qui est ridicule ne peut guère être dangereux; surtout en France.

Le royalisme doit se redresser de lui-même, puisqu'on a cessé de le tenir courbé vers la terre.

Il reste cependant un danger; un danger extrême et imminent : ce sont les sociétés secrètes. Elles perdroient l'Europe, si l'on ne parvenoit à les dissoudre. Ce sont là les adversaires qu'il faut combattre et vaincre, sous peine de mort.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Pag.
AVIS..... 1
APOPHTHEGMES DES ANCIENS..... 3
Grecs..... 5
Lacédémoniens..... 17
Romains..... 23
Philosophes..... 28
Apophthegmes plaisans..... 40
AVIS..... 45
PRÉFACE. Inégalité des conditions..... 47
De la république..... 58
De la démocratie et de l'aristocratie..... 74
De la noblesse..... 92

DÉVELOPPEMENS DES PRINCIPALES CAUSES

ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER. Causes de la révolution.... 107
CHAP. II. Fautes commises, résultat de ces fautes, surtout de celles du ministre des finances..... 140
CHAP. III. Changement de constitution..... 145
CHAP. IV. Le trône renversé..... 166
CHAP. V. Projet d'un sénat viager rejeté..... 188
CHAP. VI. Tentative d'assassinat contre le roi, la reine et la famille royale..... 191
CHAP. VII. Le roi mené de force à Paris..... 201
CHAP. VIII. Taxe inouïe, sous prétexte d'empêcher la banqueroute, qu'elle n'empêche pas... 207
CHAP. IX. Crimes épouvantables de la populace à l'arrivée de l'Assemblée à Paris..... 211
CHAP. X. Spoliation des biens du clergé..... 213
CHAP. XI. Destruction des parlemens..... 222
CHAP. XII. Fausse mesure suggérée au roi, qui se met à la tête de la révolution..... 233

Pag.
CHAP. XIII. L'Assemblée tolère l'effusion du sang qui coule par torrens dans les provinces..... 237
CHAP. XIV. Tous les monastères supprimés, leurs biens envahis..... 239
CHAP. XV. Assignats..... 241
CHAP. XVI. Droit de paix et de guerre..... 245
CHAP. XVII. Suppression de la noblesse..... 255
CHAP. XVIII. Fédération..... 274
CHAP. XIX. Sage proposition rejetée par l'Assemblée comme un acte de démence..... 277
CHAP. XX. Révoltes dans la plus grande partie de l'armée ; affaire de Nancy..... 280
CHAP. XXI. Absolution de tous les attentats commis à Versailles..... 291
CHAP. XXII. Révolte de la flotte de Brest impunie 314
CHAP. XXIII. Constitution dite civile du Clergé. 329
CHAP. XXIV. Bref du pape..... 354
CHAP. XXV. Captivité du roi constatée..... 358
CHAP. XXVI. Projet de contre-révolution formé par Mirabeau..... 363
CHAP. XXVII. Le roi échoue dans son projet d'évasion..... 369
CHAP. XXVIII. Spoliation des émigrés..... 377
CHAP. XXIX. Projet échoué d'assassinat juridique du roi..... 400
CHAP. XXX. L'Assemblée nationale ouvre trop tard les yeux sur son égarement..... 406
CHAP. XXXI. Déclaration de Pilnitz..... 408
CHAP. XXXII. Protestation des princes contre la constitution de 1791..... 411
CHAP. XXXIII. Protestation des royalistes de l'Assemblée nationale contre tout ce qu'avoit fait le côté gauche..... 421
CHAP. XXXIV. Assemblée législative..... 425
CHAP. XXXV. Convention..... 427
CHAP. XXXVI. Corps-Législatif et Directoire.. 445
CHAP. XXXVII. Buonaparte..... 446
CHAP. XXXVIII. Faction des tard-venus..... 450

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Fautes à corriger.

Page 17, ligne 5, recherchât, *lisez :* recherche.
Page 183, avant-dernière et dernière lignes, il articuloit des extravagances : c'est, *lisez :* s'il articuloit des extravagances, c'est....
Page 184, ligne 2, qu'elles, *lisez :* que ces iniquités....
Page 354, ligne 3, il dit, *lisez :* le pape dit....
Page 375, ligne 3, les portoit, *lisez :* les avoit portées.
Page 452, ligne 12, ils.... *lisez :* elles....

Extrait du Catalogue de LE NORMANT.

Abrégé de la Mythologie universelle, ou Dictionnaire de la Fable. Par M. Noël. Un vol. in-12 de 650 pages, imprimé en petit-texte, sur deux colonnes, broché, 5 francs.
Relié en basane, 6 fr.

L'Angleterre et les Anglais, ou Petit Portrait d'une Grande Famille, copié et retouché par deux témoins oculaires. Trois vol. in-8°, 15 fr.

Cours de Thèmes Grecs, précédé d'une Grammaire Grecque; par L. A. Vendel-Heyl, professeur de rhétorique. Ouvrage approuvé par l'Université royale de France. Ire partie, 2e édit., 2 fr.

Cours de Thèmes Grecs, Syntaxe et Idiotismes. Par le même IIe partie, 3 fr.

Conciones poeticæ, ou Discours choisis des Poëtes Latins anciens avec des argumens latins, des analyses en français, la meilleure traduction ou imitation en vers d'un certain nombre de ces discours, et des modèles d'exercice de Rollin, La Rue, Binet, etc. Ouvrage classique adopté par l'Université royale de France, à l'usage des colléges et des institutions, pour la rhétorique et la seconde. Par M. Noël, chevalier de la Légion-d'Honneur, inspecteur-général des études; et M. de La Place, professeur d'éloquence latine à la Faculté des lettres de l'Académie de Paris. Avec cette épigraphe :

> La meilleure théorie de l'art sera toujours l'analyse des bons modèles.
> LA HARPE, *Cours de Littérature.*

Nouvelle édition, revue et corrigée, 5 fr.

Dictionnaire Français-Latin (nouveau), composé sur le plan du Nouveau Dictionnaire Latin-Français, où se trouvent l'étymologie des mots français, leur définition, leur sens propre et figuré, et leurs acceptions diverses, rendues en latin par de nombreux exemples choisis avec soin et vérifiés sur les originaux. Par M. Noël. Nouvelle édition. Un vol. in 8° de plus de 1000 pages, imprimé en petit-texte, sur trois colonnes.
En feuilles, 6 fr. 65 c.
Relié en parchemin, 7 fr. 65 c.
Relié en basane, 8 fr. 15 c.
Le même, un vol. in-4°, pap. fin, broché, 15 fr.
Relié en veau, filets, 19 fr.

Dictionnaire Latin-Français (nouveau), composé sur le plan du *Magnum totius latinitatis Lexicon Facciolati*, où se trouvent tous les mots des différens âges de la langue latine, leur étymologie, leur sens propre et figuré, et leurs acceptions diverses justifiées par de nombreux exemples choisis avec soin, et vérifiés sur les originaux. Par le même. Nouv. édit Un vol. in-8° de plus de 1000 pages, imprimé en petit-texte, sur trois col.
En feuilles, 6 fr. 65 c.
Relié en parchemin, 7 fr. 65 c.
Relié en basane, 8 fr. 15 c.
Le même, un vol. in-4°, pap. fin, broché, 15 fr.
Relié en veau, filets, 19 fr.

Dictionnaire Grec-Français, composé sur l'ouvrage intitulé *Thesaurus linguæ Græcæ*, de Henri Etienne, où se trouvent tous les mots des différens âges de la langue grecque, leur étymologie, leur sens propre et figuré, et leurs diverses acceptions justifiées par des exemples. Par J. Planche. Nouvelle édit. Un vol.

grand in-8° de près 1500 pages, imprimé en petit-texte, sur trois colonnes. En feuilles, 17 fr.

Relié en parchemin, 18 fr. 50 c.

Relié en basane, 19 fr.

Le même, un vol. in-4°, pap. fin, br., 30 fr.

Relié en veau, fil. 35 fr.

Dictionnaire de la Fable, ou Mythologie grecque, latine, égyptienne, celtique, persane, syriaque, indienne, chinoise, mahométane, scandinave, iconologique, etc. Édition revue, corrigée et considérablement augmentée. Par Fr. Noël. Deux forts vol. in-8°, imprimés sur deux colonnes, et ornés d'une figure allégorique, gravée d'après le dessin de Girodet. 21 fr.

Dictionnaire abrégé de la Bible, de Chompré. Par M. Petitot. Un vol. in-12, 3 fr.

Le même, in-8°, 4 fr.

Dictionnaire des Sciences et Arts, contenant l'étymologie, la définition et les diverses acceptions des termes techniques usités dans l'anatomie, la médecine, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, etc. — La botanique, les mathématiques, etc. — L'analyse, la mécanique, la statique, la physique, l'optique, l'électricité, le galvanisme. — L'astronomie, la géographie, la navigation. — La peinture, la sculpture, la gravure, l'imprimerie, l'architecture, la marine. — Les arts et métiers. — La littérature, la grammaire, la rhétorique, la poésie, l'art dramatique. — La logique, la morale, la métaphysique, la théologie. — La jurisprudence, la pratique, la diplomatie, l'histoire, la chronologie, la numismatique, etc. Par Lunier. Trois gros vol. in-8°, en petit-texte, à deux colonnes, 24 fr.

Éphémérides politiques, littéraires et religieuses, représentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des événemens remarquables qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1er janvier 1812, avec cette épigraphe :

Et quo sit facto quæque notata dies. Ovid. *Fast.*

Troisième édition, revue, corrigée et augmentée. Douze vol. in-8°, 48 fr.

Génie du Christianisme, ou Beautés de la Religion Chrétienne. Par F. A. de Chateaubriand. Septième édition. Cinq vol. in-8°, fig., 30 fr.

Gradus ad Parnassum, ou Nouveau Dictionnaire Poétique latin-français, fait sur le plan du *Magnum Dictionarium Poeticum* du P. Vanière, enrichi d'exemples et de citations tirés des meilleurs poëtes latins, anciens et modernes. Par Fr. Noël. Nouv. édit. Un vol. in-8° de près de 1000 pages, imprimé en petit-texte sur deux colonnes. En feuilles, 6 fr. 65 c.

Relié en parch., 7 fr. 65 c.

Relié en bas., 8 fr. 15 c.

Le même, un vol. in-4°, pap. fin, broché, 15 fr.

Relié, veau, filets, 19 fr.

Histoire Ancienne, d'après Rollin; contenant l'histoire des Egyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Mèdes, des Mèdes et des Perses, des Perses et des Grecs, etc. jusqu'à la bataille d'Actium. Par J. C. Royou; 2e édit. Quatre vol. in-8°, 24 fr.

Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste. Par le même. Quatre gros vol. in-8°, 24 fr.

Histoire du Bas-Empire, depuis Constantin jusqu'à la prise de Constantinople, en 1453. Par le même. Quatre vol. in-8°, 20 fr.

Histoire des Empereurs Romains, depuis Auguste jusqu'à Constance-Chlore, père de Constantin. Par le même. Quatre vol. in-8°, 20 fr.

Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à la vingt-quatrième année du règne de Louis XVIII. Par le même. Six vol. in-8°, 36 fr.

Histoire de la Guerre de Trente-Ans, par Schiller; et de la Paix de Westphalie, par M. C. L. de Woltmann. Ouvrages traduits de l'allemand, et accompagnés de notes par M. A. Mailher de Chassat, avocat à la Cour royale de Paris. Deux forts vol. in-8°, 13 fr. 50 c.

Histoire de la Campagne de 1815, ou Histoire politique et militaire de l'invasion de la France, de l'entreprise de Buonaparte au mois de mars, de la chute totale de sa puissance, et de la double restauration du trône, jusqu'à la seconde paix de Paris, inclusivement; rédigée sur des matériaux authentiques ou inédits; par M. A. de Beauchamp. Deux forts vol. in-8°, 13 fr. 50 c.

La première partie de cet ouvrage, comprenant l'Histoire de la Campagne de 1814, seconde édition, forme aussi deux forts vol. in-8°, 13 fr. 50 c. — Les deux ouvrages se vendent ensemble ou séparément.

Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris, en allant par la Grèce, et revenant par l'Egypte, la Barbarie et l'Espagne. Par M. le Vte de Chateaubriand. Quatrième édition, revue et corrigée. Trois vol. in-8°, ornés d'une carte géographique, 18 fr.

Leçons Françaises de Littérature et de Morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux de notre langue, dans la littérature des deux derniers siècles; ouvrage classique adopté par l'Université royale, pour les colléges et tous les autres établissemens d'instruction, publics et particuliers, de l'un et l'autre sexe. Par M. Noël, inspecteur-général des études; et M. De Laplace, professeur d'éloquence latine dans l'Université de Paris. Onzième édition, revue et corrigée. Deux gros vol. in-8°, PRIX : 8 fr. AU LIEU DE 12 fr.

Leçons Anglaises de Littérature et de Morale, sur le plan des Leçons Françaises et des Leçons Latines; par M. Noël, inspecteur-général des études; et M. Chapsal, professeur de belles-lettres, auteur du nouveau Dictionnaire Grammatical. Deux vol. in-8°, 12 fr.

Leçons Latines de Littérature et de Morale, ou Recueil, en vers et en prose, des plus beaux morceaux des auteurs latins anciens, avec des modèles d'exercice, par Rollin; à l'usage des classes de troisième et de seconde. Ouvrage classique adopté par l'Université royale, pour les colléges et les pensionnats. Par MM. Noël et De Laplace. Nouvelle édition, revue et corrigée. Deux vol. in-8°, 10 fr.

Leçons Latines modernes de Littérature et de Morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux des auteurs les plus estimés qui ont écrit en cette langue, depuis la renaissance des lettres. Par MM. Noël et De Laplace. Deux vol. in-8°, 12 fr.

Manière d'apprendre et d'enseigner; ouvrage traduit du latin du P. Joseph de Jouvency, jésuite. Par J. E. Lefortier, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Fontainebleau. Un vol. in-12, 2 fr. 50 c.

Les Martyrs, ou le Triomphe de la Religion chrétienne; par M. le vicomte de Chateaubriand. Quatrième édition. Deux vol. in-8°, 12 fr.

Mémoires, Lettres et Pièces authentiques touchant la Vie et la Mort de S. A. R. Mgr le duc de Berry; par M. de Chateaubriand. Un vol. in-8°, 5 fr.

Missionnaires (les) de 93, par l'auteur du Génie de la Révolution considéré dans l'éducation. Seconde édition, revue, corrigée, augmentée, terminée par la liste des régicides, avec la distinction des morts et vivans, bannis, rentrés, oubliés, et par le plaidoyer de Louvel. Un gros vol. in-8°, 7 fr.

Mille et Une Nuits (les), Contes arabes, traduits en français par M. Galland; continués par M. Caussin de Perceval, professeur de langue arabe au Collége de France. Nouv. édit. Neuf. vol. in-18 de 450 pages chacun, imprimés avec soin, en beaux caractères neufs, petit-romain gros œil, sur pap. d'Angoulême, 20 fr.

Naufrage du brigantin américain *le Commerce*, perdu sur la côte occidentale d'Afrique, au mois d'août 1815, accompagné du récit de la captivité des gens de l'équipage de ce bâtiment dans le grand désert, et des mauvais traitemens qu'ils ont eu à supporter de la part des Arabes qui les avoient faits prisonniers; suivi de la description de Tombuctoo et de la grande ville de Wassanah, inconnue jusqu'à ce jour; publié par M. James Riley, ancien capitaine et subrécargue dudit brigantin, traduit de l'anglais par M. Peltier, auteur des *Actes des Apôtres* et de *l'Ambigu*. Deux vol. in-8°, broch. avec une carte géographique, 12 fr.

Nouvel Abrégé chronologique de l'Histoire de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XVIII, dédié à la jeunesse, par M. de Moulières, membre de plusieurs Académies et Sociétés littéraires, françaises et étrangères. Trois vol. in-12 de six cents pages chacun, en y comprenant les tableaux. 12 fr.

Œuvres de Virgile, traduction nouvelle. Par René Binet, ancien proviseur du collége Bourbon, et recteur de l'Université de Paris, professeur de littérature et de rhétorique à l'Ecole militaire, au collége du Plessis-Sorbonne, auteur de plusieurs autres traductions. Quatrième édition, revue par M. Noël, inspecteur-général des études, membre de la Légion-d'Honneur et de plusieurs sociétés littéraires. Quatre vol. in-12, 12 fr.

Théâtre de l'Opéra-Comique, ou Recueil des pièces restées à ce théâtre, pour faire suite aux théâtres du premier et du second ordre; avec des notices sur chaque auteur, le titre de leurs pièces, et la date des premières représentations. Huit vol. in-18, 16 fr.

Vocabulaire des Latinismes de la Langue française, ou des Locutions françaises empruntées littéralement de la Langue latine; par J. Planche, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. par la poste.

Voyages du chevalier Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient Nouv. édit. plus exacte et plus complète que toutes les précédentes; avec des notes tirées principalement des auteurs orientaux, et une Notice chronologique de la Perse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour. Par L. Langlès, membre de l'Institut, un des administrateurs-conservateurs de la Bibliothèque Royale, professeur de persan à l'école spéciale des langues orientales, membre de l'Académie royale de Gœttingue, de la Société d'Émulation de l'Isle-de-France, du Musée de Francfort, etc. Dix vol. in-8°, et un atlas in-fol. de 83 planches, représentant les antiquités et les choses remarquables du pays, 120 fr.; pap. vélin, 240 fr.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Rel. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU